

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20/02/2019**

Date de transmission de la convocation : 13 février 2019- Date d'affichage 13 février 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 22- Excusés représentés : 7 - Absents : 4 - Votants : 29  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 29 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. VERNIN, M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

**Étaient excusés représentés** : Mme VERNON avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme BAK à Mme KOWALCZYK, Mme ANTIGNAC à M. BILLECOCQ, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. FOSSE, Mme CAMPS à M. BENTEJ, Mme MBERI à Mme BERRADIA.

**Étaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO.

**Étaient absents** : Mme DIOP, Mme RIGALT, M. POIREL, M. AYINA.

**A été nommé secrétaire de séance** : M. GENET Christian.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **2 5 FEV. 2019**  
Et Publication du : **2 6 FEV. 2019**

**N° : 2019DCM-02-10**

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 15

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE **M.GENET Christian** en qualité de Secrétaire de Séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
- recours administratif gracieux auprès de mes services,  
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-10-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20/02/2019**

Date de transmission de la convocation : 13 février 2019- Date d'affichage 13 février 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 22- Excusés représentés : 7 - Absents : 4 - Votants : 29  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 29 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

**Etaient excusés représentés** : Mme VERNON avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme BAK à Mme KOWALCZYK, Mme ANTIGNAC à M. BILLECOCQ, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. FOSSE, Mme CAMPS à M. BENTEJ, Mme MBERI à Mme BERRADIA.

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO.

**Etaient absents** : Mme DIOP, Mme RIGAULT, M. POIREL, M. AYINA.

**A été nommé secrétaire de séance** : M. GENET Christian.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **2 5 FEV. 2019**

Et Publication du : **2 6 FEV. 2019**

**N° : 2019DCM-02-20**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-20-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 5 décembre 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le mercredi 5 décembre 2018.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON (arrivée au point n°4 à 19h41), M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme RIGAULT (arrivée au point n°6 à 19h44), M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à M. DURAND, M. SCHRUB à M. BATON, Mme NDIAYE à M. FOSSE, Mme BOINET à M. BILLECOCQ, M. TOUNKARA à Mme KOWALCZYK, Mme MBERI NSANA à M. BENTEJ, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. GUERIN

**Etait excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**Etaient absentes** : Mme CAMPS, Mme MORIN

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Fabien FOSSE

## **ORDRE DU JOUR** :

- 1 – Désignation du Secrétaire de Séance**
- 2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2018**
- 3 – Décisions prises par M. le Maire du 17 octobre au 26 novembre 2018**
- 4 – Approbation d'une convention d'adhésion avec Pôle Emploi pour l'assurance du risque chômage des agents contractuels**
- 5 – Recensement de la population : modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal**
- 6 – Autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2019**
- 7 – Acomptes sur subventions 2019 aux associations**
- 8 – Demande d'accord d'une garantie d'emprunt : réaménagement de prêts de la société HLM « Les Foyers de Seine-et-Marne »**
- 9 – Demande d'accord d'une garantie d'emprunt : réhabilitation thermique de 52 pavillons situés 17 rue L. de Broglie et 12 rue F. Mauriac au Mée-sur-Seine – Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés (SAHLM) 3F La Résidence Urbaine de France (RUF)**
- 10 – Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**
- 11 – Convention 2018 d'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL)**
- 12 – Conventions de réservation de logements au bénéfice de la Commune / Foyers de Seine-et-Marne**
- 13 – Modification du règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires**
- 14 – Contrats d'objectifs et de moyens 2019/2021 avec les associations Le Mée-Sports Football, Le Mée-Sports Handball et Le Mée-Sports Basketball**
- 15 – Informations diverses**
- 16 – Questions diverses**

**M. VERNIN** : « Avant de débiter notre séance, vous n'êtes pas sans savoir que la France a encore payé un lourd tribut dans un attentat, il y a quelques jours maintenant à Strasbourg. Des personnes sont décédés, d'autres sont entre la vie et la mort. Trois ans quasiment après les attentats de Paris en novembre 2015.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-20- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

*Tout ceci est le fait d'un criminel. Je vous propose pour témoigner notre soutien et rendre hommage à ces victimes de marquer un moment de silence et de se lever. Temps silencieux. Je vous remercie ».*

### **2018DCM-12-10 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 15**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE Monsieur Fabien FOSSE en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

### **2018DCM-12-20 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.**

### **2018DCM-12-30 – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DU 17 OCTOBRE AU 26 NOVEMBRE 2018**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée le 23 février 2017 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- ⇒ De recourir à un **virement** du chapitre 020 – dépenses imprévues d'investissement au chapitre 21 et notamment aux natures 2188-020 pour un montant de 87 464.02 € et 2188-413 pour un montant de 9 200.00 €.
- ⇒ De recourir à un **virement** du chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 011 et notamment aux natures 6132-020 pour un montant de 70 827.40 € et 63512-020 pour un montant de 100 000,00 €.
- ⇒ De  **vendre**  en l'état, deux lits bébé à Mme LACOMBE Catherine domiciliée l'impasse de la Croix 95220 Herblay. Le montant global de la vente est fixé à 44 €.  
Dit que la recette afférente sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.
- ⇒ De  **vendre**  en l'état, deux lits bébé à Mme AYITE Huguette domiciliée 7 Rue des valanchads 95280 Jouy le Moutier. Le montant global de la vente est fixé à 42 €.

### **2018DCM-12-40 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION AVEC POLE EMPLOI POUR L'ASSURANCE DU RISQUE CHOMAGE DES AGENTS CONTRACTUELS**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-20- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

M. VERNIN : « Nous avons demandé à nos services de faire une étude sur deux options, deux scénarii, soit de rester notre propre assureur, soit d'adhérer par convention à l'assurance chômage Pôle Emploi ».

Monsieur Franck VERNIN a rappelé qu'en matière d'indemnisation liée à une perte d'emploi, les collectivités territoriales sont leurs propres assureurs, l'objectif initial de la fonction publique étant l'embauche au titre du statut. Cependant, il reste des cas où le recrutement d'agents permanents fonctionnaires s'avère difficile (surcroît ponctuel d'activité, besoins temporaires, contrats courts et de faible durée de service,...), voire impossible (remplacements d'agents sur des postes permanents, emplois d'avenir, apprentis,...).

L'évolution récente des conventions d'assurance chômage ainsi que différentes réformes nationales ne font plus aujourd'hui de cette solution la plus adaptée à l'intérêt de notre collectivité.

En effet, l'auto-assurance fait peser un risque financier croissant lié à une augmentation potentielle du nombre d'allocataires à indemniser.

Les Collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage, que les employeurs du secteur privé pour les agents non titulaires.

Avec le recrutement croissant depuis quelques années d'agents essentiellement en contrats à durée déterminée pour le remplacement d'agents absents ou pour des besoins ponctuels nouveaux (rythmes scolaires, animations jeunesse,...), les collectivités contractualisent avec Pôle Emploi pour confier la gestion de l'assurance chômage de leurs agents dans le cadre d'une adhésion volontaire au régime commun d'Assurance Chômage.

La Ville du Mée-Sur-Seine est donc son propre assureur, pour le risque perte emploi de son personnel non titulaire.

La situation actuelle d'auto-assurance conduit la Ville à verser un montant supérieur au titre de l'indemnisation directe de ses anciens agents à celui qu'elle verserait dans le cadre d'une cotisation.

Il convient d'y rajouter les coûts indirects (gestions des documents individuels des personnes indemnisées, accueil du public concerné à la Direction des Ressources Humaines, gestion des paiements par les gestionnaires paies) pour 6 années de fonctionnement.

Ce délai de six années correspond à une adhésion révocable de la Ville, les collectivités territoriales ne pouvant adhérer que dans ce cadre, même en tenant compte d'une période de stage de six mois la première année, à laquelle la Ville sera soumise et pendant laquelle elle devra concomitamment maintenir une indemnisation directe tout en s'acquittant de la cotisation.

L'adhésion au régime d'Assurance Chômage permet donc, contre le versement d'une cotisation patronale de 4.50% du salaire brut des agents non titulaires, de ne pas payer l'Allocation de Retour à l'Emploi des contractuels à l'échéance du contrat. Cette allocation est alors prise en charge directement par Pôle Emploi. En 2018 le coût des allocations versées par la Ville représente environ 365 000 €, les 4.5% de cotisations patronales représenteront environ 190 000€.

M. VERNIN : « Il faut savoir que si nous adhérons à cette assurance, à ce contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier, il y aura une franchise de six mois d'ancienneté c'est-à-dire que les indemnisations n'interviendront qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet ».

Cette cotisation sera inscrite au budget 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la Commune du Mée-Sur-Seine au régime de l'Assurance Chômage pour ses agents contractuels.

M. GUERIN : « En 2018, ça avait coûté avant la mise en place de ce dispositif 365 000 €. Vous nous avez communiqué des données sur le nombre de personnes qui étaient concernées en 2018. Le chiffre que vous nous avez donné était d'environ 85 personnes ».

M. VERNIN : « Mme GRACIA, DGA Ressources, pouvez-vous intervenir ? ».

Mme GRACIA : « En 2018, 66 personnes ont été indemnisées au moins une fois dans l'année c'est-à-dire au moins une fois sur un mois et en 2017, 82 ».

M. GUERIN : « Ma question portait parce que c'est uniquement les contractuels qui sont concernés par ce dispositif. Il y a combien de contractuels en moyenne à la Ville du Mée ? ».

Mme GRACIA : « On a une centaine de personnes sur les pauses de méridienne tous les jours, par exemple, dont un grand nombre sont non titulaires. On a des remplaçants dans les services notamment restauration, ATSEM aussi donc on en a, je pense, environ 20, 30, 40 dans ces secteurs. Cela dépend du moment. Voilà globalement, les secteurs qui sont les plus représentés chez les non titulaires ».

M. GUERIN : « Si je comprends bien, cela fait à peu près 150 personnes par an en moyenne. Le chiffre 82, une année, 66, l'autre, paraît extrêmement conséquent au regard du nombre d'agents concernés. Ma question, bien évidemment, porte sur le fait que pourquoi, il y a une telle rotation, un tel mouvement. Est-ce que c'est des postes en particulier, des postes qui bougent plusieurs fois dans l'année ? Pour comprendre un tout petit peu le contexte ».

Mme GRACIA : « On a sur ces postes-là des personnes à qui on ne peut pas offrir de temps complet donc forcément, il y a beaucoup de rotation. C'est normal. Lorsque les gens arrivent à trouver une situation professionnelle plus intéressante, ils nous quittent. Donc, en fait, on a en permanence les effectifs dont je vous ai parlé mais dans l'année, il y a beaucoup plus de monde qui passent et qui ne restent pas. Donc, en fait, en masse, on n'a pas que 100 personnes sur les pauses méridiennes par exemple parce que l'on a des rentrées, des sorties. On est tout le temps en train de recruter ».

M. GUERIN : « C'est plus une suggestion parce qu'on va voter le dispositif comprenant son intérêt, cela mériterait quand même au-delà de ce que vous dites d'avoir une petite comparaison avec ce qui se fait et avec ce qui se passe dans d'autres collectivités locales pour voir si on a des taux de rotation qui sont du même type, s'ils sont supérieurs parce que cela paraît être quand même des nombres relativement conséquents. Peut-être pousser l'étude pour voir s'il y a une difficulté spécifique qui serait propre au Mée sur certains secteurs ».

M. VERNIN : « On va examiner effectivement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5424-1 et L. 5424-2**
- **Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée**
- **Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires**
- **Vu la Loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi**
- **Vu la Circulaire DGEFP/DGAFFP/DGCL/DGOS/Direction du budget n° 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public**
- **Vu la convention d'Assurance Chômage du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et les règlements associés**
- **Vu la convention d'adhésion ci-annexée**
- **Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 novembre 2018**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 4 décembre 2018**
- **Considérant que le contrat d'adhésion est conclu pour six ans renouvelables par tacite reconduction**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention d'adhésion relative à l'Assurance Chômage des agents contractuels de la Commune du Mée-Sur-Seine à conclure avec Pôle Emploi, effective à compter du 1er janvier 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-20- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

**DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**

**2018DCM-12-50 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Madame Jeannine KOWALCZYK a rappelé que le recensement rénové de la population, tel qu'il est prévu dans la Loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, vise à fournir régulièrement des résultats récents et de qualité.

Tous les ans, la population de toutes les circonscriptions administratives est actualisée.

Le recensement débutera le 17 janvier et se terminera le 23 février 2019.

Cinq agents recenseurs ont été recrutés pour 853 logements à recenser tirés au sort par l'INSEE dans tous les quartiers à partir du RIL (Répertoire des Immeubles Localisés) de la Ville de Le Mée-sur-Seine (mis à jour de façon continue par l'INSEE en partenariat avec la Commune).

Madame Marie-Claire TROUVÉ, agent communal, assure la coordination du recensement 2019.

Le coût des opérations donne lieu à une compensation par une dotation forfaitaire de l'Etat, établie en fonction de critères tels que les modalités de collecte, la taille de la population et le nombre de logements. Cette dotation notifiée par l'INSEE s'élève à 3 763 € pour 2019.

La présente délibération a pour objet de définir le montant des indemnités dues aux agents recenseurs et au coordonnateur.

Il vous est proposé de reconduire les tarifs votés lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Agents recenseurs :

- Par feuille de logement : 1.15 €
- Par bulletin individuel : 1.90 €
- Par réunion d'information : 24.00 €

Coordonnateur :

- Par feuille de logement : 0.30 €
- Par bulletin individuel : 0.30 €
- Par réunion d'information : 24.00 €

Ne connaissant évidemment pas le nombre de fiches individuelles, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'évaluer le montant total de la dépense.

De plus, il sera accordé une indemnité forfaitaire d'un montant de 100 € à chaque agent recenseur pour les opérations de repérage qui précèdent le recensement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21-10**
- **Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, modifié par la Loi n°2017-256 du 28 février 2017 - art. 147**
- **Vu le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population**
- **Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 4 décembre 2018**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-20- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

- Considérant la nécessité de se donner les moyens pour réaliser une collecte de renseignements performante

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**FIXE** de la façon suivante les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur.

**DIT** que les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 sont reconduits.

**Agents recenseurs :**

- Par feuille de logement : 1.15 €
- Par bulletin individuel : 1.90 €
- Par réunion d'information : 24.00 €

**Coordonnateur :**

- Par feuille de logement : 0.30 €
- Par bulletin individuel : 0.30 €
- Par réunion d'information : 24.00 €

**DIT** qu'une indemnité forfaitaire de 100 € sera versée à chaque agent recenseur pour la période de repérage précédant le recensement.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **2018DCM-12-60 – AUTORISATIONS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2019**

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités locales autorise l'Autorité territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget précédent. Dans le cadre des engagements pris par la Ville du Mée-sur-Seine et des opérations en cours, et dans l'attente du vote du BP 2019 qui aura lieu en mars, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser des crédits aux chapitres 21 selon les opérations suivantes :

<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Remplacement des menuiseries et ravalement GS Molière (MOE)	21312	3 600 €
Remplacement des menuiseries – analyse amiante GS Giono	21312	3 000 €
Restructuration GS Camus - études	2313	10 000 €
Gymnases études en fonction du diagnostic CAMVS	2313	5 000 €
Achat de 2 véhicules	2182	50 000 €
Aménagement parking promenades bords de Seine (MOE)	2315	25 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>96 600 €</b>

Il est précisé que ces crédits, d'un montant total de 96 600 € seront repris au BP 2019.

*M. BILLECOCQ : « Une toute petite précision dans le libellé de la dernière opération pour qu'elle soit plus explicite. Il faut lire « Aménagement parking avec un s, promenades en bords de Seine ». En fait, cette enveloppe, c'est les premières études qui concernent le Contrat d'Aménagement Régional que nous avons examiné récemment et cela va permettre d'affiner les projets de façon à pouvoir ensuite les engager rapidement dans l'année ».*

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-20- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

M. VERNIN : « Merci Michel BILLECOCQ pour cette précision ».

Mme YAZICI : « Quels types de véhicules seront achetés ? ».

M. VERNIN : « De mémoire, ce sont des véhicules hybrides ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1612-1 permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et, L. 2121-29**
- **Considérant les opérations concernées qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2019**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 4 décembre 2018**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

**Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2019 d'ouvrir des crédits d'investissement au chapitre 21 pour réaliser l'exécution comptable des opérations suivantes :**

<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
<b>Remplacement des menuiseries et ravalement GS Molière (MOE)</b>	<b>21312</b>	<b>3 600 €</b>
<b>Remplacement des menuiseries – analyse amiante GS Giono</b>	<b>21312</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Restructuration GS Camus - études</b>	<b>2313</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Gymnases études en fonction du diagnostic CAMVS</b>	<b>2313</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Achat de 2 véhicules</b>	<b>2182</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Aménagement parking promenades bords de Seine (MOE)</b>	<b>2315</b>	<b>25 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>96 600 €</b>

**DIT que les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2019.**

## **2018DCM-12-70 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Franck VERNIN a proposé au Conseil Municipal d'accorder par avance sur les subventions 2019, les acomptes ci-dessous :

MJC Le Chaudron	113 200 €
Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	10 000 €
Le Mée Sports Athlétisme	4 034 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball	34 371 €
Le Mée Sports Cyclisme	2 418 €
Amicale Cyclo Le Mée	767 €
Le Mée Sports Cercle Méen d'Escrime	2 434 €
Le Mée Sports Football	79 383 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-20-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

GRS Le Mée	3 775 €
Le Mée Sports Hand Ball	12 860 €
Le Mée Sports section Judo	3 463 €
Le Mée Sports section Karaté	1 578 €
Le Mée Sports Kick Boxing	5 177 €
Le Mée Sports Muay-thaï	2 342 €
Le Mée Sports Pétanque	1 762 €
Asso. Le Mée Sports Tennis	4 322 €
Le Mée Sports Tennis de Table	716 €
Section de Tir Le Mée Sports	85 €
Le Mée Sports section Tir à l'arc	1 159 €

Il est à noter que les contrats d'objectifs avec les associations sportives prévoient qu'un acompte de 40 % du montant de la subvention est versé en début d'exercice avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 4 décembre 2018

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'accorder par avance sur les subventions 2019, les acomptes ci-dessous :**

<b>MJC Le Chaudron</b>	<b>113 200 €</b>
<b>Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Le Mée Sports Athlétisme</b>	<b>4 034 €</b>
<b>Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball</b>	<b>34 371 €</b>
<b>Le Mée Sports Cyclisme</b>	<b>2 418 €</b>
<b>Amicale Cyclo Le Mée</b>	<b>767 €</b>
<b>Le Mée Sports Cercle Méen d'Esime</b>	<b>2 434 €</b>
<b>Le Mée Sports Football</b>	<b>79 383 €</b>
<b>GRS Le Mée</b>	<b>3 775 €</b>
<b>Le Mée Sports Hand Ball</b>	<b>12 860 €</b>
<b>Le Mée Sports section Judo</b>	<b>3 463 €</b>
<b>Le Mée Sports section Karaté</b>	<b>1 578 €</b>
<b>Le Mée Sports Kick Boxing</b>	<b>5 177 €</b>
<b>Le Mée Sports Muay-thaï</b>	<b>2 342 €</b>
<b>Le Mée Sports Pétanque</b>	<b>1 762 €</b>
<b>Asso. Le Mée Sports Tennis</b>	<b>4 322 €</b>
<b>Le Mée Sports Tennis de Table</b>	<b>716 €</b>
<b>Section de Tir Le Mée Sports</b>	<b>85 €</b>
<b>Le Mée Sports section Tir à l'arc</b>	<b>1 159 €</b>

**DIT** que les dépenses seront imputées aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

**PRECISE** qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les acomptes sur subventions 2019 aux associations ont été votés et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE (ALSPCM)	M. DURAND et M. AURICOSTE (membres délégués CM)	29 sur 31	29 voix pour
MJC LE CHAUDRON	Mme ANTIGNAC, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BOINET	27 sur 31	27 voix pour
LE MEE SPORT CYCLISME	M. DURAND	30 sur 31	30 voix pour
LE MEE SPORT FOOTBALL	M. QUILLAY (Président)	30 sur 31	30 voix pour
LE MEE SPORT G R S	Mme RIGALT	30 sur 31	30 voix pour

## **2018DCM-12-80 – DEMANDE D'ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT : REAMENAGEMENT DE PRETS DE LA SOCIETE HLM « LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE »**

Monsieur Michel BILLECOCQ a proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant des lignes de prêts réaménagées d'un montant total de 15 946 609,88 € souscrit par la société HLM « Les Foyers de Seine-et-Marne » (FSM) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

*M. BILLECOCQ : « Le rapport est bref donc je vous apporte quand même quelques précisions sur l'objet de ces lignes de prêt. Elles concernent 9 groupes immobiliers : les résidences Botticelli / Courbet, Utrillo Delacroix, Henri Moissan, J.L. David, Anatole France, Romain Rolland, Marie Curie, Alexis Carel et de façon accessoire le 346 quai des Tilleuls. Christian GENET nous donnera tout à l'heure des précisions sur les contreparties que la Commune obtient à l'occasion de ce réaménagement d'emprunt ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2**
- **Vu l'article 2298 du Code civil**
- **Vu les caractéristiques des lignes des prêts réaménagées ci-annexées**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 4 décembre 2018**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**Article 1 :** Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur la taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**2018DCM-12-90 – DEMANDE D'ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT : REHABILITATION THERMIQUE DE 52 PAVILLONS SITUÉS 17 RUE L. DE BROGLIE ET 12 RUE F. MAURIAC AU MEE-SUR-SEINE – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYERS MODERES (SAHLM) 3F LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE (RUF)**

Michel BILLECOCQ a proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour la réhabilitation thermique de 52 pavillons situés au 17 rue L. de Broglie et au 12 rue F. Mauriac au Mée-sur-Seine, d'un montant total de 900 000 € souscrit par S.A HLM 3F La Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques de la ligne de prêt	PAM
Enveloppe :	-
Montant :	900 000 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de période :	1,35 %
TEG :	1,35 %
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée :	25 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,6 %
Taux d'intérêt :	Livret A + 0.6 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité

accusé de réception en préfecture  
077-247702854-20190220-2019DCM-02-20-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

volontaire :	
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	0,5 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu les caractéristiques financières des prêts ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 4 décembre 2018

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune du Mée-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 900 000 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières ci-annexées.

**Article 2 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **2018DCM-12-100 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)**

Monsieur Michel BILLECOQ a rappelé que notre commune est membre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne. Au 31 décembre 2017, 442 communes de Seine-et-Marne étaient adhérentes au SDESM, pour l'électricité.

Lors de sa séance du 4 octobre 2018, le Comité syndical du SDESM a décidé d'apporter diverses modifications aux statuts adoptés lors de la création du SDESM, création entérinée par un arrêté préfectoral en date du 18 mars 2013.

Les modifications approuvées par le Comité syndical portent sur l'article consacré aux compétences à la carte (article 3.2). Les ajouts au texte d'origine sont indiqués ci-dessous en caractères **gras**.

### 3.2 – Compétences à la carte

Le syndicat est également compétent pour les compétences à la carte suivantes :

- *Eclairage public : gestion, maintenance préventive et curative, et recensement géolocalisé en vue de leur intégration dans le SIG des installations des réseaux d'éclairage public communaux.*
- *Communications électroniques et éclairage public : les communes pourront confier la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public ainsi que les travaux de réhabilitation et de création des réseaux d'éclairage public lorsqu'ils se situent en*

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

dehors des périmètres d'enfouissement des réseaux basse tension, afin de bénéficier des conditions des marchés du SDESM. Ces travaux seront en revanche à leur charge.

- Achat groupé d'énergie.

- **Étude et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou travaux et/ou exploitation pour :**

- réseau de chaleur et de froid

- installation de centrale de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération

- infrastructures de recharge pour véhicules électriques

- Études liés à la maîtrise de la demande d'énergies et en particulier à la mise en place d'un dispositif « de conseil en énergie partagé » (CEP).

- Distribution publique de gaz.

- **Installation des infrastructures nécessaires à la vidéo protection (cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection auprès de la préfecture et de l'obtention par le SDESM de la certification d'installateur de vidéosurveillance (Cf arrêté ministériel du 5 janvier 2011 NOR : IOCD1033809A)**

Le syndicat exerce ces compétences dans les limites du territoire des membres qui lui ont confié ces compétences.

Sachant qu'il faut des délibérations concordantes de toutes les communes adhérentes pour que les statuts ainsi modifiés entrent en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la nouvelle rédaction des statuts du SDESM telle qu'elle figure en annexe au projet de délibération ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L.5211-17 et suivants**
- **Vu la Délibération n°2018-56 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), en date du 4 octobre 2018, portant modification des statuts du SDESM**
- **Vu les statuts du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 6 décembre 2018**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les modifications apportées aux statuts du SDESM désormais rédigés conformément à la version jointe.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.**

### **2018DCM-12-110 – CONVENTION 2018 D'ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.)**

Monsieur Christian GENET a rappelé que la Ville de Le Mée-sur-Seine doit renouveler ses engagements contractuels avec le Département de Seine-et-Marne concernant sa participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Pour rappel, ce Fonds a pour objet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages en difficulté afin de leur permettre l'accès et le maintien dans un logement.

Cette aide intervient à deux niveaux :

- le logement lui-même : dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers, ou de charges de copropriétés dans le cadre de copropriétés dégradées ;

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-20- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

- pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergies que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Par ailleurs, le F.S.L. soutient financièrement les structures effectuant de l'accompagnement social lié au logement et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Depuis 2013, les contributions sollicitées auprès des communes se basent sur une participation de 30 centimes d'euro par habitant pour toutes celles de plus de 1 500 habitants (décompte pour 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 selon la publication INSEE), soit pour LE MEE-SUR-SEINE une cotisation de 6 287 € (20 956 habitants x 0,30€).

Cette somme sera versée à INITIATIVES 77, association mandatée pour la gestion financière et comptable du Fonds par le Conseil Départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'évolution de la contribution communale depuis 2010 est la suivante :

Année	2010*	2011*	2012*	2013**	2014**	2015**	2016**	2017**	2018**
Montant contribution FSL de la commune	12 312 €	12 291 €	11 877 €	6 249 €	6 275 €	6 238 €	6 282 €	6 291 €	6 287 €

Base de calcul

\* 3 €/logement social

\*\* 0,3 €/habitant

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant pour l'année 2018 de la contribution de la Ville au titre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et verser la cotisation correspondante.

*M. GUERIN* : « Seulement une remarque mais M. GENET a bien insisté là-dessus. Effectivement, avant 2013, le Conseil Départemental avait une autre règle qui était plus défavorable à la Ville du Mée que celle que nous avons mise en place en 2013 au Conseil Départemental ».

*M. VERNIN* : « Très bien ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement**
- **Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application**
- **Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.**
- **Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement**
- **Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)**
- **Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions**
- **Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)**
- **Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-20- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

- Vu la Délibération n° 4/04 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 3 octobre 2014 approuvant le 7ème Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n° CD-2017/10/20-4/04 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2017 approuvant l'actualisation du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu la convention d'adhésion correspondante proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 6 décembre 2018

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention d'adhésion pour 2018 ci-annexée proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2018 de 6 287 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (soit 20 956 habitants), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et nature correspondants du budget 2018.

**2018DCM-12-120 – CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS AU BENEFICE DE LA COMMUNE / FOYERS DE SEINE-ET-MARNE (FSM)**

*M. GENET : « Je fais suite à ce qu'a dit Michel BILLECOCQ tout à l'heure ».*

Monsieur Christian GENET a rappelé que la Commune s'est portée garante des différents emprunts souscrits par la Société HLM LES FOYERS DE SEINE- ET-MARNE (FSM) à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour les groupes immobiliers listés ci-dessous.

FSM souhaite aujourd'hui réaménager, auprès de la CDC, des lignes de prêts concernant les 9 premiers groupes pour un montant total de 15 946 609.88 € et sollicite la Commune pour l'obtention des garanties d'emprunt correspondantes (*voir le détail du dossier examiné par la Commission finances et administration générale*).

En contrepartie, FSM propose de réactualiser les réservations de logements au profit de la Commune, soit 206 logements sociaux au total, répartis sur chacun des groupes (*voir ci-dessous*), pour des périodes correspondant à la durée des garanties des emprunts sollicitées par la Société.

Groupe immobilier	Nombre de logements	Réservations Mairie	% total groupe	
- 271 Résidence Botticelli / Courbet	48	10	21%	
- 272 Résidence Utrillo Delacroix	203	38	19%	
- 273 Résidence Henri Moissan	96	20	21%	
- 274 Résidence J.L. David	114	24	21%	
- 275 Résidence Anatole France	110	22	20%	
- 276 Résidence Romain Rolland	151	31	21%	
- 278 Résidence Marie Curie	153	29	19%	
- 279 Résidence Alexis Carel	71	14	20%	
- 346 Quai des Tilleuls	2	0	0%	
- 281 Résidence Fenez	41	8	20%	
- 280 Résidence Caravelle	49	10	20%	
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>1038</b>	<b>206</b>	<b>20%</b>

Les dix conventions, précisant les modalités et les logements concernés, sont annexées à la présente.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes des dix conventions de réservation de logements au profit de la Commune ci-annexées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

M. GENET : « Je rappelle que l'on n'a que 20% sur la Ville. Les 80%, on ne maîtrise pas ces logements ».

M. VERNIN : « Merci Christian GENET ».

Mme YAZICI : « Je souhaite savoir sur quelles modalités les logements HLM sont attribués. Ma deuxième question, quels sont les critères qui sont choisis pour attribuer un logement à une famille plutôt qu'à une autre ? ».

M. GENET : « Cela peut durer très longtemps. Pour donner une indication, cela va passer au Conseil Communautaire, un nouveau mode d'attribution va avoir lieu l'année prochaine. Cela s'appelle le CIL (Comité Intercommunal du Logement) et les modes d'attribution vont porter sur un codage des personnes c'est-à-dire que chacun va avoir un certain nombre de points, etc. Il y a tout un travail qui est en train d'être fait avec le CIL. Actuellement, au niveau des attributions, on tient compte de l'ancienneté, de l'urgence des sujets. Il y a tellement de cas qui sont à positionner. Je rappelle que pour la Ville, on a 20% des logements. Pas FSM, mais ce n'est pas le cas pour la totalité puisque on tourne à moins de 15% sur la Ville sachant que l'on approche les 3 800 demandeurs pour notre contingent, en turnover d'à peu près 80 logements à l'année. Cela donne une idée. C'est valable pour les trois Villes principales que ce soit Melun, Le Mée ou Dammarie. Les attentes sont longues. Cela, on le sait et on tient compte de tous les critères. On essaie vraiment de faire attention à qui on relogé, la priorité maximum en fonction des gens. En ce moment, quand les gens sont dans la rue, cela devient une priorité. C'est le cas. Au Mée, on essaie de ne pas avoir de gens dans la rue et on essaie de faire un maximum. On a une très bonne écoute au niveau de la Préfecture, au niveau des bailleurs et si on ne peut pas sur la Ville, on travaille aussi sur les Villes à côté avec l'Agglomération. Mais là maintenant, cela va être bien cadré puisqu'il y a un CIL qui est en place et qui va avoir lieu dans toutes les Agglomérations. Et cette commission aura pour lieu justement de bien vérifier l'attribution. Je ne dis pas que ce sera forcément mieux après avec ce genre de système parce que dès que l'on a une cotation, je m'en méfie toujours un peu. On l'avait anciennement. Avec la cotation, il y a peut-être des personnes qui peuvent rester dans le fichier pendant des années et des années. On se base sur l'exemple de Rennes. C'est un bon exemple apparemment. Je l'ai regardé, cela a l'air de fonctionner. Tout dépendra des critères que l'on met dans cette attribution ».

M. VERNIN : « Merci Christian GENET ».

Mme YAZICI : « Ce qui veut dire que la Commune veillera au travail que le CIL va mener ».

M. GENET : « On sera présent ».

Mme YAZICI : « Du coup, notamment aux familles qui ont des attentes qui durent cinq, six, sept ans, j'imagine ».

M. GENET : « Juste pour donner une idée, par exemple, les familles où il y a beaucoup d'attente, ce sont les familles où il y a beaucoup d'enfants et c'est pour de grands logements. Pour un exemple, l'attribution des T5, on en a 558 demandeurs. On a en moyenne 3 T5 par an à réattribuer et on ne lance pas la pièce. On essaie de voir quel est le cas où on peut essayer de trouver une solution parce que cela peut être un T5 au quatrième étage avec des enfants en bas âge. Déjà, on les refuse. On arrive jusqu'à 14, 15 personnes à faire visiter un logement. Il faut le savoir à cette période. Donc, il y a des personnes qui ont des difficultés à trouver un logement. Maintenant, je leur pose la question, vous cherchez un toit ou vous cherchez une adresse ? Puisqu'à un moment donné, il faut faire un choix aussi. C'est vrai que quand on a des bébés, triplés... avoir un appartement qui a été fait au quatrième étage sans ascenseur, il y a des incohérences de construction, il y a des années et maintenant, on fait avec. Donc, on essaie de gérer au mieux. Je travaille actuellement sur le handicap, un gros travail. Le problème, c'est que les handicapés, les PMR, on ne les a pas toujours mis au rez-de-chaussée. Une personne handicapée ne veut pas forcément être au rez-de-chaussée. Il y a tellement de critères à plusieurs entrées. C'est une équation à plusieurs entrées. On n'est pas tout seul à décider puisqu'il y a une CAL, des commissions, des administrateurs autour de la CAL. On demande notre avis mais ils peuvent être contre notre avis également. En général, on essaie de faire le mieux pour les familles. Sachez qu'il y a trois personnes de présentées. Donc, un qui est content et deux qui ne le sont pas. C'est les règles, c'est la loi et on fait en fonction de la loi ».

M. VERNIN : « Merci Christian GENET ».

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L 312-3, L 441-1, L 441-2, R 441-3, R 441-5 et R 441-6**
- **Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**
- **Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté**
- **Vu les Délibérations du Conseil Municipal n°11-09-30, 12-12-20, 12-12-30, 14-05-40, 14-12-40, 15-03-30, 15-09-50 et 16-09-40 des 27 septembre 2011, 20 décembre 2012, 14 juin 2014, 18 décembre 2014, 11 mars 2015, 30 septembre 2015 et 29 septembre 2016**
- **Vu la demande de réaménagement des lignes de prêts de la Société HLM LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE (FSM) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**
- **Vu les projets de conventions de réservation de logements correspondants ci-annexés**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 6 décembre 2018**
- **Considérant que la Société HLM FSM s'engage à réserver au profit de la Commune deux cent six logements, en contrepartie des garanties qu'elle accorde pour le remboursement des emprunts contractés auprès de la CDC**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'accepter les termes des conventions de réservation ci annexées représentant au total 206 logements au profit de la Commune en contrepartie de l'octroi des garanties d'emprunts municipales à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

**DIT que les logements réservés au profit des ménages désignés par la Commune se décomposent de la manière suivante :**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-20- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

Groupe immobilier	Nombre de logements sociaux réservés au profit de la commune
- 271 Résidence Botticelli / Courbet	10
- 272 Résidence Utrillo Delacroix	38
- 273 Résidence Henri Moissan	20
- 274 Résidence J.L. David	24
- 275 Résidence Anatole France	22
- 276 Résidence Romain Rolland	31
- 278 Résidence Marie Curie	29
- 279 Résidence Alexis Carel	14
- 346 Quai des Tilleuls	0
- 281 Résidence Fenez	8
- 280 Résidence Caravelle	10
<b>Total</b>	<b>206</b>

**DIT** que l'application des présentes conventions se poursuivront jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Commune, étant précisé que les droits de réservation attachés à la garantie des emprunts sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de chacun des emprunts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Société HLM LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE chacune des dix conventions ci-annexées et tout document s'y rapportant.

### **2018DCM-12-130 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES**

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé qu'afin de répondre aux besoins des administrés, en termes de mode de garde et d'accompagnement éducatif, la Commune propose des activités visant à la prise en charge des enfants depuis l'école maternelle jusqu'au collège, sur le temps péri et/ou extra-scolaire.

Par délibération du 18 novembre 2015, vous avez approuvé le règlement des activités périscolaires, qui formalise les modalités de prise en charge des enfants, ainsi que les conditions d'inscription et de paiement pour les familles.

Il est apparu nécessaire de revoir ce règlement, pour prendre en compte des modifications d'organisation et/ou apporter des précisions, concernant en particulier :

- L'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018
- L'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
- L'arrêt des Contrats Educatifs Locaux (CEL)
- Des précisions sur des aspects pratiques comme les fiches sanitaires, les Projets d'Accueil Individualisés (PAI), les assurances...

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent règlement modifié, qui a reçu un avis favorable de la Commission éducation, et autoriser Monsieur le Maire à signer le document.

Il est bien entendu que ce document pourra être modifié ou complété selon les nécessités. Dans ce cas, il vous sera présenté à nouveau pour approbation.

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-20-DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

- **Vue le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques**
- **Vu la Délibération du 18 novembre 2015 approuvant le règlement des activités périscolaires**
- **Vu l'avis de la Commission éducation du 26 novembre 2018 sur le règlement modifié**
- **Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de prise en charge des enfants sur les activités péri et extra-scolaires**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le règlement des activités péri et extra-scolaires ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

**2018DCM-12-140 – CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019/2021 AVEC LES ASSOCIATIONS LE MEE-SPORTS FOOTBALL, LE MEE-SPORTS HANDBALL ET LE MEE SPORTS-BASKETBALL**

Monsieur Serge DURAND a rappelé que pour répondre au plus près des besoins de ses administrés, la Ville du Mée-sur-Seine encourage depuis de nombreuses années le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auxquelles sont associés les partenaires associatifs.

C'est ainsi que des contrats d'objectifs, régissant les relations entre la Ville du Mée-sur-Seine et les associations Le Mée-Sports, ont été conclus afin de définir les objectifs que les associations s'engagent à respecter, en cohérence avec la politique conduite par la Ville dans les domaines de l'éducation et du sport.

Par ailleurs, cette contractualisation est devenue à caractère obligatoire pour les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 €, en application de la Loi n° 2000-321 et en particulier son article 10, précisé par Décret 2001-495 du 6 juin 2001.

Dans cette perspective, vous avez approuvé le nouveau contrat-cadre d'objectifs et de moyens avec les associations de LE MEE-SPORTS par Délibération 2018-DCM-03-200 du 29 mars 2018.

Cependant, il est apparu nécessaire d'harmoniser les procédures et la présentation des documents, pour l'ensemble des associations concernées par l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €. Pour le secteur sportif, c'est le cas des associations sportives LE-MEE-SPORTS FOOTBALL, LE-MEE-SPORTS HANDBALL et LE-MEE-SPORTS BASKETBALL.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les contrats d'objectifs et de moyens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, qui se substitueront aux conventions existantes entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et les associations sportives LE MEE-SPORTS FOOTBALL, LE-MEE-SPORTS HANDBALL et LE-MEE-SPORTS BASKETBALL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes : LE MEE-SPORTS FOOTBALL, LE-MEE-SPORTS HANDBALL et LE MEE-SPORTS BASKETBALL, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-20- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Délibération 2018-DCM-03-200 du 29 mars 2018, portant sur le contrat-cadre d'objectifs et de moyens avec les associations sportives du MEE-SPORTS
- Vu les contrats d'objectifs et de moyens liant la Commune aux associations sportives LE MEE-SPORTS FOOTBALL, LE-MEE-SPORTS HANDBALL et LE-MEE-SPORTS BASKETBALL, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission des sports du 20 novembre 2018
- Considérant la nécessité d'harmoniser les procédures et la présentation des documents, pour l'ensemble des associations concernées par l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les contrats d'objectifs et de moyens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, qui se substitueront aux conventions existantes entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et les associations sportives LE MEE-SPORTS FOOTBALL, LE-MEE-SPORTS HANDBALL et LE-MEE-SPORTS BASKETBALL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes : LE MEE-SPORTS FOOTBALL, LE-MEE-SPORTS HANDBALL et LE MEE-SPORTS BASKETBALL, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

#### **2018DCM-12-150 – INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Franck VERNIN a informé le Conseil Municipal que dans le cadre de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal le 23 février 2017, les marchés suivants ont été passés :

#### **NOVEMBRE 2018 :**

##### **– FOURNTURE DE COLIS DE NOEL OFFERTS AUX SENIORS**

*FLEURONS DE LOMAGNE (32 – Lecture) :*

- le colis personne seule ..... 17,65 €. HT
- le colis couple ..... 26,96 €. HT

##### **– ACHAT DE DEUX VEHICULES UTILITAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX :**

*Lot 1 – véhicule de type fourgon à motorisation Diesel :*

PEUGEOT METIN S.A. (77 – Cesson) ..... 22 344,00 €. HT

*Lot 2 – véhicule de type fourgonnette à motorisation Essence :*

RENAULT JEAN REDELE (77 – Melun) ..... 11 783,76 €. HT

#### **2018DCM-12-160 – QUESTIONS DIVERSES**

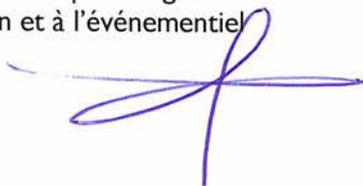
Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 20h06. et a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance

**Fabien FOSSE**

Conseiller municipal délégué  
à l'animation et à l'événementiel




Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-20- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20/02/2019**

Date de transmission de la convocation : 13 février 2019- Date d'affichage 13 février 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 22- Excusés représentés : 7 - Absents : 4 - Votants : 29  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 29 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

**Etaient excusés représentés** : Mme VERNON avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme BAK à Mme KOWALCZYK, Mme ANTIGNAC à M. BILLECOCQ, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. FOSSE, Mme CAMPS à M. BENTEJ, Mme MBERI à Mme BERRADIA.

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO.

**Etaient absents** : Mme DIOP, Mme RIGAULT, M. POIREL, M. AYINA.

**A été nommé secrétaire de séance** : M. GENET Christian.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **2 5 FEV. 2019**

Et Publication du : **2 6 FEV. 2019**

**N° : 2019DCM-02-40**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25
- Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 5 février 2019
- Considérant la Loi du 26 janvier 1984 qui prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur Département
- Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la Loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL
- Considérant que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation

- Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »
- Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes
- Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Année 2019

# Missions facultatives

Convention unique et ses annexes



Centre de gestion de Seine-et-Marne de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne  
10, Points de vue - CS 40056 - 77564 Lieusaint Cedex  
[www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr) - Tél. 01 64 14 17 00

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

## L'idée ? Une convention unique regroupant la plupart<sup>(1)</sup> des missions facultatives pour :

- vous faire gagner du temps pour délibérer, plus qu'un seul passage devant l'organe délibérant ;
- améliorer la connaissance de nos missions, rassemblées dans un même document ;
- identifier les prestations dont vous avez besoin, rassemblées en familles d'action.

Le conseil d'administration du Centre de gestion vous souhaite une bonne lecture lors de la découverte de ce document, qui résume les priorités d'action en matière d'accompagnement des collectivités du département.

# Sommaire

## CONVENTION UNIQUE ..... page 3

Retourner par voie électronique à [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) après visa et signature de l'autorité territoriale.

## Les prestations du Centre de gestion

### HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (Inspection / Formation / Conseil)

Mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ..... page 07

Prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ..... page 10

Actions de conseils en milieu professionnel ..... page 13

Formations obligatoires des assistants et des conseillers de prévention ..... page 18

Formations thématiques à l'hygiène et la sécurité et à la santé au travail ..... page 21

Formations des membres CHSCT à la santé et sécurité au travail et/ou à la prévention des risques psycho-sociaux ..... page 24

Ergonomie : conseil ..... page 27

Ergonomie : étude ..... page 29

### EXPERTISE STATUTAIRE/RH (Conseil / Formation)

Prestation avancements ..... page 32

Prestation assurance chômage ..... page 34

Prestation examen du dossier individuel (PEDI) ..... page 39

Ateliers statut ..... page 41

Ateliers formations retraite ..... page 44

### ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP (Conseil / Formation)

Formations d'accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi ..... page 48

Prestations d'accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi ..... page 50

(1) Les conventions médecine préventive, assurance groupe et services itinérants restent à part

# CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Année 2019



**Retourner les pages 3, 4 et 5 par voie électronique à [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) après visa et signature de l'autorité territoriale. Aucune prestation ne sera traitée sans le renvoi de la convention.**

## Entre, d'une part :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel LEROY en vertu de l'article 28 du décret du 26 juin 1985.

## Et, d'autre part :

- La commune de .....
- Le syndicat .....
- Autre collectivité .....

Sis (e) à ..... représenté(e) par son Maire – Président (e), Monsieur, Madame ..... – en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

### ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MISSIONS SOUMISES À CONVENTIONNEMENT

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le détail des missions optionnelles soumises à la présente convention se présente comme ci-dessous :

#### **Article 2-1 : les missions au titre de l'article 24 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

#### **Article 2-2 : Les missions au titre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements.

Les centres de gestion peuvent accompagner à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection, auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

#### **Article 2-3 : Les missions au titre de l'article 23-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne s'engage à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

### **ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS OPTIONNELLES**

Les descriptifs, les modalités d'engagement ainsi que les conditions tarifaires propres à chacune des prestations visées aux articles 2-1, 2-2 et 2-3 sont précisés aux annexes numérotées de 1 à 15.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DÉFINIES A L'ARTICLE 2**

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entraînera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

### **ARTICLE 5 : RÈGLES DÉONTOLOGIQUES**

Le Centre de gestion peut rejeter toute demande ayant pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité. De plus, le Centre de gestion ne pourra être tenu pour responsable ou co-auteur des dommages éventuellement causés au cocontractant ou aux tiers, en conséquence des décisions adoptées par la collectivité bénéficiaire de la convention. Le Centre de gestion s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, notamment :

- adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents. A ce titre, ils ne portent aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent (devoir de réserve) ;
- respecter le devoir de discrétion et de confidentialité.

Le cocontractant garantit de son côté l'accomplissement des meilleures diligences et efforts dans l'exécution de la prestation commandée.

Il exécute de bonne foi ses obligations, particulièrement dans la transmission fiable et sincère des informations utiles au déroulement de la prestation.

### **ARTICLE 6 : CLAUSES TARIFAIRES**

Les clauses tarifaires 2019 ont été fixées par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 18 octobre 2018.

Chaque prestation est tarifée en référence au cahier des charges qui la définit figurant aux annexes numérotées de 1 à 15.

En outre, dans l'hypothèse où une collectivité, un établissement demandeur, après avoir sollicité le bénéfice d'un ou plusieurs services mentionnés à l'article 2 de la présente convention formalisé par un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou une demande d'intervention, se rétracte au-delà d'un délai fixé dans l'annexe de la ou des prestations concernées, une clause de dédit évalué au taux de 30 % du montant de la ou des prestations commandées, sera appliquée.

### **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION UNIQUE**

La présente convention unique entre en application en cours d'année, à la signature des 2 parties. Quoiqu'il en soit, au plus tôt au 1er janvier de l'année d'édition de la convention.

### **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION UNIQUE**

La présente convention est nécessairement signée pour une année jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution, ou pour le temps restant à couvrir jusqu'à cette date.

### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX PRESTATIONS OBJETS DE LA CONVENTION**

Chaque année, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-40- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

## ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Pour interrompre une ou des prestations citées en annexe, il n'est pas nécessaire de résilier la présente convention. Les modalités de cette interruption ou fin de mission pour une ou des prestations sont réglées dans chaque annexe.

Le cocontractant se réserve le droit d'interrompre une mission en cours après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 24 heures.

La présente convention est le nécessaire support juridique à la réalisation des différentes prestations en annexes. Elle peut toutefois être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation concerne alors l'ensemble des prestations citées en annexes.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## ARTICLE 11 : AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée aux annexes, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Le Centre de gestion souscrit une assurance responsabilité couvrant les éventuels dommages causés par ses agents dans l'exécution de leurs missions.



A Lieusaint, le 05 novembre 2018

A ....., le

Le Président du Centre de gestion  
Daniel LEROY

Le Maire, Le (La) Président(e)

Cachet

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# 06 | Hygiène et sécurité



# MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

## DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Le conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de gestion intervient en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité. Il sera tenu de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et sécurité dans la Fonction Publique Territoriale.

De même, il sera tenu de proposer à l'autorité territoriale, d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

## LES LIVRABLES

Envoi d'un rapport en 1 exemplaire dans un format électronique dans un délai de 4 mois après la ou les dates des visites d'inspection.

## DÉLAI D'INTERVENTION

A l'initiative écrite de la collectivité demandeuse, dans l'année de conventionnement. Les dates et lieux des interventions sont établis d'un commun accord tenant compte des plannings d'activité de chacun. A défaut, la visite pourra être initiée annuellement par l'ACFI du service hygiène et sécurité.

Les dates d'interventions sont fixées par le service 4 à 6 mois à l'avance pour des raisons d'organisation et de fonctionnement.

## CONDITIONS DE RÉALISATION

- Prise de rendez-vous avec un ACFI pour fixer la date de la réunion préalable d'inspection et la visite du site.
- Envoi des documents et des informations demandés par le service dans un délai de 1 mois suivant la réception du courrier de confirmation de la date d'inspection.
- Donner l'accès à toute information nécessaire et utile et aux locaux à l'ACFI.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir renvoyé la demande d'intervention signée.

**Le CDG se réserve le droit d'arrêter la prestation si la collectivité ne fournit pas tous les éléments nécessaires à la réussite de celle-ci.**

## DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

La collectivité s'engage d'une part à garantir à l'ACFI du Centre de gestion des conditions d'exercice nécessaires à sa fonction (accéder librement aux locaux, photographier des locaux et/ou des postes de travail, évoquer un sujet de prévention particulier avec des agents...), et d'autre part, à lui fournir toute information ou document qu'il jugera nécessaire afin de mener à bien sa mission.

De même, la collectivité s'engage à informer l'ACFI des suites données à ses propositions. La collectivité aura la possibilité d'utiliser le courrier type qui sera joint lors de l'envoi des rapports d'inspection, en le complétant par les suites prévues.



### INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité  
Laurent BECASSE,  
Élisa MENAGER,  
Aurélie SEDECIAS,  
Agents Chargés de la Fonction  
d'Inspection (ACFI)



### LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux. La collectivité définit d'un commun accord avec l'ACFI le ou les sites objets de la visite.



### PUBLIC

Toutes les collectivités.



### DURÉES

Une intervention type est d'environ 16.50 heures au total (6 h de visite de terrain + 10.50 h consacrées à la préparation de la visite et à la rédaction du rapport).



### DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

## TARIFS HORAIRES

Selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, tenant compte des 3 situations suivantes :

- 53.50 € pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77 ;
- 57.50 € pour les autres collectivités de 50 à 349 agents ;
- 63.50 € pour les autres collectivités de 350 agents et plus.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# MISSION D'INSPECTION

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de : .....

Adresse 1 : .....

Adresse 2 : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous : .....

Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

## Sollicite la venue d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du CDG 77 pour une visite d'inspection de nos locaux.

Je m'engage à retourner au service hygiène et sécurité la liste des documents et des informations demandés dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier de confirmation de la date d'inspection.

Considérant qu'une intervention type est d'environ 16.50 heures au total (6 h de visite de terrain + 10.50 h consacrées à la préparation de la visite et à la rédaction du rapport), je m'engage à payer, selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif horaire d'intervention	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	<b>53.50 €</b>
Collectivités de 50 à 349 agents	<b>57.50 €</b>
Collectivités de 350 agents et plus	<b>63.50 €</b>

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

### Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE  
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site Internet : [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 -a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : [dgcdg77@cdg77.fr](mailto:dgcdg77@cdg77.fr)

Accuse de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2018DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019



# PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Accompagnement, par un professionnel maîtrisant le cadre réglementaire de l'évaluation des risques professionnels, dans la construction des principales étapes du projet, notamment la constitution et la formation d'un comité de pilotage, la proposition d'une méthodologie, la formation d'un référent et un appui technique tout au long de son déroulement.

## LES LIVRABLES

- Organisations de réunions, jalons au projet (préparatoire, de lancement, de coordination, de restitution).
- Animation de la méthodologie de montage du document unique.
- Formation d'un ou de plusieurs référents internes sur l'analyse d'une situation de travail et son évaluation au regard de la prévention des risques professionnels.

## DÉLAI D'INTERVENTION

6 mois maximum à compter de la réception du bon de commande.

## CONDITIONS DE RÉALISATION

- Réunir et envoyer au préventeur une liste de documents et d'informations nécessaires à l'établissement de la proposition d'accompagnement (nombre d'agents, organigramme, fiches de postes...).
- Échanges préparatoires au lancement du projet (définition des attentes de la collectivité).
- Désignation d'un ou des référent(s) pour la collectivité et d'un comité de pilotage, interlocuteur privilégié pour la conduite du projet.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir validé le bon de commande approuvant la proposition d'accompagnement proposé par le préventeur.

## TARIFS : FORFAIT JOURNALIER

- 620 € par jour pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77.
- 685 € par jour pour les autres collectivités de 50 à 349 agents.
- 770 € pour les autres collectivités de 350 agents et plus.



## INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité  
Laurent BECASSE,  
Élisa MENAGER,  
Aurélië SEDECIAS,  
Conseillers en prévention des  
risques professionnels  
Tél. 01 64 14 17 65  
[securite@cdg77.fr](mailto:securite@cdg77.fr)



## LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.



## PUBLIC

Toutes les collectivités.



## DURÉES

La durée de l'accompagnement dépendra de la taille de la collectivité et de son nombre de métiers. Une proposition d'accompagnement chiffrée sera transmise à la demande de la collectivité.



## DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

L'intervention du conseiller en prévention du Centre de gestion débutera au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception du bon de commande. Si toutefois, la collectivité souhaite reporter la démarche d'accompagnement à une période ultérieure, un seul report pour un délai de 12 mois maximum sera accepté.

Dans ces cas d'annulation  
Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019  
30% sera appliquée.

# PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de : .....

Adresse 1 : .....

Adresse 2 : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous : .....

Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

## Sollicite l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG 77.

J'ai bien compris que le conseiller en prévention du CDG 77 me contactera afin de fixer la date de la réunion préalable à la préparation du projet (au CDG 77) et que le délai de cette rencontre peut aller entre 4 et 6 mois en fonction de l'organisation et du fonctionnement du service hygiène et sécurité du CDG 77.

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

### Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE  
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site internet : [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter, à ce sujet au : [doccdg77@cdg77.fr](mailto:doccdg77@cdg77.fr)

Adressé en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de : .....

Adresse 1 : .....

Adresse 2 : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous : .....

Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

## Sollicite l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG 77.

J'ai bien noté que ce bon de commande ne peut être émis qu'après établissement de la proposition financière qui m'a été communiquée.

Je m'engage à payer, selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif journalier	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	<b>620 €</b>
Collectivités de 50 à 349 agents	<b>685 €</b>
Collectivités de 350 agents et plus	<b>770 €</b>

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

### Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE  
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site Internet : [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : [doccdg77@cdg77.fr](mailto:doccdg77@cdg77.fr)

Reçu et réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019



# ACTIONS DE CONSEILS EN MILIEU PROFESSIONNEL

## DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

- A.** Aide à l'aménagement de nouveaux locaux de travail, par accompagnement dans la maîtrise des règles d'hygiène et sécurité au travail appliquée à tous types de structures (services techniques, locaux administratifs, écoles etc).
- B.** Aide à l'élaboration d'études de poste, par accompagnement à l'identification et à la résolution des problématiques de santé et sécurité au travail. Proposition d'actions d'amélioration des conditions de travail de l'agent.
- C.** Analyse d'accidents de travail, par un accompagnement à l'identification des causes et à leur compréhension. Proposition d'actions correctives et/ou préventives.
- D.** Intervention d'une personne qualifiée missionnée par le CHSCT. Sur demande du CHSCT, participation à la réunion et/ ou à la visite de terrain, en qualité de personne qualifiée indépendante.

## LES LIVRABLES

- Visite de terrain.
- Pour les différentes missions, le service établit un compte rendu d'analyse mettant en avant des préconisations d'ordre technique et organisationnel, dans un délai de 2 mois après la ou les dates d'intervention.

## DÉLAI D'INTERVENTION

Pour la mission de visite des locaux ou réunion, à l'initiative du CHSCT : selon le déroulement de la procédure de désignation de la personne qualifiée par le CHSCT et la date fixée par celui-ci.  
Pour les autres études et analyses : fixation de dates d'un commun accord avec le conseiller en prévention tenant compte des plannings d'activité de chacun.

## CONDITIONS DE RÉALISATION

- A.** Transmission par la collectivité d'un projet descriptif de l'aménagement des nouveaux locaux, assorti d'un plan détaillé.
- B.** Étude réalisée avec la participation, dans son environnement de travail, de l'agent concerné, de son responsable, de l'assistant de prévention et de l'employeur.
- C.** Délais d'intervention de l'analyse : fixation de dates d'un commun accord avec le conseiller de prévention du Centre de gestion et la collectivité après la survenance de l'accident. Méthode d'enquête par l'arbre de causes auprès des acteurs et des témoins présents sur les lieux de l'accident (entretiens, mise en situations). Réunion d'un groupe de travail associant la victime, le chef de service, les éventuels témoins, l'assistant ou le conseiller prévention ainsi qu'un membre de chaque collègue du CHSCT.
- D.** Lettre de mission du CHSCT local concerné à la personne qualifiée en prévention. Une convocation émanant de l'employeur, fixant les lieux et coordonnées de la visite.
  - Signer la convention unique.
  - Valider le bon de commande pour l'ensemble des études et analyses de situations de travail.

## TARIFS HORAIRES

- 53.50 € par heure pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77.
- 57.50 € par heure pour les autres collectivités de 50 à 349 agents.
- 63.50 € par heure pour les autres collectivités de 350 agents et plus.



### INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité  
Laurent BECASSE,  
Élisa MENAGER,  
Auréli SEDECIAS,  
Conseillers en prévention des  
risques professionnels  
Tél. 01 64 14 17 65  
[securite@cdg77.fr](mailto:securite@cdg77.fr)



### LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.



### PUBLIC

Toutes les collectivités.



### DURÉES

Une intervention type est d'environ  
3 heures



### DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30% sera appliqué à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE POSTE (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de : .....

Adresse 1 : .....

Adresse 2 : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous : .....

Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

**Sollicite l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG 77 pour une aide à l'aménagement de poste.**

Site concerné par la demande : .....

Objet de la demande : .....

.....

.....

Je m'engage à payer, selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif par ½ journée d'intervention (soit 3 heures)	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	<b>160.50 €</b>
Collectivités de 50 à 349 agents	<b>172.50 €</b>
Collectivités de 350 agents et plus	<b>190.50 €</b>

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

**Cachet et signature**

**Formulaire à retourner au :**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE  
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site internet : [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : [dpocdg77@cdg77.fr](mailto:dpocdg77@cdg77.fr)

Reçu en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# ÉTUDE DE POSTE

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de : .....

Adresse 1 : .....

Adresse 2 : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous : .....

Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

## Sollicite l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG 77 pour une étude de poste.

Poste concerné par la demande \* : .....

Service d'affectation : .....

Motif de la demande :  Suite à un accident de travail  Reclassement  
 Autre : précisez .....

\* joindre obligatoirement la fiche de poste à cette demande d'intervention.

Je m'engage à payer, selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif par ½ journée d'intervention (soit 3 heures)	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	<b>160.50 €</b>
Collectivités de 50 à 349 agents	<b>172.50 €</b>
Collectivités de 350 agents et plus	<b>190.50 €</b>

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

### Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site Internet : [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet de votre entrée à ce jour au : 25/02/2019  
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez vous adresser à la préfecture : 25/02/2019

# ANALYSE D'ACCIDENTS DE TRAVAIL (Toutes les mentions de ce formulaire sont

obligatoires)

Collectivité de : .....

Adresse 1 : .....

Adresse 2 : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous : .....

Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

**Sollicite l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG 77 pour une analyse d'accident de travail.**

Poste concerné par la demande \* : .....

Service d'affectation : .....

Date de l'accident de travail : .....

Circonstances succinctes de l'accident : .....

**\* joindre obligatoirement la fiche de poste à cette demande d'intervention.**

Je m'engage à payer, selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif par ½ journée d'intervention (soit 3 heures)	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	<b>160.50 €</b>
Collectivités de 50 à 349 agents	<b>172.50 €</b>
Collectivités de 350 agents et plus	<b>190.50 €</b>

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

**Cachet et signature**

**Formulaire à retourner au :**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE  
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00  
Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site : [www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr) - Tél. 07 24 77 02 85

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique automatisé. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet à : [servicehygiene@cdg77.fr](mailto:servicehygiene@cdg77.fr)

# VISITE CHSCT

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de : .....

Adresse 1 : .....

Adresse 2 : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous : .....

Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

## Sollicite l'intervention d'une personne qualifiée missionnée par le CHSCT.

Service ou site à visiter : .....

Objet de la demande (ex, problématique liée au travail, stockage de produits chimiques), précisez : .....

Je m'engage à payer, selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif par ½ journée d'intervention (soit 3 heures)	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	<b>160.50 €</b>
Collectivités de 50 à 349 agents	<b>172.50 €</b>
Collectivités de 350 agents et plus	<b>190.50 €</b>

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

### Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site : [www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr) - Tél. 01 64 14 17 00

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à cet effet au : [service@cdg77.fr](mailto:service@cdg77.fr)

Accusé de réception en préfecture  
N° 17-2470285-720190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de transmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019



# FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ASSISTANTS ET DES CONSEILLERS DE PRÉVENTION

## DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

En conformité avec l'arrêté du 29 janvier 2015, un contenu dispensé par un préventeur expérimenté, visant à développer les compétences et les connaissances adaptées à l'exercice de la mission d'assistant ou de conseiller de prévention. Le cycle comprend deux niveaux de formation : une formation préalable à la prise de fonction de 5 jours suivie de formations continues annuelles d'une durée variable en fonction des thématiques (1 à 2 jours).

## LES LIVRABLES

À l'issue de la formation préalable, le stagiaire sera capable de tenir son rôle auprès de l'autorité territoriale par sa connaissance des 3 thématiques suivantes :

- A.** connaître la réglementation et l'organisation institutionnelle de l'hygiène et la sécurité au travail pour les collectivités locales ;
- B.** recenser les risques encourus par les agents sur leurs lieux de travail ;
- C.** rechercher les mesures de prévention adaptées aux risques décelés.

En complément de la formation préalable, les assistants et les conseillers dans le cadre d'un perfectionnement de 2 jours, sont en mesure :

- A.** de dresser un bilan de leurs actions et de leur positionnement dans leurs missions auprès de l'employeur ;
- B.** d'initier une démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Après satisfaction des niveaux 1 et 2, les assistants et les conseillers approfondissent en formations post-niveau 2, leurs capacités à être référent sur un thème de prévention spécifique tel que « comprendre et prévenir les RPS » ou « l'utilisation adéquate des produits chimiques ».

Une attestation de formation sera délivrée à l'issue.

## CONDITIONS DE RÉALISATION

- Pas de pré requis pour la formation préalable.
- Avoir suivi la formation préalable pour l'accès à la formation niveau 2.
- Avoir suivi la formation préalable et la formation de niveau 2 pour l'accès à la formation post-niveau 2.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir renseigné et retourné le bulletin d'inscription adapté à la formation choisie.

## TARIFS : FORFAIT JOURNALIER

- 321 € par jour et par agent pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG.
- 345 € par jour et par agent pour les autres collectivités de 50 à 349 agents.
- 381 € par jour et par agent pour les autres collectivités de 350 agents et plus.



### INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité  
Laurent BECASSE,  
Élisa MENAGER,  
Aurélien SEDECIAS,  
Conseillers en prévention des  
risques professionnels  
Tél. 01 64 14 17 65  
[securite@cdg77.fr](mailto:securite@cdg77.fr)



### LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de  
gestion.



### PUBLIC

Toutes les collectivités.



### DURÉES

- A) 5 jours pour la formation préalable obligatoire à l'exercice de la mission ;
- B) 2 jours pour la formation continue de niveau 2 ;
- C) variable selon la thématique pour l'approfondissement de la formation post-niveau 2 (1 à 2 jours).



### DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ASSISTANTS ET DES CONSEILLERS DE PRÉVENTION

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

## Sollicite l'inscription de :

M, Mme : .....

M, Mme : .....

Fonctions exercées : .....

Fonctions exercées : .....

N° de téléphone : .....

N° de téléphone : .....

Adresse électronique : .....

Adresse électronique : .....

**Option 1** : formation préalable des assistants de prévention, sur 5 jours, les 9, 10, 12, 23 et 24 septembre 2019.

**Option 2** : formation continue des assistants de prévention niveau 2, sur 2 jours, les 16 et 17 septembre 2019.

**Option 3** : formations continues des assistants et des conseillers de prévention post niveau 2 :

Comprendre et prévenir les risques psychosociaux, sur 2 jours :

Les 26 et 27 septembre 2019

Les 14 et 15 novembre 2019

Utilisation des produits chimiques : quelles solutions possibles pour la protection des agents, sur 1 jour, le 19 novembre 2019.

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion

Vous souhaitez bénéficier du repas offert par le Centre de gestion

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 **consultable page suivante**.

En ma qualité\*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (\* encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de ..... €, (montant journalier multiplié par le nombre de jour de formation), correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agent(s) susnommé(s).

**Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et une attestation seront établis et adressés après la formation.**

Accusé de réception en préfecture  
N° 2019-02-19  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif par jour de formation et par personne (repas inclus)	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	<b>321 €</b>
Collectivités de 50 à 349 agents	<b>345 €</b>
Collectivités de 350 agents et plus	<b>381 €</b>

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

**Cachet et signature**

**Formulaire à retourner au :**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE  
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site Internet : [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant.  
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : [dpcdg77@cdg77.fr](mailto:dpcdg77@cdg77.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019



# FORMATIONS THÉMATIQUES À L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ ET À LA SANTÉ AU TRAVAIL



## INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité  
Laurent BECASSE,  
Élisa MENAGER,  
Aurélië SEDECIAS,  
Conseillers en prévention des  
risques professionnels  
Tél. 01 64 14 17 65  
[securite@cdg77.fr](mailto:securite@cdg77.fr)



## LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.



## PUBLIC

Toutes les collectivités.



## DURÉES

Variables selon la thématique : de  
0.5 à 2 jours.



## DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de  
l'intervention. En cas d'irrespect de  
ce délai de prévenance, un dédit de  
30 % sera appliqué à la collectivité.

### DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

- A.** Sensibilisations sur le cadre réglementaire d'application de l'hygiène et la sécurité dans les collectivités locales (mise en œuvre de la prévention, acteurs, documents de prévention, mesures de prévention).
- B.** Signalisation temporaire de chantier (enjeux et principes, signalisation des acteurs et des moyens, règles d'organisation et de gestion par des cas concrets).
- C.** Gestes et postures de sécurité au travail (exposés théoriques des situations professionnelles éprouvantes, principes de sécurité et d'économie d'effort, mise en pratique des connaissances).
- D.** Sauveteur Secouriste du Travail (réalisation des gestes de 1ers secours selon référentiel national du secourisme au travail).

### LES LIVRABLES

- A.** Sensibilisations par ½ journée. Avoir une capacité de comprendre, évaluer les actions à mettre en œuvre pour la thématique considérée.
- B.** Signalisation temporaire de chantier – 1 jour. Etre en capacité de sécuriser un chantier par les mesures de signalisations adéquates.
- C.** Gestes et postures – 1 jour. Etre en capacité d'adapter ses efforts ou la pratique de son activité aux contraintes physiques posturales et de manutention.
- D.** SST initial – 2 jours. Maintien et actualisation des connaissances à jour (MAC) – 1 jour. Délivrance d'un certificat SST.

### DÉLAI D'ORGANISATION

Sur demande de la collectivité locale et en fonction du planning d'activité du service hygiène et sécurité.

### CONDITIONS DE RÉALISATION

- La taille du groupe pour ces formations devra être comprise entre 6 et 10 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Disposer d'un certificat SST en cours de validité pour le MAC SST.
- Pas de pré-requis de niveau ou de connaissance de l'agent concerné par la mise en œuvre d'une thématique traitée.
- Avoir signé la convention unique.
- Solliciter le service hygiène et sécurité par le bulletin d'inscription.
- S'assurer de la disponibilité des locaux et moyens matériels propres à l'organisation d'une formation au sein de la collectivité locale.

### TARIFS

#### Forfaitaires : sensibilisations, gestes et postures, signalisation temporaire de chantier :

- 260 € par ½ journée et par groupe pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77 ;
- 292.50 € par ½ journée et par groupe pour les autres collectivités de 50 à 349 agents ;
- 336.5 € par ½ journée et par groupe pour les autres collectivités de 350 agents et plus.

#### Unitaires : formation SST :

- 90 € par jour et par personne pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77 ;
- 95 € par jour et par personne pour les autres collectivités de 50 à 349 agents ;
- 100 € par jour et par personne pour les autres collectivités de 350 agents et plus.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# FORMATIONS THÉMATIQUES À L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ ET À LA SANTÉ AU TRAVAIL

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

**Sollicite l'inscription d'un groupe de ..... personnes\* pour une formation en intra. (\*veuillez nous adresser un tableau récapitulatif des participants en précisant pour chacun d'entre eux les nom et prénom, fonctions).**

**Option 1 :** sensibilisations sur le cadre réglementaire d'application de l'hygiène et la sécurité dans les collectivités locales, sur une demi-journée :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> La mise en œuvre d'une politique de prévention santé et sécurité au travail | <input type="checkbox"/> La fonction d'assistant de prévention  |
| <input type="checkbox"/> L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels    | <input type="checkbox"/> Utilisation des produits chimiques : quelles solutions possibles pour la protection des agents |

**Option 2 :** signalisation temporaire de chantier, sur une journée.

**Option 3 :** gestes et postures, sur une journée.

**Option 4,** formation Sauveteur Secouriste du Travail :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> SST initial, sur 2 jours (12 heures) | <input type="checkbox"/> Maintien et actualisation des compétences sur 1 journée (7 heures - MAC : recyclage) |
|---|---|

**qui se déroulera dans mes locaux (intra)**

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 **consultable page suivante**.

En ma qualité\*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (\* encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de ..... €, correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agent(s) bénéficiaire(s) de la formation.

**Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. Possibilité de remplacer un stagiaire empêché. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et des attestations seront établis et adressés après la formation.**

077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS			
Tarif par groupe et par jour			
	Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat Assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	Collectivités de 50 à 349 agents	Collectivités de 350 agents et plus
Option 1	<b>260 €</b>	<b>292.50 €</b>	<b>336.50 €</b>
Option 2	<b>520 €</b>	<b>585 €</b>	<b>673 €</b>
Option 3	<b>520 €</b>	<b>585 €</b>	<b>673 €</b>
Tarif par personne et par jour			
Option 4	<b>90 €</b>	<b>95 €</b>	<b>100 €</b>

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

**Cachet et signature**

**Formulaire à retourner au :**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE  
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site Internet : [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : [dpo@cdg77.fr](mailto:dpo@cdg77.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019



# FORMATIONS DES MEMBRES CHSCT À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET/OU À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

## DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

**A.** Santé et sécurité au travail sur 5 jours : former les membres du CHSCT à leur rôle dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Formation agréée par la Préfecture de Région Ile-de-France, dispensant le contenu réglementaire prévu par le décret 85-603. A l'issue, les participants identifieront le cadre légal de leurs missions (droits, obligations, fonctionnement de l'instance, champs de compétences).

**B.** Prévention des risques psycho-sociaux sur 2 jours : former les membres du CHSCT à la connaissance et à la démarche de prévention des risques psycho-sociaux.

## LES LIVRABLES

- Support de formation.
- Les membres connaîtront leurs rôles, leurs missions, leurs prérogatives dans les thématiques de santé et sécurité au travail et notamment les risques psycho-sociaux.

Une attestation de formation sera délivrée à l'issue.

## CONDITIONS DE RÉALISATION

- La taille du groupe devra être comprise entre 6 et 10 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Avoir signé la convention unique.
- Solliciter le service hygiène et sécurité par un bon de commande.
- S'assurer de la disponibilité des locaux et moyens matériels propres à l'organisation d'une formation au sein de la collectivité.

## TARIFS HORAIRES

- 520 € par session et par jour pour les collectivités ayant leur propre CHSCT et relevant du contrat Assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77.
- 585 € par session et par jour (frais de déplacement inclus) pour les collectivités ayant leur propre CHSCT, non adhérente au contrat d'assurance statutaire du personnel, de 50 à 349 agents
- 673 € par session et par jour (frais de déplacements inclus) pour les autres collectivités ayant leur propre CHSCT, non adhérente au contrat d'assurance statutaire du personnel, de 350 agents et plus.



### INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité  
Laurent BECASSE,  
Élisa MENAGER,  
Aurélie SEDECIAS,  
Conseillers en prévention des  
risques professionnels  
Tél. 01 64 14 17 65  
[securite@cdg77.fr](mailto:securite@cdg77.fr)



### LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.



### PUBLIC

Toutes les collectivités.



### DURÉES

2 à 5 jours.



### DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# FORMATIONS DES MEMBRES CHSCT À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET/OU À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite l'inscription d'un groupe de ..... personnes\* pour une formation en intra. (\*veuillez nous adresser un tableau récapitulatif des membres du CHSCT participant en précisant pour chacun d'entre eux les noms et prénoms, fonctions).

**Option 1** : santé et sécurité au travail, sur 5 jours.

**Option 2** : la prévention des risques psychosociaux, sur 2 jours.

qui se déroulera dans mes locaux (intra)

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 **consultable page suivante**.

En ma qualité\*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (\*encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de ..... €, correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agent(s) bénéficiaire(s) de la formation.

**Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et les attestations seront établis et adressés après la formation.**

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

## Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE  
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00  
Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site : [www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr)

Accuse de réception en préfecture  
07/02/2019 17:20:25  
DE  
Date de transmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement automatisé. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à [servicehygiene@cdg77.fr](mailto:servicehygiene@cdg77.fr)

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif par jour et par session	
Collectivités ayant leur propre CHSCT et ayant adhéré au contrat d'assurance statutaire du personnel et ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	<b>520 €</b>
Collectivités ayant leur propre CHSCT de 50 à 349 agents	<b>585 €</b>
Collectivités ayant leur propre CHSCT de 350 agents et plus	<b>673 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019



# ÉTUDE ERGONOMIQUE DE POSTE ET ANALYSE DE LA SITUATION DE TRAVAIL EN VUE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

## DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Réalisation d'une étude ergonomique de poste avec analyse de la situation de travail en vue du maintien dans l'emploi. Expertise sur les contraintes physiques ou organisationnelles du poste de l'agent. La prestation se déroule selon le schéma ci-après :

- **réunion de lancement**, entretien individuel avec l'agent et réalisation des observations sur le poste ;
- **présentation du compte rendu** des observations avec propositions d'ordre matériel, organisationnel ou humain ;
- **montage du plan de financement** afin de solliciter les aides du FIPHP sur les aménagements.

## LES LIVRABLES

- **Compte rendu des observations** (analyse de l'activité, présentation des difficultés rencontrées par l'agent et préconisations). Le compte rendu fait l'objet d'une présentation par l'ergonome au sein de la collectivité.
- **Plan de financement** à destination du FIPHP (évaluation par l'ergonome des taux de prise en charge des aménagements ayant un coût financier).

## CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir une préconisation du médecin de prévention pour une étude ergonomique visant le maintien dans l'emploi de l'agent concerné.
- Transmission de la fiche d'intervention ainsi que de la «fiche d'identification» avec les pièces demandées dans celle-ci.
- Avoir signé la convention unique.

## TARIFS HORAIRES

- 30 minutes pour la réunion de lancement.
- Une ½ journée à une journée d'observation au poste de l'agent.
- 2 heures pour la présentation du compte rendu.

## TARIFS HORAIRES

Les prestations visées par la présente annexe peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la convention tri-annuelle 2017/2019 entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le FIPHP. Elles ne seront donc pas facturées à la collectivité bénéficiaire.



### INTERLOCUTEUR

Service emploi territorial  
Antoine BEAUCHEF  
Ergonome  
Tél. 01 64 14 17 35  
[a.beauchef.emploi@cdg77.fr](mailto:a.beauchef.emploi@cdg77.fr)



### LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux et sur le poste de l'agent.



### PUBLIC

Toutes les collectivités.



### DURÉES

En fonction du type de prestation.



### DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Sans dédit. Respect d'un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# ÉTUDE ERGONOMIQUE DE POSTE ET ANALYSE DE LA SITUATION DE TRAVAIL EN VUE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

**Sollicite le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour une intervention d'un ergonome pour une étude de poste et analyse ergonomique de la situation de travail.**

Le coût de l'intervention est pris en charge dans le cadre de la convention triennale 2017/2019 entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le FIPHFP. La collectivité employeur demande l'étude ergonomique à titre gratuit pour son agent.

Un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention est exigé en cas d'annulation de votre part de la demande d'intervention

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

## Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site Internet : [www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr) - 07 24 77 02 85

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez vous adresser à ce sujet au : [cdg77.fr](mailto:cdg77.fr)

Accusé de réception en préfecture  
N° 17702851720190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de transmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019



# ETUDE ERGONOMIQUE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE

## DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Réalisation d'une étude ergonomique avec analyse de la situation de travail. Expertise sur les contraintes physiques ou organisationnelles d'un poste (étude individuelle) ou d'un service (étude collective). Proposition de préconisations afin de prévenir et/ou corriger les risques présents.

Les prestations proposées sont :

- étude ergonomique des risques professionnels TMS/AT ;
- étude ergonomique de l'aménagement de l'espace ;
- étude ergonomique de conception dans un projet architectural ;
- étude ergonomique de la charge de travail.

Pour plus de détails, consulter la plaquette de présentation des prestations (Rubrique Emploi > Ergonomie du site du CDG 77).

Une prestation type comprend les étapes suivantes :

- rendez-vous de collecte du besoin ;
- réunion de lancement du projet ;
- entretien individuel ou collectif avec les agents ;
- observations au(x) poste(s) de travail avec prise de photographies et de vidéos ;
- présentation du compte rendu des observations avec préconisations d'ordre matériel, organisationnel ou humain ;
- selon les besoins, suivi du projet par un comité de pilotage, animation de groupes de travail, formation/sensibilisation des acteurs.

## LES LIVRABLES

- Compte rendu écrit des observations (analyse de l'activité, présentation des difficultés rencontrées par l'agent ou le collectif de travail, préconisations). Le compte rendu peut faire l'objet d'une présentation par l'ergonome au sein de la collectivité.
- Chaque prestation fait l'objet de livrables adaptés à la demande de la collectivité et au type d'intervention réalisé.

## CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir réalisé au préalable un rendez-vous de collecte du besoin avec l'ergonome.
- Avoir rempli et retourné la « fiche de renseignements » avec les pièces demandées dans celle-ci.
- Avoir signé la convention unique.

## TARIFS HORAIRES

- Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat Assurance Groupe (étude forfaitaire de 3 jours) : 1 300 €
- Collectivités de 50 à 349 agents (étude forfaitaire de 3 jours) : 1 400 €
- Collectivités de 350 agents et plus (étude forfaitaire de 3 jours) : 1 500 €
- Jour supplémentaire : 450 €



### INTERLOCUTEUR

Service emploi territorial  
Antoine BEAUCHEF  
Ergonome  
Tél. 01 64 14 17 35  
[a.beauchef.emploi@cdg77.fr](mailto:a.beauchef.emploi@cdg77.fr)



### LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.



### PUBLIC

Toutes les collectivités.



### DURÉES

Variables selon le type d'intervention.



### DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

## ETUDE ERGONOMIQUE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne référente pour ce dossier : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

### Sollicite l'intervention d'un ergonome du CDG 77 pour :

- Une étude ergonomique des risques professionnels TMS/AT
- Une étude ergonomique de l'aménagement de l'espace
- Une étude ergonomique de conception dans un projet architectural
- Une étude ergonomique de la charge de travail

### L'étude concerne :

- Un agent
- Plusieurs agents

Je m'engage à payer, selon l'estimation de la durée d'intervention nécessaire à l'étude par l'ergonome, la somme déterminée sur la base de la tarification décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne lors de la séance du 18 octobre 2019, à savoir :

SERVICE EMPLOI TERRITORIAL	
Tarifs intervention ergonomique	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat Assurance Groupe (étude forfaitaire de 3 jours)	<b>1 300 €</b>
Collectivités de 50 à 349 agents (étude forfaitaire de 3 jours)	<b>1 400 €</b>
Collectivités de 350 agents et plus (étude forfaitaire de 3 jours)	<b>1 500 €</b>
Jour supplémentaire	<b>450 €</b>

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

### Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 44 17 00

Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site Internet : [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez transmettre ce formulaire à l'adresse suivante : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, 10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX. Date de réception en préfecture : 25/02/2019

# 31 | Expertise statutaire / RH



# PRESTATION AVANCEMENTS

## DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Examen des possibilités statutaires d'avancements pour les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) au sein de la collectivité pour l'année d'adhésion à la prestation. Etude réalisée au moyen d'une application modélisant les déroulements de carrières et les possibilités d'évolution. La prestation se déroule selon le process défini dans le schéma ci-après (pour la prestation d'avancement de grade).

3 options sont disponibles :

- option 1 : examen des possibilités d'avancement d'échelon ;
- option 2 : examen des possibilités d'avancement de grade ;
- option 3 : examen des possibilités d'avancements d'échelon et de grade.

## LES LIVRABLES

- État des fonctionnaires promouvables à l'avancement d'échelon et/ou de grade au titre d'une année donnée.
- Édition des projets d'arrêtés liés à l'avancement.

## DÉLAI D'INTERVENTION

**Pré-requis avant tout début d'exécution :** respect par la collectivité de son obligation de transmission régulière au Centre de gestion des actes relatifs à la carrière des agents figurant dans le décret 85-643 du 26 juin 1985.

## CONDITIONS DE RÉALISATION

- Transmission dans un délai maximum de 2 mois après leur signature des arrêtés relatifs au déroulement de carrières des agents (mise en stage, titularisation, avancements précédents, positions administratives telles que détachement, disponibilité, congé parental, décisions interrompant l'ancienneté telle que la prorogation de stage, l'absence de service fait, toutes décisions disciplinaires, décisions de radiation telles que retraite, abandon de poste, licenciement, démission, mutation.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir validé et retourné le bon de commande.

## TARIFS HORAIRES

### Option 1 :

- 30 € par étude pour les collectivités de 1 à 20 agents ;
- 50 € par étude pour les collectivités de 21 à 49 agents.

### Option 2 :

- 40 € par étude pour les collectivités de 1 à 20 agents ;
- 60 € par étude pour les collectivités de 21 à 49 agents.

### Option 3 :

- 70 € par étude pour les collectivités de 1 à 20 agents ;
- 110 € par étude pour les collectivités de 21 à 49 agents.



## INTERLOCUTEURS

Service CAP  
Equipe des gestionnaires CAP  
01 64 14 17 41  
[cap@cdg77.fr](mailto:cap@cdg77.fr)



## LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion.



## PUBLIC

Les collectivités de moins de 50 agents.



## DURÉES

2 mois à compter de la constatation du caractère actualisé des carrières de la collectivité demandeuse.



## DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Annulation possible sans dédit dès lors que l'exécution de la prestation n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation débutée est exécutée et

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019



# PRESTATIONS D'AVANCEMENTS (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

**Sollicite l'intervention du Centre de gestion de Seine-et-Marne sur l'identification des possibilités d'avancement et leur élaboration. La prestation n'est recevable que pour les collectivités employant moins de 50 agents :**

Déclaration du nombre d'agents au 01/01/2019 : | \_\_\_\_\_ |

- Option 1** : examen des possibilités d'avancements d'échelon des fonctionnaires de la collectivité.
- Option 2** : examen des possibilités d'avancements de grade des fonctionnaires de la collectivité.
- Option 3** : examen des possibilités d'avancements d'échelon et de grade des fonctionnaires de la collectivité.

**qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion**

Je m'engage à payer le montant déterminé par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

CAP / CARRIERE		
Forfait annuel		
	Collectivités de 1 à 20 agents	Collectivités de 21 à 49 agents
Option 1	30 €	50 €
Option 2	40 €	60 €
Option 3	70 €	110 €

En ma qualité\* : d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président ( e ), de directeur général des services (\* encadrer la qualité), je m'engage à régler après exécution de la prestation le montant total de ..... €, à la réception du titre de recettes. Annulation possible sans dédit dès lors que l'exécution de la prestation n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation débutée est exécutée et facturée.

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

**Cachet et signature**

**Formulaire à retourner au :**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE  
 10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 077 2177 02851-20190220-2019DCM-02-40-  
 Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site Internet : [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : [cdg77@cdg77.fr](mailto:cdg77@cdg77.fr)  
 Date de transmission : 25/02/2019  
 Date de réception préfecture : 25/02/2019



# PRESTATION ASSURANCE CHÔMAGE

## DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Expertise et conseils en réglementation chômage pour les agents publics. Aide à la détermination des droits à indemnisation. Au moyen d'un logiciel dédié mis à jour par un éditeur et d'agents formés, le traitement apporté aux dossiers se fonde sur l'appréciation des conditions juridiques et pédagogiques développant l'analyse des règles d'ouverture et de calcul des droits selon 3 options.

## LES LIVRABLES

- **Option 1** - une étude écrite circonstanciée en rapport avec la demande, présentant :
  - les conditions d'ouverture des droits à l'allocation retour à l'emploi ;
  - détermination des différents montants d'indemnisation ;
  - étude de compatibilité des cumuls d'indemnisation et de reprise d'activité ;
  - modèle de notification des droits de l'agent ;
  - modèle de simulation d'un avis de paiement de l'allocation.
- **Option 2** - note juridique sur l'application de la réglementation chômage.
- **Option 3** - actualisation du montant de l'allocation en vertu du cadre réglementaire.

## DÉLAI D'INTERVENTION

Tout traitement ne débute qu'à partir de l'enregistrement du bon de commande et de la réception des pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Après satisfaction de ces pré-requis, le délai de traitement est fonction de la difficulté du dossier et de la disponibilité des consultantes.

## CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir complété la fiche de renseignements nécessaire à la prestation « Assurance chômage ».
- Avoir communiqué notamment les derniers bulletins de salaire (jusqu'à 13 mois d'antériorité), le ou les contrats de travail de l'agent, l'attestation Pôle Emploi remplie par l'employeur ainsi que les documents émanant de Pôle Emploi (attestation d'inscription, notification de rejet, fiche de liaison, les attestations Pôle Emploi remises à l'agent, etc).
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir validé le bon de commande.

## TARIFS HORAIRES

**Option 1** - étude de demande de droit à indemnisation ou reprise d'indemnisation, rechargement, droit d'option etc :

- 200 € par dossier pour les collectivités affiliées ;
- 300 € par dossier pour les collectivités non affiliées.

**Option 2** - étude réglementaire « chômage » :

- 70 € par dossier pour les collectivités affiliées ;
- 100 € par dossier pour les collectivités non-affiliées.

**Option 3** - révision d'un dossier déjà instruit :

- 20 € par étude pour les collectivités affiliées ;
- 24 € par étude pour les collectivités non affiliées.



## INTERLOCUTEURS

Service info-statut  
Vanessa THEODOSE  
Nelly MANFREO  
consultantes statut  
01 64 14 17 00 de 9h15 à 12h  
[infostatut@cdg77.fr](mailto:infostatut@cdg77.fr)



## LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion.



## PUBLIC

Toutes les collectivités.



## DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Annulation possible sans dédit dès lors que l'instruction du dossier n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation est exécutée et facturée.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019



# PRESTATION CHÔMAGE (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

**Sollicite l'intervention du Centre de gestion de Seine-et-Marne sur le dossier de**  
**M, Mme :** .....

**Option 1 :** étude et instruction d'une demande de droit à l'allocation retour à l'emploi ou reprise d'indemnisation, rechargement des droits, droit d'option etc.

**Option 2 :** note juridique sur l'application de la réglementation chômage.

**Option 3 :** actualisation du montant de l'allocation en vertu du cadre réglementaire (révision d'un dossier déjà instruit).

**qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion**

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

SERVICE INFO STATUT		
Tarif par dossier		
	Collectivités affiliées au CDG 77	Collectivités non affiliées au CDG 77
Option 1	200 €	300 €
Option 2	70 €	100 €
Option 3	20 €	24 €

En ma qualité\* : d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président ( e ), de directeur général des services (\* encadrer la qualité), je m'engage à régler après exécution de la prestation le montant total de ..... €, à la réception du titre de recettes.

**Annulation possible sans dédit dès lors que l'instruction du dossier n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation est exécutée et facturée.**

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

**Cachet et signature**

**Formulaire à retourner au :**  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE  
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 44 07 77 - 01 64 44 07 78 - 01 64 44 07 79 - 01 64 44 07 80 - 01 64 44 07 81 - 01 64 44 07 82 - 01 64 44 07 83 - 01 64 44 07 84 - 01 64 44 07 85 - 01 64 44 07 86 - 01 64 44 07 87 - 01 64 44 07 88 - 01 64 44 07 89 - 01 64 44 07 90 - 01 64 44 07 91 - 01 64 44 07 92 - 01 64 44 07 93 - 01 64 44 07 94 - 01 64 44 07 95 - 01 64 44 07 96 - 01 64 44 07 97 - 01 64 44 07 98 - 01 64 44 07 99 - 01 64 44 07 00  
Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site Internet : [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 -a-b-c) . Vous pouvez transmettre vos réclamations à l'adresse suivante : [cdg77@cdg77.fr](mailto:cdg77@cdg77.fr)  
Date de réception en préfecture : 25/02/2019  
Date de réception en préfecture : 25/02/2019

# PRÉALABLE À LA PRESTATION ASSURANCE CHÔMAGE

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

## GESTIONNAIRE RH DE VOTRE COLLECTIVITÉ EN CHARGE DU DOSSIER

Nom et Prénom : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

## IDENTITÉ DE L'AGENT CONCERNÉ PAR LA DEMANDE

Nom et Prénom : .....

Date de naissance : ..... Numéro de sécurité sociale : .....

## QUALITÉ DE L'AGENT

Titulaire

Stagiaire

Contractuel de droit public en CDD

Contractuel de droit public en CDI

Contractuel de droit privé (CAE, CUI, emploi d'avenir, etc.)

## ACTIVITÉS

Date d'inscription Pôle Emploi (obligatoire, sauf pour un fonctionnaire maintenu en disponibilité) : ...../...../.....

Date de fin d'emploi (dernier jour du contrat de travail) : ...../...../.....

## MOTIF

Fin de contrat à durée déterminée

Non renouvellement du contrat de travail à l'initiative de l'agent

Licenciement Précisez le motif : .....

Démission Précisez le motif : .....

Révocation

Abandon de poste

Autre Précisez le motif : .....

Dernier jour travaillé payé (dernier jour pendant lequel l'agent a perçu sa rémunération habituelle. Ex : dernier jour avant le début d'un congé maladie qui se poursuit jusqu'à la fin de contrat de l'agent) : ...../...../.....

## PERIODES D'ACTIVITE au cours des 36 mois précédant la date de fin d'emploi

Si l'agent a effectué plusieurs contrats auprès du même employeur, merci de saisir chaque contrat, et non une période totalisant tous les contrats.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Nom des employeurs	Date de début d'emploi	Date de fin d'emploi	Nombre d'heures hebdomadaires ou total
Exemple : CDG	03/08/2011	02/12/2013	17.5 heures par semaine

### RÉMUNÉRATION

Le salaire brut représente le traitement brut versé à l'agent, ainsi que les primes versées mensuellement. Les primes, indemnités et avantages suivants sont exclus des rémunérations mensuelles :

- indemnités compensatrices de congés payés, même lorsqu'elles sont versées mensuellement ;
- prime annuelle (13e mois) ou toute autre indemnité annuelle (ex : indemnité annuelle de régisseur), qui sont à reporter dans le second tableau correspondant aux montants des primes ;
- avantages en nature.

Si les heures de votre agent lui sont payées sur le mois suivant (payes décalées), merci de cocher cette case.

### MONTANTS DES SALAIRES

Correspondant aux 12 derniers mois pleins précédant le dernier jour travaillé payé

Employeurs	Mois	Salaire brut En €	Date de début	Date de fin	Durée (en heures hebdomadaire) effective de l'agent	Durée hebdomadaire légale en vigueur dans la collectivité
Exemple : CDG	Novembre 2013	1500.00 €	1	30	30	30

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

MONTANT DES PRIMES (HORS RÉGIME INDEMNITAIRE MENSUEL)

Employeurs	Nom de la prime	Mois de versement	Montant brut en €	Date de début	Date de fin
Exemple : CDG	Prime annuelle	Novembre 2013	1500.00 €	01/12/2012	30/11/2013

Pièces à joindre à ce formulaire

Correspondant aux 12 derniers mois pleins précédant le dernier jour travaillé payé

- Les 13 derniers bulletins de salaire de l'agent.
- Les contrats de travail de l'agent.
- Les documents remis à l'agent par Pôle Emploi (date d'inscription, fiche de liaison, etc.).
- Les attestations Pôle Emploi.

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE  
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00  
Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site Internet : [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : [dpoedcg77@cdg77.fr](mailto:dpoedcg77@cdg77.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019



# PRESTATION EXAMEN DU DOSSIER INDIVIDUEL (PEDI)

## DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Ceci consiste en l'examen de la tenue des dossiers des fonctionnaires et à détecter des anomalies afin de les corriger et de ne plus les reproduire à l'avenir. Choix entre trois axes d'intervention :

- **option 1** - Examen de la tenue du ou des dossiers : constat / identification des anomalies
- **option 2** - Conseil dans la mise en place d'une méthode de tenue des dossiers : étude de l'existant
- **option 3** - Analyse des déroulements de carrières : étude des actes / détection des anomalies / accompagnement dans le traitement des solutions

## LES LIVRABLES

Pour l'option 2, un rapport d'intervention est établi et adressé à l'autorité compétente afin de présenter les solutions que la collectivité territoriale ou l'établissement public peut mettre en œuvre pour optimiser la tenue des dossiers de ses agents et/ou résoudre ses difficultés dans le déroulement de carrière de ses fonctionnaires.

Pour l'option 3, un rapport complet analysant la carrière depuis le point où elle s'est écartée de la légalité ; production du déroulé correct de la carrière avec explication ; production des modèles d'arrêtés pour effectuer la reconstitution de carrière.

## DÉLAI D'INTERVENTION

Fixation de dates d'un commun accord tenant compte des plannings d'activités de chacun.

## CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir signé la convention unique.
- Renseigner une demande d'intervention pour la prestation PEDI.
- Le cas échéant, rendez-vous préparatoire selon l'option choisie (options 1 et 2).
- Envoi des pièces justificatives de la situation de l'agent nécessaires à l'évaluation de la prestation.
- Acceptation signée du devis d'intervention.

Limites encadrant la réalisation de la prestation :

- véracité des éléments communiqués par le commanditaire ;
- possibilités légales de régularisation de carrière ;
- disponibilités des pièces justificatives du déroulement de carrière ou de la situation de l'agent.

## A L'ISSUE DE LA PRESTATION

Envoi d'un questionnaire d'évaluation et / ou d'un rapport d'optimisation.

## TARIFS HORAIRES

Sur devis pour les 3 options, calculé sur les montants horaires suivants :

- 45 € pour les collectivités affiliées ;
- 55 € pour les collectivités non affiliées.



### INTERLOCUTEURS

Service info-statut  
Marie-Hélène GAVARD  
Nelly MANFREO  
consultantes statut  
01 64 14 17 00 de 9h15 à 12h  
[infostatut@cdg77.fr](mailto:infostatut@cdg77.fr)



### LIEUX DE LA PRESTATION

Options 1 et 2 dans vos locaux (ou au CDG selon le nombre de dossiers) et option 3 au CDG.



### PUBLIC

Toutes les collectivités.



### DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 24 h avant le début de l'intervention.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

## PRESTATION PEDI (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

### Sollicite l'intervention du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour :

**OPTION 1 : examen de la tenue des dossiers des agents : constat / identification des anomalies.**

Nombre de dossiers concernés : | \_\_\_\_\_ |

**OPTION 2 : accompagnement dans la mise en place d'une méthode de tenue des dossiers : étude de l'existant : constat / identification des anomalies ; assistance pédagogique à l'établissement des dossiers : composition / classement / numérotation.** Nombre de dossiers concernés : | \_\_\_\_\_ |

**OPTION 3 : analyse des déroulements de carrière : étude des actes / identification des anomalies / accompagnement dans le traitement des solutions.** Nombre de dossiers concernés : | \_\_\_\_\_ |

J'ai bien compris que le service info statut prendra contact avec moi dès la réception de cette demande d'intervention afin d'évaluer mon besoin pour lequel un devis me sera adressé. Je m'engage à retourner au service info-statut la liste des documents et des informations demandés dès que ce contact aura eu lieu.

Selon l'évaluation du temps de l'intervenant, un devis me sera communiqué que je devrais lui retourner en cas d'acceptation. Celui-ci est calculé selon la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 à savoir :

SERVICE INFO-STATUT	
Tarif horaire	
Collectivités affiliées au CDG 77	Collectivités non affiliées au CDG 77
45 €	55 €

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

### Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE  
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 077 2177 02851-20190220-2019DCM-02-40-  
Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site Internet : [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement automatisé. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : [service@cdg77.fr](mailto:service@cdg77.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
Date de transmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019



## ATELIERS DU STATUT

### DESCRIPTIF DES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES

Le service info-statut vous propose différents ateliers autour de thèmes statutaires variés, tels :

- les déroulements de carrière (classement à la nomination) ;
- le régime indemnitaire ;
- la protection sociale.

(Liste non limitative)

### LES LIVRABLES

A l'issue de ces ateliers, vous serez en capacité d'appliquer les procédures règlementaires grâce à l'apprentissage des règles liées à la thématique, par des exercices et des exemples pratiques développés en séance (exemple, classer un agent lors de sa nomination stagiaire par le calcul de la reprise des services antérieurs, établir une délibération dans le cadre du RIFSEEP, maîtriser la saisine du comité médical ou de la commission de réforme pour mieux gérer les congés de maladie).

Une attestation de présence vous sera délivrée à l'issue de la formation.

### DÉLAI D'INTERVENTION

Selon recensement des besoins des collectivités et selon l'actualité statutaire au moyen d'une programmation semestrielle.

### CONDITIONS DE RÉALISATION

- Pour les formations se déroulant au CDG 77, la taille optimum du groupe est de 5 à 15 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Pour les formations en intra, la taille optimum du groupe est de 8 à 12 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Possibilité de traitement des dossiers en cours, lors de l'atelier sous réserve de communiquer les dossiers en amont de la séance.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir retourné au Centre de gestion le bulletin d'inscription.

### TARIFS HORAIRES

- **Au CDG** : 130 € par personne et par ½ journée pour les collectivités affiliées – 250 € par personne et par ½ journée pour les collectivités non affiliées - 260 € par personne et par journée pour les collectivités affiliées – 500 € par personne et par journée pour les collectivités non affiliées.
- **En intra** : 150 € par personne et par ½ journée pour les collectivités affiliées – 275 € par personne et par ½ journée pour les collectivités non affiliées - 300 € par personne et par journée pour les collectivités affiliées – 550 € par personne et par journée pour les collectivités non affiliées.



### INTERLOCUTEURS

Service info-statut  
01 64 14 17 00  
[infostatut@cdg77.fr](mailto:infostatut@cdg77.fr)



### LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion ou en intra dans vos locaux.



### PUBLIC

Toutes les collectivités



### DURÉES

Selon le thème, d'une ½ journée à 1 jour.



### DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas de non respect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# ATELIERS DU STATUT (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

## Sollicite l'inscription de :

M, Mme : ..... M, Mme : .....

Fonctions exercées : ..... Fonctions exercées : .....

N° de téléphone : ..... N° de téléphone : .....

Adresse électronique : ..... Adresse électronique : .....

**Ou sollicite l'inscription d'un groupe de ..... personnes\* pour une formation en intra.** (\*Merci de nous adresser un tableau récapitulatif de participants en précisant pour chacun d'entre eux les nom et prénom, fonction, grade, adresse électronique).

**Intitulé de l'atelier :** .....

**Date de la séance :** .....

**qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion**

**qui se déroulera dans mes locaux (intra).**

Vous souhaitez bénéficier du repas offert par le Centre de gestion

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 **page suivante :**

En ma qualité\*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (\* encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de ..... €, correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agents susnommés.

**Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. Bulletins pris dans l'ordre d'arrivée. Possibilité de remplacer un stagiaire empêché. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et une attestation seront établis et adressés après la formation.**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

SERVICE INFO-STATUT				
Tarif par personne (repas inclus)				
	Collectivités affiliées au CDG 77		Collectivités non affiliées au CDG 77	
Formation dispensée au CDG 77	130 € par ½ journée	260 € par jour	250 € par ½ journée	500 € par jour
Formation dispensée en intra	150 € par ½ journée	300 € par jour	275 € par ½ journée	550 € par jour

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

**Formulaire à retourner au :**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site Internet : [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 -a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : [dpo.cdg77@cdg77.fr](mailto:dpo.cdg77@cdg77.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019



# ATELIERS FORMATIONS RETRAITE

## DESCRIPTIF DES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES

Le service partenariat CNRACL vous propose 3 ateliers :

- **atelier 1** : les dossiers de validation et de rétablissement ;
- **atelier 2** : la réglementation retraite ;
- **atelier 3** : l'utilisation des applications informatiques de la CNRACL.

## LES LIVRABLES

- **Atelier 1** : à l'issue de cet atelier, vous saurez constituer un dossier de validation et de rétablissement en respectant les procédures réglementaires grâce au remplissage de l'ensemble des imprimés d'un dossier type.
- **Atelier 2** : à l'issue de cet atelier, vous saurez être en capacité de renseigner les agents sur les régimes de retraite, la réglementation propre au régime spécial en matière de constitution et de liquidation du droit, ainsi que sur le dispositif carrière longue.
- **Atelier 3** : à l'issue de cet atelier, vous acquerez une aisance dans le traitement des dossiers dématérialisés et saurez compléter le compte de droit des agents et interpréter les données saisies.

Une attestation de présence vous sera délivrée à l'issue de la formation.

## DÉLAI D'ORGANISATION DE LA FORMATION

Selon recensement des besoins des collectivités au moyen d'une programmation semestrielle.

## CONDITIONS DE RÉALISATION

- La taille optimum du groupe pour ces formations est de 8 à 13 personnes pour les formations se déroulant au CDG ou en intra, pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Possibilité de traitement des dossiers en cours, lors de l'atelier.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir retourné au Centre de gestion le bulletin d'inscription.

## TARIFS HORAIRES

### Au CDG

- **Atelier 1** : 70 € par personne pour les collectivités affiliées – 120 € par personne pour les collectivités non affiliées.
- **Atelier 2** : 140 € par personne pour les collectivités affiliées – 240 € par personne pour les collectivités non affiliées.
- **Atelier 3** : 80 € par personne pour les collectivités affiliées – 140 € par personne pour les collectivités non affiliées.

### En INTRA (dans vos locaux)

- **Atelier 1** : 90 € par personne pour les collectivités affiliées – 140 € par personne pour les collectivités non affiliées.
- **Atelier 2** : 180 € par personne pour les collectivités affiliées – 280 € par personne pour les collectivités non affiliées.



### INTERLOCUTEUR

Service partenariat CNRACL  
 Laurence BOREE  
 Correspondante CNRACL  
 01 64 14 17 59  
[cnacl@cdg77.fr](mailto:cnacl@cdg77.fr)



### LIEUX DE LA PRESTATION

**Ateliers 1 et 2** : dans les locaux du Centre de gestion ou dans vos locaux (intra).

**Atelier 3** : dans les locaux du CDG



### PUBLIC

Toutes les collectivités



### DURÉES

Thème 1 et 3 : ½ journée.  
 Thème 2 : 1 jour.



### DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera en préfecture à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
 Date de télétransmission : 25/02/2019  
 Date de réception préfecture : 25/02/2019

# ATELIERS FORMATION RETRAITE (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

## Sollicite l'inscription de :

M, Mme : ..... M, Mme : .....

Fonctions exercées : ..... Fonctions exercées : .....

N° de téléphone : ..... N° de téléphone : .....

Adresse électronique : ..... Adresse électronique : .....

**Ou sollicite l'inscription d'un groupe de ..... personnes\* pour une formation en intra.** (\*Merci de nous adresser un tableau récapitulatif de participants en précisant pour chacun d'entre eux les nom et prénom, fonction, grade, adresse électronique).

**Atelier 1** : les dossiers de validation et de rétablissement, sur une demi-journée, le .....

**Atelier 2** : la réglementation retraite, sur une journée, le .....

**Atelier 3** : l'utilisation des applications informatiques de la CNRACL, sur une demi-journée, le .....

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion

qui se déroulera dans mes locaux (intra pour les ateliers 1 et 2)

Vous souhaitez bénéficier du repas offert par le Centre de gestion

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 18 octobre 2018 **page suivante** :

En ma qualité\*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (\* encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de ..... €, correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agents susnommés.

**Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. Bulletins pris dans l'ordre d'arrivée. Possibilité de remplacer un stagiaire empêché. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et une attestation seront établis et adressés après la formation.**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

SERVICE partenariat CNRACL		
Tarif par personne pour les formations dispensées au CDG 77 (repas inclus)		
	Collectivités affiliées au CDG 77	Collectivités non affiliées au CDG 77
Atelier 1	70 € par ½ journée	120 € par ½ journée
Atelier 2	140 € par jour	240 € par jour
Atelier 3	80 € par ½ journée	140 € par ½ journée
Tarif par personne pour les formations en intra		
Atelier 1	90 € par ½ journée	140 € par ½ journée
Atelier 2	180 € par jour	280 € par jour

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

**Formulaire à retourner au :**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE  
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site Internet : [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : [dpocdg77@cdg77.fr](mailto:dpocdg77@cdg77.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# 47 | Accompagnement du handicap



# FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP ET DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

## DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Un cycle de formation complet destiné aux élus, DGS, secrétaires de mairie, responsables ou gestionnaires RH, conseillers en prévention et aux membres des CT / CHSCT est proposé gratuitement par la Mission handicap du Centre de gestion de Seine-et-Marne. Les modules proposés sont les suivants :

- **module 1** : Appréhender le handicap en milieu professionnel ;
- **module 2** : Comprendre le catalogue des interventions du FIPHFP et saisir sa déclaration ;
- **module 3** : Gérer le handicap et le maintien dans l'emploi de ses agents (2 jours). **Ce module est obligatoire pour accéder à la prestation de coaching en collectivité.**

## LES LIVRABLES

A l'issue de ce module, vous serez en mesure de :

- **module 1** : gérer au mieux le handicap dans le milieu professionnel grâce aux conseils de professionnels spécialisés ;
- **module 2** : connaître les différentes aides mobilisables et réaliser vos saisies en ligne auprès du FIPHFP ;
- **module 3** : préparer l'intégration d'un agent en situation de handicap pour favoriser la réussite de votre recrutement ; vous adapter aux contraintes liées au handicap et aux restrictions d'aptitude de vos agents ; d'identifier les facteurs clés de réussite d'un maintien dans l'emploi, définir un plan d'action individualisé et mener à bien vos procédures grâce à l'acquisition des bons réflexes.

## CONDITIONS DE RÉALISATION

- La taille optimum du groupe est de 6 à 12 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation ;
- Avoir signé la convention unique ;
- Avoir validé et retourné le formulaire d'inscription au minimum 15 jours avant le début de la session de formation.

## TARIFS HORAIRES

Les prestations visées par la présente annexe font l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la convention triennale 2017/2019 entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le FIPHFP. Elles ne seront donc pas facturées à la collectivité bénéficiaire.



### INTERLOCUTEUR

Secrétariat du service emploi  
Antonella PETITBERGHIEN  
01 64 14 17 10  
[mission-handicap@cdg77.fr](mailto:mission-handicap@cdg77.fr)



### LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion ou en collectivité (sous réserve d'un nombre suffisant de participants).



### PUBLIC

Toutes les collectivités.



### DURÉES

Variables selon la thématique : de 0.5 à 2 jours.



### DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Sans dédit. Respect d'un délai de prévenance de 5 jours avant le début de la formation.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# MODULES DE FORMATION DE LA MISSION HANDICAP

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

## Sollicite l'inscription de :

M, Mme : .....

Fonctions exercées : .....

N° de téléphone : .....

Adresse électronique : .....

**à la formation suivante, dispensée par la correspondante handicap pour l'année 2019, pour les 3 modules ci-dessous, les dates vous seront transmises ultérieurement.**

**Module 1** - appréhender le handicap en milieu professionnel, le :

**Module 2** : comprendre le catalogue des interventions du FIPHFP et saisir sa déclaration, le :

**Module 3 \*** : gérer le handicap et le maintien dans l'emploi de ses agents (2 jours), les :

\* La participation au Module 3 est exigée pour toute intervention du correspondant handicap en collectivité.

## qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion

Vous souhaitez bénéficier du repas offert par le Centre de gestion

Le coût de l'inscription aux modules proposés dans le bulletin d'inscription est pris en charge dans le cadre de la convention triennale 2017/2019 entre le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et le FIPHFP. La collectivité employeur inscrit donc à titre gratuit son ou ses participants au stage.

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

**Cachet et signature**

## Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site Internet : [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'une transmission à la préfecture de Seine-et-Marne, le 25/02/2019. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez vous adresser à la préfecture de Seine-et-Marne, 95/02/2019



# PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP ET DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

## DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Action de coaching pour le transfert de compétences et le développement de l'autonomie des élus, des DGS, des secrétaires de mairie, des responsables ou gestionnaires RH, des conseillers en prévention et des membres des CT / CHSCT, en matière d'insertion des travailleurs handicapés et de maintien dans l'emploi.

## LES LIVRABLES

Le pré-requis pour toute intervention en collectivité est d'avoir suivi **le module 3 « Gérer le handicap et le maintien dans l'emploi de ses agents » du cycle de formation Handicap.**

Intervention en collectivité du correspondant handicap ou d'un professionnel externe pour une mise en application en situation réelle :

- **Recrutement et accompagnement** des travailleurs handicapés et des équipes au moment de l'intégration ;
- **Aménagement de poste** des agents en restrictions d'aptitude ;
- **Maintien dans l'emploi des agents en poste devenus inaptes** (changement d'affectation pour raison de santé ou reclassement pour inaptitude).

**Intervention à distance** du correspondant handicap pour les collectivités ayant acquis un degré d'autonomie suffisant, dans la gestion de leurs situations individuelles.

## LES LIVRABLES CONDITIONS DE REALISATION

- Organisations de réunions pluridisciplinaires (de lancement, de coordination, de restitution).
- Accompagnement, méthodologie, aide à la mobilisation des ressources internes et externes.
- Rédaction de comptes rendus et plans d'action.

## DÉLAI D'INTERVENTION

Sur demande de la collectivité locale et en fonction du planning d'activités de la Mission Handicap.

## CONDITIONS DE RÉALISATION

- Pré-requis : avoir suivi le module 3 de formation « **Gérer le handicap et le maintien dans l'emploi de ses agents** ».
- Transmission de la fiche de demande d'intervention et des différentes pièces justificatives.
- Avoir signé la convention unique.
- Engagement de la collectivité à effectuer les démarches nécessaires dans un délai raisonnable, à défaut, l'accompagnement ne pourra être honoré par le CDG.

## TARIFS HORAIRES

Les prestations visées par la présente annexe, qui font l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la convention triennale 2017/2019 entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le FIPHFP, ne seront pas facturées à la collectivité bénéficiaire.

Les autres prestations non couvertes par la convention FIPHFP / CDG 77 telles que l'intervention des spécialistes externes au CDG (exemples : étude ergonomique, bilan de compétences ...) seront facturées à la collectivité bénéficiaire par le prestataire sollicité ; la collectivité étant en droit de solliciter le FIPHFP pour en obtenir le remboursement.



### INTERLOCUTEUR

Secrétariat du service emploi  
Antonella PETITBERGHEN  
01 64 14 17 10  
[mission-handicap@cdg77.fr](mailto:mission-handicap@cdg77.fr)



### LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux et/ou dans les  
locaux du CDG



### PUBLIC

Toutes les collectivités.



### DURÉES

En fonction du type de prestation.



### DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Sans dédit. Respect d'un délai de  
prévenance de 5 jours avant le  
début de l'intervention.

seront  
Accusé de réception en préfecture  
0770217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP ET DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

**J'atteste avoir suivi le module 3 de formation « Gérer le handicap et le maintien dans l'emploi de ses agents » (2 jours) pour toute intervention de la Mission Handicap (pré-requis indispensable)**

**Sollicite le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour une intervention de coaching du correspondant handicap, auprès du gestionnaire de dossiers d'insertion des travailleurs handicapés ou de maintien dans l'emploi.**

## Sur le domaine suivant :

Recrutement et accompagnement des travailleurs handicapés et des équipes au moment de l'intégration.  
Nombre de recrutement de travailleurs handicapés envisagés dans la collectivité : .....

Aménagement de poste des agents en restrictions d'aptitude.  
Nombre d'aménagement de poste à effectuer dans la collectivité : .....

Maintien dans l'emploi des agents en poste devenus inaptes (changement d'affectation pour raisons de santé ou reclassement pour inaptitude). Nombre de dossiers de maintien dans l'emploi à traiter : .....

**Veillez décrire en quelques lignes votre besoin en matière d'insertion des travailleurs handicapés ou de maintien dans l'emploi :** .....

.....

.....

.....

.....

Un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention est exigé en cas d'annulation de votre part de la demande d'intervention.

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

**Cachet et signature**

## Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE  
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 44 27 07  
Adresse électronique : [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) - Site Internet : [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

Le Président du Centre de gestion, M. Daniel LEROY, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse suivante : [cdg77.fr](mailto:cdg77.fr)



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-40-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20/02/2019**

Date de transmission de la convocation : 13 février 2019- Date d'affichage 13 février 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 6 - Absent : 1 - Votants : 32  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : Prend acte**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI.

**Etaient excusés représentés** : Mme VERNON avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme BAK à Mme KOWALCZYK, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. FOSSE, Mme CAMPS à M. BENTEJ, Mme MBERI à Mme BERRADIA.

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO.

**Etait absent** : M. POIREL.

**A été nommé secrétaire de séance** : M. GENET Christian.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **2 5 FEV. 2019**

Et Publication du : **2 6 FEV. 2019**

**N° : 2019DCM-02-50**

**OBJET : RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES HOMMES**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1-2
- Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment en ses articles 61 et 77
- Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013
- Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Protocole
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 5 février 2019
- Considérant le Rapport présenté en séance

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-50-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**PREND ACTE** du rapport sur l'égalité femmes hommes ci annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-50-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019



# VILLE DU MÉE-SUR-SEINE

## RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

ANNÉE 2018



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-20190220-DCM-02-50-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

## Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Égalité femmes-hommes dans les services de la Mairie.....	5
2.1. Répartition sexuée des agents(e)s de la Mairie .....	5
2.2. Formation des agent(e)s .....	6
3. Cartographie du territoire.....	6
3.1. L'évolution de la population.....	7
3.1.1. Nombre .....	7
3.1.2. Age.....	7
4. Services de la Mairie et politiques publiques initiées sur le territoire .....	8
4.1. Bureau Information Jeunesse (B.I.J.).....	8
4.2. Service Jeunesse .....	11
4.3. Seniors .....	17
4.4. Vie associative .....	20
4.5. Centre social « Yves Agostini » .....	21
4.6. Éducation-Enfance.....	40
4.7. Service des Sports.....	41
4.8. Santé, prévention et lutte contre les violences faites aux femmes .....	42
4.9. Service Logement et demandes en logements sociaux .....	43
4.10. Service Cap sur Emploi .....	44
5. Autres actions déjà existantes.....	45

# 1. Introduction

## Le cadre légal

- Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget présenté à compter du 1er janvier 2016.

En dépit des nombreuses dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires posant le principe de l'égalité femmes – hommes et en particulier du point de vue professionnel, les inégalités persistent : inégalités des salaires, accès aux responsabilités, temps partiels... Par conséquent, toutes les politiques publiques peuvent donc avoir un impact positif en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes<sup>1</sup>. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

## Méthodologie

Afin de dresser ce rapport au Mée-sur-Seine, plusieurs sources ont été exploitées, dont : les données fournies par le service Ressources Humaines, l'Analyse des Besoins Sociaux 2017 (ABS) du Centre Social, les statistiques 2018 et des précédentes années (en cas d'absence d'informations actualisées) transmises par les services.

Un groupe de travail a été constitué, réunissant des chefs de service et des agents.

Des entretiens individuels avec des responsables de service ont été organisés afin de compléter les données chiffres et pour clarifier certains points.

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029330832&categorieLien=id>

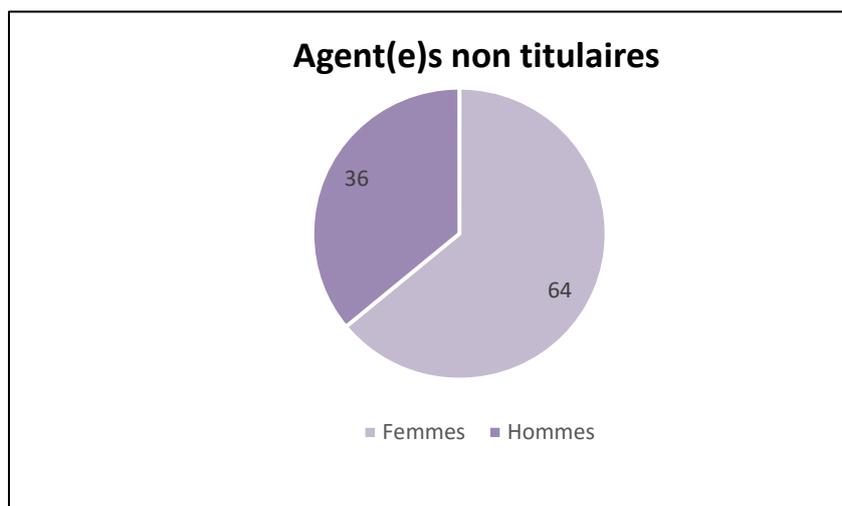
## 2. Égalité femmes-hommes dans les services de la Mairie

Cette étude a été effectuée par l'exploitation des données transmises par la direction Ressources Humaines.

### 2.1. Répartition sexuée des agents(e)s de la Mairie

Au 31 décembre 2018, la collectivité comprenait 826 agents, dont 438 femmes (53 %) et 388 hommes (47 %). En comparaison, au niveau national, la fonction publique est composée à 62 % de femmes<sup>2</sup>.

Au sein de la mairie de Le Mée-sur-Seine, les agent(e)s non titulaires sont constitué(e)s à 64 % de femmes contre 36 % d'hommes.



Au 31 décembre 2018, la mairie comptait 14 agent(e)s stagiaires, répartis de façon égale entre les femmes et les hommes.

La mairie accueillait 32 agent(e)s en situation de handicap, dont 23 femmes.

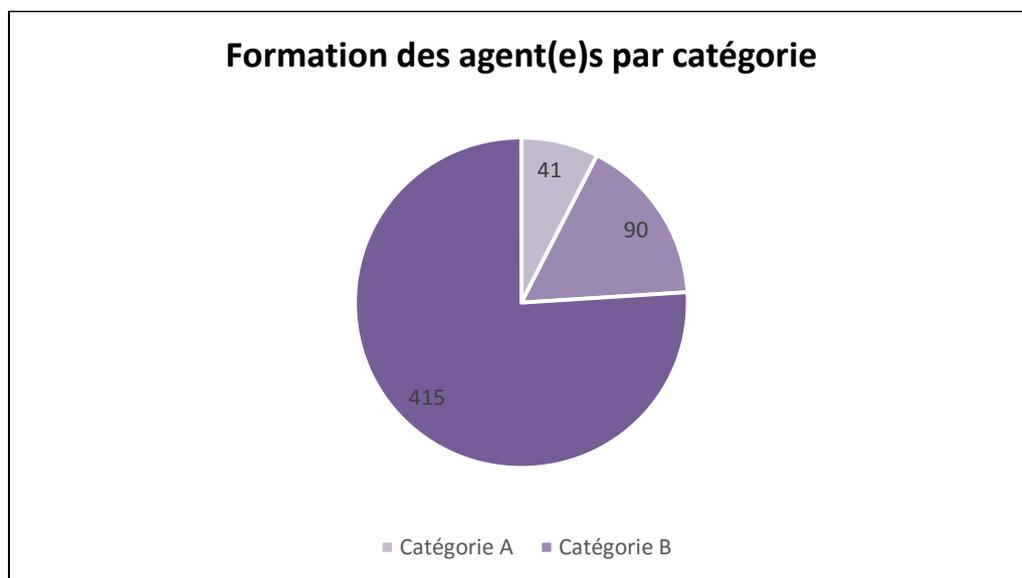
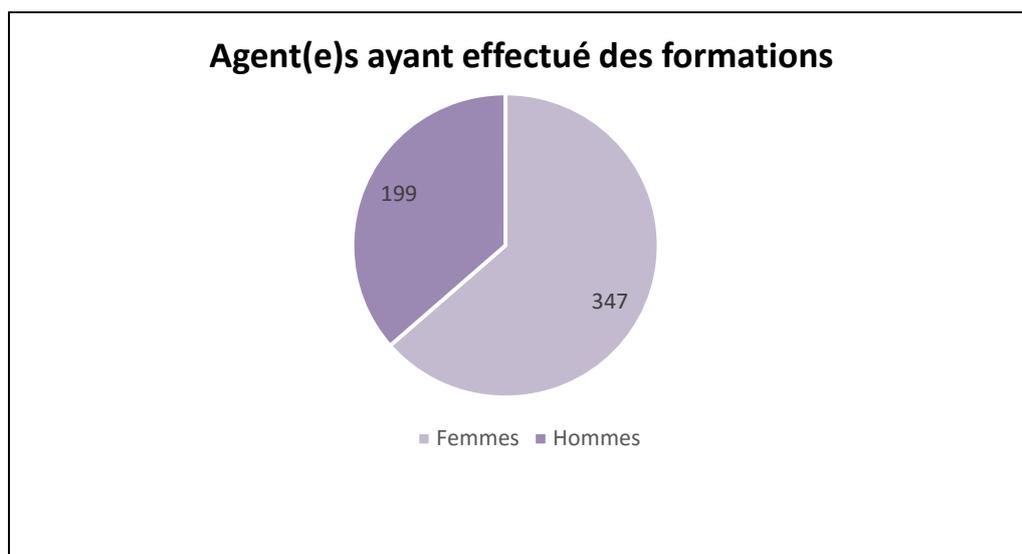
Concernant les postes d'encadrement, la situation est équilibrée : 15 femmes assurent de l'encadrement, contre 15 hommes.

<sup>2</sup> Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, Direction Générale de l'administration et de la fonction publique (2018)

En 2018, l'avancement de grade a concerné 15 femmes, contre 6 pour les hommes.

## 2.2. Formation des agent(e)s

En 2018, 546 agent(e)s ont effectué des formations dans le cadre du Plan de Formation proposé par le service Ressources Humaines, dont 63 % de femmes et 37 % d'hommes.

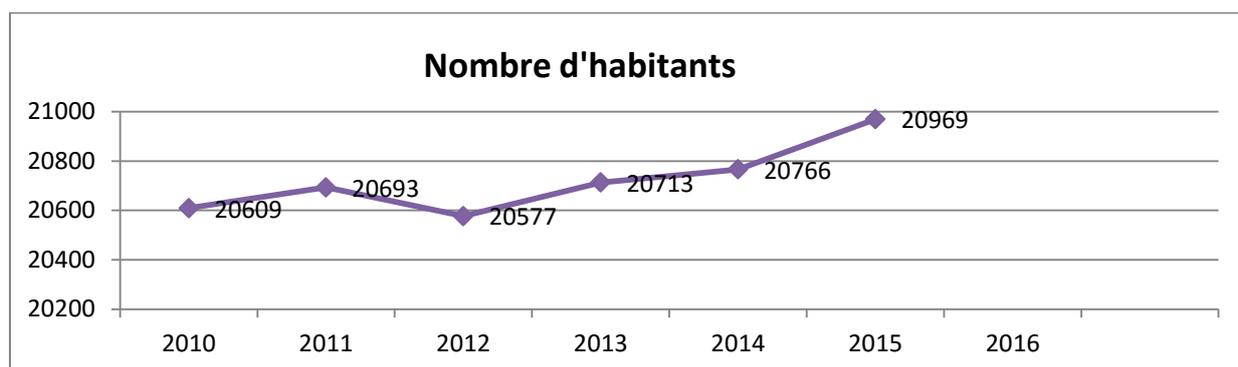


## 3. Cartographie du territoire

### 3.1. L'évolution de la population

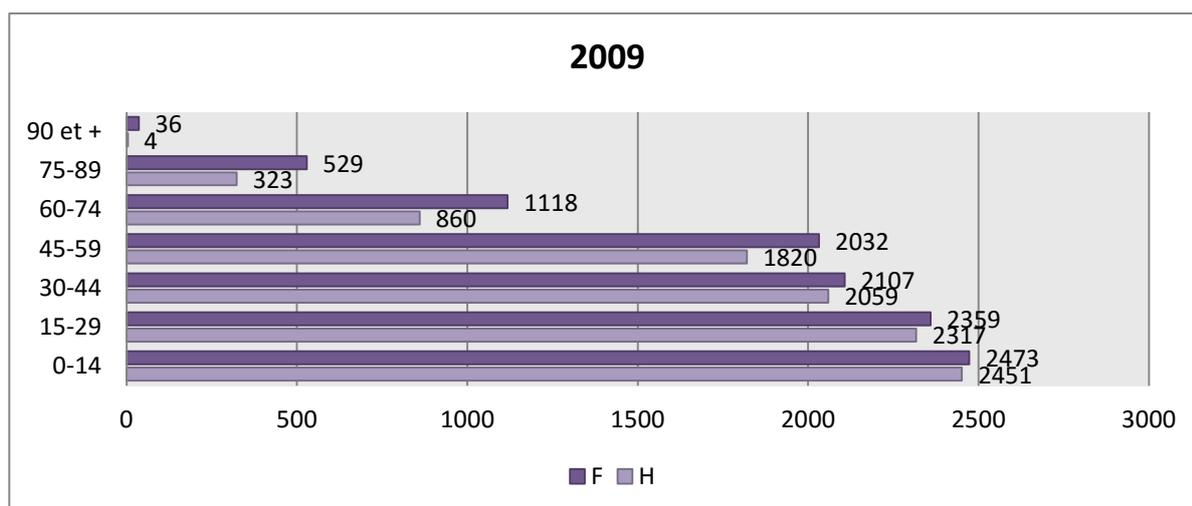
#### 3.1.1. Nombre

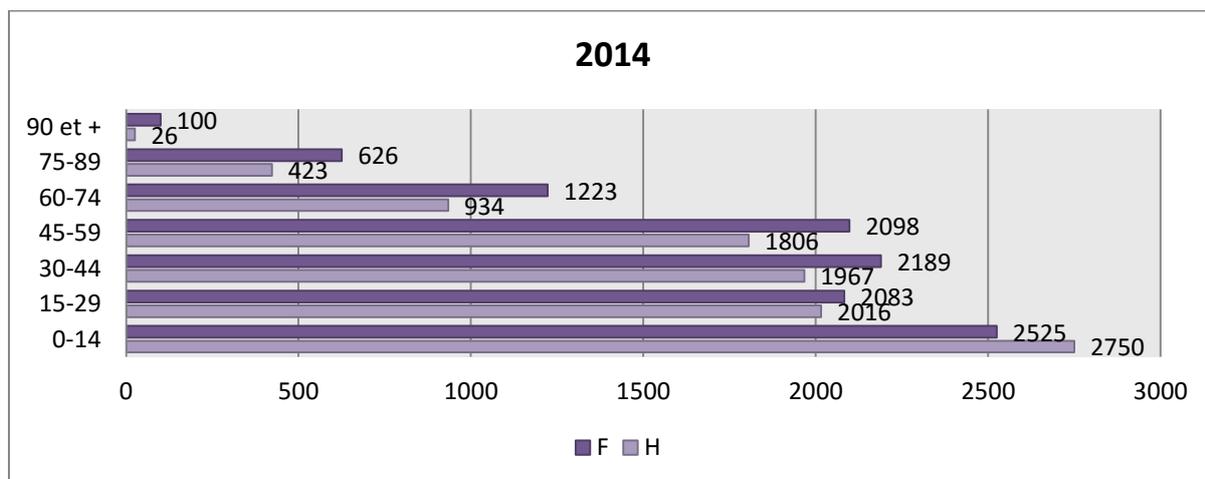
La population du Mée-sur-Seine s'accroît de manière régulière depuis plusieurs années. Elle a augmenté de 360 habitants entre 2010 et 2015.



#### 3.1.2. Age

##### LA PYRAMIDE DES AGES





Le Mée-sur-Seine est une ville jeune : 45 % de sa population a moins de 30 ans, une proportion stable depuis 2009. À titre de comparaison, le Département et la Région en comptent 40 %.

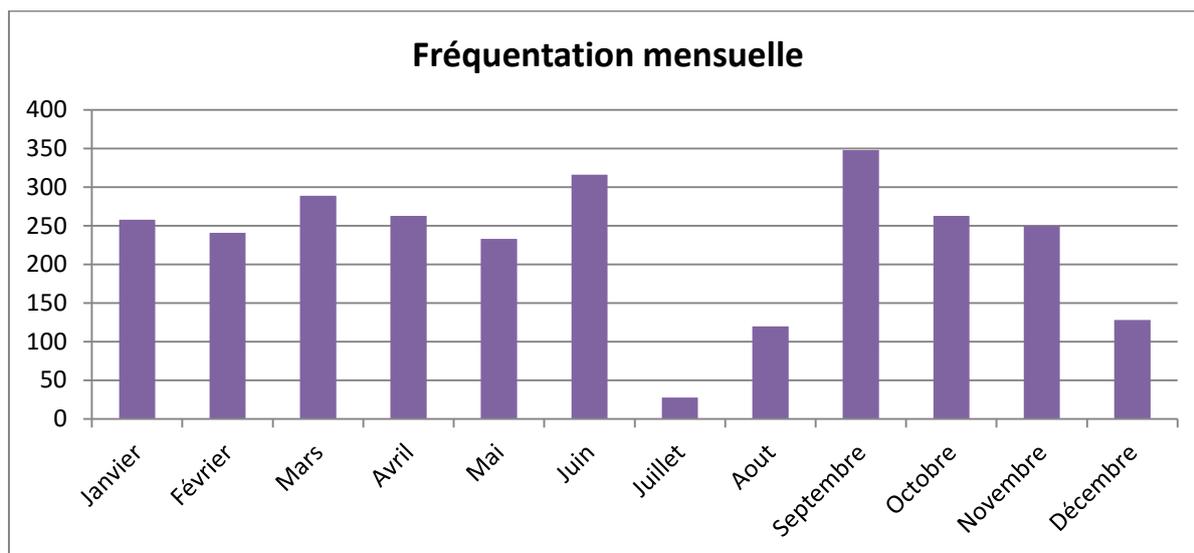
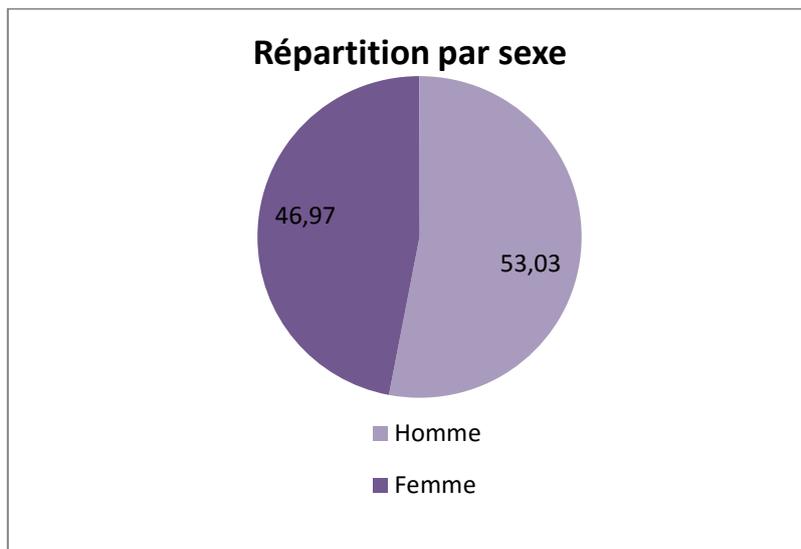
## 4. Services de la Mairie et politiques publiques initiées sur le territoire

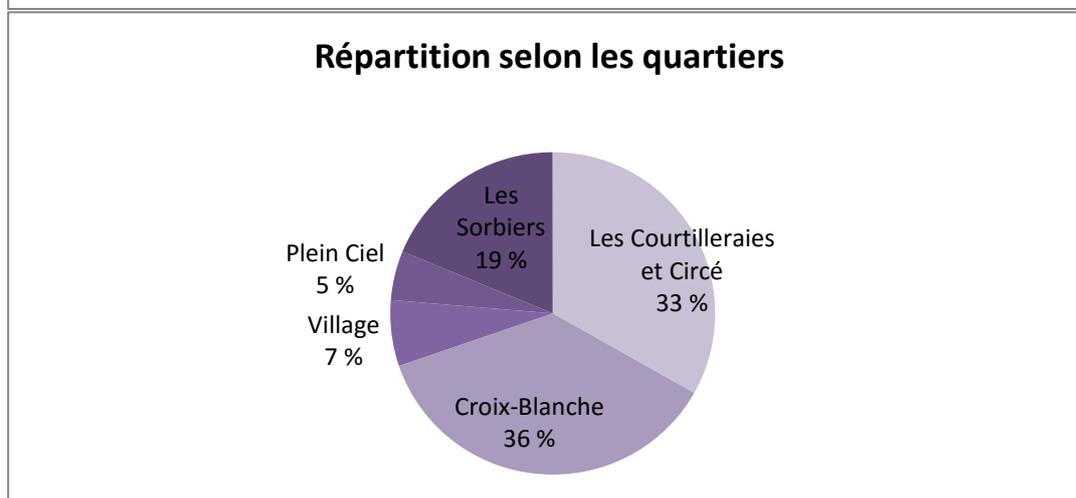
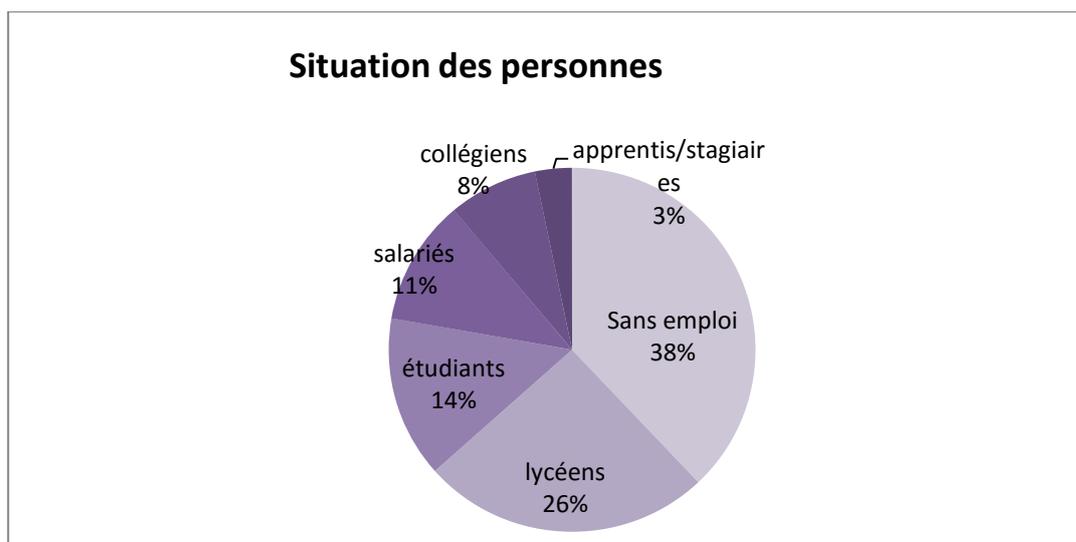
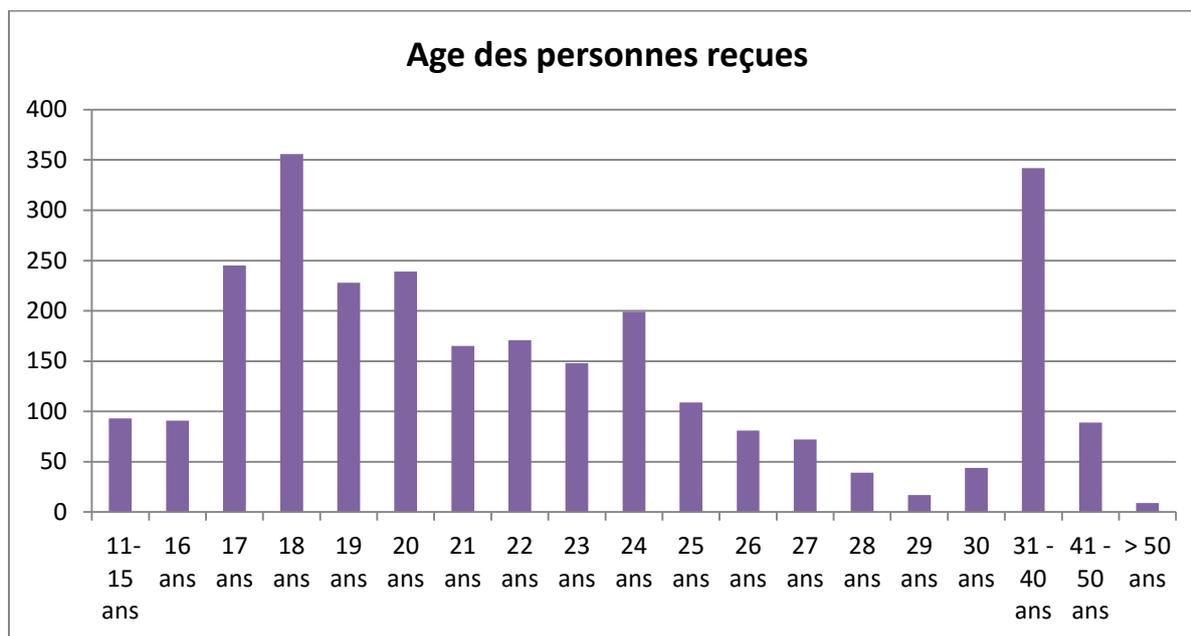
### 4.1. Bureau Information Jeunesse (B.I.J.)

L'*Information Jeunesse* est l'accueil quotidien des jeunes de 11 à 25 ans de façon anonyme et gratuite. Pour apporter les réponses informationnelles adaptées aux demandes du public, les agents du B.I.J collectent, sélectionnent, organisent les données et réalisent les supports et outils de diffusion de l'information. Le B.I.J. intervient également au sein des établissements scolaires du secondaire pour la mise en place d'ateliers thématiques et développe une grande partie de ces actions par le biais du partenariat. Les informateurs jeunesse permettent aux jeunes de réaliser des projets individuels ou collectifs dans les domaines souhaités (emploi, formation, vacances, santé etc.) et orientent le public vers les partenaires locaux adéquats si nécessaire. Ils organisent également des actions « hors les murs » pour aller au plus près de la population.

- **Statistiques de la fréquentation du Bureau Information Jeunesse :**

En 2017, **2 738 personnes** ont fréquenté la structure durant les heures d'ouvertures.







#### **Actions :**

- Accueil, information, accompagnement et orientation des usagers
- Sensibilisation à la santé, prévention primaire
- Aide à la recherche de stage, emploi
- Orientation, étude
- Vie quotidienne : logement, accès aux droits, loisirs...
- Élaboration et mise en œuvre de projets transversaux et partenariaux

Perspectives : projet d'actions au long terme sur les rapports filles/garçons avec les collèges pour la rentrée 2019.

## 4.2. Service Jeunesse

### **Présentation de la structure :**

#### **L'Animation Socio-éducative**

L'animation Socio-éducative est la rencontre entre les animateurs socio-éducatifs, les jeunes de l'entrée au collège jusqu'à 25 ans et leurs familles. Les animateurs écoutent, proposent et organisent avec les jeunes des activités éducatives, sportives et culturelles.

Généralement, ces activités sont menées en étroite collaboration avec des associations locales, la MJC, le Centre Social, les services municipaux, ... Elles s'inscrivent dans le cadre des orientations politiques fixées par la municipalité et répondent également aux besoins fondamentaux des jeunes. L'animation de proximité s'adressant aussi à des mineurs, le partenariat avec les familles est nécessaire. L'animateur travaille avec tous les acteurs de la vie sociale, culturelle et locale. Il est un référent adulte qui veille à la sécurité des jeunes et participe à leur développement éducatif.

Le public visé par l'Espace Municipal de la Jeunesse sont les jeunes de la ville du Mée-sur-Seine dès lors qu'ils entrent au collège et jusqu'à 25 ans même si à la marge, certains plus âgés continuent à fréquenter la structure.

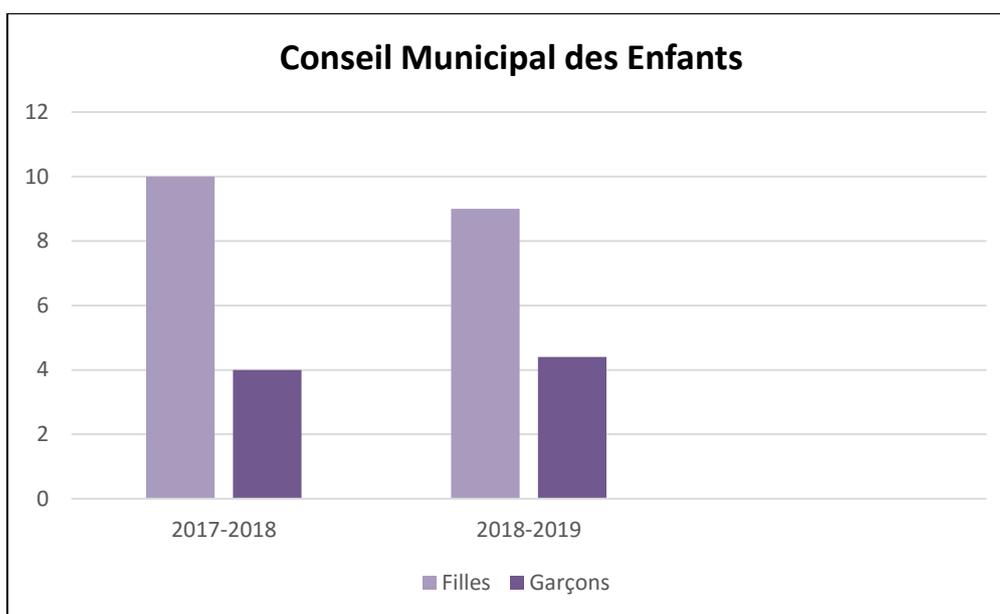
#### **La Médiation Jeunesse**

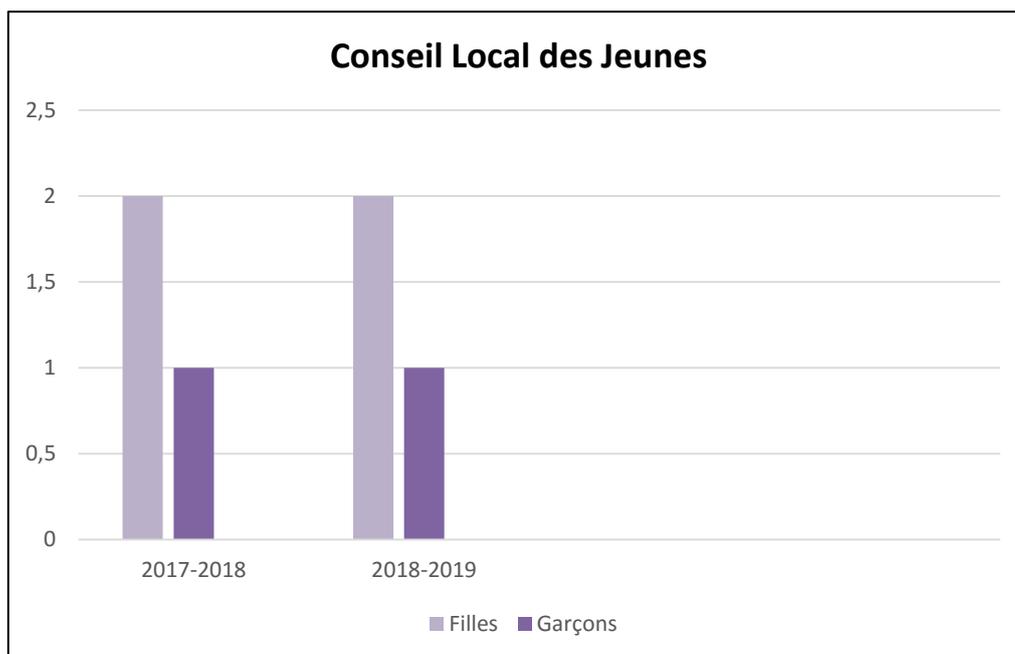
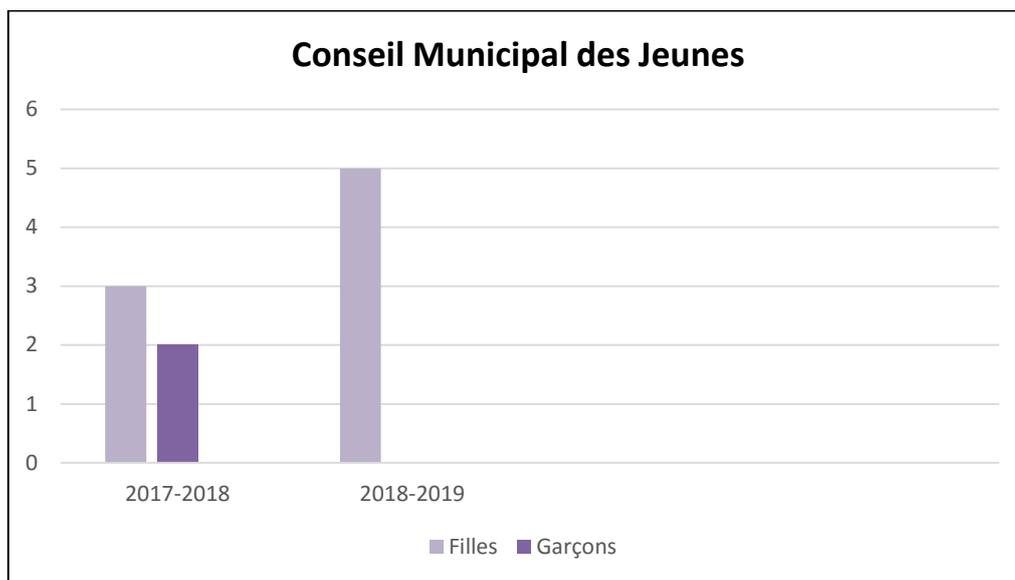
La médiation jeunesse, c'est aller à la rencontre des jeunes afin d'améliorer ou de rétablir le dialogue pour renforcer les liens entre les jeunes et leur environnement structuré. Le médiateur Jeunesse

facilite la circulation de l'information et l'orientation vers les interlocuteurs adéquats. Il tente de rétablir des relations entre les jeunes les plus en marge et leur environnement familial et/ou sociétal. Il repère les jeunes en situation complexe au sein de la structure ou sur l'espace public ou reçoit les jeunes orientés par des partenaires. Il met en place des entretiens individuels et confidentiels. Il peut également accompagner et suivre le jeune tant que cela est nécessaire. Par une écoute active, il favorise le dialogue et tente de réguler les conflits et situations à risque. Son action se déroule en toute confidentialité et neutralité.

### Les Instances de Jeunes

Les Instances de Jeunes ont pour mission de développer la notion de citoyenneté chez les enfants et les jeunes âgés de 9 à 25 ans à travers : Le Conseil Municipal des Enfants « Cm1 et Cm2 », le Conseil Municipal des Jeunes « Collégiens », et le Conseil Local de la Jeunesse « 16 et 25 ans ». Ce secteur met en place des actions pour la vie locale portées par les jeunes en favorisant notamment les actions intergénérationnelles, solidaires ou encore développement durable.





### Présentation de l'équipe :

Composition de l'équipe par secteur d'intervention :

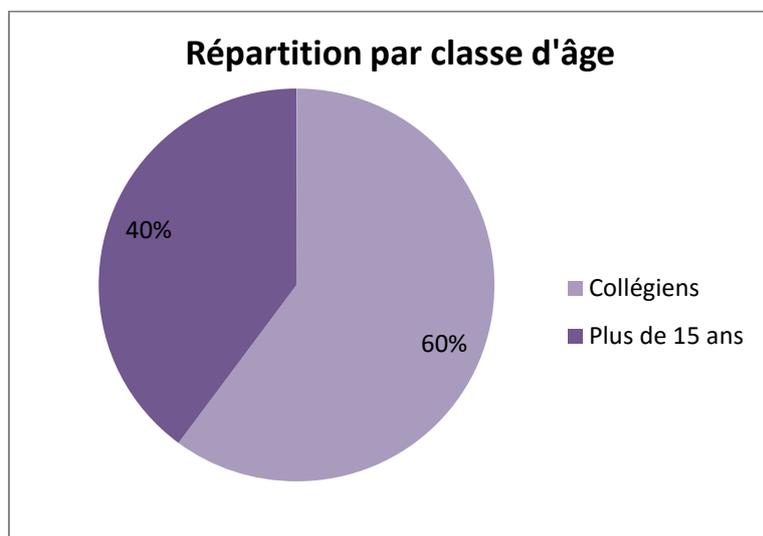
- Une cheffe de service **Jeunesse** qui coordonne :
  - Une équipe « **Animation socio-éducative** » composée d'un responsable Animation Jeunesse et 6 animateurs socio-éducatifs (1 femme et 5 hommes)
  - Un « **Médiateur jeunesse** » (en cours de recrutement)

- Le responsable des « **Instances de jeunes** » (installé à l'Hôtel de Ville)

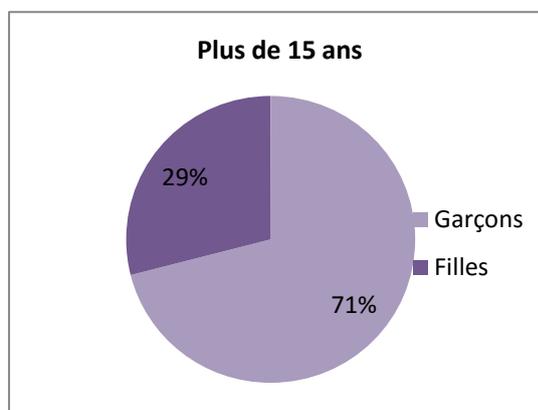
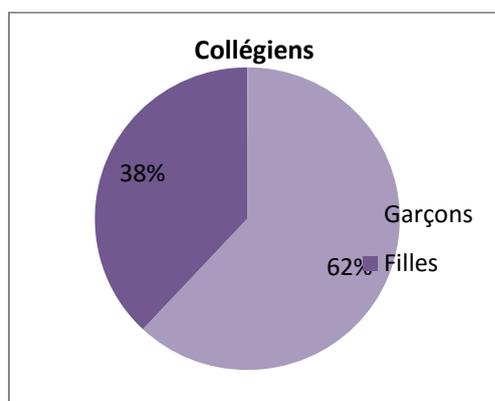
### **Statistiques de fréquentation de l'Espace Jeunesse :**

En 2018, l'Espace Jeunesse a recensé 10254 passages répartis comme suit :

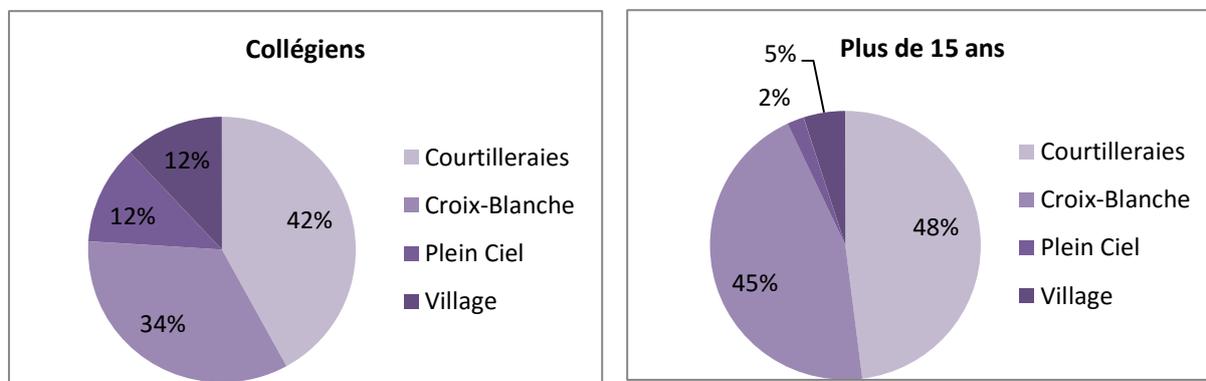
	Mercredis + Vacances scolaires		Accueils du soir (L M J V)	
Collégiens	Total	Moyenne / jour	Total	Moyenne / jour
	2781	<b>45,4</b>	4617	<b>41,9</b>
15 ans et +	Total	Moyenne / jour	Total	Moyenne / jour
	1305	<b>21</b>	1551	<b>19,5</b>



### **Répartition par sexe**



## Répartition par quartier



### Actions mises en place :

- Favoriser l'accès des jeunes à des loisirs éducatifs variés et de qualité en proposant des activités diversifiées (manuelles, sportives, artistiques, culinaires, multimédia, ...)
- Permettre aux jeunes de découvrir d'autres milieux par le biais de sorties et séjours (Cancales, Chamonix, Futuroscope, Puy du fou, Châteaux, Musées, randonnées nature, pêche à Episy, Buthiers, Paris, Laser Game, Escape Game, Bowling, ...)
- Proposer des ateliers dans différentes structures, en partenariat avec d'autres acteurs jeunesse (Service des sports, MJC, ...) pour développer les effets « passerelle » (atelier d'écriture, de danse, de coaching sportif, ...)
- Faire émerger des projets émanant des jeunes et les accompagner dans la réalisation de ces projets
- Valoriser leurs compétences et leurs connaissances à travers la mise en œuvre de projets, d'activités à leur initiative
- Développer les situations d'écoute, de partage et d'échange notamment par la mise en place de débats jeunes autour de différents sujets (sujets d'actualité, sujets de société, sujets proposés par les jeunes, débats spontanés, ...) et avec différentes techniques (photo langage, débat mouvant, ...)
- Lutter contre le phénomène d'errance constaté à la sortie des établissements scolaires en organisant un accueil gratuit tous les soirs de la semaine de 16h30 à 19h30 et 20h30 le vendredi
- Permettre aux jeunes de participer activement à la vie de leur territoire en les intégrant à des manifestations de la vie locale comme le PCP ou le Téléthon
- Assurer le suivi de jeunes en difficulté par une écoute active et une disponibilité de l'équipe.



## **Dispositif Pass' Engagement Citoyen :**

Principe :

Le principe du Pass'Engagement Citoyen est de proposer des aides à projets en contrepartie de travaux valorisant pour la collectivité.

Les projets présentés par les jeunes peuvent être des demandes d'aide au financement au permis de conduire, à l'achat de matériel (informatique, ...), au départ en vacances, à l'accès aux loisirs, ...

En contrepartie, le jeune s'engage à effectuer des travaux d'intérêt public pour la commune (aide à l'encadrement et l'organisation de manifestations, aide aux espaces verts, aide auprès d'une association solidaire etc.). Ces travaux seront proposés par le jeune dans le projet qu'il doit remplir et répondront à un constat fait par le jeune sur des problématiques d'intérêt public ou suggérés par la ville.

L'intérêt de ce dispositif est la responsabilisation du jeune, la prise de conscience par celui-ci de la valeur du travail et la volonté d'effectuer un acte citoyen.

### **Fonctionnement :**

Pour pouvoir bénéficier du Pass'engagement citoyen, il faut avoir entre 16 et 25 ans et habiter Le Mée sur Seine.

Il est nécessaire de déposer un projet auprès d'un référent (Jeunesse, Centre Social, Sports, Culture, Périscolaire, Démocratie Locale, Développement Durable, MJC)

Le référent devra s'assurer que le projet est cohérent au niveau des dates, du coût, ... et que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne marche de celui-ci sont annexées (autorisation parentale pour les mineurs, descriptif du projet, devis, ...).

La contrepartie fournie par la ville est financière :

- Minimum 250€ pour 35 heures d'engagement
- Maximum 500€ pour 70 heures d'engagement

Cependant, l'argent ne sera pas directement remis au jeune.

La ville règlera directement le prestataire désigné dans le projet du jeune sur la base d'un devis joint.

20 places par an sont disponibles.

En 2018, 11 garçons et 9 filles ont bénéficié du Pass pour le financement de permis de conduire, d'achat de matériel informatique ou de matériel multimédia.

### 4.3. Seniors

En 2014, on trouvait sur le territoire 3 331 personnes de 60 ans et plus, soit 16 % de la population du Mée-sur-Seine. Ce chiffre est en augmentation constante depuis plusieurs années (environ + 4 % par an).

#### LES 3S

Le service des sports de la Ville propose une activité de gym douce destinée aux personnes de plus de 60 ans. Il s'agit d'ateliers hebdomadaires de 45 minutes en groupes de 10 à 15 personnes.

100 personnes étaient inscrites en 2016, dont 94 femmes et 6 hommes.

#### Liste des actions du CCAS pour les seniors

ACTIONS DU CCAS	Description de l'action ou du projet	2018		
		Indicateurs existants	Bilan qualitatif	Bilan quantitatif
<b>Sortie Cabaret</b>	Il s'agit d'organiser une fois par an, lors de la semaine bleue, une sortie pour les seniors. C'est une formule comprenant le transport, le repas ainsi que l'animation sur site.	Nombre de personnes Répartition par sexe	Sortie très appréciée par les seniors. Retour positif sur la prestation culinaire et sur la qualité du spectacle.	73 personnes 58 femmes 15 hommes
<b>Marche Bleue</b>	Parcours de 3,5 ou 9 km réalisé dans la ville, proposant des	Nombre de dossiers Nombre de femmes Nombre	Marche proposée depuis 3 ans, très appréciée des seniors.	91 personnes 68 femmes 23 hommes Moyenne

	points d'étapes dans des sites peu connus par la population.	d'hommes		d'âge de 70 ans
<b>Projet sécurité routière</b>	Proposer une action aux seniors permettant à la fois de leur apporter des connaissances réactualisées sur le code de la route et une pratique avec présence d'un moniteur autoécole.	Nombre de personnes Nombre de femmes Nombre d'hommes	Action qui favorise les échanges autour de la conduite et de la perte des réflexes liés à l'âge, sur les nouveaux panneaux de signalisation. Bons échanges entre les personnes des différents sexes et avec la formatrice.	2 cycles 32 personnes 21 femmes 11 hommes La moyenne d'âge est de 70 ans.
<b>Atelier nutrition seniors Club Amitié</b>	Proposer des ateliers nutritionnels aux seniors afin qu'ils puissent s'alimenter correctement, qu'ils maîtrisent les connaissances de base en matière d'hygiène et de besoins alimentaires (liés à leur âge).	Nombre de personnes Répartition hommes/femmes	Atelier plébiscité par les femmes. Ont apprécié les échanges avec l'intervenante qui est à l'écoute et prend le temps de répondre aux interrogations de chacun.	22 dossiers 22 femmes dont 18 fréquentant le Club de l'Amitié. La moyenne d'âge est de 70 ans.

<b>Sortie Jardin de Brinville</b>	Visite des serres, producteur de fruits et légumes d'agriculture biologique, livrant la restauration scolaire du Mée-sur-Seine.	Nombre de personnes, Répartition par sexe	Retour positif, les seniors apprécient sortir de la commune et	35 personnes 31 femmes 4 hommes
<b>Ateliers Intergénérationnels</b>	Atelier « contes et comptines » avec la Maison de la Petite Enfance	Nombre de seniors Nombre d'enfants	Ambiance sympathique, les enfants écoutent avec attention les seniors et ceux-ci sont ravis d'avoir un tel auditoire.	9 personnes 3 seniors 6 femmes 6 enfants
	Spectacle d'oiseaux au Centre Social	Nombre de seniors Nombre d'enfants	Difficile de capter l'attention de tous les enfants entraînant du bruit auquel les seniors ne sont pas habitués.	35 personnes 5 femmes 30 enfants

#### 4.4. Vie associative

Le tableau ci-dessous concerne uniquement le rapport H/F des membres de bureau et Conseils d'Administration des associations méennes qui ont reçu en 2018 les montants de subvention les plus élevés :

<b>Association</b>	<b>Montant subventions</b>	<b>Membres Bureau/CA Femmes</b>	<b>Membres Bureau/CA Hommes</b>
<b>MJC/Le Chaudron</b>	283 000 €	14	8
<b>Comité de Jumelage</b>	29 500 €	12	4
<b>ALSPCM</b>	25 000 €	4	2
<b>Club de l'Amitié</b>	4 500 €	6	1
<b>L'Amicale des Anciens Combattants</b>	2 800 €	3	10
Considérant le fait que Le Secours Populaire (LSP) est une association nationale et départementale, les membres du bureau ne sont pas méens. Le tableau ci-contre présente les bénévoles travaillant sur la commune.		<b>Bénévoles LSP œuvrant au Mée-sur-Seine, femmes</b>	<b>Bénévoles LSP œuvrant au Mée-sur-Seine, hommes</b>
<b>Le Secours Populaire Antenne Le Mée</b>	2 000 €	55	4

Les prochains Rapports intégreront également des données relatives à la répartition sexuée des adhérents des associations méennes, car à partir de l'année prochaine, ce paramètre sera rajouté aux dossiers de demande de subvention.

#### 4.5. Centre social « Yves Agostini »

LISTE DES ACTIONS DU CENTRE SOCIAL					
SECTEUR	ACTIONS DU PROJET SOCIAL 2018-2022	2018			
		présentation action	indicateurs existants	Bilan qualitatif	Bilan quantitatif
<b>VIE LOCALE</b>	<b>ACCUEIL</b>	Il s'agit de l'accueil du public.	Accueil téléphonique, Accueil Physique, secteurs sollicités, objets de la demande	Le Centre Social est identifié comme un lieu de ressources. Dès que les habitants ont une interrogation, ils viennent spontanément demander de l'aide.	3572 appels téléphoniques reçus sur une année et 3341 visiteurs (autres que ceux allant directement à une activité). 20% demandent un rdv, 71% cherchent une information et 7% viennent pour s'inscrire. 27 % concernent secteur enfance (CLAS, animation), 54% secteur adultes (11% ASL, 43% permanences accès aux droits), 10% secteur familles.
	<b>ATELIERS HABITANTS</b>	Il s'agit d'ateliers créés et impulsés	Nombre de participants.	La participation du public reste	Atelier Pilates : 6 participantes

		par les habitants dans le cadre du Projet social et de la programmation annuelle. Parmi les ateliers, on retrouve le sport, la couture, l'atelier créatif, les ateliers cuisine.	Répartition Hommes, femmes	fragile. Il est souvent nécessaire de leur rappeler les dates. Une fois présente, elles sont impliquées et très participatives. Ces ateliers sont des prétextes pour créer des échanges entre habitants, pour rompre l'isolement et pour valoriser les habitants, souvent des femmes, dans leurs compétences.	Couture: 14 femmes Atelier créatif: 9 femmes Pains du monde: 18 femmes Pâtisserie: 14 femmes
<b>ATELIERS PEDAGOGIQUES</b>	Ateliers proposés aux habitants, sous forme de temps d'échanges de savoirs et de pratiques, visant le bien vivre ensemble, le lien social, la citoyenneté et la participation à la vie publique. Il s'agit d'ateliers	Nombre d'ateliers Nombre de personnes touchées : répartition par sexe, par quartier, par âge Nombre moyen de participants par atelier Nombre de	Les ateliers pédagogiques sont un moyen pour échanger sur les droits et devoirs des habitants dans leur logement. Les ateliers sont en lien avec problématiques des bailleurs et des habitants. Les thèmes sont diversifiés pour	33 ateliers pédagogiques sur différents thèmes 22 partenaires 30 habitants, majoritairement des femmes Moyenne 6 personnes par atelier, 1 au minimum (1 séance) et 10 au maximum.	

		d'information et d'apprentissage de la vie collective. Un thème différent est abordé à chaque séance.	partenaires ciblés et impliqués	permettre à chacun d'y trouver une réponse. Certains thèmes sont liés au logement en lui-même comme le tapage nocturne/diurne, les droits et devoirs des locataires, les nuisibles..., d'autres sont liés à la gestion de ce dernier autour du budget, du tri des papiers, des démarches en ligne...	
	SOIREES FESTIVES	Pendant les vacances scolaires, le Centre organise une soirée pour les familles. Repas partagé puis animations jusqu'à 22h30-23h00.	Inscription pointage public	La majorité des adultes présents sont des femmes, il y a très peu d'hommes qui participent au repas. Mais on constate que quelques hommes participent aux animations.	nombre de soirées : 4 nombre de familles différentes touchées : 54, pour un total approximatif de 290 personnes. 80 adultes : 70 femmes + 10 hommes 210 enfants avec une égalité

					filles/garçons
	SOIREE JEUX EN FAMILLE	Organisation similaire aux soirées festives. Obligation pour les familles de jouer avec leurs enfants.	Inscriptions pointage public	La majorité des adultes présents sont des femmes, il y a très peu d'hommes qui participent au repas. Mais on constate que quelques hommes participent aux animations.	Nombre de soirées : 1 nombre de familles différentes touchées : 35, pour un total de 150 personnes. 50 adultes : 45 femmes + 5 hommes 100 enfants avec une égalité filles/garçons
	ANALYSE DE PRATIQUE				
	COMITE ANIMATION	Instance de coordination et de mise en place de projets habitants. Echanges sur les activités ou ateliers en cours, réflexion sur les attentes et besoins des habitants...	Nombres de personnes impliquées nb projets nb réunions	Groupe composé d'habitants et de bénévoles. Peu de réunions en 2018 car beaucoup de sollicitations au travers des réunions sur le Projet Social.	32 membres dont 3 hommes. 2 réunions par ce biais, mise en place en 2018 de deux ateliers: couture et pains du monde, ainsi que des actions/projets pendant les vacances: atelier créatif, sortie, bistrot des mamans.
	DEBATS				

PARTAGES				
RENDEZ VOUS HABITANTS	Afin de mieux faire connaître le centre social et le large panel d'animations qui sont proposées aux habitants de la commune, d'encourager leur participation et leur implication au projet social, un projet de découverte du centre « aux habitants par les habitants » a été mis en place. Le principe est qu'un habitant côtoyant déjà le centre social amène une connaissance pas encore inscrite et lui fasse visiter les locaux en lui expliquant, en compagnie d'animateurs, ce qui y est proposé.	nb habitants mobilisés nb habitants invités répartition hommes femmes	Les 5 personnes sollicitées pour amener une connaissance ne sont pas toutes venues accompagnées. L'une parce qu'elle ne connaissait personne et l'autre parce que ses voisins qu'elle avait sollicités travaillaient, mais elles étaient présentes tout de même.  De bons échanges sur les animations proposées au centre social, la diversité de ces animations. Les habituées du lieu et leurs invitées ont été attentives à la description des interventions des partenaires extérieurs et des bénévoles.	première action le 10 décembre pour expérimenter le projet. Prévu: 5 habitants et 5 invités. Réalisé: 5 habitants et 3 invités. Uniquement des femmes, venant du Quartier des Courtilleiraies.

				Par contre, certaines auraient préféré que ce rendez-vous se fasse un soir ou un samedi matin pour la disponibilité des personnes qui travaillent.	
<b>FAMILLES</b>	<b>LAEP</b>	Lieu de découverte et d'échanges où parents et enfants (0-4 ans) partagent un moment de jeux ensemble.	Le nombre de familles touchées (répartition hommes, femmes) Le nombre d'enfants concernés L'accompagnant	Les familles viennent librement dans cet espace. Il y a majoritairement des femmes qui accompagnent les enfants. Les hommes viennent souvent accompagner leur compagne. Quand ils sont seuls, ils ne sont pas très à l'aise. Concernant les enfants, mixité. Ils jouent tous ensemble très facilement. Espace qui permet la socialisation des enfants. Il est	158 enfants – 86 familles. 627 passages d'enfants sur 71 séances et 555 passages d'adultes. Accompagnement : 93 femmes et 9 hommes.

				<p>utilisé par les familles avant notamment l'entrée à l'école (beaucoup d'orientations via les partenaires et le dispositif AEE). C'est un lieu d'échanges et de ressources. Les mamans présentes, n'hésitent pas à interpeler les équipes lorsqu'elles ont des questions sur et autour de la parentalité, sur la vie locale et son fonctionnement (services municipaux, écoles...).</p>	
	CAFE DEBAT	Espace de parole pour les familles, lieu d'échange sur et autour de l'éducation des enfants.	<p>Nombre de participants Nombre de café débats</p>	<p>Action reconnue par ces femmes pour être un vrai moment d'écoute, de discussion, sans jugement dans un cadre structuré, confidentiel. Depuis peu, les</p>	<p>Avec un minimum de 5 personnes pouvant aller jusqu'à 21 personnes par séance. Le 1er groupe est constitué de 21</p>

				<p>papas sont présents, non pas physiquement, mais via les femmes, ils posent des questions.</p>	<p>personnes et pris en charge par une psychothérapeute spécialiste de la parentalité. Le 2ème groupe est pris en charge par les professionnels du centre social et les bénévoles théâtres avec 12 participants Groupes exclusivement féminins.</p>
	AEE	<p>« Apprenons l'école ensemble » : action mise en place pour permettre aux enfants et aux parents d'aborder sereinement la rentrée scolaire en toute petite section en école maternelle.</p>	<p>Le nombre de familles touchées Le nombre d'enfants concernés</p>	<p>Les enseignants constatent moins de pleurs à la rentrée, une adaptation plus facile, des familles plus disponibles</p>	<p>Effectif global en septembre, 82 enfants inscrits et 67 présents sur le dispositif dont 9 enfants accueillis après vacances de la toussaint dans les écoles. 51 familles ont participé aux ateliers. Enfants: 24 filles - 25 garçons. accompagnant: père ou mère.</p>
	ACE	<p>« Apprenons le collège</p>			<p>Non réalisé sur l'année du fait de</p>





				<p>s'entraider. Les mamans oublient parfois qu'elles ne sont pas là que pour elles et que ce n'est pas l'objet final qui est le plus important.</p> <p>Repositionner chacun dans son rôle demande du temps. La création est un prétexte</p>	
	<p>TEMPS FORMATION</p>	<p>4 demi-journées de formation organisée sur le temps des vacances scolaires, ayant pour objectifs de faire émerger les préjugés (aider à mettre des mots sur des actes posés, prise de conscience) ; de signifier par des mots / concepts que la discrimination est inscrite dans des comportements quotidiens « les</p>	<p>nombre de formations nombres de participants différents</p>	<p>Les journées de formation sont actuellement en cours. Elles ont débuté aux vacances de la Toussaint et se poursuivent sur les vacances de fin d'année et sur janvier.</p> <p>Les actions de sensibilisation ont débuté cet été avec l'association des Paralysés de France (APF – France Handicap) pour le Handicap, et avec la diffusion d'un film sur ce</p>	<p>Action sensibilisation au Handicap : 30 adultes et 20 enfants, issus du quartier des Courtilleraies.</p> <p>Journées de formation : groupe de 10 personnes, uniquement des femmes.</p>

		poser » ; temps décalé dans lequel chacun trouve des réponses / ressources aux questions trouvées ; réalisation commune (œuvre collective) et repas participatif. Organisation de journées de sensibilisation sur des thématiques déterminées en fonction de problématiques repérées ou d'actualité, comme le handicap (parcours fauteuils roulant / de chien guide etc.)		sujet « de toutes nos forces » et vont se poursuivre en 2019 avec des projets réguliers sur chaque vacance scolaire et avec en septembre une journée de sensibilisation au Handicap.	
	CONTRIBUTIONS COLLECTIVES				
<b>ENFANCE</b>	CLAS PRIMAIRES	Action destinée aux élèves du primaire qui	Nombre d'enfants et de jeunes inscrits	En ce qui concerne les effectifs ils	99 enfants inscrits 48 filles 51

	<p>éprouvent des difficultés pour les apprentissages scolaires. Les enfants sont accueillis et bénéficient d'une aide à l'apprentissage des leçons et un accompagnement méthodologique. Des ateliers éducatifs sont ensuite mis en place pour renforcer les apprentissages autour d'activités culturelles et ludiques (jeux de société, danse, chant, informatique, scientifique...)</p>	<p>Taux d'assiduité et d'absentéisme Taux de participation des familles aux réunions et entretiens organisés par les intervenants et le responsable du CLAS</p>	<p>proviennent de l'ensemble des établissements scolaires de la ville et sont équilibrés entre garçons et filles, sur les 6 écoles élémentaires seulement 2 ne sont pas touchées par le dispositif.</p> <p>Les difficultés scolaires ne sont pas liées au fait d'être un garçon ou une fille l'orientation reste donc aléatoire et ne prend pas en compte ce critère.</p>	<p>garçons , CP: 32 enfants: 14 filles - 18 garçons CE1: 14 enfants : 6 filles - 8 garçons CE2: 5 filles - 12 garçons CMI: 14 enfants: 11 filles - 3 garçons CM2: 21 enfants : 12 filles - 9 garçons ULIS: 1 garçon</p> <p>Sur 22 parents rencontrés à la réunion d'informations: 17 femmes et 5 hommes</p>
CLAS COLLEGES/LYCEE	<p>Destiné aux élèves qui éprouvent des difficultés pour les apprentissages scolaires. Les jeunes sont</p>	<p>Nombre d'enfants et de jeunes inscrits</p>	<p>Pour le secondaire, certains jeunes sont très assidus, d'autres non. Nous avons décidé d'envoyer un courrier aux</p>	<p>36 enfants inscrits 17 filles 19 garçons 13 6ème: 6 filles - 7 garçons 8 5ème: 3 filles - 5 garçons</p>

		accueillis et bénéficient d'une aide à l'apprentissage des leçons et un accompagnement méthodologique.		familles chaque trimestre pour les informer des présences réelles des familles. Autant les familles se déplacent pour le primaire, autant pour le secondaire, il est plus difficile de les toucher. Lorsque tous les cycles étaient rassemblés au même endroit, l'équipe pouvait agir sur tous les niveaux. On avait également davantage de 6ème, que cette année.	13 4ème: 7 filles - 6 garçons 0 3ème 2 secondes: 1 fille et 1 garçon
	<b>ANIMATION ENFANCE</b>	Accueil de loisir sans hébergement, ouvert les mercredis et les vacances scolaires en demi-journée sans repas, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	Le nombre d'enfants différents fréquentant l'accueil de loisirs Les effectifs enfants par période et par tranche d'âge Le nombre d'enfants	Nous avons organisé un temps de révision de brevet en Avril : peu de jeunes y ont participé malgré que l'information avait été diffusé au plus grand nombre (pas uniquement ceux inscrits au	285 enfants inscrits 135 filles : 43 6ans, 21 7 ans, 29 8 ans, 24 ans, 9 10 ans, 9 11 ans  150 garçons: 33 6 ans, 22 7 ans, 34 8 ans, 34 9 ans, 23 10 ans, 9 11 ans.

			<p>participant aux projets collectifs</p> <p>Le nombre de familles présentes dans les actions collectives</p> <p>Le nombre d'animations collectives menées</p> <p>Le nombre de partenaires impliqués</p>	CLAS).	
	<b>ACTIONS PREVENTION</b>				
<b>ADULTES</b>	<b>PERMANENCES ACCES AUX DROITS</b>	<p>Accompagner individuellement les personnes vers l'autonomie sociale, les aider à devenir autonomes face à la complexité du système juridique, leur permettre de connaître leurs droits et leurs devoirs. Garantir la reconnaissance</p>	<p>Nombre de personnes touchées par action et sur l'ensemble du projet</p>	<p>en rencontrant ces professionnels lors de leurs permanences, les habitants du Mée ont une meilleure compréhension de leurs droits et de leurs devoirs et une meilleure connaissance des procédures administratives. Ils savent où trouver l'information et s'en saisir. Le nombre de</p>	<p>Permanence CIDFF : 104 femmes, 35 hommes et 3 couples.</p> <p>Ecrivain Public : 132 femmes et 76 hommes, 226 courriers.</p> <p>Médiation sociale et individuelle : 111 hommes et 230 femmes dont 61 nouvelles familles.</p>

		<p>et le respect des droits des consommateurs.</p>		<p>personnes reçues et de demandes traitées montrent que ces permanences sont indispensables. Ces actions permettent aux habitants d'être plus, voir même complètement, autonomes. Les relations entre les habitants et les institutions sont facilitées. La communication et la compréhension se font plus facilement. Ces actions sont indispensables pour les habitants de la Commune. Au vu du nombre de personnes reçues, on peut en conclure que ces permanences sont repérées et bien identifiées par la population. Même si nous touchons principalement le</p>	<p>Info Dette : 18 hommes et 13 femmes  PIMMS : 37 permanences tenues ce qui a permis de traiter 359 demandes traitées. 73 personnes reçues dont 53% de femmes.  Permanence Santé : 35 femmes et 8 hommes.  UFC Que choisir : 12 séances en 2018 - 12 femmes et 15 hommes reçus</p>
--	--	--	--	---	---

				<p>quartier des Courtilleraies, zone influence, on constate que les familles des autres quartiers se déplacent en fonction de leur besoin. Ces permanences sont nécessaires pour maintenir l'accès aux droits des personnes.</p>	
--	--	--	--	--	--

	ASL	Ateliers pratiques encadrés par des bénévoles. Des groupes sont constitués soit en fonction du niveau des personnes ou en fonction de leurs préoccupations. L'équipe propose des modules de découverte, d'exploration et / ou d'appropriation. La communication orale et écrite est orientée autour des modalités et des démarches administratives en lien avec les institutions françaises et avec leur vie quotidienne.	Le nombre de participants aux ateliers	De plus en plus de personnes souhaitent s'inscrire. Les participants ont gagné en assurance : en fréquentant les permanences sociales mais ont aussi acquis de l'autonomie : elles osent entreprendre des démarches seules Les changements apportés au dispositif font qu'il répond au besoin de la population migrante de la commune Elle permet au public ne maîtrisant pas la langue française, d'avoir un lieu d'apprentissage sur le territoire qui est aussi lieu d'exercice et d'expérimentation.	140 personnes différentes d'inscrites sur toute l'année.  104 présentes sur le cycle 1 (janvier à juin) = 69 femmes et 35 hommes  96 présentes sur le cycle 2 (septembre à décembre) = 63 femmes et 34 hommes
	ATELIERS INFORMATIQUES	Possibilité d'utiliser la salle	Nombre de demandes	Peu de personnes s'en saisissent	135 demandes ont été traitées :





### **Action du service en 2018 :**

Le Service Éducation s'est inscrit dans différents projets transversaux tels que :

- Semaine du Développement Durable
- Projet Propreté
- Journée du Petit Méen
- Actions intergénérationnelles auprès des résidences ARPAVIE et la Ferme
- Ani'Mée l'été
- Forum Information Jeunesse
- Semaine de la Paix
- Forum Numérique avec le réseau CANOPé
- Téléthon

### **Éléments quantitatifs :**

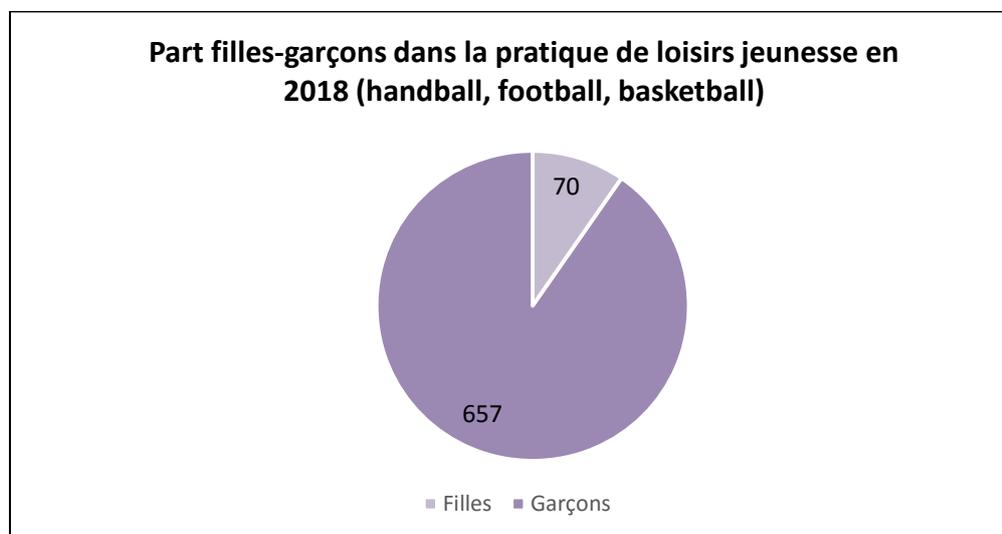
6 agents administratifs dont 3 femmes et 3 hommes (soit parité parfaite).

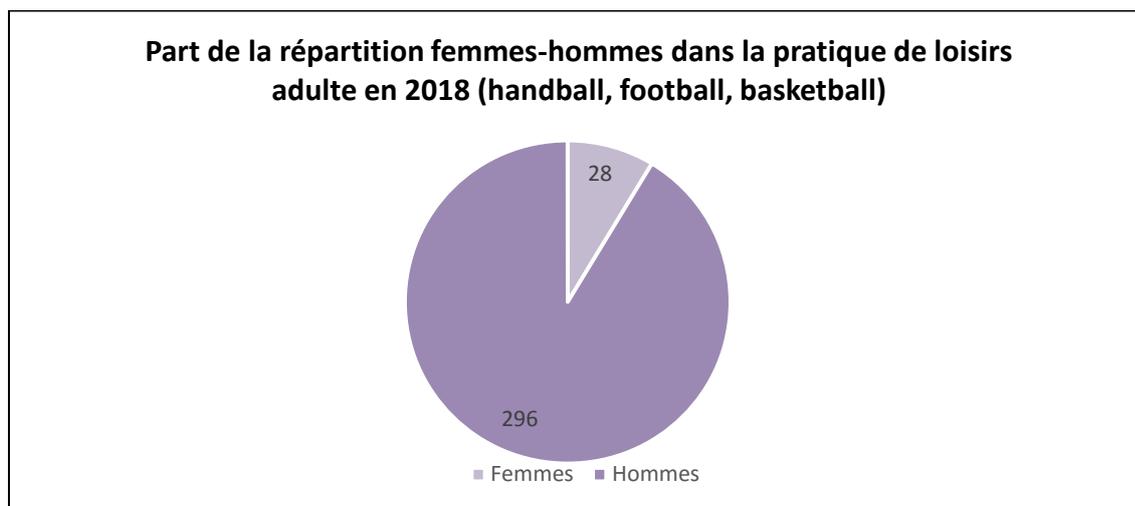
32 ATSEM dont 32 femmes.

102 agents d'animation dont 75 femmes et 27 hommes, (soit 74% versus 26%).

3133 élèves inscrits dans les écoles Méennes (pas de répartition filles-garçon possible).

## 4.7. Service des Sports





#### 4.8. Santé, prévention et lutte contre les violences faites aux femmes<sup>3</sup>

##### **Violences conjugales**

*Solidarité Femmes – Le Relais 77*

L'Association Solidarité Femmes – Le Relais 77 a pour objet de lutter contre les violences faites aux femmes en particulier les violences conjugales et de favoriser la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle mène des actions d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et d'insertion en direction des femmes et des enfants victimes de violence conjugale et d'accompagnement social lié au logement pour tout ménage en difficulté.

L'Association est reconnue référente Violence Conjugale pour la moitié sud du département de Seine et Marne et gère 2 établissements :

- Le Relais de Sénart à Vert Saint Denis
- Maison des Femmes – Le Relais à Montereau

Sur les deux établissements :

- 563 écoutes téléphoniques « violences conjugales » ;
- 940 entretiens, soit 451 femmes et 829 enfants ;

<sup>3</sup> Source : [https://stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre\\_ONVF\\_8 - Violences faites aux femmes principales donnees - nov15.pdf](https://stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_ONVF_8_-_Violences_faites_aux_femmes_principales_donnees_-_nov15.pdf) ; Analyse des besoins sociaux 2017, Centre social « Yves Agostini » (2018)

- 152 femmes et 154 enfants ont pu bénéficier des accueils de jour ;
- 200 Femmes et 247 enfants hébergés à l'hôtel ;
- 186 places d'hébergement au total qui ont permis d'héberger 154 femmes et 205 enfants ;
- La moyenne de séjour en insertion par famille sortie est de 11 mois ;
- Le taux d'occupation est de 97.7%

#### 4.9. Service Logement et demandes en logements sociaux

En 2016, d'après le Système National d'Enregistrement, la ville du Mée-sur-Seine est la seconde commune de l'agglomération en nombre, derrière celle de Melun, qui figure en 1er choix de la localisation souhaitée dans les nouvelles demandes créées (15,8% des 1 641 créations comportant en 1er choix de localisation des villes de l'agglomération melunaise).

#### DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 DONT LES SOUHAITS MENTIONNENT LA VILLE DE LE MEE SUR SEINE

	<b>Dépôt de la 1ère demande de logement social souhaitant la ville de LE MEE SUR SEINE</b>		<b>Renouvellement de la demande de logement social souhaitant la ville de LE MEE SUR SEINE</b>		<b>Total des demandes traitées souhaitant la ville de LE MEE SUR SEINE</b>	
	En nombre	Proportion / total des 1ère demandes	En nombre	Proportion / total des renouvellements	En nombre	Proportion / total des demandes
<b>Le demandeur est une femme (quel que soit la composition familiale)</b>	<b>789</b>	<b>46%</b>	<b>777</b>	<b>41%</b>	<b>1566</b>	<b>43%</b>
<b>Total des demandes</b>	1718		1894		3612	

**ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA VILLE DE LE MEE SUR SEINE  
DU 01/01/2018 AU 31/12/2018<sup>4</sup>**

	<b>Demandeur résidant au Mée sur Seine</b>		<b>Demandeurs résidant dans l'agglomération melunaise (hormis Le Mée)</b>		<b>Demandeurs résidant hors agglomération melunaise</b>		<b>Total des demandes satisfaites au Mée sur Seine</b>	
	En nombre	Proportion / total des demandes	En nombre	Proportion / total des demandes	En nombre	Proportion / total des demandes	En nombre	Proportion / total des demandes
<b>Demande satisfaite dont le demandeur est une femme (quel que soit la composition familiale)</b>	<b>54</b>	<b>24%</b>	<b>28</b>	<b>12%</b>	<b>37</b>	<b>16%</b>	<b>119</b>	<b>52%</b>
<b>Total des demandes satisfaites au Mée sur Seine</b>	<b>102</b>	<b>45%</b>	<b>58</b>	<b>25%</b>	<b>69</b>	<b>30%</b>	<b>229</b>	<b>100%</b>

## 4.10. Service Cap sur Emploi

Le service « Cap sur l'Emploi » a pour mission de mettre en relation les demandeurs d'emploi de la ville du Mée-sur-Seine avec les acteurs économiques locaux.

En 2016, ce service a accueilli 225 personnes en recherche d'emploi ou de formation (156 femmes et 69 hommes), dont 188 personnes issues des quartiers prioritaires, soit 83,56 %.

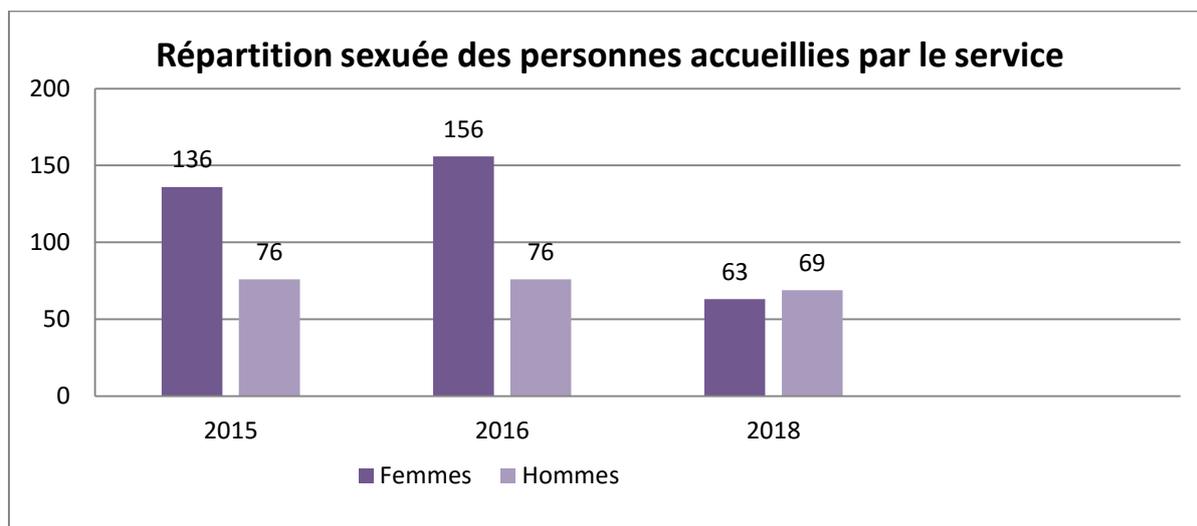
Il a permis de mettre à l'emploi 115 personnes :

- CDD/ Contrat d'intérim : 115 personnes

<sup>4</sup> Base de données exploitées : SNE (Système National d'Enregistrement)

Avertissement pour les attributions réalisées entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018 : Les données concernant les attributions sont issues des formulaires renseignés par les demandeurs lors du dépôt de leur demande (mis à jour pour passage en CAL) et des informations transmises aux bailleurs sociaux par les réservataires au moment de l'attribution. Leur fiabilité est donc liée à la qualité des informations transmises par les demandeurs, les réservataires et les bailleurs.

- Emploi d'avenir : 3 personnes
- CDI : 6 personnes
- Stage : 1 personne (les stages ne sont pas considérés comme une mise à l'emploi).



## 5. Autres actions déjà existantes

La collectivité a mis en place une **page dédiée à l'égalité femmes-hommes**, sur le site Internet de la Ville. Cette page fera référence aux événements organisés par la municipalité sur la thématique (tels « Carnet de femmes », manifestation qui se tient sur une semaine, à l'approche de la Journée Internationale des Droits des Femmes. Initiée en 2017, cette manifestation rend hommage aux femmes à travers de projection de films, d'échanges-débat sur le sujet etc.).

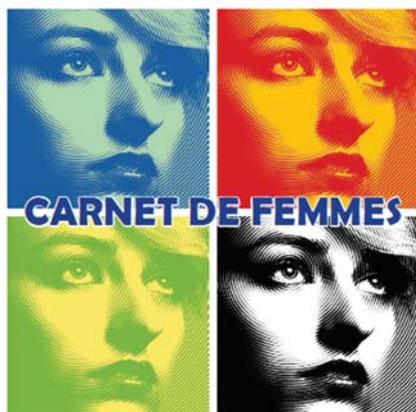
### **Manifestation « Carnet de femmes » 2018**

Dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes, la Ville a souhaité réaffirmer son engagement pour la cause des femmes, en reconduisant la manifestation « Carnet de Femmes ».

Du 6 au 16 mars 2018, de nombreuses actions ont été proposées à la population : diffusions de films, rencontres et échanges sur l'égalité homme/femme ; expositions de peintures de femmes et de photos ; mise en place d'espaces éphémères à destination des méennes (café tricot, conseils mode, esthétique, coiffure).

Journée internationale  
des droits des femmes

PROGRAMME



L'événement phare qui avait marqué toute la manifestation « Carnet de femmes » a été le spectacle de danse-jazz gratuit, offert aux méens : « Une femme, des femmes », réalisé par Fabienne ZANATTI et proposé par le Conservatoire du Mée-sur-Seine. Cela a attiré plus de 500 méens.

À l'issue du spectacle, la Municipalité a souhaité mettre en lumière quelques méennes investies sur le territoire, en les invitant sur scène et en leur offrant un bouquet de roses.

De plus, soucieuse d'améliorer la prise en compte de cette question au sein de la mairie, l'élu en charge des ressources humaines est également **référent « égalité professionnelles femmes-hommes »**.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20/02/2019**

Date de transmission de la convocation : 13 février 2019- Date d'affichage 13 février 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 6 - Absent : 1 - Votants : 32  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGULT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI.

**Etaient excusés représentés** : Mme VERNON avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme BAK à Mme KOWALCZYK, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. FOSSE, Mme CAMPS à M. BENTEJ, Mme MBERI à Mme BERRADIA.

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO.

**Était absent** : M. POIREL.

**A été nommé secrétaire de séance** : M. GENET Christian.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **2 5 FEV. 2019**

Et Publication du : **2 6 FEV. 2019**

**N° : 2019DCM-02-60**

**OBJET : AUTORISATIONS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2019**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1612-1 permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et, L. 2121-29
- Considérant les opérations concernées qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2018
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 5 février 2019

Et sur proposition des Conseils de quartier

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2019 d'ouvrir des crédits d'investissement pour réaliser l'exécution comptable de l'opération suivante :

Opération	Chapitre	Article	Montant
Installation de 14 totems aux abords des écoles élémentaires et maternelles du Mée-sur-Seine	21	2188	26 000 €

**DIT** que les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20/02/2019**

Date de transmission de la convocation : 13 février 2019- Date d'affichage 13 février 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Absent : 1 - Votants : 32

Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents :** M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI.

**Étaient excusés représentés :** Mme BAK avait donné pouvoir à Mme KOWALCZYK, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. FOSSE, Mme CAMPS à M. BENTEJ, Mme MBERI à Mme BERRADIA.

**Étaient excusées non représentées :** Mme GUIDY, Mme PRONO.

**Était absent :** M. POIREL.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. GENET Christian.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **2 5 FEV. 2019**

Et Publication du : **2 6 FEV. 2019**

**N° : 2019DCM-02-70**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son l'article 107 de la Loi
- Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire
- Vu le document retraçant les informations nécessaires au DOB transmis à chaque membre du Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 5 février 2019
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**CONSTATE** la présentation du rapport d'orientation budgétaire suivie d'un débat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-70-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019



## **Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 Le Mée-sur-Seine**

**Séance du Conseil Municipal du 20 février 2019**

---

### **Introduction**

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Sa tenue est obligatoire dans les Communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif par le Conseil municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L .2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le support à la discussion du DOB 2019 du Mée-sur-Seine tient compte du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, notamment en incluant de manière obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Comme en 2017 et 2018, une présentation de ce rapport support au DOB sera faite en séance plénière des Conseils de quartier après débat au Conseil Municipal.

## Table des matières

1. Les priorités politiques du mandat.....	3
1.1. La poursuite d'un fort niveau d'investissement.....	3
1.2. Une Ville tournée vers la mutualisation et un travail au quotidien avec la CAMVS .....	3
1.3. Un objectif de désendettement clair limité par les contraintes de maintien des services sur notre territoire .....	3
2. Le contexte économique et réglementaire du Budget Primitif 2019 .....	4
2.1. Le contexte macro-économique .....	4
2.1.1 Des prévisions de croissance mondiale ralentie en 2019 .....	4
2.1.2 Des perspectives mitigées sur la zone Euro .....	4
2.1.3 Une croissance française très ralentie au dernier trimestre 2018.....	5
2.2 Le contexte des finances publiques : le projet de loi de finances 2019.....	5
2.2.1 La trajectoire pour des finances publiques stabilisées – 2019/2022 .....	5
2.2.2 Une refonte de la fiscalité absente de la loi de finances 2019 .....	6
2.3 Une loi de finances initiale pour 2019 qui s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2020 .....	6
Les autres dotations, la DPV et l'aide à l'investissement :.....	7
3. Les grands équilibres financiers de la Ville du Mée-sur-Seine de 2016 à 2018.....	8
3.1. L'évolution du résultat global.....	9
Focus sur l'évolution de la section de fonctionnement de 2016 à 2018 : .....	10
3.2. Ressources de fonctionnement.....	11
3.2.1. Dotations et fiscalité reversée.....	11
3.2.2. Fiscalité directe.....	11
3.2.3. Le produit des services : le chapitre 70.....	12
3.2.4. Autres recettes de gestion : le chapitre 75 .....	12
3.3. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées :.....	12
4. Un programme d'investissement à la hauteur des ambitions de la Ville pour offrir à ses habitants un cadre de vie de qualité .....	15
L'équilibre de la section d'investissement 2019 : .....	15
5. Prévision de l'évolution de la section de fonctionnement jusqu'en 2022 :.....	16
Focus sur le fonctionnement 2019.....	17
6. Fiscalité locale .....	17
7. Endettement.....	17

# **1. Les priorités politiques du mandat**

## **1.1. La poursuite d'un fort niveau d'investissement**

2018 a vu se réaliser :

- La suite de l'Ad 'ap
- La suite du pluriannuel d'investissement des écoles
- Les Jardins familiaux des bords de Seine
- La Liaison douce au cœur du parc Fenez
- La première tranche de jeux d'enfants au Parc Chapu
- Le portage d'appartements au Circé pour revente à 1001 vies

## **1.2. Une Ville tournée vers la mutualisation et un travail au quotidien avec la CAMVS**

2019 ne devrait pas connaître de transferts de compétences ni de mutualisation.

La Résidence Espace située avenue de la Gare était la seule à n'avoir pas bénéficié du Plan de Rénovation Urbaine. La collaboration des services Habitat de la Ville et de la CAMVS et la forte implication de la CAMVS ont permis l'attribution de subventions européennes très conséquentes (1 million d'Euros) à cette copropriété en difficultés financières. Des travaux seront engagés rapidement que la Ville du Mée-sur-Seine subventionnera en sus des subventions européennes.

Le travail pour une nouvelle configuration de l'enseignement musical et de la danse sur le territoire méen de concert avec Melun et Vaux-le-Pénil se poursuit. La CAMVS débloquerait en 2019 un fonds de concours pour permettre l'application de tarifs facilitant l'accès à l'enseignement musical des écoles du Mée, Melun et Vaux-le-Pénil aux habitants des autres communes de l'agglomération melunaise.

La CAMVS a commencé également la réflexion sur l'intégration de la compétence distribution d'eau potable que détient actuellement la Ville du Mée-sur-Seine responsable de la Délégation de Service Public avec Suez.

En outre, la création de l'Office de Tourisme Intercommunal a vu le transfert compensé de la recette Taxe de séjour à la CAMVS.

## **1.3. Un objectif de désendettement clair limité par les contraintes de maintien des services sur notre territoire**

A l'instar des années précédentes, les recettes attendues en 2019 nécessitent des arbitrages importants en matière de dépenses afin de continuer à investir tout en nous désendettant jusqu'à la fin du mandat. A ce jour, les notifications de nos principales recettes de fonctionnement (DGF dont dotation forfaitaire et DSU, FSRIF) ne nous sont pas parvenues. Les projections faites suite à la loi de finances pour 2019, laissent présager pour la Ville du Mée-sur-Seine un maintien de ses dotations. Les taux de fiscalité resteront donc inchangés cette année encore.

## **2. Le contexte économique et réglementaire du Budget Primitif 2019**

Après l'accélération de la croissance mondiale en 2017, les perspectives économiques internationales se sont quelque peu assombries au cours des derniers mois. Plusieurs évènements et évolutions susceptibles de peser sur l'environnement économique font planer le risque d'un ralentissement de la croissance mondiale et d'une dégradation des relations internationales.

### **2.1. Le contexte macro-économique**

#### **2.1.1 Des prévisions de croissance mondiale ralentie en 2019**

Alors que l'année 2017 avait été caractérisée par une succession de révisions à la hausse de la croissance mondiale, les facteurs de risques se sont multipliés au cours du premier trimestre 2018. En moyenne, la croissance mondiale resterait encore relativement forte en 2018 soutenue par le dynamisme de l'économie américaine et de certaines économies émergentes, mais elle décélèrerait cependant progressivement l'année prochaine.

Des prix du pétrole en hausse, le ralentissement du commerce mondial, la hausse des taux américains, l'appréciation du dollar, les tensions commerciales notamment la politique commerciale américaine et le renforcement des risques politiques des derniers mois ont pesé sur les marchés financiers des pays émergents.

La situation économique globale s'est donc dégradée au cours de l'année 2018 au cours de l'année 2018 malgré la bonne tenue de la croissance mondiale, ce qui entrainera très certainement un ralentissement général de l'économie mondiale pour la fin 2018 et l'année 2019.

#### **2.1.2 Des perspectives mitigées sur la zone Euro**

Au-delà des turbulences politiques en Italie et en Espagne qui sont ternies les perspectives européennes, la situation économique de la zone Euro s'est quelque peu altérée au cours du premier trimestre 2018.

Après avoir atteint 2,6% en 2017, la croissance de la zone Euro se modèrerait à 2,1% en 2018. La croissance a sensiblement ralenti, le PIB progressant de 0,4% au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 après 0,7% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017.

L'amélioration sur le marché du travail se poursuit, avec la baisse des taux du chômage dans tous les pays. Le taux de chômage de la zone Euro a atteint 8,5% en avril.

Grâce à un rebond des prix du pétrole, le taux d'inflation s'est nettement redressé pour atteindre 1,9% en mai.

Les perspectives pour la zone Euro sont aujourd'hui mitigées. Certes, le taux de change a eu tendance à se déprécier des dernières semaines, mais le prix du pétrole a fortement augmenté. La zone Euro subit également le ralentissement du commerce mondial.

Par ailleurs, la politique monétaire devrait progressivement devenir moins expansionniste avec l'arrêt des achats de titres.

### **2.1.3 Une croissance française très ralentie au dernier trimestre 2018**

La croissance du Produit Intérieur Brut français pour 2018 n'est pas, à ce jour, officiellement établie. Elle pourrait s'établir à plus de 1,5% pour la troisième année consécutive, pour la première fois depuis une décennie. Les prévisions 2018 en début d'année faisaient état d'une croissance supérieure à 2%. Les prévisions font état d'une croissance de 1,7% en 2019.

## **2.2 Le contexte des finances publiques : le projet de loi de finances 2019**

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité des trois axes de la première loi de finances : libérer l'économie et le travail ; protéger tous les citoyens et investir dans une croissance durable et au service des citoyens.

### **2.2.1 La trajectoire pour des finances publiques stabilisées – 2019/2022**

La mise en place d'un programme de stabilité poursuit l'objectif de diminution de déficit public, il est désormais inférieur à 3% depuis 2017. En 2019, ce sera la première fois que ce plafond de 3% ne sera pas dépassé sur 3 années consécutives.

Le programme de stabilité prévoit le retour à un excédent des finances publiques en 2022 et un solde naturel proche de l'objectif d'équilibre à moyen terme que la France s'est fixée, en application du traité pour la stabilité, la coordination et la gouvernance.

Dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, la Cour des comptes estime que ces prévisions reposent sur des hypothèses fragiles, car elles supposent :

- une stabilité du taux de prélèvements obligatoires à partir de 2020,
- une inflexion très nette des dépenses publiques,
- une hypothèse de croissance optimiste.

Le redressement des comptes publics repose sur la maîtrise de la dépense publique compte tenu de la baisse des prélèvements obligatoires. Cela passera ainsi par un ralentissement de la croissance de la dépense publique.

L'objectif d'évolution des dépenses publiques est de 81 milliards avec un effort concentré sur les 3 dernières années du quinquennat. Le budget 2018 a permis d'amorcer une première réorientation

de la dépense publique sans utiliser la logique du « rabet ». Cette démarche passe par la réalisation d'un objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an sur la base du compte administratif 2017, corrigé des transferts de compétences. Cette maîtrise s'inscrit dans les objectifs d'amélioration de la situation des comptes publics et sera poursuivie en 2019.

Cet objectif est contrôlé par la contractualisation pour 322 collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux sur la base de ce seuil de +1,2% d'évolution des dépenses de fonctionnement. A noter que ni la Ville du Mée-sur-Seine, ni la CAMVS ne sont concernés par ce dispositif actuellement.

### **2.2.2 Une refonte de la fiscalité absente de la loi de finances 2019**

Après la mise en place en 2018 du dégrèvement de la taxe d'habitation, la mission « finances locales » mandatée par le Premier ministre et co-présidée par Alain Richard et Dominique Bur a présenté les éléments d'une nouvelle réforme globale de la fiscalité locale qui devait initialement prendre effet de façon échelonnée à partir de 2020.

Ces éléments de réflexion serviront de base pour la réforme des finances publiques et notamment sur le remplacement de la taxe d'habitation.

A cette fin, le rapport exclut la mise en place d'un nouvel impôt pour remplacer la taxe d'habitation. Une autre proposition est développée : le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bloc communal complété par une attribution d'import national.

Il n'est pas prévu d'étendre le dispositif de suppression de la taxe d'habitation aux résidences secondaires et aux logements vacants. Concernant la taxe GeMAPI, le rapport préconise notamment qu'une « réflexion prospective » soit engagée par le gouvernement.

La loi de finances 2019 prévoit tout de même la baisse de la deuxième tranche de la taxe d'habitation avec le passage du dégrèvement de 30% à 65% pour un montant de 3.8 milliards d'euros, alors même que le mécanisme de remplacement de la taxe n'est pas encore adopté. La seule nouveauté fiscale applicable aux collectivités concerne les établissements industriels. La loi vient poser la définition dégagée par le Conseil d'État de l'établissement industriel et lisser dans le temps les conséquences de la qualification d'un local en établissement industriel dans le but de sécuriser la détermination des valeurs locatives. Les impacts des éventuels changements d'affectation produisant des effets sur la CVAE ne seront connus qu'à partir de 2020.

## **2.3 Une loi de finances initiale pour 2019 qui s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2020**

**Rappel : La LPFP prévoit à l'horizon 2022**

- **Une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique**
- **Une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires**
- **Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique**

## La loi de finances initiale pour 2019 prévoit :

### **La poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale (DSU/DSR) :**

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros.

L'augmentation de la péréquation du bloc communal à hauteur de 180 millions d'euros est financée, comme l'an dernier, intégralement au sein de la DGF des communes et EPCI (les années précédentes, la hausse de la péréquation verticale du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d'ajustement et, au sein de la DGF).

### **La hausse du plafond de contribution au FPIC (+ FSRIF le cas échéant) à 14 % des recettes fiscales et quasi-fiscales :**

Le prélèvement au titre du FPIC (majoré le cas échéant du prélèvement FSRIF de l'année précédente) ne peut excéder 14 % des ressources fiscales agrégées (ressources fiscales, FNGIR et dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, et composantes de la DGF) perçues au cours de l'année de répartition (contre 13,5 % auparavant).

La Ville du Mée-sur-Seine étant largement bénéficiaire de ces mécanismes de péréquation, on peut estimer que ses ressources provenant du budget de l'Etat varieront peu.

## Les autres dotations, la DPV et l'aide à l'investissement :

### *Dotation de soutien à l'investissement public local :*

Créée en 2016, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

### *Dotation politique de la ville (DPV) :*

La loi de finances pour 2019 modifie les conditions d'éligibilité à la DPV et supprime le plafond relatif au nombre de communes éligibles.

Jusqu'à présent, une des conditions était que les communes devaient avoir bénéficié de la DSU l'année précédente et avoir été classée parmi les 250 premières dans le cas des communes de plus de 10 000 habitants ; cet article l'assouplit puisque désormais la commune devra avoir été éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois dernières années et avoir été classée parmi les 250 premières au moins une fois dans le cas des communes de plus de 10 000 habitants.

La deuxième condition relative à la détermination de la proportion d'habitants situés en quartiers prioritaires de la ville (QPV) par rapport à la population totale est modifiée. Pour le calcul du ratio (qui reste fixé à 19 %), la même année de référence sera utilisée à compter de 2019 : ce sera 2016 (jusqu'à présent, le décalage entre le recensement de la population réalisé annuellement et celui de la population vivant dans les quartiers relevant de la politique de la ville conduit tous les trois ans pouvait entraîner l'exclusion de certaines communes).

Enfin, troisième condition, ne pouvaient être pré-éligibles à la DPV que les communes disposant, sur leur territoire, d'une convention avec l'ANRU active au titre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU) ou comprenant un des quartiers présentant les difficultés urbaines les plus importantes, figurant sur une liste arrêtée le 29 avril 2015, et ne comprenant que les quartiers considérés comme « d'intérêt national » par l'ANRU. Cet article ajoute les 122 communes qui ont, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition, sur leur territoire un quartier d'intérêt régional, sans avoir par ailleurs un quartier d'intérêt national ou une convention avec l'ANRU active au titre du premier PNRU (liste de ces quartiers arrêtée par le ministre chargé de la ville).

La modification des critères de pré-éligibilité devrait conduire à rehausser le nombre de communes éligibles à 199 communes (estimations gouvernementales). Il est à noter que cet article supprime le plafonnement du nombre de communes éligibles, fixé à 180.

#### *Automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation à la TVA) :*

A partir de 2019, les attributions de FCTVA devaient être déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données. Cette procédure permettrait d'améliorer la gestion du FCTVA, jusqu'à présent complexe et chronophage. Pour des raisons de contraintes techniques dans la mise en place de l'automatisation, le délai de 2019 ne pourra être tenu par l'Etat. Sa mise en œuvre est donc décalée à 2020.

À noter que certaines dépenses ne peuvent faire l'objet d'une automatisation en raison de leur imputation comptable sur des comptes non identifiés comme éligibles au FCTVA (opérations réalisées sur des biens dont la CL n'est pas propriétaire par exemple).

### **3. Les grands équilibres financiers de la Ville du Mée-sur-Seine de 2016 à 2018**

La structure de ses recettes rend la Ville particulièrement dépendante de l'évolution des dotations et des subventions.

Le Compte Administratif n'ayant pas encore été voté, les chiffres concernant 2018 sont provisoires.

### 3.1. L'évolution du résultat global

Libellé	2015	2016	2017	2018
A Recettes de l'exercice	30 791 071,24	30 533 152,13	32 328 847,44	30 592 765,01
B Dépenses de l'exercice	27 548 287,45	28 143 961,53	29 597 880,13	28 365 386,07
<b>A-B Résultat de l'exercice</b>	<b>3 242 783,79</b>	<b>2 389 190,60</b>	<b>2 730 967,31</b>	<b>2 227 378,94</b>
C Excédent de fonctionnement reporté 002	1 030 120,00	2 355 797,95	2 141 766,60	1 713 372,21
<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>4 272 903,79</b>	<b>4 744 988,55</b>	<b>4 872 733,91</b>	<b>3 940 751,15</b>
Recettes de l'exercice	5 834 821,42	7 259 029,16	6 302 132,35	6 968 588,35
Dépenses de l'exercice	10 062 381,68	6 714 649,29	6 586 348,70	6 267 246,87
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 4 227 560,26</b>	<b>544 379,87</b>	<b>- 284 216,35</b>	<b>701 341,48</b>
Déficit/excédent d'investissement reporté 001	1 174 946,35	- 3 052 613,91	- 2 508 234,04	- 2 792 450,39
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>- 3 052 613,91</b>	<b>- 2 508 234,04</b>	<b>- 2 792 450,39</b>	<b>- 2 091 108,91</b>
Restes à réaliser en dépenses	3 284 598,93	2 334 928,28	2 148 446,68	1 671 036,56
Restes à réaliser en recettes	4 420 107,00	2 239 940,37	1 781 535,37	944 657,04
Soldes des restes à réaliser	1 135 508,07	- 94 987,91	- 366 911,31	- 726 379,52
<b>Financement de l'investissement</b>	<b>- 1 917 105,84</b>	<b>- 2 603 221,95</b>	<b>- 3 159 361,70</b>	<b>- 2 817 488,43</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>2 355 797,95</b>	<b>2 141 766,60</b>	<b>1 713 372,21</b>	<b>1 123 262,72</b>

## Focus sur l'évolution de la section de fonctionnement de 2016 à 2018 :

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017	CA 2018
011	Charges à caractère général	6 619 135	6 771 944	6 870 845
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 265 954	18 098 541	18 404 579
65	Autres charges de gestion courante	1 393 276	1 698 042	1 183 318
66	Charges financières	962 682	873 378	804 601
67	Charges exceptionnelles	20 896	158 634	39 077
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>27 261 943</b>	<b>27 600 539</b>	<b>27 302 420</b>

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017	CA 2018
013	Atténuations de charges	455 266	401 235	299 093
70	Produits des services, du domaine...	1 918 209	1 954 590	1 819 344
73	Impôts et taxes	13 765 705	14 196 729	14 077 479
74	Dotations et participations	13 795 905	14 106 466	13 418 695
75	Autres produits de gestion courante	318 229	488 959	344 080
77	Produits exceptionnels	275 265	1 180 168	479 239
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>30 528 579</b>	<b>32 328 147</b>	<b>30 456 305</b>

	CA 2016	CA 2017	CA 2018
CAF brute	3 266 636	4 727 608	3 153 885
Annuité capital	2 228 116	2 066 613	2 118 622
CAF nette	1 038 520	2 660 995	1 035 263
<i>Encours de la dette au 1er janvier</i>	<i>27 886 834</i>	<i>26 320 084</i>	<i>24 253 471</i>
<i>Capacité de désendettement (ans)</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>8</i>

## 3.2. Ressources de fonctionnement

### 3.2.1. Dotations et fiscalité reversée

#### Dotations de l'Etat et de la Région :

- Dotation forfaitaire (DF)
  - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
  - Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
  - Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)
- } **Dotation globale de fonctionnement**

#### Dotations de l'Intercommunalité (CAMVS) :

- L'Attribution de Compensation (AC)
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution moyenne %	Prévision 2019
DF	6 126 430	5 563 352	5 034 840	4 752 292	<b>4 748 942</b>	-6	<b>4 750 000</b>
DSU	3 494 710	4 147 918	4 764 730	5 062 713	<b>5 239 736</b>	12	<b>5 400 000</b>
DNP	477 481	388 598	393 680	456 574	<b>375 310</b>	-5	<b>400 000</b>
FSRIF	2 214 127	2 307 056	2 483 159	2 613 175	<b>2 609 961</b>	4	<b>2 600 000</b>
AC	593 832	510 050	414 460	380 422	<b>324 145</b>	-11	<b>400 000</b>
DSC	422 726	407 754	400 900	397 061	<b>400 900</b>	-1	<b>400 000</b>
<b>Total</b>	<b>13 329 306</b>	<b>13 324 728</b>	<b>13 491 769</b>	<b>13 662 237</b>	<b>13 698 994</b>	<b>1</b>	<b>13 950 000</b>

### 3.2.2. Fiscalité directe

#### Les impôts locaux

2014	2015	2016	2017	2018	Evolution annuelle moyenne en %	Prévision 2019
9 425 699	9 561 790	9 603 838	9 771 959	9 899 516	3	10 117 305

## Autres taxes et redevances

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution annuelle moyenne en %	Prévision 2019
Taxe sur les pylônes	55 766	57 118	58 564	60 218	61 508	3	63 353
Taxe sur l'électricité	268 167	258 732	260 139	270 448	267 702	- 0	267 702
Droits de mutation	249 709	318 415	315 602	420 396	432 833	18	440 000
Taxe de séjour	0	0	181 520	36 960	18 144		0
<b>Total</b>	<b>573 642</b>	<b>634 265</b>	<b>815 825</b>	<b>788 022</b>	<b>780 187</b>	<b>5,36%</b>	<b>771 056</b>

### 3.2.3. Le produit des services : le chapitre 70

Les tarifs des produits des services seront délibérés en décembre 2019 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est probable que l'augmentation sera à la hauteur de l'inflation (indice des prix à la consommation) mesurée par l'INSEE entre novembre 2018 et novembre 2019.

### 3.2.4. Autres recettes de gestion : le chapitre 75

Ces recettes (environ 400 k€ par an) proviennent de la gestion du patrimoine immobilier de la Ville. Leur augmentation potentielle est donc limitée.

## 3.3. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées :

Un bloc de dépenses qui représente presque les 2/3 des dépenses réelles de fonctionnement : le chapitre 012 de la masse salariale.

FRAIS DE PERSONNEL	2014	2015	2016	2017	2018
Titulaires	8 294 577	8 523 910	8 605 609	8 515 450	8 643 139
Non titulaires	3 742 932	3 457 365	3 395 226	3 637 713	3 965 414
Emplois aidés	335 056	304 947	345 634	199 208	63 789
Apprentis	37 533	17 994	14 433	6 484	704
Cotisations URSSAF-caisses retraite	4 428 510	4 390 053	4 400 437	4 538 303	4 578 657
Cotisations CNFPT et CDG	178 390	192 842	175 466	171 517	172 782

<b>Autres cotisations</b>	259 492	269 530	288 348	290 913	314 154
<b>Allocation Retour Emploi</b>	292 559	386 697	508 034	430 478	352 452
<b>Assurance personnel</b>	520 209	526 452	532 062	270 660	270 545
<b>Médecine professionnelle</b>	23 315	19 467	18 566	29 214	32 482
<b>Autre personnel extérieur</b>	88 756	57 078	9987	5 664	10 462
<b>Total</b>	<b>18 201 329</b>	<b>18 146 333</b>	<b>18 293 802</b>	<b>18 095 604</b>	<b>18 404 579</b>
<b>Evolution en %</b>	4,0	-0,3	0,8	-1,1	1,7

Soit une augmentation annuelle moyenne de 0,3% depuis le début du mandat.

Le PPCR (Protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui a débuté en 2016 a été gelé en 2018.

**Par ailleurs, le temps de travail effectif des agents est de 1 607 heures annuelles pour un temps complet.**

**Evolution des effectifs – photographie au 31/12 de chaque année :**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Titulaires	309	307	295	302
Stagiaires	17	8	15	12
<i>Nombre d'heures rémunérées</i>		<i>571 835</i>	<i>552 599</i>	<i>543 117</i>
Non titulaires permanents	91	93	85	133
Contrats droit privé	20	20	17	7
Assistantes maternelles	22	22	22	21
Agents horaires (décembre)	259	231	191	172
<b>Total</b>	<b>718</b>	<b>681</b>	<b>625</b>	<b>647</b>

Plus que de définir une cible en matière d'effectifs, l'objectif est de maintenir la masse salariale sous le plafond de 18 550 000 € jusqu'à la fin du mandat.

Pour y parvenir, à chaque départ (mutation, retraite, fin de contrat) ou absence, l'opportunité de remplacer est examinée. En ce qui concerne l'entretien ménager, les agents ne sont jamais remplacés et l'entreprise récupère les surfaces à entretenir. Les postes administratifs sont l'objet d'une réflexion importante afin de conduire à des réorganisations plutôt qu'à des remplacements. Enfin, seuls les postes en direction immédiate du public (petite enfance, écoles, périscolaire, restauration) sont systématiquement remplacés en fonction des effectifs à encadrer.

Par ailleurs, la Ville du Mée/Seine continue de nommer les agents ayant réussi des concours et examens professionnels ainsi que nombre de ceux remplissant les conditions d'ancienneté et répondant aux exigences professionnelles en vigueur sur la Ville. De plus, jusqu'à la réforme PPCR, la Ville du Mée/Seine faisait systématiquement avancer ses agents d'échelon au temps minimum. En 2018, aucun agent n'a pu bénéficier de promotion interne (dépendant d'un avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de gestion) et 25 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (en 2017, 1 promotion interne et 25 avancements de grade).

### Avantages en nature :

- **Avantages en nature logement :**

Montant 2018 : 42 385 € pour 13 gardiens concernés (au 31 décembre 2018 / 16 en 2017).

- **Avantages en nature véhicule :**

Montant 2018 : 9 927 € pour 7 agents concernés (au 31 décembre 2018 / 9 en 2017).

### Nouvelle Bonification Indiciaire :

Montant total des NBI versées en 2018 : 201 324 € (181 436 € en 2017)

Nombre d'agents bénéficiaires au 31/12/2018 : 280 (299 en 2017)

### Montant des heures supplémentaires versées en 2018 :

Type d'heure	Nombre d'agents concernés	Hommes	Femmes	Montant 18	Montant 17	Montant 16
I.H.T.S. de jour - 14	80	48	32	57 995,34	47 882,59	34 056,50
I.H.T.S de jour + 14	31	21	10	8 052,02	8 863,30	5 529,42
I.H.T.S de dimanche	54	41	13	23 757,89	17 316,46	90 123,47
I.H.T.S de nuit	53	44	9	17 603,89	10 794,53	4 165,33
I.H.T.S. d'élections	0	0	0	0,00	751,01	720,92
Heures supplémentaires 25%	4	4	0	233,99	453,46	1 054,72
Heures supplémentaires 50%	1	1	0	429,78	322,08	87,08
Heures Supplémentaires Ass.Mat	13	0	13	2 705,24	7 126,54	7 225,58
Heures Compl. Emplois Aidés	0	0	0	0,00	1 688,87	0
<b>Total</b>	<b>236</b>	<b>159</b>	<b>77</b>	<b>110 778,15</b>	<b>95 198,84</b>	<b>142 963,02</b>

### Complément : nombre de jours de carence

Montant	Nombre agent	Hommes	Femmes
20797,74	188	61	127

### Des dépenses de gestion courante maîtrisées : le chapitre 65 et les subventions aux associations

Les subventions aux associations font l'objet de délibérations précisant les montants par association. Des conventions d'objectifs et de moyens sont régulièrement négociées avec les associations pour lesquelles les moyens accordés par la Ville sont importants. L'objectif est de stabiliser l'enveloppe accordée aux associations afin de maintenir la dynamique associative sur notre territoire.

#### 4. Un programme d'investissement à la hauteur des ambitions de la Ville pour offrir à ses habitants un cadre de vie de qualité

Reprise de la serre n°4	40 000
CAQ	200 000
GS Camus : désamiantage-sols-peinture	300 000
GS Molière : remplacement menuiseries-ravalement	696 000
GS Plein Ciel : réfection sanitaires	90 000
GS Giono : remplacement menuiseries-analyse amiante	120 000
Gymnases : selon diagnostic CAMVS	530 000
PIJE (subvention)	5 000
Résidence Espace (subvention)	236 000
Ad'ap	300 000
PPI écoles	300 000
GS Camus : études restructuration	50 000
Véhicules hybrides	50 000
CAR Aménagement parking promenades bords de Seine	54 000
CAR Aménagement parking rue des lacs	375 000
CAR Aménagement piétons des quais à l'église	85 000
CAR Aménagement aire de jeux parc Chapu	85 000
CAR Aménagement des ENS	100 000
CAR City stade Village	165 000
Priorités 1 arbitrées	1 838 135
Enveloppe acquisitions Urbanisme	452 954
Acquisition parcelle ENS	115 000
Initiatives Conseils de quartiers	40 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 227 089</b>

#### L'équilibre de la section d'investissement 2019 :

Dépenses d'équipement	BP	Recettes d'équipement	BP
Annuité capital dette	1 931 686	Virement section de fonctionnement	3 339 312
Cautions	4 000	Cautions	3 200
Dépenses d'équipement	6 227 089	FCTVA	400 000
		Taxe d'aménagement	50 000
		Amendes de police	40 000
		Emprunt	1 900 000
		Subventions	833 263
		Cession d'immobilisations	947 000
Restes à réaliser 2018	1 671 036	Restes à réaliser 2018	944 657
Déficit d'investissement 2018	2 091 109	Dotations aux amortissements	650 000
Opération d'ordre		Excédent de fonctionnement 2018 (1068)	2 817 488
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>11 924 920</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>11 924 920</b>

## 5. Prévision de l'évolution de la section de fonctionnement jusqu'en 2022 :

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2018	DOB 2019	Hyp 2020	Hyp 2021	Hyp 2022
011	Charges à caractère général	6 870 845	6 939 553	7 043 647	7 149 301	7 256 541
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 404 579	18 550 000	18 700 000	18 800 000	18 850 000
65	Autres charges de gestion courante	1 183 318	1 300 000	1 313 000	1 326 130	1 339 391
66	Charges financières	804 601	780 000	850 000	900 000	950 000
67	Charges exceptionnelles	39 077	20 000	20 000	20 000	20 000
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>27 302 420</b>	<b>27 589 553</b>	<b>27 926 647</b>	<b>28 195 431</b>	<b>28 415 932</b>

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2018	DOB 2019	Hyp 2020	Hyp 2021	Hyp 2022
013	Atténuations de charges	299 093	310 000	310 000	310 000	310 000
70	Produits des services, du domaine...	1 819 344	1 841 176	1 863 270	1 885 629	1 908 257
73	Impôts et taxes	14 077 479	14 359 029	14 000 000	14 200 000	14 200 000
74	Dotations et participations	13 418 695	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000
75	Autres produits de gestion courante	344 080	350 000	350 000	350 000	350 000
77	Produits exceptionnels	479 239	30 000	30 000	30 000	30 000
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>30 437 930</b>	<b>30 890 205</b>	<b>30 553 270</b>	<b>30 775 629</b>	<b>30 798 257</b>

	CA 2018	DOB 2019	Hyp 2020	Hyp 2021	Hyp 2022
CAF brute	3 135 510	3 300 651	2 626 623	2 580 198	2 382 325
Annuité capital	2 118 622	1 931 686	1 834 041	1 880 213	1 847 912
CAF nette	1 016 888	1 368 965	792 582	699 985	534 413
<i>Encours de la dette au 1er janvier</i>	<i>24 253 471</i>	<i>22 134 849</i>	<i>20 203 161</i>	<i>18 369 120</i>	<i>16 448 906</i>
<i>Capacité de désendettement (ans)</i>	<i>8</i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>7</i>	<i>7</i>

## Focus sur le fonctionnement 2019

DEPENSES	CA 2018	DOB 2019	RECETTES	CA 2018	DOB 2019
Charges générales	6 870 845	6 905 199	Produits des services	1 819 344	1 841 176
Charge de personnel	18 404 579	18 550 000	Impôts et taxes	14 077 479	14 377 771
Subventions/indemnités élus	1 183 318	1 300 000	Dotations et participations	13 418 695	14 000 000
Charges financières	804 601	780 000	Produits de gestion courante	344 413	350 000
Charges exceptionnelles	39 077	20 000	Produits exceptionnels	479 239	30 000
Atténuation de produits		135 000	Atténuations de charges	299 093	310 000
Dépenses imprévues		352 698			
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>27 302 420</b>	<b>28 042 897</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>30 438 263</b>	<b>30 908 947</b>

Autofinancement prévisionnel (R - D)

2 866 050

DAP	650 000	Recettes d'ordre	
Virement à la section d'investissement	3 339 312	Excédent de fonctionnement 2018 cumulé	1 123 262

**Total dépenses**

**32 032 209**

**Total recettes**

**32 032 209**

## 6. Fiscalité locale

### Evolution des taux :

A ce jour, la Ville peut envisager un budget 2019 équilibré sans augmentation des taux de taxe d'habitation et de foncier bâti et non bâti. **Ces taux resteraient donc inchangés depuis 2003.**

### Evolution des bases :

La loi de finances pour 2018 prévoyait que pour les années à venir le coefficient d'augmentation des valeurs locatives serait identique à l'inflation constatée (novembre N-2 / novembre N-1). **Pour 2019, le coefficient sera donc de 2,2%.**

**Pour mémoire : coefficient de revalorisation des bases des années antérieures**

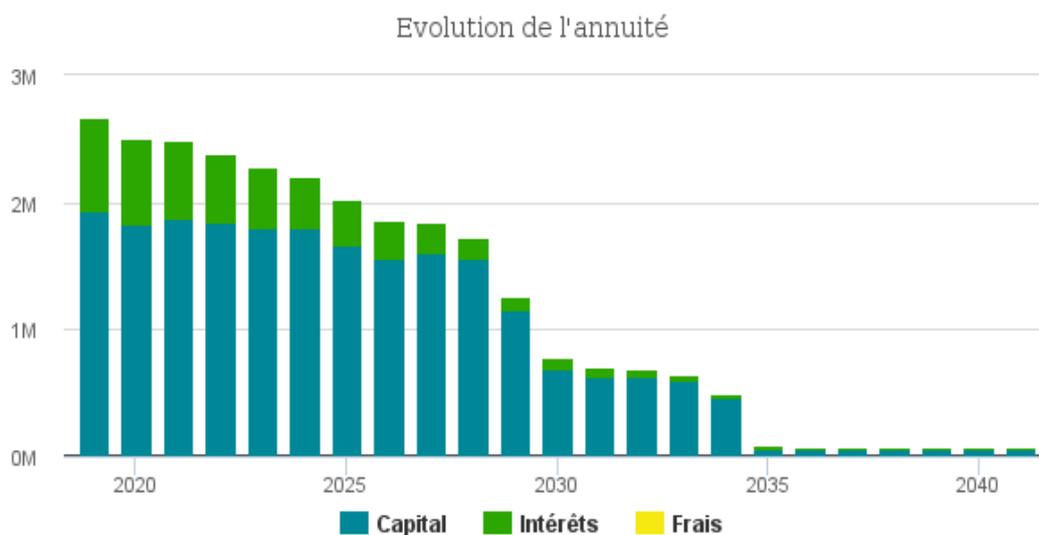
2016	2017	2018
1%	0,4%	1,24%

## 7. Endettement

L'encours de la dette s'élève à **22 134 848 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019 contre** 24 253 470 € au 1er janvier 2018 et 26 320 083 € au 1er janvier 2017. Les efforts soutenus sur la section de fonctionnement

permettent à la Ville de continuer de se désendetter. Sans nouvel emprunt, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le capital restant dû s'élèvera à 20 203 162 € (amortissement en capital prévu de 1 931 686 €).

### Extinction de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :



### Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2019	%	Annuité Capital + Intérêts
EURIBOR3M	1	26 424,71	0,12%	26 424,71
FIXE	17	20 695 419,80	93,50%	2 501 688,92
LIVRETA	6	1 413 003,91	6,38%	147 196,57
TOTAL	24	22 134 848,42		2 675 310,20

A noter que tous les contrats de prêts sont classés en 1A sur la charte Gissler, gage d'une très bonne sécurisation de la dette qui est à 93% à taux fixe.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20/02/2019**

Date de transmission de la convocation : 13 février 2019- Date d'affichage 13 février 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Absent : 1 - Votants : 32  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : *Prend acte***

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI.

**Etaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à Mme KOWALCZYK, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. FOSSE, Mme CAMPS à M. BENTEJ, Mme MBERI à Mme BERRADIA.

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO.

**Etait absent** : M. POIREL.

**A été nommé secrétaire de séance** : M. GENET Christian.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **2 5 FEV. 2019**

Et Publication du : **2 6 FEV. 2019**

**N° : 2019DCM-02-80**

**OBJET : PRESENTATION DU BILAN DU MANDAT 2016-2018 DES CONSEILS DE QUARTIER**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2143-1 et L. 2122-18-1
- Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Vu la Charte des conseils de quartier
- Vu l'obligation faite à la Commune par la Charte des Conseils de quartier de présenter en Conseil Municipal un bilan triennal du mandat des conseils de quartier
- Vu le bilan du mandat ci-annexé
- Vu l'avis favorable de la Commission participation citoyenne et communautés » du 22 janvier 2019

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan du mandat 2016-2018 des Conseils de quartier tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-80-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# Bilan du mandat des conseils de quartier 2016 – 2019

---

## Introduction

Les Conseils de quartier sont des instances extra-municipales instaurées par la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Soucieuse de renforcer la démocratie de proximité et d'encourager l'expression directe des habitants, la Ville du Mée-sur-Seine avait mis en place dès 2002 cinq comités de quartier.

En 2015, la Ville avait souhaité créer une deuxième génération, les conseils de quartier, plus structurés, plus représentatifs, plus participatifs, contribuant davantage à la décision publique.

De 2016 à 2018, la première vague de conseils a pu s'investir au niveau communal, en œuvrant à la fois sur des projets propres à leur quartier et sur des projets inter-quartiers.

## Éléments de cadrage

Pour rappel, la commune s'engage à donner les moyens nécessaires au bon fonctionnement des conseils de quartier et notamment à :

- Assurer le fonctionnement matériel des conseils de quartier (salle, panneaux d'affichage, boîte aux lettres...);
- Mettre à disposition des outils d'information et de communication pour annoncer les réunions et pour transcrire la teneur des débats. Une adresse mail par quartier a été créée pour faciliter les échanges ;
- Informer les conseils de quartier des projets prévus dans le quartier ;
- Enregistrer toutes les demandes des conseils de quartier et les porter à la connaissance des élus et services compétents ;
- S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Un budget de fonctionnement est alloué en année civile à chaque conseil de quartier, d'un montant de 1 500 €.

Un budget d'investissement peut être alloué après validation du Conseil Municipal, en fonction des projets proposés et retenus.

De leur côté, les conseillers de quartier s'engagent à :

- Œuvrer dans l'intérêt général de la Ville, du quartier et de ses habitants ;
- Sensibiliser les habitants à participer à la vie de leur quartier ;
- Participer aux débats et aux réunions, en ayant à l'esprit l'intérêt général ;
- Transmettre l'information aux habitants du quartier et faire remonter leurs propositions ;
- Assurer une présence régulière aux réunions organisées au sein de leurs conseils de quartier.

## Bilan du mandat

Peu après leur installation, les quatre conseils de quartier ont procédé à des diagnostics qui ont mis en avant l'intérêt des habitants pour la thématique de la **sécurité routière**. Ainsi, les quatre conseils de quartier ont travaillé ensemble sur les améliorations à apporter sur le territoire, notamment aux abords des écoles. Ceci s'est toujours fait en concertation avec les services techniques de la Ville et après validation par les élus. Ainsi, les conseils de quartier ont pu mener à bien différents projets communs tels que :

- Sécurisation des abords de l'École Camus, proposée par le conseil de quartier Croix-Blanche (2017).
- Installation de silhouettes rétro-réfléchissantes aux abords de l'École Lapierre, par le conseil de quartier Village (2017).
- Installation de totems « crayon » aux abords de toutes les écoles élémentaires et maternelles de la Ville, proposée par l'ensemble des conseils de quartier. La réflexion autour de ce projet a débuté en 2016 et le projet verra le jour durant le premier trimestre de 2019.
- Mise en place d'un passage piéton 3D au niveau de la Route de Boissise dans le but de sensibiliser et d'inciter les conducteurs à réduire la vitesse. En cours de concrétisation en 2019.
- Organisation de la Kermesse de la sécurité routière, manifestation qui s'est pérennisée et qui, depuis 2017, rassemble des experts de la prévention et de la sécurité routière (Polices nationale et municipale, SDIS, Transdev, Croix Rouge ...). Initialement imaginée par le conseil de quartier Courtilleraies, les autres conseils se sont rapidement appropriés le projet et se sont joints à l'organisation de la manifestation. En 2019, la kermesse se tiendra le 29 juin, et les nouvelles équipes auront l'occasion de retravailler le concept, en fonction des bilans des précédentes manifestations, toujours dans un esprit d'amélioration continue.
- Les conseils de quartier ont également collaboré à la réflexion autour du dispositif **Mée Réflexes Citoyens**, axé sur la participation citoyenne et qui vise à accroître le niveau de sécurité et à renforcer la solidarité sur le territoire.

La seconde thématique abordée fut celle de la **propreté**. Ainsi, les conseils de quartier ont travaillé avec les services de la Municipalité, lors de l'organisation d'actions à destination du grand public et des écoles (« Rallye du tri », collaboration à la réalisation d'une mallette pédagogique « poubelle clef en mains » à destination des écoles élémentaires de la Ville). De façon individuelle, le conseil de quartier Village assure l'alimentation des distributeurs à sachets de propreté canine dans le parc Chapu ; le conseil de quartier Courtilleiraies a fait l'acquisition de cendriers de poche qui ont été distribués à différentes occasions.

Toujours dans ce même esprit, **un tableau de suivi** a été instauré : les conseils de quartier peuvent ainsi transmettre aux services techniques les divers problèmes rencontrés sur le terrain, via la cellule Participation citoyenne qui se charge de faire le relais entre les habitants et la Mairie.

Par ailleurs, les membres des conseils ont pu se rencontrer et tisser des liens lors de temps de convivialité (repas de quartier, galette) ou lors des différentes manifestations organisées en lien avec le service commerce (brocantes, stands de Noël).

Soucieuse de renforcer la participation citoyenne et la circulation descendante de l'information, **la Municipalité associe les conseils de quartier aux différents groupes de travail et aux réunions organisés par les services**, tels que : Gestion Urbaine de Proximité, Commission Accessibilité, Jardins familiaux, Comité local du commerce, Plan Local d'Urbanisme.

De plus, afin de mieux appréhender leurs missions et pour mieux se repérer au sein de la collectivité, **les membres des conseils de quartier ont bénéficié de formations et de temps d'échanges avec les services de la Mairie**, sur des thématiques allant de l'organisation territoriale et budgétaire d'une commune, à la gestion de projet, à l'aménagement du territoire et aux missions de la Police municipale.

## En résumé

Le bilan général du mandat est positif : d'une part, les membres ont apprécié cette expérience enrichissante, qui leur a permis de gagner en autonomie et d'acquérir des connaissances en matière de fonctionnement de la Ville et de ses divers services, sur la technicité et le fonctionnement des instances (commune, département). D'autre part, ils ont appris à travailler ensemble au travers des projets inter-quartiers.

En matière de pistes d'améliorations et de propositions pour l'avenir, les conseillers de quartier souhaiteraient que certains services soient plus réactifs et que la Ville informe plus régulièrement la population sur les projets qu'ils entreprennent afin de gagner en visibilité et d'inciter d'autres habitants à s'investir à leurs côtés.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20/02/2019**

Date de transmission de la convocation : 13 février 2019- Date d'affichage 13 février 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Absent : 1 - Votants : 32  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents :** M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI.

**Étaient excusés représentés :** Mme BAK avait donné pouvoir à Mme KOWALCZYK, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. FOSSE, Mme CAMPS à M. BENTEJ, Mme MBERI à Mme BERRADIA.

**Étaient excusées non représentées :** Mme GUIDY, Mme PRONO.

**Était absent :** M. POIREL.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. GENET Christian.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **2 5 FEV. 2019**

Et Publication du : **2 6 FEV. 2019**

**N° : 2019DCM-02-90**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2143-1 et L. 2122-18-1
- Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Vu le plan fixant le périmètre des quartiers de la commune
- Vu la charte des Conseils de quartier
- Vu la Délibération n°2018DCM-11-150 du 13 novembre 2018 approuvant l'actualisation de la Charte des Conseils de quartier
- Vu l'avis favorable de la Commission participation citoyenne et communautés du 22 janvier 2019
- Considérant que la charte des Conseils de quartier prévoit qu'un collège de trois élus siège au sein de chaque conseil (deux pour le groupe majoritaire et un pour le groupe minoritaire)
- Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein de chaque Conseil de quartier pour la période du 15 janvier 2019 au 14 janvier 2022

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** en tant que représentants du Conseil Municipal :

Au sein du **Conseil de quartier Courtilleiraies**

- élu de la majorité : Benoît BATON
- élu de la majorité : Taoufik BENTEJ
- élue de la minorité : Laëticia CADET

Au sein du **Conseil de quartier Croix-Blanche**

- élue de la majorité : Sylvie RIGAULT
- élu de la majorité : Serge DURAND
- élu de la minorité : Robert SAMYN

Au sein du **Conseil de quartier Plein Ciel**

- élue de la majorité : Jocelyne BAK
- élue de la majorité : Jeannine KOWALCZYK
- élu de la minorité : Jean-Pierre GUERIN

Au sein du **Conseil de quartier Village**

- élu de la majorité : Denis DIDIERLAURENT
- élue de la majorité : Jocelyne VERNON
- élue de la minorité : Nathalie DAUVERGNE-JOVIN



Le Maire,

  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-90-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20/02/2019**

Date de transmission de la convocation : 13 février 2019- Date d'affichage 13 février 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Absent : 1 - Votants : 32

Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents :** M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGault, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI.

**Etaient excusés représentés :** Mme BAK avait donné pouvoir à Mme KOWALCZYK, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. FOSSE, Mme CAMPS à M. BENTEJ, Mme MBERI à Mme BERRADIA.

**Etaient excusées non représentées :** Mme GUIDY, Mme PRONO.

**Etait absent :** M. POIREL.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. GENET Christian.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **25 FEV. 2019**

Et Publication du : **26 FEV. 2019**

**N° : 2019DCM-02-100**

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2018/2021**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 5 février 2019
- Considérant que le précédent contrat « enfance et jeunesse » est arrivé à échéance au 31 décembre 2017
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement prestation « contrat enfance et jeunesse », relatif aux structures d'accueil suivantes :

- Accueils de Loisirs du Centre Social, Fenez, Perrault, Club Ados et LAEP « Vive la Récré »,
- Crèches Aquarelle, Ribambelle et Diabolo,
- Multi-accueils Vanille-Chocolat, les Pirates et Nougatine,
- Le Relais Assistantes Maternelles,
- La Coordination Petite Enfance.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la période 2018/2021 ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférents.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter toutes subventions afférentes.

Le Maire,

  
  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »**

**LE-MÉE-SUR-SEINE**

Année : 2018-2021

Partenaire : **Commune de Le Mée-sur-Seine**

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de Le Mée-sur-Seine, représentée par Monsieur Franck VERNIN, Maire,  
dont le siège social est situé 555 Route de Boissise 77 350 LE MÉE-SUR-SEINE.

**Ci-après désigné « le(s) partenaire(s),**

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, représentée par Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND, Directrice,  
dont le siège est situé 21-23 avenue du Général Leclerc 77 024 MELUN Cedex.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

## **Article 1- L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

### **1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »**

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

- *Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :*

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(\*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- *Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (\*) :*

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(\*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne Exclusivement les charges relatives :

<i>Champ global enfance, jeunesse, parentalité</i>
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd(*)
Diagnostic initial (cf annexes 4 et 4 bis de la présente convention)

(\*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

## **2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »**

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2018.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
---

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- $(\text{Montant restant à charge retenu par la Caf} \times 0,55) \times 1,3264$  pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- $(\text{Montant restant à charge retenu par la Caf} \times 0,55) \times 1,09$  pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, au partenaire employeur, le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-100- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
---

## Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaire(s) employeur(s)

### **1 - Au regard des activités et services financés par la Caf**

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en oeuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N<sup>1</sup>.

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

---

1

N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-100- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
---

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions ;
- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- L'activité ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

## **2 - Au regard du public visé par la présente convention :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

## **3 - Au regard de la communication**

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

## **4 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

## **5 - Au regard des pièces justificatives**

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej)
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

## 5.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

### Collectivités territoriales – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal	

### Entreprises Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

**Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise  
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture	Attestation de non changement de situation
	Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles	
	Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	
	Numéro SIREN/SIRET	
<b>Vocation</b>	Statuts	
<b>Destinataire du paiement</b>	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
<b>Capacité du contractant</b>	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

**5.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Engagement à réaliser l'opération</b>	<b>Pour les CEJ signé avec un employeur</b>  Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	<b>Pour les CEJ signé avec un employeur</b>  Lettres d'intention des employeurs réservataires de places

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

<b>Diagnostic territorial</b>	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	<b>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention</b>	<b>Données relatives aux nouvelles actions</b>	<b>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention</b>	<b>Données relatives aux nouvelles actions</b>
<b>Éléments financiers</b>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</li> </ul>	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</li> </ul>	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention
<b>Activité</b>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la</i></p>	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la</i></p>	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)

	<i>convention, et bénéficiaire de la pso :</i> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf		<i>convention et bénéficiaire de la pso :</i> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	
--	--	--	---	--

### 5.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

## 6 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*

## Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention) ;
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention) ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-100- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
---

\*\*\*\*

## **Article 4 - Le versement de la subvention**

### **1 - Les modalités de paiement**

La prestation de service enfance-jeunesse est attribuée globalement et annuellement.

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

### **2 – Régularisation**

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s)et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*

## **Article 5 -Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle**

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s)et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives » de la présente convention avant le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-100- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
---

## **1 – Le suivi des objectifs**

Chaque année, avant le 30 avril et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

## **2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire, le partenaire employeur signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

## **3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le partenaire, le partenaire employeur doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-100- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
---

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail ....

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*

## **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2018 au 31/12/2021.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

\*\*\*\*

## **Article 7 – La révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-100- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
---

\*\*\*\*

## **Article 8 - Fin de la convention**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

## **Article 9 - Recours**

### **Recours amiable**

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-100- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
---

## Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Le « partenaire », le partenaire employeur reconnaissent avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

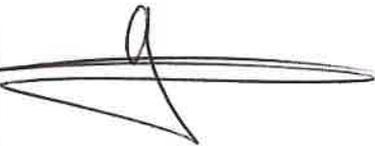
Fait à Melun,

Le **24 DEC. 2018**

En un exemplaire

La Caf

La Commune de Le Mée-sur-Seine



Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND  
Directrice

Monsieur Franck VERNIN  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engageant à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF CEJ VILLE DU MEE SUR SEINE**

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
				2018	2019	2020	2021
<b>MODULE 1 (01/01/2018)</b>							
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH Centre Social et Fenez Perrault et Ados	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 005,27 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches collectives	AQUARELLE	153 722,35 €	154 590,08 €	150 503,04 €	149 833,46 €
Action nouvelle	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Coordination petite enfance	24 872,31 €	29 966,64 €	29 966,64 €	29 966,64 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM MPE	36 505,62 €	36 055,72 €	35 596,87 €	35 128,86 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches familiales	RIBAMBELLE	149 752,87 €	151 047,20 €	146 854,55 €	145 811,55 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi-accueil	VANILLE ET CHOCOLAT	24 065,57 €	24 183,98 €	23 948,71 €	24 183,98 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	LAEP	Laep Vive la récré	3 750,39 €	3 605,65 €	3 517,13 €	3 532,20 €
	<b>Total actions nouvelles</b>			392 669,11 €	399 449,27 €	390 386,94 €	390 461,96 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches collectives	CC DIABOLO	32 230,42	32 230,42	32 230,42	32 230,42
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi-accueil	HG LES PIRATES	12 560,34	12 560,34	12 560,34	12 560,34
Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches collectives	MC NOUGATINE	57 765,18	57 765,18	57 765,18	57 765,18
	<b>Total actions antérieures</b>			102 555,94	102 555,94	102 555,94	102 555,94
			<b>Total MODULE 1</b>	<b>495 225,05 €</b>	<b>502 005,21 €</b>	<b>492 942,88 €</b>	<b>493 017,90 €</b>
			<b>TOTAL CONTRAT</b>	<b>495 225,05 €</b>	<b>502 005,21 €</b>	<b>492 942,88 €</b>	<b>493 017,90 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT**

Contrat : 201800051 LE MEE SUR SEINE

TYPOLOGIE	Nom action	2017			2018			2019			2020			2021		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
<b>MODULE 1 (01/01/2014)</b>	Ville du Mée-sur-Seine															
Action nouvelle	ALSH extra-scolaire	78,00%	138 758	178 088	75,68%	139 094	183 797	71,54%	139 860	195 492	71,54%	139 960	195 492	71,58%	141 206	197 262
Action nouvelle	Crèche collective Aquarelle		99 173	155 520	63,77%	99 632	156 240	63,77%	100 091	156 960	63,77%	99 173	155 520	63,77%	100 091	156 960
Action nouvelle	Coordination petite enfance					1 etp										
Action nouvelle	RAM MPE		1,67 etp			2 etp			2 etp			2 etp			2 etp	
Action nouvelle	Crèche familiale Ribambelle	39,89%	101 690	254 880	39,90%	99 964	250 560	39,90%	100 828	252 720	39,91%	99 561	249 480	39,91%	100 423	251 640
Action nouvelle	Vanille et Chocolat	53,67%	15 296	28 512	54,47%	15 602	28 644 h	55,16%	15 675 h	28 776 h	54,47%	15 530 h	28 512 h	54,47%	15 675 h	28 776 h
Action nouvelle	Laep Vive la récré		219			216			213			210			213	
Action antérieure	Crèche Collective Diabolo	60,32%	71 004 h	117 720 h												
Action antérieure	Multi-accueil Prates	46,48%	19 417 h	41 778 h												
Action antérieure	Crèche Collective Nougatine	58,33%	33 878 h	58 080 h												

Accès en préfecture  
077 21 70280  
(2) 201800051-20190220-2019DCM-02-100-DE

Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

\* Remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

\* Les actions antérieures, concerne l'année précédant la signature du 1er CEJ

**ANNEXE 3 : FICHE(S) DÉTAILLÉE(S) PAR ACTION  
FICHE PROJET  
CONTRAT ENFANCE  
d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant  
maintenu ou développé**

**DESCRIPTION**

Nature : Crèche Collective

Nom de la structure : Diabolo

Gestionnaire : Ville du Mée-sur-Seine

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU PREMIER CEJ (SOIT EN  
2005)**

**Capacité théorique**

Nombre de places contractualisées : 45  
*(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)*

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* : 117 720

**Activité**

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 71 004    Nombre d'heures enfants 4/6 ans : 0  
Nombre total d'heures enfants : 71 004

Taux d'occupation : 60,32 %

Subvention du partenaire : 320 660,30 €

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Maintien de l'action pendant les quatre années du contrat enfance jeunesse renouvelé de 2018 à 2021.

**ANNEXE 3 : FICHE(S) DÉTAILLÉE(S) PAR ACTION  
FICHE PROJET  
CONTRAT ENFANCE  
d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant  
maintenu ou développé**

**DESCRIPTION**

Nature : Multi-accueil

Nom de la structure : Les Pirates

Gestionnaire : Ville du Mée-sur-Seine

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale      Nom : Ville du Mée-sur-Seine

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU PREMIER CEJ (SOIT EN  
2005)**

**Capacité théorique**

Nombre de places contractualisées : 18  
(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) : 41 778

**Activité**

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 19 417    Nombre d'heures enfants 4/6 ans : 0  
Nombre total d'heures enfants : 19 417

Taux d'occupation : 46,48 % (déterminé sans tenir compte de l'agrément modulé existant sur cette structure )

Subvention du partenaire : 169 582,91 €

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Maintien de l'action pendant les quatre années du contrat enfance jeunesse renouvelé de 2018 à 2021.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**FICHE PROJET  
CONTRAT ENFANCE  
d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant  
maintenu ou développé**

**DESCRIPTION**

Nature : Crèche Collective

Nom de la structure : Nougatine

Gestionnaire : Ville du Mée-sur-Seine

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale      Nom : Ville du Mée-sur-Seine

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU PREMIER CEJ (SOIT EN  
2005)**

**Capacité théorique**

Nombre de places contractualisées : 22

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées*) : 58 080

**Activité**

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 33 878    Nombre d'heures enfants 4/6 ans : 0  
Nombre total d'heures enfants : 33 878

Taux d'occupation : 58,33 %

Subvention du partenaire : 125 290,44 €

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Maintien de l'action pendant les quatre années du contrat enfance jeunesse renouvelé de 2018 à 2021.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

## ANNEXE 3 : FICHE(S) DÉTAILLÉE(S) PAR ACTION

### FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE d'un accueil de loisirs existant maintenu ou développé

#### DESCRIPTION

Nature : *extrascolaire*

Nom de la structure : Les accueil de loisirs Centre Social et Fenez Perrault y compris l'accueil des ados.

Gestionnaire : *Ville du Mée-sur-Seine*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *Ville du Mée-sur-Seine*

#### ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)

##### Capacité théorique

*211 320 h*

##### activité

Nombre d'heures enfants : *152 392*

Taux d'occupation : *72,11%*

#### ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)

capacité théorique 178 088

##### activité

Nombre d'heures enfants : *138 758*

taux d'occupation : 78 %

	<b>Année 1 (soit en 2018)</b>	<b>Année 2 (soit en 2019)</b>	<b>Année 3 (soit en 2020)</b>	<b>Année 4 (soit en 2021)</b>
<b>Capacité théorique</b>				
Capacité théorique:	183 797	195 492	195 492	197 262
<b>Prévisions d'activité</b>				
Nombre d'heures enfants :	139 094	139 860	139 860	141 206
Taux d'occupation : (%)	75,68 %	71,54 %	71,54 %	71,58 %
<b>Données financières prévisionnelles</b>				
Total des dépenses :	581 570,84 €	738 610,20 €	744 905 45 €	751 273,26 €
Total des recettes :	581 570,84 €	738 610,20 €	744 905 45 €	751 273,26 €
Dont subvention du partenaire :	412 756,11 €	539 168,80 €	545 064,85 €	551 043,02 €

## DESCRIPTIF DU PROJET

*Reconduction de l'action pendant les 4 ans du présent contrat enfance jeunesse :2014 à 2017.*

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'un établissement d'accueil du jeune enfant existant**  
**maintenu ou développé**

**DESCRIPTION**

Nature : **Crèche collective**

Nom de la structure : *Aquarelle*

Adresse : Maison de la petite enfance, 44 rue de la Noue – 77 350 LE MÉE-SUR-SEINE

Gestionnaire : Mairie de Le Mée-sur-Seine

**ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)**

**Capacité théorique**

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées*) : 155 520

**Activité**

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 99 173

Taux d'occupation : 63,76%

	<b>Année 1 (soit en 2018)</b>	<b>Année 2 (soit en 2019)</b>	<b>Année 3 (soit en 2020)</b>	<b>Année 4 (soit en 2021)</b>
<b>Capacité théorique</b>				
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2604	2616	2592	2616
Nombre de places contractualisées :	60	60	60	60
Capacité théorique	156 240	156 960	155 520	156 960
<b>Prévisions d'activité</b>				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	99 632	100 091	99 173	100 091
Taux d'occupation : (%)	63,77 %	63,77 %	63,77 %	63,77 %

<b>Données financières prévisionnelles</b>				
Total des dépenses :	1 000 994,00 €	1 021 013,00 €	1 041 434,00 €	1 062 263,00 €
Total des recettes :	1 000 994,00 €	1 021 013,00 €	1 041 434,00 €	1 062 263,00 €
dont subvention du partenaire :	493 950,16 €	511 632,00 €	532 610,82 €	545 091,30 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

## DESCRIPTIF DU PROJET

Maintien de l'action pour les 4 ans à venir (2018,2016,2020,2021)

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'une fonction de coordination existante**  
**maintenue ou développée**

**DESCRIPTION**

Nature : \_\_\_\_\_ :

Enfance

Personnes chargées de la coordination Misha LARMAGNAC

**ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)**

	<b>Année 1 (soit en 2018)</b>	<b>Année 2 (soit en 2019)</b>	<b>Année 3 (soit en 2020)</b>	<b>Année 4 (soit en 2021)</b>
Nombre d'équivalents temps plein :	1	1	1	1

**Données financières prévisionnelles**

Total des dépenses :	59 699 €	59 699 €	59 699 €	59 699 €
Total des recettes :	59 699 €	59 699 €	59 699 €	59 699 €
dont subvention du partenaire :	59 699 €	59 699 €	59 699 €	59 699 €

**DESCRIPTIF DU PROJET**

DÉpart de Madame Guenin au 10 janvier 2018 et recrutement en mars 2018 de Madame MISHA LARMAGNAC en tant que responsable du service petite enfance  
Coordination et harmonisation du fonctionnement des structures petite enfance, élaboration du projet de service, harmonisation des procédures administratives, projets transversaux sur l'ensemble des crèches en lien avec les directrices et éducatrices, partenariat avec les services et structures municipales, coopération avec les partenaires du territoire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'un relais assistants maternels existant**  
**maintenu ou développé**

**DESCRIPTION**

Nom de la structure : **Relais assistantes maternelles**

Adresse : 444 rue de la Noue – 77 350 LE MÉE-SUR-SEINE

Gestionnaire : mairie de Le Mée sur Seine

Date d'ouverture : 01/09/2012

**ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)**

1,67 ETP

	<b>Année 1 (soit en 2018)</b>	<b>Année 2 (soit en 2019)</b>	<b>Année 3 (soit en 2020)</b>	<b>Année 4 (soit en 2021)</b>
Équivalent temps plein	2	2	2	2

<b>Données financières prévisionnelles</b>				
Total des dépenses :	98 090,00 €	100 052,00 €	102 053,00 €	1040 94,00 €
Total des recettes :	98 090,00 €	100 052,00 €	102 053,00 €	104 094,00 €
dont subvention du partenaire :	64 437,00 €	65 634,11 €	66 946,77 €	68 255,66 €

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Le RAM dispose d'un agrément à 2 Ftp depuis 2017 qui lui permet de proposer une amplitude horaire élargie des permanences aux familles. Il s'agit de professionnaliser davantage les assistantes maternelles mais aussi de créer deux ateliers supplémentaires..

La nouvelle localisation au sein de la Maison de l'Enfance permet aussi de bénéficier d'un cadre privilégié pour le public du rAm et les enfants.

Maintien de l'action pendant les 4 ans (2018,2019,2020,2021)

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'une crèche familiale existante maintenue ou développée**

**DESCRIPTION**

Nom de la structure : **Crèche familiale Ribambelle**

Adresse : Maison de la petite enfance, 444 rue de la Noue - 77 350 LE MÉE SUR SEINE

Gestionnaire : Mairie de Le Mée-sur-Seine

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)**

**Capacité théorique**

254 880

**Activité**

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 101 690 h

Taux d'occupation : 38,90 %

	<b>Année 1 (soit en 2018)</b>	<b>Année 2 (soit en 2019)</b>	<b>Année 3 (soit en 2020)</b>	<b>Année 4 (soit en 2021)</b>
<b>Capacité théorique</b>				
Nombre d'heures d'ouverture par an c	232	234	231	233
Nombre d'enfants	90	90	90	90
Capacité théorique	250 560	252 720	249 480	251 640
<b>Prévisions d'activité</b>				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	99 964	100 828	95 561	100 423
Taux d'occupation : (%)	39,90 %	39,90 %	39,91 %	39,91 %

**Données financières prévisionnelles**

Total des dépenses :	1 156 866,00 €	1 156 866,00 €	1 156 866,00 €	1 156 866,00 €
Total des recettes :	1 156 866,00 €	1 156 866,00 €	1 156 866,00 €	1 156 866,00 €
dont subvention du partenaire :	644 606,32 €	641 469,64 €	642 912,74 €	635 520,90 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

## DESCRIPTIF DU PROJET

Maintien de l'action pendant les 4 années du projet de 2018 à 2021

Départ à la retraite de plusieurs assistantes maternelles qui ne seront pas remplacées.

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'un établissement d'accueil du jeune enfant existant**  
**maintenu ou développé**

**DESCRIPTION**

Nature : **Multi-accueil**

Nom de la structure : **VANILLE-CHOCOLAT**

Adresse : Maison de la petite enfance, 444 rue de la Noue – 77 350 LE MÉE-SUR-SEINE

Gestionnaire : Mairie de Le Mée-sur-Seine

**ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)**

**Capacité théorique**

Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) : 28 512

**Activité**

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 15 296

Taux d'occupation : 53, 65 %

	<b>Année 1 (soit en 2018)</b>	<b>Année 2 (soit en 2019)</b>	<b>Année 3 (soit en 2020)</b>	<b>Année 4 (soit en 2021)</b>
<b>Capacité théorique</b>				
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 604	2 616	2 592	2 616
Nombre de places contractualisées : (donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :	11	11	11	
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	28 644	28 776	28 512	28 776
<b>Prévisions d'activité</b>				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	15 602	15 675	15 530	15 675
Taux d'occupation : (%)	50,68%	50,68%	50,68%	50,68%

Accusé de réception en préfecture  
507021702851-20190220-2019DCM-02-100-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

<b>Données financières prévisionnelles</b>				
Total des dépenses :	209 704,00 €	213 898,00 €	218 176,00 €	222 504,00 €
Total des recettes :	209 704,00 €	213 898,00 €	218 176,00 €	222 504,00 €
dont subvention du partenaire :	129 819,76 €	133 593,50 €	138 504,00 €	142 235,50 €

<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>
-----------------------------

Maintien de l'action pour les 4 ans à venir (2019,2020,2021)

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'un Laep existant maintenu ou développé**

**DESCRIPTION**

Nom de la structure : LAEP *Vive la Récré*

Gestionnaire : Commune du Mée sur Seine

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2017)**

Nombre d'heures d'ouverture annuelle : 219

	<b>Année 1 (soit en 2018)</b>	<b>Année 2 (soit en 2019)</b>	<b>Année 3 (soit en 2020)</b>	<b>Année 4 (soit en 2021)</b>
Nombre d'heures d'ouverture annuelle et d'heures d'organisation <sup>1</sup> :	216	231	210	213
<b>Données financières prévisionnelles</b>				
Total des dépenses :	24 044,40 €	24 191 87 €	24 340, 81 €	24 491,14 €
Total des recettes :	24 044,40 €	24 191 87 €	24 340, 81 €	24 491,14 €
Dont subvention du partenaire :	16 780,24 €	16 922,31 €	17 068,01 €	17 068,30 €

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Le Laep « Vive la Récré » sur Le Mée met en œuvre ses accueils au sein du Centre social Agostini,

<sup>1</sup> Uniquement pour les Laep.

## Annexe 4 : le diagnostic

### a) L'analyse de l'évolution du contexte local

#### ➤ Données démographiques

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
<b>Population allocataire Caf et Msa</b>	Connaître la proportion d'allocataires sur le territoire observé et son évolution.	nombre d'allocataires (bénéficiaires) Caf et Msa : <b>4442</b> nombre de personnes couvertes Caf et Msa (comprend les allocataires et leur conjoint, les enfants et autres personnes à charge éventuellement) : <b>12820</b> taux de couverture <sup>1</sup> : <b>61,7 %</b>
<b>Nombre d'enfants d'allocataires Caf et Msa de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus</b>	Connaître le nombre d'enfants d'allocataires répartis en fonction des 2 tranches d'âges ciblées et son évolution.	Parmi les enfants âgés de 0 à 17 ans révolus, déterminer le nombre et calculer la proportion des : 0-5 ans révolus : <b>2091 (36%)</b> 6-11 ans révolus : <b>2140 (36,8%)</b> 12-17 ans révolus : <b>1579 (27,2%)</b>
<b>Population totale*</b>	Connaître le nombre d'habitants sur le territoire	Nombre d'habitants : <b>20 969</b> (source INSEE : données de la commune)

#### ➤ Structures familiales

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
<b>Nombre de ménages et situation familiale des allocataires</b>	Connaître la répartition des typologies familiales parmi les ménages, et notamment évaluer la proportion de familles monoparentales. Ces données peuvent orienter les schémas de développement.	Nombre de ménages et leur répartition par structure familiale (en %) à savoir : couples : <b>1777 (61%)</b> nombre allocataires avec enfants : <b>2912 (65,8%)</b> ménages monoparentaux : <b>1135 (39%)</b>
<b>Situation familiale et taille des familles allocataires</b>	Évaluer la proportion de familles nombreuses, de familles monoparentales et de familles monoparentales nombreuses afin d'envisager d'éventuels risques de précarité et /ou d'exclusion	% allocataires avec enfants (familles) parmi l'ensemble des allocataires : <b>65,8 %</b> % allocataires familles nombreuses parmi les allocataires avec enfants : <b>32,1 %</b> % familles monoparentales avec 3 enfants ou plus parmi les allocataires isolés avec enfants : <b>21,1 %</b>

<sup>1</sup> Taux de couverture = [Nb de personnes couvertes Caf et Msa (allocataire, conjoint, enfant et autres personnes à charge issues BCA) / [population totale légale Insee résidant sur le territoire contractuel]

\* données transmises par le partenaire via la grille de diagnostic établie par le Service Enfance et Jeunesse de la Caf de Seine-et-Marne

➤ *Activité professionnelle\**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
<b>Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe</b>	Avoir quelques indicateurs de la situation professionnelle des habitants du secteur étudié pour connaître leurs contraintes temporelles.	Parmi les 25-49 ans : taux d'activité féminine : <b>65,7 %</b> taux d'activité masculine : <b>79,9 %</b>  (Il s'agit de la population des allocataires et conjoint éventuel déclarant exercer une activité professionnelle ou être inscrit au chômage).
<b>Parents allocataires en activité</b>	Connaître le nombre de parents en activité sur le territoire contractuel peut être intéressant notamment lorsqu'une entreprise est cocontractante.	Nombre et proportion d'enfants de 0-5 ans révolus et 6-17 ans révolus dont les parents sont bi-actifs ou dont l'unique parent est actif. enfants âgés de 0 à 5 ans révolus : <b>2083 (36,6%)</b> enfants âgés de 6 à 17 ans révolus : <b>3707 (48%)</b>
<b>Répartition de la population totale par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)*</b>	Étudier la mixité sociale du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Population active de 15 à 64 ans selon les PCS</b></li> <li>• <b>2015 : 9625</b></li> <li>• <b>dont 7702 actifs ayant un emploi</b></li> </ul> <p>Sources : INSEE, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires.</p>

\* données transmises par le partenaire via la grille de diagnostic établie par le Service Enfance et Jeunesse de la Caf de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

➤ *Niveau des ressources*

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
<b>Quotients familiaux</b>	Connaître la répartition des familles allocataires en fonction des QF Cnaf afin d'apporter des éléments en vue de la mise en place d'une politique tarifaire avec les partenaires et éventuellement d'envisager des accords pour l'installation de l'outil Cdap...	Répartition des familles allocataires en fonction de catégories de QF. Celles-ci seront établies en fonction des caractéristiques de la population locale et éventuellement du règlement intérieur d'Action Sociale de la Caf. Les QF équivalents à 0 peuvent résulter d'informations non renseignées ou correspondent le plus souvent à des situations particulières (accueil d'urgence, etc.).  Nb allocataires avec enfants et $QF < 1/2$ SMIC : <b>1037</b> Nb allocataires avec enfants et ( $1/2$ SMIC $< QF < 3/4$ SMIC): <b>1016</b> Nb allocataires avec enfants et ( $3/4$ SMIC $< QF < 1$ SMIC): <b>384</b> Nb allocataires avec enfants et ( $1$ SMIC $< QF < 1,5$ SMIC): <b>345</b> Nb allocataires avec enfants et $QF > 1,5$ SMIC : <b>89</b>

➤ *Habitat et projets urbanistiques\**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
<b>Habitat et projets urbanistiques pour l'aménagement du territoire *</b>	Connaître les dispositifs et projets urbanistiques envisagés sur le territoire étudié afin de posséder une vision d'ensemble du territoire sur lequel le contrat sera mis en œuvre et de tenter de garantir une cohérence entre les différentes actions liées à ces dispositifs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En mai 2017, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a élargi ses compétences dans le domaine de l'habitat privé. C'est ainsi, qu'elle pilote en direct tous les nouveaux dispositifs de soutien aux copropriétés privés.</li> <li>• La CAMVS pilote depuis fin 2017 le nouveau dispositif d'Espace, un Plan de Sauvegarde. Il engage la copropriété vers l'apurement de ses dettes et un programme de travaux très ambitieux de près de 3.3 Millions d'euros, financé par l'Europe, l'ANAH, la Région, l'agglomération et la ville.</li> </ul>

\* données transmises par le partenaire via la grille de diagnostic établie par le Service Enfance et Jeunesse de la Caf de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

➤ *Localisation de structures, équipements et services*

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
<b>Établissements scolaires 6-16 ans</b>	<p>Connaître le nombre et la localisation des différents équipements scolaires afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'étudier l'éloignement ou la proximité des équipements scolaires pour les jeunes par rapport à leur domicile ;</li> <li>- de repérer les lieux de vie des enfants ;</li> <li>- de repérer les acteurs locaux ;</li> <li>- de connaître le nombre d'enfants inscrits et, si possible, la proportion d'enfants de la collectivité étudiée.</li> </ul>	<p>les établissements publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• école maternelle : <b>10</b></li> <li>• école élémentaire : <b>7</b></li> <li>• collège : <b>2</b></li> <li>• lycée : <b>1</b></li> </ul>
<b>Équipements culturels, sportifs ou autres à destination de l'enfance et la jeunesse (hors CEJ)*</b>	<p>Connaître l'existence ou non, et la localisation des équipements afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale ;</li> <li>- d'identifier des relais d'information;</li> <li>- de découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 service Jeunesse accueillant les jeunes de 11 à 25 ans.</b></li> </ul>

➤ *Vie économique*

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
<b>Activité économique du territoire*</b>	<p>Connaître l'existence ou non, et la localisation des zones d'activité et d'attractivité économique.</p> <p>Connaître les projets économiques pouvant influencer sur la vie sociale, les déplacements domicile - travail, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 zones d'activité économique (Cobert, les Uzelles)</b></li> <li>• <b>3 pôles d'activité commerciale (plein-Ciel, Croix Blanche, Courtilleaires)</b></li> <li>•</li> <li>• <b>Atouts : transports SNCF : gare routière, proximité de Melun</b></li> <li>• <b>Communication : création de lien entre acteurs économiques et collectivités pour favoriser l'emploi de proximité</b></li> <li>•</li> <li>• <b>Frein : pas suffisamment de corrélation entre les besoins des entreprises et les compétences disponibles sur le territoire</b></li> </ul>

\* données transmises par le partenaire via la grille de diagnostic établie par le Service Enfance et Jeunesse de la Caf de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

## b) L'analyse de l'offre de service existante

### ➤ Enfants âgés de 0 à 5 ans révolus

Type d'accueil	Indicateurs
Établissement d'accueil collectif relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique (crèche, multi accueil, halte-garderie)	- nombre de places agréées Pmi (0-5 ans révolus) ; <b>246</b> - Eaje = nombre d'actes théoriques correspondant à l'agrément Pmi <sup>2</sup> ; <b>156</b> - Service d'accueil familial = nombre d'actes théoriques conventionnés avec la Caf
Établissement d'accueil collectif à fonctionnement parental relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique (crèche, multi accueil, halte-garderie)	- nombre d'actes payés par les familles ; <b>90</b> - taux d'occupation = nb. actes payés annuellement (h enfant) /nb. actes théoriques ; - prix de revient / heure enfant; - emplois concernés (ETP) ; - soutien Caf (€) et Msa :
Service d'accueil familial (crèches familiales) relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique	- aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Pso, Ps « enfance et jeunesse », fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat.
Accueil individuel par les assistants maternels agréés	- Nb. assistantes maternelles en activité ; <b>71</b> - Nb. places théoriques auprès des assistantes maternelles indépendantes selon les agréments Pmi ; <b>158</b>
Relais assistantes maternelles (RAM)	- Nb. de RAM en ETP : <b>1</b> - emplois concernés (ETP) : <b>1,7</b>
Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)	- Nb équipements : <b>LAEP (Dans le centre social)</b>
Ludothèque (0-17 ans révolus)	

<sup>2</sup> Les actes théoriques = (amplitude d'ouverture annuelle) X (nombre de places agréées Pmi)

En cas d'agrément Pmi modulé, les actes théoriques = [(amplitude d'ouverture1) X (nombre de places agréées Pmi1)] + [(amplitude d'ouverture2) X (nombre de places agréées Pmi2)] + etc.

\* données transmises par le partenaire via la grille de diagnostic établie par le Service Enfance et Jeunesse de la Caf de Seine-et-Marne

## **Annexe 4bis : le diagnostic**

L'utilisation au minimum des critères de diagnostic ci-dessous est requise par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Le Service Enfance et Jeunesse de la Caf de Seine-et-Marne a réalisé une grille de diagnostic spécifique au territoire Seine-et-Marnais qui complète les éléments ci-dessous.

Le diagnostic doit apporter des éléments de connaissance ciblés autour d'un socle commun de données déterminées par la Cnaf sur les points suivants :

- l'évolution du contexte local et des besoins ;
- l'analyse des besoins actuels et s'inscrivant sur le moyen et long terme ;
- l'analyse de l'offre existante ;
- l'analyse des partenariats existants ou pouvant être développés ;
- le sens du projet s'inscrivant dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale.

### **a) L'analyse de l'évolution du contexte local**

Cette analyse porte sur la population résidant sur le territoire contractuel. S'il existe un projet d'entreprise, l'analyse portera également sur la population en activité de cette entreprise, qu'elle réside ou non sur le territoire contractuel. Elle recense :

- les données démographiques ;
- les typologies familiales ;
- le niveau de ressources des familles ;
- l'urbanisme et l'habitat ;
- les équipements et services ;
- la vie économique locale.

### **b) L'analyse de l'offre de service existante**

L'analyse de l'offre existante nécessite deux phases préparatoires.

La première phase vise à renseigner les éléments portant sur la capacité d'accueil, le prix de revient, le taux d'occupation ou de fréquentation, la participation financière de la Caf et du cocontractant, le profil des bénéficiaires et la hauteur de leur participation financière.

La seconde phase consiste à analyser le fonctionnement des services existants et prend en compte les éléments suivants :

- accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard de l'environnement et des usagers ;
- composition et qualification de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'expression des besoins et dans le fonctionnement des équipements ou services ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes à relier avec le taux d'occupation ou de fréquentation du service ;
- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces justificatives, etc.).

Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante pourra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. Il est nécessaire de procéder avec précision à la description et à l'analyse de l'offre existante pour chaque action pouvant bénéficier de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej). Cette précision permettra en cas de difficulté de rajuster le montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) en cas de non maintien partiel ou total de l'existant.

Le socle d'indicateurs quantitatifs déterminé par la Cnaf figure dans deux tableaux présentés en annexe 4 de la présente convention.

Le premier tableau est consacré à l'accueil des enfants âgés de 0 à 5 ans révolus. Le second tableau porte sur l'accueil des enfants jusqu'à 17 ans révolus.

La répartition de l'offre existante avant contrat fera l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

L'analyse qualitative du fonctionnement des services existants tiendra compte des éléments suivants :

- accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard des caractéristiques de l'environnement (social, économique, géographique etc.) et des besoins des usagers du service ;
- qualification et taux d'encadrement de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'élaboration et la mise en place des projets ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes ;
- évolution du taux d'occupation ou de fréquentation ;
- prix de revient horaire ou journalier du service comparé avec la moyenne départementale ;
- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces Justificatives ...).

Il est important :

- d'apprécier la participation financière du (des) cocontractant(s), le profil des bénéficiaires, la participation financière des familles, notamment en ce qui concerne les établissements et services d'accueil relevant du décret du 1er août 2000 ;
- de porter une attention particulière au contenu des actions proposées : activités scientifiques et techniques, actions liées à l'environnement, à la solidarité, aux nouvelles technologies.

### **c) L'analyse des besoins : une démarche concertée**

La mise en place d'un comité de pilotage du contrat est préconisée car elle permet d'analyser l'ensemble des informations quantitatives et qualitatives recueillies auprès des familles, des jeunes, des structures, des partenaires et de confronter différents points de vue. Son animation peut être confiée à un coordonnateur.

Les conclusions dégagées par le diagnostic doivent permettre de confronter l'adéquation entre l'offre, les besoins et les moyens mobilisables par les partenaires de la Caf. Sur cette base, les futurs contractants et la Caf peuvent s'accorder sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles.

Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention).

Au terme du diagnostic seront formulés :

- les enseignements de l'état des lieux, les priorités soulignées par le diagnostic ;
- les priorités retenues par la commune au regard des moyens financiers disponibles ;
- le sens global du projet ;
- les objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus (chiffrés pour les objectifs quantitatifs) ;
- le plan d'actions ;
- le processus d'évaluation.

## Annexe 5 : Les prix plafonds

<b>ACCUEIL ENFANCE</b>	<b>PRIX PLAFONDS (en €)</b>
Accueil collectif <sup>2</sup> 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial <sup>3</sup> et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
<b>PILOTAGE ENFANCE</b>	
Poste de coordination	48 000€/ETP
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15
<b>ACCUEIL JEUNESSE</b>	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€/ heure jeune
<b>PILOTAGE JEUNESSE</b>	
Poste de coordination	48 000€/ETP
Formation Bafa, BAfd	1600 € : Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15

<sup>2</sup> Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

<sup>3</sup> Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

## Annexe 6 : l'évaluation

L'utilisation des critères de diagnostic ci-dessous est préconisée par la Cnaf. Ce document n'est pas contractuel.

### 1- ÉVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT

Indicateurs	Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Écarts
<input type="checkbox"/> VOLET ENFANCE <input type="checkbox"/> VOLET JEUNESSE				
<b>Action</b>				
<b>Date d'ouverture /Date déchéance</b>				
<b>Nature du signataire</b>		<input type="checkbox"/> commune <input type="checkbox"/> C2c <input type="checkbox"/> employeur		
Nombre de places agréées Pmi (Eaje)				
Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)				
Prix de revient à l'acte	=	<input type="checkbox"/> > au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> = au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> < au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> > au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> = au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> < au prix plafond moyen départemental		
Coût de fonctionnement annuel (€)				
Montant annuel du reste à charge de la commune (€)				
<b>Caractéristiques de l'offre</b>				
Taux d'occupation	=	<input type="checkbox"/> > au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> = au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> > au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation moyen départemental		
Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> < à 9h/j <input type="checkbox"/> = à 9h/j <input type="checkbox"/> > à 9h/j		
Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> > à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> = à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> < à l'amplitude moyenne annuelle départementale		

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

	Indicateurs	Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Écarts	
	Nature des emplois concernés (ETP)					
	Taux d'encadrement	=		☐ > aux normes réglementaires ☐ = aux normes réglementaires ☐ < aux normes réglementaires		
	Niveau de qualification	=		☐ > aux normes réglementaires ☐ = aux normes réglementaires ☐ < aux normes réglementaires		
	Temps de concertation			☐ OUI ☐ NON		
	Temps de formation			☐ OUI ☐ NON		
	Différenciation des activités selon les tranches d'âge			☐ OUI ☐ NON		
	Implication des jeunes dans le projet éducatif			☐ OUI ☐ NON Forme de cette implication		
	Accueil d'enfants en situation de handicap			☐ OUI ☐ NON		
	Accueil d'urgence			☐ OUI ☐ NON		
	Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources			☐ OUI ☐ NON		
	Moyenne des participations familiales			€	€	
<b>Moyens déployés par la Caf</b>	<b>Aide à l'investissement</b>			Plan crèche concerné	€	
	<b>Aide au fonctionnement</b>				€	
		➤ Pso			€	€
		➤ Ps contractuelle			€	€
	➤ Fonds propres			€	€	

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-100-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

## 2- ÉVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Analyse par type d'action* Critères	Résultats attendus tels que prévus au Cej	Résultats obtenus au terme du Cej	Écart observés
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capacité d'accueil</li> </ul>	<p>Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prix de revient et moyenne départementale</li> </ul>	<p>Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux d'occupation</li> </ul>	<p>Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Politique tarifaire</li> </ul>	<p>Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Niveau de qualification et taux d'encadrement</li> </ul>	<p>Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement. Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diversité de l'offre</li> </ul>	<p>Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attractivité de l'offre</li> </ul>	<p>Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge. Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches d'âge.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets</li> </ul>	<p>Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accueil d'un public ciblé</li> </ul>	<p>Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence.</p>		

Accueil collectif, familiale et parental (0-4 ans) (4-6 ans), micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Principes	Universalité	Adaptabilité	Qualité
<b>Objectifs opérationnels</b>			
Favoriser le développement de l'offre d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capacité d'accueil</li> </ul>		
Améliorer l'offre d'accueil		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prix de revient et moyenne départementale</li> <li>▪ Taux d'occupation</li> <li>▪ Politique tarifaire</li> <li>▪ Accueil d'un public ciblé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Niveau de qualification et d'encadrement</li> </ul>
Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attractivité de l'offre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diversité de l'offre</li> <li>▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets</li> </ul>

## Annexe 6 bis : L'évaluation

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles ;

des objectifs du contrat ;

des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents et, le cas échéant, des jeunes.

Chaque période de contrôle, d'analyse des bilans intermédiaires et de bilan final doit être préalablement fixé.

Niveau		Calendrier de suivi
1 <sup>er</sup> niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat		Annuel
2 <sup>ème</sup> niveau : Evaluer les objectifs du contrat		Au terme du contrat
3 <sup>ème</sup> niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire		Au terme du contrat

**a) Évaluer les engagements du contrat : une démarche à 3 niveaux**

<p><b>1<sup>er</sup> niveau :</b>  <b>Évaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat</b></p>	<p>Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableau de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi : échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.</p>
<p><b>2<sup>ème</sup> niveau :</b>  <b>Évaluer les objectifs du contrat</b></p>	<p><b>Deux objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ;</li> <li>• contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.</li> </ul>
<p><b>3<sup>ème</sup> niveau :</b>  <b>Évaluer les effets du contrat sur le territoire</b></p>	<p>Une finalité :            Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité.</p>

**b) Évaluation des effets du contrat sur le territoire**

La démarche de contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale visant à harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité. Afin d'évaluer les effets de cette politique sur le territoire en fin de contrat, la Caf devra procéder à la réalisation d'investigations visant à :

Actualiser les données(4) relatives au contexte local et aux besoins.

Cette analyse porte sur la réactualisation des données de diagnostic, portant notamment sur la population résidant sur le territoire contractuel.

Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et long terme.

Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante devra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. La répartition de l'offre existante avant contrat peut faire l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

Analyser les partenariats existants et développés.

### 3) Données relatives au contexte local et aux besoins

Les données démographiques	Population allocataire / nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus / population allocataire de la Mutualité sociale agricole
Les typologies familiales	Nombre de ménages et situation familiale Situation familiale et taille des familles allocataires
L'activité professionnelle	Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe
Le niveau de ressources des familles	Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (Pcs) / parents en activité
L'urbanisme et l'habitat	Quotients familiaux
Les équipements et services	Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire Établissements scolaires 6-16 ans / équipements sportifs / équipements culturels / services de santé / services administratifs / services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans
La vie économique locale	Zones d'activité

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT

## ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée « **la CAMVS** », faisant élection de domicile au 297, Rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIÉ-LES-LYS et représentée par son Président Monsieur Louis Vogel, dûment habilité par la délibération n°n°2018.8.32.244 du 10 décembre 2018

## ET

La **commune de Le Mée-sur-Seine**, ci-après dénommée « **la Commune** », faisant élection de domicile au 555, Route de Boissise – 77350 LE MEE-SUR-SEINE et représentée par son Maire Monsieur Franck Vernin

**D'UNE PART,**

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

### Préambule :

A la suite d'une étude menée en 2016 par la CAMVS destinée à qualifier l'état de vétusté des salles multisports recensées sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire du 26 mars 2018 a inscrit une enveloppe de 3 millions d'euros dans sa programmation pluriannuelle d'investissements destinée à financer, pour la période 2018/2020, les travaux de réhabilitation des 27 salles répertoriées et répondant aux quatre axes suivants :

1. L'amélioration des performances énergétiques ;
2. La réalisation de travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
3. La rénovation des vestiaires, douches et sanitaires ;
4. L'aménagement ou la création de locaux de stockage du matériel sportif.

Lors de cette même séance, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'attribution de ces fonds de concours, précisant notamment le cadre juridique ainsi que les règles techniques, administratives et financières encadrant l'attribution et le versement de ces subventions d'équipement.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre et le respect des dispositions visées par le règlement d'attribution susvisé.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'attribuer un fonds de concours à la commune de Le Mée-sur-Seine, pour la réhabilitation de la **salle multisports René Rousselle**, située 700, rue des Lacs – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Penil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarié-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertraud

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry

## **Article 2 : Description et décomposition des opérations subventionnées**

Conformément au dossier de candidature remis par la Commune, instruit par la CAMVS et ayant reçu l'avis favorable de la Commission Culture et Sport du 16 octobre 2018, les travaux éligibles et justifiant l'attribution du fonds de concours se déclinent en cinq opérations, comme suit :

- *Réfection et renforcement des chénaux en toiture = 17 000 € HT*
- *Remplacement des éclairages existants par des LED et installation de détecteurs de présence = 67 000 € HT*
- *Création d'un système général de ventilation (douches, vestiaires, sanitaires) = 67 000 € HT*
- *Réfection de peinture, de sols, de faïences et de plomberies dans les vestiaires, douches et sanitaires = 36 500 € HT*
- *Mise en place d'un élévateur, mise en conformité des escaliers et aménagement de WC et douche à destination des PMR = 79 050 € HT*

Le montant total des travaux éligibles s'élève donc à **266 550 € HT**.

## **Article 3 : Montant global et décomposition du fonds de concours**

Le montant global du fonds de concours au profit de l'équipement désigné à l'article 1 de la présente convention s'élève à **133 275 euros** et représente **50%** du coût prévisionnel total des travaux éligibles.

Conformément à la déclinaison des opérations listées à l'article 2 de la présente convention, le fonds de concours se décompose comme suit :

- *Réfection et renforcement des chénaux en toiture = 8 500 €*
- *Remplacement des éclairages existants par des LED et installation de détecteurs de présence = 33 500 €*
- *Création d'un système général de ventilation (douches, vestiaires, sanitaires) = 33 500 €*
- *Réfection de peinture, de sols, de faïences et de plomberies dans les vestiaires, douches et sanitaires = 18 250 €*
- *Mise en place d'un élévateur, mise en conformité des escaliers et aménagement de WC et douche à destination des PMR = 39 525 €*

## **Article 4 : Cadre juridique**

Conformément au règlement d'attribution annexé à la présente convention, la Commune s'engage à transmettre à la CAMVS, dans les trois mois suivant l'attribution du fonds de concours par le Conseil Communautaire :

- les deux exemplaires cosignés de la présente convention ;
- la délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune, adoptée à la majorité simple.

A défaut, la CAMVS pourra annuler le fonds de concours et réaffecter le montant correspondant à l'enveloppe globale du dispositif.

### **Article 5 : Délais de réalisation**

La Commune dispose d'un délai de trois ans à compter de la date de la délibération du Conseil Communautaire attribuant le fonds de concours pour achever la réalisation des opérations financées et pour solliciter le versement de l'intégralité du fonds de concours.

A défaut, le fonds de concours sera réputé caduc et tout acompte éventuellement versé fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de la Commune en guise de restitution.

Ce délai de réalisation pourra être prolongé une seule fois et pour une durée maximum d'une année, en cas de force majeure ou d'aléas dûment justifiés. Dans ce cas, cette prolongation fera l'objet d'un avenant signé des parties.

### **Article 6 : Modalités de versement**

La Commune peut solliciter un seul acompte de 30% pour chaque opération listée à l'article 3 de la présente convention, à condition de produire des ordres de services représentant au moins 80% du montant total HT de l'opération. Dans ce cas, le versement du solde s'effectue à l'achèvement des travaux de l'opération correspondante.

Si la Commune n'a pas recours à l'acompte, le fonds de concours est versé en une seule fois, à l'achèvement des travaux.

Le versement du solde correspondant à chaque opération ou le décaissement unique, si la Commune n'a pas eu recours à l'acompte, est conditionné au respect des délais de réalisation précisés à l'article 5 de la présente convention et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un bilan financier de l'opération à jour, identifiant les dépenses réellement décaissées et les participations réellement encaissées, accompagné du décompte général définitif (ou d'une attestation de fin d'opération) et de la notification écrite des éventuelles autres subventions obtenues ;
- Un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au présent dispositif, certifiées par le comptable public.

### **Article 7 : Révision du montant du fonds de concours**

Dans le cas où le coût réel du projet s'est avéré supérieur au coût prévisionnel d'investissement ayant permis de déterminer le montant du fonds de concours, ce dernier ne pourra être revu à la hausse.

Si en revanche, le coût réel est inférieur au coût prévisionnel d'investissement, le fonds de concours sera réajusté au prorata des dépenses attestées.

### **Article 8 : Résiliation**

S'il est constaté une utilisation du fonds de concours non conforme aux opérations subventionnées ou enfreignant manifestement le règlement d'attribution, la CAMVS procédera à la résiliation, sans indemnités, de la présente convention et engagera les actions nécessaires à la restitution des sommes qui auraient éventuellement été versées.

## **Article 9 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation financière de la CAMVS sur tous les supports de communication afférent au projet de réhabilitation défini dans la présente convention, en particulier sur les panneaux de chantier et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...).

Sur les supports fixes réalisés par la Commune, tels que les panneaux ou les affiches, il devra être inscrit la mention suivante : « La CAMVS finance les travaux de (d') « *intitulé exact* » de la salle multisports « *nom de la salle* » de « *nom de la commune* », accompagné du logo de la Communauté.

Par ailleurs, la CAMVS et ses élus seront associés aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

## **Article 10 : Modifications de la présentation convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

## **Article 11 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher et à privilégier une solution amiable en cas de litige lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

A défaut, l'appréciation et le règlement dudit litige relèvera du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys.

Le **14 MARS 2019**

Pour la commune de Le Mée-sur-Seine,  
Le Maire



Franck Vernin

Pour la CAMVS,  
Le Président



Louis Vogel

**Annexe** : Règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au profit de ses communes membres pour la réhabilitation des salles multisports

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT

## ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée « **la CAMVS** », faisant élection de domicile au 297, Rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIE-LES-LYS et représentée par son Président Monsieur Louis Vogel, dûment habilité par la délibération n°2018.8.32.244 du 10 décembre 2018

## ET

La **commune de Le Mée-sur-Seine**, ci-après dénommée « **la Commune** », faisant élection de domicile au 555, Route de Boissise – 77350 LE MEE-SUR-SEINE et représentée par son Maire Monsieur Franck Vernin

**D'UNE PART,**

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

### Préambule :

A la suite d'une étude menée en 2016 par la CAMVS destinée à qualifier l'état de vétusté des salles multisports recensées sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire du 26 mars 2018 a inscrit une enveloppe de 3 millions d'euros dans sa programmation pluriannuelle d'investissements destinée à financer, pour la période 2018/2020, les travaux de réhabilitation des 27 salles répertoriées et répondant aux quatre axes suivants :

1. L'amélioration des performances énergétiques ;
2. La réalisation de travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
3. La rénovation des vestiaires, douches et sanitaires ;
4. L'aménagement ou la création de locaux de stockage du matériel sportif.

Lors de cette même séance, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'attribution de ces fonds de concours, précisant notamment le cadre juridique ainsi que les règles techniques, administratives et financières encadrant l'attribution et le versement de ces subventions d'équipement.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre et le respect des dispositions visées par le règlement d'attribution susvisé.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'attribuer un fonds de concours à la commune de Le Mée-sur-Seine, pour la réhabilitation de la **salle multisports Albert Camus**, située Allée Albert Camus – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.

## **Article 2 : Description et décomposition des opérations subventionnées**

Conformément au dossier de candidature remis par la Commune, instruit par la CAMVS et ayant reçu l'avis favorable de la Commission Culture et Sport du 16 octobre 2018, les travaux éligibles et justifiant l'attribution du fonds de concours se déclinent en six opérations, comme suit :

- *Reprise d'étanchéité de la toiture = 150 000 € HT*
- *Remplacement des éclairages existants par des LED et installation de détecteurs de présence = 63 500 € HT*
- *Création d'un système général de ventilation (douches, vestiaires, sanitaires) = 27 000 € HT*
- *Réfection de peinture, de sols, de faïences et de plomberies dans les vestiaires, douches et sanitaires = 35 000 € HT*
- *Création d'une rampe PMR, réfection des seuils de portes, création d'un ascenseur, mise en conformité des escaliers, aménagement de WC et douche PMR, mise en œuvre de porte avec un passage supérieur à 90 cm = 117 040 € HT*
- *Aménagement d'un garage en local de stockage = 35 000 € HT*

Le montant total des travaux éligibles s'élève donc à **427 540 € HT**.

## **Article 3 : Montant global et décomposition du fonds de concours**

Le montant global du fonds de concours au profit de l'équipement désigné à l'article 1 de la présente convention s'élève à **213 770 euros** et représente **50%** du coût prévisionnel total des travaux éligibles.

Conformément à la déclinaison des opérations listées à l'article 2 de la présente convention, le fonds de concours se décompose comme suit :

- *Reprise d'étanchéité de la toiture = 75 000 € HT*
- *Remplacement des éclairages existants par des LED et installation de détecteurs de présence = 31 750 € HT*
- *Création d'un système général de ventilation (douches, vestiaires, sanitaires) = 13 500 € HT*
- *Réfection de peinture, de sols, de faïences et de plomberies dans les vestiaires, douches et sanitaires = 17 500 € HT*
- *Création d'une rampe PMR, réfection des seuils de portes, création d'un ascenseur, mise en conformité des escaliers, aménagement de WC et douche PMR, mise en œuvre de porte avec un passage supérieur à 90 cm = 58 520 € HT*
- *Aménagement d'un garage en local de stockage = 17 500 € HT*

## **Article 4 : Cadre juridique**

Conformément au règlement d'attribution annexé à la présente convention, la Commune s'engage à transmettre à la CAMVS, dans les trois mois suivant l'attribution du fonds de concours par le Conseil Communautaire :

- les deux exemplaires cosignés de la présente convention ;

- la délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune, adoptée à la majorité simple.

A défaut, la CAMVS pourra annuler le fonds de concours et réaffecter le montant correspondant à l'enveloppe globale du dispositif.

#### **Article 5 : Délais de réalisation**

La Commune dispose d'un délai de trois ans à compter de la date de la délibération du Conseil Communautaire attribuant le fonds de concours pour achever la réalisation des opérations financées et pour solliciter le versement de l'intégralité du fonds de concours.

A défaut, le fonds de concours sera réputé caduc et tout acompte éventuellement versé fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de la Commune en guise de restitution.

Ce délai de réalisation pourra être prolongé une seule fois et pour une durée maximum d'une année, en cas de force majeure ou d'aléas dûment justifiés. Dans ce cas, cette prolongation fera l'objet d'un avenant signé des parties.

#### **Article 6 : Modalités de versement**

La Commune peut solliciter un seul acompte de 30% pour chaque opération listée à l'article 3 de la présente convention, à condition de produire des ordres de services représentant au moins 80% du montant total HT de l'opération. Dans ce cas, le versement du solde s'effectue à l'achèvement des travaux de l'opération correspondante.

Si la Commune n'a pas recours à l'acompte, le fonds de concours est versé en une seule fois, à l'achèvement des travaux.

Le versement du solde correspondant à chaque opération ou le décaissement unique, si la Commune n'a pas eu recours à l'acompte, est conditionné au respect des délais de réalisation précisés à l'article 5 de la présente convention et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un bilan financier de l'opération à jour, identifiant les dépenses réellement décaissées et les participations réellement encaissées, accompagné du décompte général définitif (ou d'une attestation de fin d'opération) et de la notification écrite des éventuelles autres subventions obtenues ;
- Un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au présent dispositif, certifiées par le comptable public.

#### **Article 7 : Révision du montant du fonds de concours**

Dans le cas où le coût réel du projet s'est avéré supérieur au coût prévisionnel d'investissement ayant permis de déterminer le montant du fonds de concours, ce dernier ne pourra être revu à la hausse.

Si en revanche, le coût réel est inférieur au coût prévisionnel d'investissement, le fonds de concours sera réajusté au prorata des dépenses attestées.

## **Article 8 : Résiliation**

S'il est constaté une utilisation du fonds de concours non conforme aux opérations subventionnées ou enfreignant manifestement le règlement d'attribution, la CAMVS procédera à la résiliation, sans indemnités, de la présente convention et engagera les actions nécessaires à la restitution des sommes qui auraient éventuellement été versées.

## **Article 9 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation financière de la CAMVS sur tous les supports de communication afférent au projet de réhabilitation défini dans la présente convention, en particulier sur les panneaux de chantier et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...).

Sur les supports fixes réalisés par la Commune, tels que les panneaux ou les affiches, il devra être inscrit la mention suivante : « La CAMVS finance les travaux de (d') « *intitulé exact* » de la salle multisports « *nom de la salle* » de « *nom de la commune* », accompagné du logo de la Communauté.

Par ailleurs, la CAMVS et ses élus seront associés aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

## **Article 10 : Modifications de la présentation convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

## **Article 11 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher et à privilégier une solution amiable en cas de litige lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

A défaut, l'appréciation et le règlement dudit litige relèvera du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys.

Le **14 MARS 2019**

Pour la commune de Le Mée-sur-Seine,  
Le Maire



Franck Vernin

Pour la CAMVS,  
Le Président



Louis Vogel

Annexe : Règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au profit de ses communes membres pour la réhabilitation des salles multisports

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20/02/2019**

Date de transmission de la convocation : 13 février 2019- Date d'affichage 13 février 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Absent : 1 - Votants : 32  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI.

**Etaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à Mme KOWALCZYK, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. FOSSE, Mme CAMPS à M. BENTEJ, Mme MBERI à Mme BERRADIA.

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO.

**Etait absent** : M. POIREL.

**A été nommé secrétaire de séance** : M. GENET Christian.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **25 FEV. 2019**  
Et Publication du : **26 FEV. 2019**

**N° : 2019DCM-02-110**

**OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) POUR LA REHABILITATION DES SALLES MULTISPORTS ALBERT CAMUS, HENRI DE CAULAINCOURT ET RENE ROUSSELLE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses article L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération 2018.8.32.244 du 10 décembre 2018 du Conseil Communautaire d'Agglomération Val de Seine (CAMVS) portant sur l'attribution du fonds de concours en investissement pour la réhabilitation des salles multisports communales
- Vu le courrier du 21 décembre 2018 de la CAMVS informant de l'attribution, par la Commission culture et sport du 16 octobre 2018, d'un fonds de concours en investissement de 642 570 € au bénéfice des salles multisports communales Albert Camus, Henri de Caulaincourt et René Rousselle
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 5 février 2019
- Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réhabilitation des gymnases concernés

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-110-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**APPROUVE** l'attribution du fonds de concours en investissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour un montant total de 642 570 € réparti comme suit :

- 213 770 € pour le Gymnase Albert Camus
- 295 525 € pour le Gymnase Henri de Caulaincourt
- 133 275 € pour le Gymnase René Rousselle

Représentant 50 % du montant total des travaux pour chaque équipement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions concernées et tous documents afférents.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-110-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Reçu le  
24 DEC. 2018  
Service des Assemblées

Service des sports  
Affaire suivie par Arnaud BESSEMOULIN  
Responsable du service des sports  
Tél. : 01 64 79 25 28  
Email : arnaud.bessemoulin@camvs.com

Dammarie-lès-Lys,  
Le  
21 DEC. 2018

9 18/12/2018

CGR

FGG

Fi.

Directeur	Responsable

M Franck Vernin  
Maire  
Hôtel de Ville  
111 rue de la Lyve  
77350 LE MÉE-SUR-SEINE

N/REF : SPORT/2018/12/14/191

**Objet : Attribution des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports**

P.J. : 3 conventions en 2 exemplaires

Monsieur le Maire,

Consécutivement au dépôt de vos dossiers de candidature et sur proposition de la Commission Culture et Sport du 16 octobre 2018, Le Conseil Communautaire du 10 décembre dernier a voté l'attribution d'un fonds de concours en investissement de **642 570 euros** au profit de votre commune pour la réhabilitation de vos salles multisports se répartissant comme suit :

- **213 770 euros** pour le compte de la salle multisports Albert Camus.
- **295 525 euros** pour le compte de la salle multisports Henri de Caulaincourt.
- **133 275 euros** pour le compte de la salle multisports René Rousselle.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir désormais nous retourner la délibération concordante de votre Conseil Municipal, accompagnée des deux exemplaires ci-joint de la convention, pour rendre l'attribution exécutoire.

Vous souhaitant une bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Le Vice-président à la culture et au sport,



Pierre Herrero

- Méun
- Lissy
- Pringy
- Maincy
- Rubelles
- Voisenon
- Boissettes
- Seine-Port
- La Rochette
- Vaux-le-Pénil
- Boissise-le-Roi
- Livry-sur-Seine
- Villiers-en-Bière
- Le Mée-sur-Seine
- Dammarie-lès-Lys
- Limoges-Fourches
- Boissise-la-Bertrand
- Saint-Germain-Laxis
- Montereau-sur-le-Jard
- Saint-Fargeau-Ponthierry

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190220-2019DCM-02-110-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**2018.8.32.244**

-----

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018 à 19h00, à l'Amphithéâtre de la Reine Blanche – 19 rue du Château à MELUN, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

M. Nicolas ALIX, Mme Farida ATIGUI, M. Gérard AUBRUN, M. Georges AURICOSTE, M. Eric BONNOMET, Monsieur Claude BOURQUARD, M. Noël BOURSIN, Monsieur Philippe CHARPENTIER, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Willy DELPORTE, M. Bernard FABRE, Monsieur Francis GALLOY, Monsieur Gilles GATTEAU, M. Christian GENET, M. Dominique GERVAIS, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Jérôme GUYARD, Mme Genevieve JEAMMET, Mme Dominique KUNDIG-BORDES, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Jean-François LEMESLE, M. Anselme MALMASSARI, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK, Mme Françoise MEGRET, M. Henri MELLIER, Mme Josette MEUNIER, M. Jean-Pierre MITGERE, Mme Bénédicte MONVILLE-DE-CECCO, Mme Ginette MOREAU, Mme Anne MORIN, Mme Carole NADAL, Mme Joëlle NOTO, Mme Sylvia ORDIONI, Mme Françoise PERREAU, Mme Marie-Rose RAVIER, M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, Mme Patricia ROUCHON, M. Mourad SALAH, M. Alain TAFFOUREAU, M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne VERNON, M. Louis Vogel, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD

**Date de la convocation :**

26/11/18

**Date de l'affichage :**

04/12/18

**Nombre de conseillers :**

en exercice : 73

présents ou représentés : 69

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Mme Patricia ASTRUC GAVALDA a donné pouvoir à Mme Marie-Rose RAVIER, M. Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Mme Patricia CHARRETIER, M. Alain BERNHEIM a donné pouvoir à M. Bernard FABRE, M. François BLANCHON a donné pouvoir à Mme Dominique KUNDIG-BORDES, M. Slimane BOUKLOUCHE a donné pouvoir à Mme Françoise PERREAU, Madame Geneviève BURLE a donné pouvoir à Mme Françoise MEGRET, Madame Josette CHABANE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, M. Michel DAUVERGNE a donné pouvoir à M. Christian GENET, M. Fabien FOSSE a donné pouvoir à Mme Josette MEUNIER, Mme Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à M. Noël BOURSIN, Mme Anne GRAVIÈRE a donné pouvoir à M. Jean-François LEMESLE, M. Thomas GUYARD a donné pouvoir à Mme Farida ATIGUI, M. Pierre HERRERO a donné pouvoir à M. Anselme MALMASSARI, M. François KALFON a donné pouvoir à M. Nicolas ALIX, Monsieur Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHARPENTIER, M. Gérard MILLET a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, M. Romaric MOYON a donné pouvoir à Mme Anne MORIN, Mme Sylvie PAGES a donné pouvoir à Mme Joëlle NOTO, M. Paulo PAIXAO a donné pouvoir à M. Dominique MARC, M. Marc SAVINO a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD, Mme Renée WOJEIK a donné pouvoir à M. Kadir MEBAREK

**ABSENTS EXCUSES**

Mme Josette ANTIGNAC, Mme Ségolène DURAND, Mme Brigitte TIXIER, Mme Valérie VERNIN-FOURNIER

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Eric Bonnomet

\*\*\*

**OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT POUR LA REHABILITATION DES SALLES MULTISPORTS COMMUNALES**

*Séance du Conseil Communautaire du lundi 10 décembre 2018*

*Extrait de la délibération n°2018.8.32.244*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190220-2019DCM-02-110-DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2018.3.34.55 du 26 mars 2018 augmentant notamment l'autorisation de programme n°26 de 3 millions d'euros pour soutenir la réhabilitation des salles multisports des communes ;

VU la délibération n°2018.3.67.88 du 26 mars 2018 relative à l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement pour la réhabilitation de ces salles multisports ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture et Sport du 16 octobre 2018 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 29 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** l'instruction des dossiers de candidatures conformément aux dispositions précisées dans le règlement d'attribution susvisé ;

*Après en avoir délibéré,*

**ATTRIBUE** les fonds de concours en investissement comme suit :

- **145 056 euros** au profit de la commune de **Boissise-le-Roi**, pour le compte des travaux de la salle de l'Espace des Vignes ;
- **305 297,50 euros** au profit de la commune de **Dammarie-lès-Lys**, répartis ainsi :
  - **82 597,50 euros** pour le compte des travaux de la salle Jacques Anquetil ;
  - **75 000 euros** pour le compte des travaux de la salle François Cévert ;
  - **147 700 euros** pour le compte des travaux de la salle Jean Zay ;
- **642 570 euros** au profit de la commune de **Le Mée-sur-Seine**, répartis comme suit :
  - **295 525 euros** pour le compte des travaux de la salle Henri de Caulaincourt ;
  - **213 770 euros** pour le compte des travaux de la salle Albert Camus ;
  - **133 275 euros** pour le compte des travaux de la salle René Rousselle ;
- **114 041,65 euros** au profit de la commune de **La Rochette**, répartis comme suit :
  - **77 616,65 euros** pour le compte des travaux de la salle René Huard ;
  - **36 425 euros** pour le compte des travaux de la salle René Tabourot ;
- **351 127,15 euros** au profit de la commune de **Melun**, répartis comme suit :
  - **291 584,11 euros** pour le compte des travaux de la salle Duvauchelle ;
  - **2 909 euros** pour le compte des travaux de la salle Joannes Raymond ;
  - **56 634,04 euros** pour le compte des travaux de la salle Les Récollets ;
- **50 722 euros** au profit de la commune de **Maincy**, pour le compte des travaux de la salle Robert Dubois ;
- **7 385,50 euros** au profit de la commune de **Rubelles**, pour le compte des travaux de la salle Emile Trélat ;

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT

## ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée « **la CAMVS** », faisant élection de domicile au 297, Rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIÉ-LES-LYS et représentée par son Président Monsieur Louis Vogel, dûment habilité par la délibération n°2018.8.32.244 du 10 décembre 2018

**D'UNE PART,**

**ET**

La **commune de Le Mée-sur-Seine**, ci-après dénommée « **la Commune** », faisant élection de domicile au 555, Route de Boissise – 77350 LE MEE-SUR-SEINE et représentée par son Maire Monsieur Franck Vernin

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

### Préambule :

A la suite d'une étude menée en 2016 par la CAMVS destinée à qualifier l'état de vétusté des salles multisports recensées sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire du 26 mars 2018 a inscrit une enveloppe de 3 millions d'euros dans sa programmation pluriannuelle d'investissements destinée à financer, pour la période 2018/2020, les travaux de réhabilitation des 27 salles répertoriées et répondant aux quatre axes suivants :

1. L'amélioration des performances énergétiques ;
2. La réalisation de travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
3. La rénovation des vestiaires, douches et sanitaires ;
4. L'aménagement ou la création de locaux de stockage du matériel sportif.

Lors de cette même séance, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'attribution de ces fonds de concours, précisant notamment le cadre juridique ainsi que les règles techniques, administratives et financières encadrant l'attribution et le versement de ces subventions d'équipement.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre et le respect des dispositions visées par le règlement d'attribution susvisé.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'attribuer un fonds de concours à la commune de Le Mée-sur-Seine, pour la réhabilitation de la **salle multisports Henri de Caulaincourt**, située 221, Avenue du Vercors – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.

## **Article 2 : Description et décomposition des opérations subventionnées**

Conformément au dossier de candidature remis par la Commune, instruit par la CAMVS et ayant reçu l'avis favorable de la Commission Culture et Sport du 16 octobre 2018, les travaux éligibles et justifiant l'attribution du fonds de concours se déclinent en six opérations, comme suit :

- *Reprise d'étanchéité de la toiture = 83 000 € HT*
- *Remplacement des éclairages existants par des LED et installation de détecteurs de présence = 67 000 € HT*
- *Création d'un système général de ventilation (douches, vestiaires, sanitaires) = 108 000 € HT*
- *Remplacement de menuiseries extérieures vieillissantes (triple vitrage) = 46 000 € HT*
- *Réfection de peinture, de sols, de faïences et de plomberies dans les vestiaires, douches et sanitaires = 41 000 € HT*
- *Création d'une rampe PMR, réfection des seuils de portes, création d'un ascenseur, mise en conformité des escaliers, aménagement de WC et douche PMR, mise en œuvre de porte avec un passage supérieur à 90 cm = 246 050 € HT*

Le montant total des travaux éligibles s'élève donc à **591 050 € HT**.

## **Article 3 : Montant global et décomposition du fonds de concours**

Le montant global du fonds de concours au profit de l'équipement désigné à l'article 1 de la présente convention s'élève à **295 525 euros** et représente **50%** du coût prévisionnel total des travaux éligibles.

Conformément à la déclinaison des opérations listées à l'article 2 de la présente convention, le fonds de concours se décompose comme suit :

- *Reprise d'étanchéité de la toiture = 41 500 €*
- *Remplacement des éclairages existants par des LED et installation de détecteurs de présence = 33 500 €*
- *Création d'un système général de ventilation (douches, vestiaires, sanitaires) = 54 000 €*
- *Remplacement de menuiseries extérieures vieillissantes (triple vitrage) = 23 000 € HT*
- *Réfection de peinture, de sols, de faïences et de plomberies dans les vestiaires, douches et sanitaires = 20 500 € HT*
- *Création d'une rampe PMR, réfection des seuils de portes, création d'un ascenseur, mise en conformité des escaliers, aménagement de WC et douche PMR, mise en œuvre de porte avec un passage supérieur à 90 cm = 123 025 € HT*

## **Article 4 : Cadre juridique**

Conformément au règlement d'attribution annexé à la présente convention, la Commune s'engage à transmettre à la CAMVS, dans les trois mois suivant l'attribution du fonds de concours par le Conseil Communautaire :

- les deux exemplaires cosignés de la présente convention ;
- la délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune, adoptée à la majorité simple.

A défaut, la CAMVS pourra annuler le fonds de concours et réaffecter le montant correspondant à l'enveloppe globale du dispositif.

#### **Article 5 : Délais de réalisation**

La Commune dispose d'un délai de trois ans à compter de la date de la délibération du Conseil Communautaire attribuant le fonds de concours pour achever la réalisation des opérations financées et pour solliciter le versement de l'intégralité du fonds de concours.

A défaut, le fonds de concours sera réputé caduc et tout acompte éventuellement versé fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de la Commune en guise de restitution.

Ce délai de réalisation pourra être prolongé une seule fois et pour une durée maximum d'une année, en cas de force majeure ou d'aléas dûment justifiés. Dans ce cas, cette prolongation fera l'objet d'un avenant signé des parties.

#### **Article 6 : Modalités de versement**

La Commune peut solliciter un seul acompte de 30% pour chaque opération listée à l'article 3 de la présente convention, à condition de produire des ordres de services représentant au moins 80% du montant total HT de l'opération. Dans ce cas, le versement du solde s'effectue à l'achèvement des travaux de l'opération correspondante.

Si la Commune n'a pas recours à l'acompte, le fonds de concours est versé en une seule fois, à l'achèvement des travaux.

Le versement du solde correspondant à chaque opération ou le décaissement unique, si la Commune n'a pas eu recours à l'acompte, est conditionné au respect des délais de réalisation précisés à l'article 5 de la présente convention et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un bilan financier de l'opération à jour, identifiant les dépenses réellement décaissées et les participations réellement encaissées, accompagné du décompte général définitif (ou d'une attestation de fin d'opération) et de la notification écrite des éventuelles autres subventions obtenues ;
- Un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au présent dispositif, certifiées par le comptable public.

#### **Article 7 : Révision du montant du fonds de concours**

Dans le cas où le coût réel du projet s'est avéré supérieur au coût prévisionnel d'investissement ayant permis de déterminer le montant du fonds de concours, ce dernier ne pourra être revu à la hausse.

Si en revanche, le coût réel est inférieur au coût prévisionnel d'investissement, le fonds de concours sera réajusté au prorata des dépenses attestées.

### **Article 8 : Résiliation**

S'il est constaté une utilisation du fonds de concours non conforme aux opérations subventionnées ou enfreignant manifestement le règlement d'attribution, la CAMVS procédera à la résiliation, sans indemnités, de la présente convention et engagera les actions nécessaires à la restitution des sommes qui auraient éventuellement été versées.

### **Article 9 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation financière de la CAMVS sur tous les supports de communication afférent au projet de réhabilitation défini dans la présente convention, en particulier sur les panneaux de chantier et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...).

Sur les supports fixes réalisés par la Commune, tels que les panneaux ou les affiches, il devra être inscrit la mention suivante : « La CAMVS finance les travaux de (d') « *intitulé exact* » de la salle multisports « *nom de la salle* » de « *nom de la commune* », accompagné du logo de la Communauté.

Par ailleurs, la CAMVS et ses élus seront associés aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

### **Article 10 : Modifications de la présentation convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

### **Article 11 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher et à privilégier une solution amiable en cas de litige lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

A défaut, l'appréciation et le règlement dudit litige relèvera du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys.

Le

Pour la CAMVS,  
Le Président

Louis Vogel

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT

## ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée « **la CAMVS** », faisant élection de domicile au 297, Rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIE-LES-LYS et représentée par son Président Monsieur Louis Vogel, dûment habilité par la délibération n°2018.8.32.244 du 10 décembre 2018

**D'UNE PART,**

## ET

La **commune de Le Mée-sur-Seine**, ci-après dénommée « **la Commune** », faisant élection de domicile au 555, Route de Boissise – 77350 LE MEE-SUR-SEINE et représentée par son Maire Monsieur Franck Vernin

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

### Préambule :

A la suite d'une étude menée en 2016 par la CAMVS destinée à qualifier l'état de vétusté des salles multisports recensées sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire du 26 mars 2018 a inscrit une enveloppe de 3 millions d'euros dans sa programmation pluriannuelle d'investissements destinée à financer, pour la période 2018/2020, les travaux de réhabilitation des 27 salles répertoriées et répondant aux quatre axes suivants :

1. L'amélioration des performances énergétiques ;
2. La réalisation de travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
3. La rénovation des vestiaires, douches et sanitaires ;
4. L'aménagement ou la création de locaux de stockage du matériel sportif.

Lors de cette même séance, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'attribution de ces fonds de concours, précisant notamment le cadre juridique ainsi que les règles techniques, administratives et financières encadrant l'attribution et le versement de ces subventions d'équipement.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre et le respect des dispositions visées par le règlement d'attribution susvisé.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'attribuer un fonds de concours à la commune de Le Mée-sur-Seine, pour la réhabilitation de la **salle multisports Albert Camus**, située Allée Albert Camus – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.

## **Article 2 : Description et décomposition des opérations subventionnées**

Conformément au dossier de candidature remis par la Commune, instruit par la CAMVS et ayant reçu l'avis favorable de la Commission Culture et Sport du 16 octobre 2018, les travaux éligibles et justifiant l'attribution du fonds de concours se déclinent en six opérations, comme suit :

- *Reprise d'étanchéité de la toiture = 150 000 € HT*
- *Remplacement des éclairages existants par des LED et installation de détecteurs de présence = 63 500 € HT*
- *Création d'un système général de ventilation (douches, vestiaires, sanitaires) = 27 000 € HT*
- *Réfection de peinture, de sols, de faïences et de plomberies dans les vestiaires, douches et sanitaires = 35 000 € HT*
- *Création d'une rampe PMR, réfection des seuils de portes, création d'un ascenseur, mise en conformité des escaliers, aménagement de WC et douche PMR, mise en œuvre de porte avec un passage supérieur à 90 cm = 117 040 € HT*
- *Aménagement d'un garage en local de stockage = 35 000 € HT*

Le montant total des travaux éligibles s'élève donc à **427 540 € HT**.

## **Article 3 : Montant global et décomposition du fonds de concours**

Le montant global du fonds de concours au profit de l'équipement désigné à l'article 1 de la présente convention s'élève à **213 770 euros** et représente **50%** du coût prévisionnel total des travaux éligibles.

Conformément à la déclinaison des opérations listées à l'article 2 de la présente convention, le fonds de concours se décompose comme suit :

- *Reprise d'étanchéité de la toiture = 75 000 € HT*
- *Remplacement des éclairages existants par des LED et installation de détecteurs de présence = 31 750 € HT*
- *Création d'un système général de ventilation (douches, vestiaires, sanitaires) = 13 500 € HT*
- *Réfection de peinture, de sols, de faïences et de plomberies dans les vestiaires, douches et sanitaires = 17 500 € HT*
- *Création d'une rampe PMR, réfection des seuils de portes, création d'un ascenseur, mise en conformité des escaliers, aménagement de WC et douche PMR, mise en œuvre de porte avec un passage supérieur à 90 cm = 58 520 € HT*
- *Aménagement d'un garage en local de stockage = 17 500 € HT*

## **Article 4 : Cadre juridique**

Conformément au règlement d'attribution annexé à la présente convention, la Commune s'engage à transmettre à la CAMVS, dans les trois mois suivant l'attribution du fonds de concours par le Conseil Communautaire :

- les deux exemplaires cosignés de la présente convention ;

- la délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune, adoptée à la majorité simple.

A défaut, la CAMVS pourra annuler le fonds de concours et réaffecter le montant correspondant à l'enveloppe globale du dispositif.

#### **Article 5 : Délais de réalisation**

La Commune dispose d'un délai de trois ans à compter de la date de la délibération du Conseil Communautaire attribuant le fonds de concours pour achever la réalisation des opérations financées et pour solliciter le versement de l'intégralité du fonds de concours.

A défaut, le fonds de concours sera réputé caduc et tout acompte éventuellement versé fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de la Commune en guise de restitution.

Ce délai de réalisation pourra être prolongé une seule fois et pour une durée maximum d'une année, en cas de force majeure ou d'aléas dûment justifiés. Dans ce cas, cette prolongation fera l'objet d'un avenant signé des parties.

#### **Article 6 : Modalités de versement**

La Commune peut solliciter un seul acompte de 30% pour chaque opération listée à l'article 3 de la présente convention, à condition de produire des ordres de services représentant au moins 80% du montant total HT de l'opération. Dans ce cas, le versement du solde s'effectue à l'achèvement des travaux de l'opération correspondante.

Si la Commune n'a pas recours à l'acompte, le fonds de concours est versé en une seule fois, à l'achèvement des travaux.

Le versement du solde correspondant à chaque opération ou le décaissement unique, si la Commune n'a pas eu recours à l'acompte, est conditionné au respect des délais de réalisation précisés à l'article 5 de la présente convention et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un bilan financier de l'opération à jour, identifiant les dépenses réellement décaissées et les participations réellement encaissées, accompagné du décompte général définitif (ou d'une attestation de fin d'opération) et de la notification écrite des éventuelles autres subventions obtenues ;
- Un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au présent dispositif, certifiées par le comptable public.

#### **Article 7 : Révision du montant du fonds de concours**

Dans le cas où le coût réel du projet s'est avéré supérieur au coût prévisionnel d'investissement ayant permis de déterminer le montant du fonds de concours, ce dernier ne pourra être revu à la hausse.

Si en revanche, le coût réel est inférieur au coût prévisionnel d'investissement, le fonds de concours sera réajusté au prorata des dépenses attestées.

### **Article 8 : Résiliation**

S'il est constaté une utilisation du fonds de concours non conforme aux opérations subventionnées ou enfreignant manifestement le règlement d'attribution, la CAMVS procédera à la résiliation, sans indemnités, de la présente convention et engagera les actions nécessaires à la restitution des sommes qui auraient éventuellement été versées.

### **Article 9 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation financière de la CAMVS sur tous les supports de communication afférent au projet de réhabilitation défini dans la présente convention, en particulier sur les panneaux de chantier et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...).

Sur les supports fixes réalisés par la Commune, tels que les panneaux ou les affiches, il devra être inscrit la mention suivante : « La CAMVS finance les travaux de (d') « *intitulé exact* » de la salle multisports « *nom de la salle* » de « *nom de la commune* », accompagné du logo de la Communauté.

Par ailleurs, la CAMVS et ses élus seront associés aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

### **Article 10 : Modifications de la présentation convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

### **Article 11 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher et à privilégier une solution amiable en cas de litige lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

A défaut, l'appréciation et le règlement dudit litige relèvera du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys.

1 0

Pour la CAMVS,  
Le Président

Louis Vogel

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT

## ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée « **la CAMVS** », faisant élection de domicile au 297, Rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIE-LES-LYS et représentée par son Président Monsieur Louis Vogel, dûment habilité par la délibération n°n°2018.8.32.244 du 10 décembre 2018

**D'UNE PART,**

## ET

La **commune de Le Mée-sur-Seine**, ci-après dénommée « **la Commune** », faisant élection de domicile au 555, Route de Boissise – 77350 LE MEE-SUR-SEINE et représentée par son Maire Monsieur Franck Vernin

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.**

### Préambule :

A la suite d'une étude menée en 2016 par la CAMVS destinée à qualifier l'état de vétusté des salles multisports recensées sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire du 26 mars 2018 a inscrit une enveloppe de 3 millions d'euros dans sa programmation pluriannuelle d'investissements destinée à financer, pour la période 2018/2020, les travaux de réhabilitation des 27 salles répertoriées et répondant aux quatre axes suivants :

1. L'amélioration des performances énergétiques ;
2. La réalisation de travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
3. La rénovation des vestiaires, douches et sanitaires ;
4. L'aménagement ou la création de locaux de stockage du matériel sportif.

Lors de cette même séance, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'attribution de ces fonds de concours, précisant notamment le cadre juridique ainsi que les règles techniques, administratives et financières encadrant l'attribution et le versement de ces subventions d'équipement.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre et le respect des dispositions visées par le règlement d'attribution susvisé.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'attribuer un fonds de concours à la commune de Le Mée-sur-Seine, pour la réhabilitation de la **salle multisports René Rousselle**, située 700, rue des Lacs – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.

Melun  
Lissy  
Pringy  
Maincy  
Rubelles  
Voisenon  
Boissettes  
Seine-Port  
La Rochette  
Vaux-le-Pénil  
Boissise-le-Roi  
Livry-sur-Seine  
Villiers-en-Bière  
Le Mée-sur-Seine  
Dammarie-lès-Lys  
Limoges-Fourches  
Boissise-la-Bertrand  
Saint-Germain-Laxis  
Montereau-sur-le-Jard  
Saint-Fargeau-Ponthierry

## **Article 2 : Description et décomposition des opérations subventionnées**

Conformément au dossier de candidature remis par la Commune, instruit par la CAMVS et ayant reçu l'avis favorable de la Commission Culture et Sport du 16 octobre 2018, les travaux éligibles et justifiant l'attribution du fonds de concours se déclinent en cinq opérations, comme suit :

- *Réfection et renforcement des chénaux en toiture = 17 000 € HT*
- *Remplacement des éclairages existants par des LED et installation de détecteurs de présence = 67 000 € HT*
- *Création d'un système général de ventilation (douches, vestiaires, sanitaires) = 67 000 € HT*
- *Réfection de peinture, de sols, de faïences et de plomberies dans les vestiaires, douches et sanitaires = 36 500 € HT*
- *Mise en place d'un élévateur, mise en conformité des escaliers et aménagement de WC et douche à destination des PMR = 79 050 € HT*

Le montant total des travaux éligibles s'élève donc à **266 550 € HT**.

## **Article 3 : Montant global et décomposition du fonds de concours**

Le montant global du fonds de concours au profit de l'équipement désigné à l'article 1, de la présente convention s'élève à **133 275 euros** et représente **50%** du coût prévisionnel total des travaux éligibles.

Conformément à la déclinaison des opérations listées à l'article 2 de la présente convention, le fonds de concours se décompose comme suit :

- *Réfection et renforcement des chénaux en toiture = 8 500 €*
- *Remplacement des éclairages existants par des LED et installation de détecteurs de présence = 33 500 €*
- *Création d'un système général de ventilation (douches, vestiaires, sanitaires) = 33 500 €*
- *Réfection de peinture, de sols, de faïences et de plomberies dans les vestiaires, douches et sanitaires = 18 250 €*
- *Mise en place d'un élévateur, mise en conformité des escaliers et aménagement de WC et douche à destination des PMR = 39 525 €*

## **Article 4 : Cadre juridique**

Conformément au règlement d'attribution annexé à la présente convention, la Commune s'engage à transmettre à la CAMVS, dans les trois mois suivant l'attribution du fonds de concours par le Conseil Communautaire :

- les deux exemplaires cosignés de la présente convention ;
- la délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune, adoptée à la majorité simple.

A défaut, la CAMVS pourra annuler le fonds de concours et réaffecter le montant correspondant à l'enveloppe globale du dispositif.

### **Article 5 : Délais de réalisation**

La Commune dispose d'un délai de trois ans à compter de la date de la délibération du Conseil Communautaire attribuant le fonds de concours pour achever la réalisation des opérations financées et pour solliciter le versement de l'intégralité du fonds de concours.

A défaut, le fonds de concours sera réputé caduc et tout acompte éventuellement versé fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de la Commune en guise de restitution.

Ce délai de réalisation pourra être prolongé une seule fois et pour une durée maximum d'une année, en cas de force majeure ou d'aléas dûment justifiés. Dans ce cas, cette prolongation fera l'objet d'un avenant signé des parties.

### **Article 6 : Modalités de versement**

La Commune peut solliciter un seul acompte de 30% pour chaque opération listée à l'article 3 de la présente convention, à condition de produire des ordres de services représentant au moins 80% du montant total HT de l'opération. Dans ce cas, le versement du solde s'effectue à l'achèvement des travaux de l'opération correspondante.

Si la Commune n'a pas recours à l'acompte, le fonds de concours est versé en une seule fois, à l'achèvement des travaux.

Le versement du solde correspondant à chaque opération ou le décaissement unique, si la Commune n'a pas eu recours à l'acompte, est conditionné au respect des délais de réalisation précisés à l'article 5 de la présente convention et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un bilan financier de l'opération à jour, identifiant les dépenses réellement décaissées et les participations réellement encaissées, accompagné du décompte général définitif (ou d'une attestation de fin d'opération) et de la notification écrite des éventuelles autres subventions obtenues ;
- Un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au présent dispositif, certifiées par le comptable public.

### **Article 7 : Révision du montant du fonds de concours**

Dans le cas où le coût réel du projet s'est avéré supérieur au coût prévisionnel d'investissement ayant permis de déterminer le montant du fonds de concours, ce dernier ne pourra être revu à la hausse.

Si en revanche, le coût réel est inférieur au coût prévisionnel d'investissement, le fonds de concours sera réajusté au prorata des dépenses attestées.

### **Article 8 : Résiliation**

S'il est constaté une utilisation du fonds de concours non conforme aux opérations subventionnées ou enfreignant manifestement le règlement d'attribution, la CAMVS procédera à la résiliation, sans indemnités, de la présente convention et engagera les actions nécessaires à la restitution des sommes qui auraient éventuellement été versées.

### **Article 9 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation financière de la CAMVS sur tous les supports de communication afférent au projet de réhabilitation défini dans la présente convention, en particulier sur les panneaux de chantier et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...).

Sur les supports fixes réalisés par la Commune, tels que les panneaux ou les affiches, il devra être inscrit la mention suivante : « La CAMVS finance les travaux de (d') « *intitulé exact* » de la salle multisports « *nom de la salle* » de « *nom de la commune* », accompagné du logo de la Communauté.

Par ailleurs, la CAMVS et ses élus seront associés aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

### **Article 10 : Modifications de la présentation convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

### **Article 11 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher et à privilégier une solution amiable en cas de litige lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

A défaut, l'appréciation et le règlement dudit litige relèvera du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys.

Le

Pour la CAMVS,  
Le Président

Louis Vogel

**Annexe** : Règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au profit de ses communes membres pour la réhabilitation des salles multisports

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT

## ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée « **la CAMVS** », faisant élection de domicile au 297, Rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIÉ-LES-LYS et représentée par son Président Monsieur Louis Vogel, dûment habilité par la délibération n°2018.8.32.244 du 10 décembre 2018

## ET

La **commune de Le Mée-sur-Seine**, ci-après dénommée « **la Commune** », faisant élection de domicile au 555, Route de Boissise – 77350 LE MEE-SUR-SEINE et représentée par son Maire Monsieur Franck Vernin

**D'UNE PART,**

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

### Préambule :

A la suite d'une étude menée en 2016 par la CAMVS destinée à qualifier l'état de vétusté des salles multisports recensées sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire du 26 mars 2018 a inscrit une enveloppe de 3 millions d'euros dans sa programmation pluriannuelle d'investissements destinée à financer, pour la période 2018/2020, les travaux de réhabilitation des 27 salles répertoriées et répondant aux quatre axes suivants :

1. L'amélioration des performances énergétiques ;
2. La réalisation de travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
3. La rénovation des vestiaires, douches et sanitaires ;
4. L'aménagement ou la création de locaux de stockage du matériel sportif.

Lors de cette même séance, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'attribution de ces fonds de concours, précisant notamment le cadre juridique ainsi que les règles techniques, administratives et financières encadrant l'attribution et le versement de ces subventions d'équipement.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre et le respect des dispositions visées par le règlement d'attribution susvisé.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'attribuer un fonds de concours à la commune de Le Mée-sur-Seine, pour la réhabilitation de la **salle multisports Henri de Caulaincourt**, située 221, Avenue du Vercors – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.

## **Article 2 : Description et décomposition des opérations subventionnées**

Conformément au dossier de candidature remis par la Commune, instruit par la CAMVS et ayant reçu l'avis favorable de la Commission Culture et Sport du 16 octobre 2018, les travaux éligibles et justifiant l'attribution du fonds de concours se déclinent en six opérations, comme suit :

- *Reprise d'étanchéité de la toiture = 83 000 € HT*
- *Remplacement des éclairages existants par des LED et installation de détecteurs de présence = 67 000 € HT*
- *Création d'un système général de ventilation (douches, vestiaires, sanitaires) = 108 000 € HT*
- *Remplacement de menuiseries extérieures vieillissantes (triple vitrage) = 46 000 € HT*
- *Réfection de peinture, de sols, de faïences et de plomberies dans les vestiaires, douches et sanitaires = 41 000 € HT*
- *Création d'une rampe PMR, réfection des seuils de portes, création d'un ascenseur, mise en conformité des escaliers, aménagement de WC et douche PMR, mise en œuvre de porte avec un passage supérieur à 90 cm = 246 050 € HT*

Le montant total des travaux éligibles s'élève donc à **591 050 € HT**.

## **Article 3 : Montant global et décomposition du fonds de concours**

Le montant global du fonds de concours au profit de l'équipement désigné à l'article 1 de la présente convention s'élève à **295 525 euros** et représente **50%** du coût prévisionnel total des travaux éligibles.

Conformément à la déclinaison des opérations listées à l'article 2 de la présente convention, le fonds de concours se décompose comme suit :

- *Reprise d'étanchéité de la toiture = 41 500 €*
- *Remplacement des éclairages existants par des LED et installation de détecteurs de présence = 33 500 €*
- *Création d'un système général de ventilation (douches, vestiaires, sanitaires) = 54 000 €*
- *Remplacement de menuiseries extérieures vieillissantes (triple vitrage) = 23 000 € HT*
- *Réfection de peinture, de sols, de faïences et de plomberies dans les vestiaires, douches et sanitaires = 20 500 € HT*
- *Création d'une rampe PMR, réfection des seuils de portes, création d'un ascenseur, mise en conformité des escaliers, aménagement de WC et douche PMR, mise en œuvre de porte avec un passage supérieur à 90 cm = 123 025 € HT*

## **Article 4 : Cadre juridique**

Conformément au règlement d'attribution annexé à la présente convention, la Commune s'engage à transmettre à la CAMVS, dans les trois mois suivant l'attribution du fonds de concours par le Conseil Communautaire :

- les deux exemplaires cosignés de la présente convention ;
- la délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune, adoptée à la majorité simple.

A défaut, la CAMVS pourra annuler le fonds de concours et réaffecter le montant correspondant à l'enveloppe globale du dispositif.

#### **Article 5 : Délais de réalisation**

La Commune dispose d'un délai de trois ans à compter de la date de la délibération du Conseil Communautaire attribuant le fonds de concours pour achever la réalisation des opérations financées et pour solliciter le versement de l'intégralité du fonds de concours.

A défaut, le fonds de concours sera réputé caduc et tout acompte éventuellement versé fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de la Commune en guise de restitution.

Ce délai de réalisation pourra être prolongé une seule fois et pour une durée maximum d'une année, en cas de force majeure ou d'aléas dûment justifiés. Dans ce cas, cette prolongation fera l'objet d'un avenant signé des parties.

#### **Article 6 : Modalités de versement**

La Commune peut solliciter un seul acompte de 30% pour chaque opération listée à l'article 3 de la présente convention, à condition de produire des ordres de services représentant au moins 80% du montant total HT de l'opération. Dans ce cas, le versement du solde s'effectue à l'achèvement des travaux de l'opération correspondante.

Si la Commune n'a pas recours à l'acompte, le fonds de concours est versé en une seule fois, à l'achèvement des travaux.

Le versement du solde correspondant à chaque opération ou le décaissement unique, si la Commune n'a pas eu recours à l'acompte, est conditionné au respect des délais de réalisation précisés à l'article 5 de la présente convention et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un bilan financier de l'opération à jour, identifiant les dépenses réellement décaissées et les participations réellement encaissées, accompagné du décompte général définitif (ou d'une attestation de fin d'opération) et de la notification écrite des éventuelles autres subventions obtenues ;
- Un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au présent dispositif, certifiées par le comptable public.

#### **Article 7 : Révision du montant du fonds de concours**

Dans le cas où le coût réel du projet s'est avéré supérieur au coût prévisionnel d'investissement ayant permis de déterminer le montant du fonds de concours, ce dernier ne pourra être revu à la hausse.

Si en revanche, le coût réel est inférieur au coût prévisionnel d'investissement, le fonds de concours sera réajusté au prorata des dépenses attestées.

### **Article 8 : Résiliation**

S'il est constaté une utilisation du fonds de concours non conforme aux opérations subventionnées ou enfreignant manifestement le règlement d'attribution, la CAMVS procédera à la résiliation, sans indemnités, de la présente convention et engagera les actions nécessaires à la restitution des sommes qui auraient éventuellement été versées.

### **Article 9 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation financière de la CAMVS sur tous les supports de communication afférent au projet de réhabilitation défini dans la présente convention, en particulier sur les panneaux de chantier et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...).

Sur les supports fixes réalisés par la Commune, tels que les panneaux ou les affiches, il devra être inscrit la mention suivante : « La CAMVS finance les travaux de (d') « intitulé exact » de la salle multisports « nom de la salle » de « nom de la commune », accompagné du logo de la Communauté.

Par ailleurs, la CAMVS et ses élus seront associés aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

### **Article 10 : Modifications de la présentation convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

### **Article 11 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher et à privilégier une solution amiable en cas de litige lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

A défaut, l'appréciation et le règlement dudit litige relèvera du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys.

Le **14 MARS 2019**

Pour la commune de Le Mée-sur-Seine,  
Le Maire



  
Franck Vernin

Pour la CAMVS,  
Le Président



  
Louis Vogel

Annexe : Règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au profit de ses communes membres pour la réhabilitation des salles multisports

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28/03/2019**

Date de transmission de la convocation : 21 mars 2019 - Date d'affichage : 21 mars 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 22 - Excusés représentés : 9 - Absents : 2 - Votants : 31  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, M. BATON, Mme RIGAULT, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme CADET, M. AYINA, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, Mme MORIN à Mme MEUNIER, M. BENTEJ à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à M. SCHRUB, Mme MBERI NSANA à Mme KOWALCZYK, M. POIREL à M. QUILLAY, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. SAMYN

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**Etaient absentes** : Mme VERNON, Mme DIOP

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jeannine KOWALCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **04 AVR. 2019**

Et Publication du : **04 AVR. 2019**

**N° : 2019DCM-03-10**

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 15

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE Mme Jeannine KOWALCZYK** en qualité de Secrétaire de Séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-10-  
DE  
Date de télétransmission : 04/04/2019  
Date de réception préfecture : 04/04/2019

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28/03/2019**

Date de transmission de la convocation : 21 mars 2019 - Date d'affichage : 21 mars 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 22 - Excusés représentés : 9 - Absents : 2 - Votants : 31  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, M. BATON, Mme RIGALT, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme CADET, M. AYINA, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, Mme MORIN à Mme MEUNIER, M. BENTEJ à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à M. SCHRUB, Mme MBERI NSANA à Mme KOWALCZYK, M. POIREL à M. QUILLAY, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. SAMYN

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**Etaient absentes** : Mme VERNON, Mme DIOP

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jeannine KOWALCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **03 AVR. 2019**

**N° : 2019DCM-03-20**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2019**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2019 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meaux

Accuse de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-20-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU MERCREDI 20 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 13 février 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le mercredi 13 février 2019.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON (arrivée au point n°7 à 19h57), M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP (arrivée au point n°5 à 19h41), M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC (arrivée au point n°5 à 19h39), Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT (arrivée au point n°5 à 19h41), Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA (arrivé au point n°5 à 19h39), Mme CADET, Mme YAZICI.

**Etaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à Mme KOWALCZYK, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. FOSSE, Mme CAMPS à M. BENTEJ, Mme MBERI à Mme BERRADIA.

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO.

**Etait absent** : M. POIREL.

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Christian GENET

## **ORDRE DU JOUR** :

- 1 – Désignation du Secrétaire de Séance**
- 2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2018**
- 3 – Décisions prises par M. le Maire du 27 novembre 2018 au 25 janvier 2019**
- 4 – Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**
- 5 – Rapport sur l'égalité Femmes Hommes**
- 6 – Autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2019**
- 7 – Débat d'Orientation Budgétaire 2019**
- 8 – Présentation du bilan du mandat 2016-2018 des Conseils de quartier**
- 9 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils de quartier**
- 10 – Renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » 2018/2021**
- 11 – Attribution du fonds de concours en investissement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour la réhabilitation des salles multisports Albert Camus, Henri de Caulaincourt et René Rousselle**
- 12 – Informations diverses**
- 13 – Questions diverses**

*Le matériel d'enregistrement de la séance a rencontré un problème technique jusqu'au point n°7. Les interventions des élus avant ce point n'ont donc pas pu être enregistrées. Leur support papier pour certains a été pris en compte. En référence au règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine en vigueur et à son article 23 sur le procès-verbal, les interventions des élus n'ont donc pu qu'être inscrites sous forme analytique.*

## **2019DCM-02-10 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 15

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE Monsieur Christian GENET en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**2019DCM-02-20 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.**

**2019DCM-02-30 – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018 AU 25 JANVIER 2019**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée le 23 février 2017 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- ⇒ De  **vendre**  en l'état,  une Monobrosse Taski  à Mr HADDAR Mohamed domicilié 65 Rue de la cocarde 77550 Moissy. Le montant global de la vente est fixé à 105€.
- ⇒ De  **vendre**  en l'état,  une Monobrosse Nilfisk  à Mr HADDAR Mohamed domicilié 65 Rue de la cocarde 77550 Moissy. Le montant global de la vente est fixé à 99€.
- ⇒ De  **vendre**  en l'état,  un Désherbant thermique  à Mr LOISELLE Thierry domicilié 2062 Rue de la Motte moreau 45470 Trainou. Le montant global de la vente est fixé à 84 €.
- ⇒ De  **vendre**  en l'état,  un Désherbant thermique  à Mr LOISELLE Thierry domicilié 2062 Rue de la Motte moreau 45470 Trainou. Le montant global de la vente est fixé à 88 €.
- ⇒ De  **vendre**  en l'état,  un lot de sept chaises en bois  à Mme JUSTES Sophie domiciliée 31 Rue de l'armée Motte Patton 91640 Briis sous forges. Le montant global de la vente est fixé à 35 €.
- ⇒ De renouveler  **la mise à disposition**  à Madame Ganaëlle BOURDON, d'un  **logement**  de type 4, sis 30, rue Alexandre Dumas au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- ⇒ De renouveler  **la mise à disposition**  à Madame Marie-Claire TROUVE, d'un  **logement**  de type 4, sis 228, allée des Abeilles au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- ⇒ De renouveler  **la mise à disposition**  à Madame Myriam PASQUIER, d'un  **logement**  de type 4, sis 53, rue de la Haie de Chasse au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

- ⇒ De renouveler **la mise à disposition** à Monsieur René DELOBELLE, d'un **logement** de type 3, sis 196, allée de Plein Ciel au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- ⇒ De renouveler **la mise à disposition** à Madame Nadine DINIZ, d'un **logement** de type 3, sis 699, avenue des Régals au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- ⇒ De renouveler **la mise à disposition** à Madame Françoise PELTEREAU-GANDARD, d'un **logement** de type 4, sis 53, rue de la Haie de Chasse au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- ⇒ De renouveler **la mise à disposition** à Madame Marie-Josée DUCHENE, d'un **logement** de type 3, sis 600, rue des Lacs au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- ⇒ De renouveler **la mise à disposition** à Madame Marie-France CHARVET, d'un **logement** de type 3, sis 600, rue des Lacs au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- ⇒ De renouveler **la mise à disposition** à Monsieur Fet-Allah CHACHOU, d'un **logement** de type 4, sis 182, allée de Plein Ciel au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- ⇒ De renouveler **la mise à disposition** à Madame Chantal FARGIER, d'un **logement** de type 5, sis 221, avenue de Vercors - BP33 au Mée-sur-Seine, à titre précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- ⇒ De renouveler **la mise à disposition** à Madame Edith DEHAIS, d'un **logement** de type 3, sis 141, allée Albert Camus au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- ⇒ De renouveler **la mise à disposition** à Monsieur Anthony TINTELY, d'un **logement** de type 3, sis 34, place Nobel – rue Alexandre Dumas au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- ⇒ De renouveler **la mise à disposition** à Madame Agnès BOUDAU, d'un **logement** de type 3, sis 30, rue Alexandre Dumas au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- ⇒ De renouveler **la mise à disposition** à Madame Monique DESAINTEJEAN, d'un **logement** de type 4, sis 105, allée Albert Camus au Mée-sur-Seine, à titre précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- ⇒ De renouveler **la mise à disposition** à Madame Florence YPRES, d'un **logement** de type 4, sis 228, allée des Abeilles au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- ⇒ De **mettre à disposition** de Madame Stéphanie VEJUS, un **logement** de type 4, sis 600, rue des Lacs au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 12 janvier 2019 jusqu'au 12 avril 2019.
- ⇒ D'**acquérir par préemption l'appartement, le cellier et le garage** appartenant à Madame Céline JANSEN, situés 26, rue du Bois Guyot résidence Circé à Le Mée-sur-Seine, cadastré section BL n°488 à 513, formant les lots n°131 (108/10.000ème), n°134 (2/10.000ème) et n°39 (115/10.000), pour un coût de cent vingt mille euros (120 000 euros).
- ⇒ D'**acquérir par préemption deux parcelles** comprenant une **maison d'habitation** et de deux **dépendances** bâties à Le Mée-sur-Seine, situés 19, rue du huit mai 1945 à Le Mée-sur-Seine, cadastré section BX n°1 (2 257 m<sup>2</sup>) et BX n°16 (2 634 m<sup>2</sup>) pour un coût de deux cent quatre-vingt-trois mille euros (283 000 euros).
- ⇒ De renouveler **la mise à disposition** de Madame Maryline SARIAN, d'un **logement** de type 4, sis 196, allée de Plein Ciel au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- ⇒ D'**exonérer** le preneur à bail du paiement du loyer pour une période allant du 20 septembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus, étant précisé que cette exonération ne concerne pas les charges et autres droits, frais et taxes prévus au bail, considérant la nature et l'étendue des

travaux devant être réalisés avant toute exploitation commerciale des locaux, différant ainsi de plusieurs mois l'ouverture du commerce « Saveurs du Mée », représenté par sa gérante Madame KLOTUE JESUGNON Tatiana.

D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 au bail commercial du 20 septembre 2018 susvisé.

- ⇒ De **donner le bail** à la SARL « Saveurs du Mée » dont le siège social est domicilié au Centre Commercial Croix Blanche, 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par Madame KLOTUE JESUGNON Tatiana, demeurant au 20 square Beaugard 77000 MELUN, gérante de ladite société.

Le **local commercial** (BR n°99, lots n°16, 32) sis Centre Commercial Croix Blanche 77350 Le Mée-sur-Seine représentant un local commercial et une réserve en rez-de-chaussée de 63 m2 environ ainsi qu'une réserve en sous-sol de 63 m2 environ.

Local à usage commercial de l'activité de primeur (code APE 4721Z) petite épicerie fine.

De fixer le montant du loyer de 7 800 € HT + TVA au taux en vigueur.

- ⇒ De **mettre à disposition** de l'entreprise FENEX EXPERTISE, représentée par son gérant, Monsieur Christian MOUGEY, **un local vitré** représentant une surface totale au sol d'environ 60 m2 composé d'une pièce principale de 52 m2 et d'une pièce de 8 m2 avec sanitaire. Ledit local est situé au 243 avenue de la Libération 77350 Le Mée-sur-Seine.

D'autoriser en conséquence la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise FENEX EXPERTISE, représentée par son gérant, Monsieur Christian MOUGEY, pour exercer son activité d'expertise en assurance.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation précaire à une durée indéterminée, à compter du 10 décembre 2018. Son terme est conditionné à la remise en état des locaux de l'occupant touchés par un dégât des eaux au 543 avenue de la Libération 77350 Le Mée-sur-Seine. La durée prévisionnelle des travaux de remise en état susvisés est de trois (3) mois maximum.

De fixer la redevance à 420 € par mois.

## **2019DCM-02-40 – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que ces dernières années, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a développé les missions facultatives pour proposer une gamme toujours plus large de réponses aux besoins des collectivités. Mais, se faisant, le Centre de Gestion a aussi multiplié les différentes conventions d'adhésion proposées aux Villes dont Le Mée-sur-Seine. Pour simplifier les démarches d'adhésion en 2019, le Centre de Gestion et son Conseil d'Administration ont validé comme en 2018, le principe d'un conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations proposées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention unique. Ensuite, les services pourront, en fonction des besoins, faire appel au Centre de Gestion pour un accompagnement, dans la limite des services proposés dans ladite convention.

Le Centre de Gestion souhaite faciliter, ainsi, le recours à ses prestations en matière de :

- conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en Hygiène et Sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique.

Pour information, la Ville a recours à ces domaines de compétences, lorsque nous sollicitons le Centre de Gestion, par exemple, de :

- calculer des droits à allocation retour à l'emploi des agents en fin de contrat ;
- reconstituer une carrière pour un fonctionnaire ;

- dispenser des formations en matière d'hygiène et sécurité ;
- visiter les locaux et déterminer l'état d'application des règles en hygiène et sécurité ;
- accompagner un projet de reclassement pour inaptitude physique d'un agent.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25**
- **Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**
- **Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 5 février 2019**
- **Considérant la Loi du 26 janvier 1984 qui prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur Département**
- **Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la Loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptés, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL**
- **Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation**
- **Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »**
- **Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes**
- **Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

### **2019DCM-02-50 – RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES HOMMES**

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que la Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter un

rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (article 61 de la Loi du 4 août 2014).

Le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.

Le rapport doit ainsi faire état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle, fixer des orientations pluriannuelles et des programmes favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques mises en œuvre, assurer le suivi de ces projets et en faire le bilan et l'évaluation.

M. VERNIN : « C'est un rapport que l'on étoffe d'année en année ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Le rapport fait état de statistiques. Il est incomplet en référence au Décret qui stipule que le rapport doit comporter deux parties (I RH et I politique de la Commune) :

**Sur la partie RH**

- la politique de RH en matière d'égalité professionnelle Femmes/Hommes
- un état des rémunérations et des parcours professionnels
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation
- l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle
- la prévention de toutes les violences faites aux agents et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Il doit également décrire les orientations pluriannuelles et être présenté au Comité Technique. A-t-il été présenté ?

**Politique de la ville :**

Le rapport parle de l'action municipale mais ne démontre pas la façon dont la municipalité agit pour lutter contre les inégalités qui existent de façon générale ».

M. VERNIN : « Nous n'avons pas de plaintes et les données du rapport n'ont pas été présentées en Comité Technique. Pour les carences, j'en prends acte ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Les actions municipales sont présentées par des statistiques. Quelles perspectives pour le Conseil Municipal de Jeunes car il n'y a pas de garçons. Qu'allez-vous faire ? Il n'y a pas de propositions. Nous proposons de sensibiliser les jeunes à l'égalité ; de participer par exemple à la journée internationale contre l'excision, le 6 février, de poursuivre notre initiative de la féminisation des lieux publics. Pour les deux parties, aucune perspective n'est présentée alors que ça doit apparaître ».

M. VERNIN : « C'est noté Madame, on prend note ».

M. GUERIN : « Une petite remarque pour compléter. Cela concerne un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la Commune sur lequel on voulait insister. La présence sur l'espace public : souvent, les femmes peuvent-elles se sentir bien sur les espaces publics sans subir un harcèlement verbal. Je pense en disant cela que ça dépasse l'expression du groupe que j'anime ».

M. VERNIN : « C'est noté ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1-2**
- **Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique**

- Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment en ses articles 61 et 77
- Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013
- Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Protocole
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 5 février 2019
- Considérant le Rapport présenté en séance

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport sur l'égalité femmes hommes ci annexé.

**2019DCM-02-60 – AUTORISATIONS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2019**

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités locales autorise l'Autorité territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget précédent. Dans le cadre des engagements pris par la Ville du Mée-sur-Seine et des opérations en cours, et dans l'attente du vote du BP 2019 qui aura lieu en mars, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser des crédits pour l'opération suivante :

<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Installation de 14 totems aux abords des écoles élémentaires et maternelles du Mée-sur-Seine	21	2188	26 000 €

Il est précisé que ces crédits, d'un montant total de 26 000€, seront repris au BP 2019.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du travail des Conseils de quartier et des crédits budgétaires qui leurs sont alloués annuellement en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1612-1 permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et, L. 2121-29**
- **Considérant les opérations concernées qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2018**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 5 février 2019**

**Et sur proposition des Conseils de quartier**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2019 d'ouvrir des crédits d'investissement pour réaliser l'exécution comptable de l'opération suivante :

Opération	Chapitre	Article	Montant
Installation de 14 totems aux abords des écoles élémentaires et maternelles du Mée-sur-Seine	21	2188	26 000 €

DIT que les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2019.

### **2019DCM-02-70 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il peut avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du Débat d'Orientation Budgétaire. Le support à la discussion du DOB 2019 du Mée-sur-Seine tient compte du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, notamment en incluant de manière obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

M. VERNIN : « Nous le présenterons aux Conseils de quartier ».



## **Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 Le Mée-sur-Seine**

**Séance du Conseil Municipal du 20 février 2019**

### **Introduction**

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Sa tenue est obligatoire dans les Communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif par le Conseil municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L .2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le support à la discussion du DOB 2019 du Mée-sur-Seine tient compte du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, notamment en incluant de manière obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Comme en 2017 et 2018, une présentation de ce rapport support au DOB sera faite en séance plénière des Conseils de quartier après débat au Conseil Municipal.

## Table des matières

1. Les priorités politiques du mandat.....	11
1.1. La poursuite d'un fort niveau d'investissement.....	11
1.2. Une Ville tournée vers la mutualisation et un travail au quotidien avec la CAMVS .....	11
1.3. Un objectif de désendettement clair limité par les contraintes de maintien des services sur notre territoire .....	11
2. Le contexte économique et réglementaire du Budget Primitif 2019 .....	12
2.1. Le contexte macro-économique .....	12
2.1.1 Des prévisions de croissance mondiale ralentie en 2019 .....	12
2.1.2 Des perspectives mitigées sur la zone Euro .....	12
2.1.3 Une croissance française très ralentie au dernier trimestre 2018.....	13
2.2 Le contexte des finances publiques : le projet de loi de finances 2019.....	13
2.2.1 La trajectoire pour des finances publiques stabilisées – 2019/2022 .....	13
2.2.2 Une refonte de la fiscalité absente de la loi de finances 2019 .....	14
2.3 Une loi de finances initiale pour 2019 qui s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2020 .....	14
Les autres dotations, la DPV et l'aide à l'investissement :.....	15
3. Les grands équilibres financiers de la Ville du Mée-sur-Seine de 2016 à 2018.....	16
3.1. L'évolution du résultat global.....	17
Focus sur l'évolution de la section de fonctionnement de 2016 à 2018 : .....	18
3.2. Ressources de fonctionnement.....	19
3.2.1. Dotations et fiscalité reversée.....	19
3.2.2. Fiscalité directe.....	19
3.2.3. Le produit des services : le chapitre 70.....	20
3.2.4. Autres recettes de gestion : le chapitre 75 .....	20
3.3. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées :.....	20
4. Un programme d'investissement à la hauteur des ambitions de la Ville pour offrir à ses habitants un cadre de vie de qualité .....	23
L'équilibre de la section d'investissement 2019 : .....	23
5. Prévision de l'évolution de la section de fonctionnement jusqu'en 2022 :.....	24
Focus sur le fonctionnement 2019.....	25
6. Fiscalité locale .....	25
7. Endettement.....	25

# **1. Les priorités politiques du mandat**

## **1.1. La poursuite d'un fort niveau d'investissement**

2018 a vu se réaliser :

- La suite de l'Ad 'ap
- La suite du pluriannuel d'investissement des écoles
- Les Jardins familiaux des bords de Seine
- La Liaison douce au cœur du parc Fenez
- La première tranche de jeux d'enfants au Parc Chapu
- Le portage d'appartements au Circé pour revente à 1001 vies

## **1.2. Une Ville tournée vers la mutualisation et un travail au quotidien avec la CAMVS**

2019 ne devrait pas connaître de transferts de compétences ni de mutualisation.

La Résidence Espace située avenue de la Gare était la seule à n'avoir pas bénéficié du Plan de Rénovation Urbaine. La collaboration des services Habitat de la Ville et de la CMAVS et la forte implication de la CAMVS ont permis l'attribution de subventions européennes très conséquentes (1 million d'Euros) à cette copropriété en difficultés financières. Des travaux seront engagés rapidement que la Ville du Mée-sur-Seine subventionnera en sus des subventions européennes.

Le travail pour une nouvelle configuration de l'enseignement musical et de la danse sur le territoire méen de concert avec Melun et Vaux-le-Pénil se poursuit. La CAMVS débloquerait en 2019 un fonds de concours pour permettre l'application de tarifs facilitant l'accès à l'enseignement musical des écoles du Mée, Melun et Vaux-le-Pénil aux habitants des autres communes de l'agglomération melunaise.

La CAMVS a commencé également la réflexion sur l'intégration de la compétence distribution d'eau potable que détient actuellement la Ville du Mée-sur-Seine responsable de la Délégation de Service Public avec Suez.

En outre, la création de l'Office de Tourisme Intercommunal a vu le transfert compensé de la recette Taxe de séjour à la CAMVS.

## **1.3. Un objectif de désendettement clair limité par les contraintes de maintien des services sur notre territoire**

A l'instar des années précédentes, les recettes attendues en 2019 nécessitent des arbitrages importants en matière de dépenses afin de continuer à investir tout en nous désendettant jusqu'à la fin du mandat. A ce jour, les notifications de nos principales recettes de fonctionnement (DGF dont dotation forfaitaire et DSU, FSRIF) ne nous sont pas parvenues. Les projections faites suite à la loi de finances pour 2019, laissent présager pour la Ville du Mée-sur-Seine un maintien de ses dotations. Les taux de fiscalité resteront donc inchangés cette année encore.

## **2. Le contexte économique et réglementaire du Budget Primitif 2019**

Après l'accélération de la croissance mondiale en 2017, les perspectives économiques internationales se sont quelque peu assombries au cours des derniers mois. Plusieurs évènements et évolutions susceptibles de peser sur l'environnement économique font planer le risque d'un ralentissement de la croissance mondiale et d'une dégradation des relations internationales.

### **2.1. Le contexte macro-économique**

#### **2.1.1 Des prévisions de croissance mondiale ralentie en 2019**

Alors que l'année 2017 avait été caractérisée par une succession de révisions à la hausse de la croissance mondiale, les facteurs de risques se sont multipliés au cours du premier trimestre 2018. En moyenne, la croissance mondiale resterait encore relativement forte en 2018 soutenue par le dynamisme de l'économie américaine et de certaines économies émergentes, mais elle décélèrerait cependant progressivement l'année prochaine.

Des prix du pétrole en hausse, le ralentissement du commerce mondial, la hausse des taux américains, l'appréciation du dollar, les tensions commerciales notamment la politique commerciale américaine et le renforcement des risques politiques des derniers mois ont pesé sur les marchés financiers des pays émergents.

La situation économique globale s'est donc dégradée au cours de l'année 2018 au cours de l'année 2018 malgré la bonne tenue de la croissance mondiale, ce qui entrainera très certainement un ralentissement général de l'économie mondiale pour la fin 2018 et l'année 2019.

#### **2.1.2 Des perspectives mitigées sur la zone Euro**

Au-delà des turbulences politiques en Italie et en Espagne qui sont ternies les perspectives européennes, la situation économique de la zone Euro s'est quelque peu altérée au cours du premier trimestre 2018.

Après avoir atteint 2,6% en 2017, la croissance de la zone Euro se modèrerait à 2,1% en 2018. La croissance a sensiblement ralenti, le PIB progressant de 0,4% au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 après 0,7% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017.

L'amélioration sur le marché du travail se poursuit, avec la baisse des taux du chômage dans tous les pays. Le taux de chômage de la zone Euro a atteint 8,5% en avril.

Grâce à un rebond des prix du pétrole, le taux d'inflation s'est nettement redressé pour atteindre 1,9% en mai.

Les perspectives pour la zone Euro sont aujourd'hui mitigées. Certes, le taux de change a eu tendance à se déprécier des dernières semaines, mais le prix du pétrole a fortement augmenté. La zone Euro subit également le ralentissement du commerce mondial.

Par ailleurs, la politique monétaire devrait progressivement devenir moins expansionniste avec l'arrêt des achats de titres.

### **2.1.3 Une croissance française très ralentie au dernier trimestre 2018**

La croissance du Produit Intérieur Brut français pour 2018 n'est pas, à ce jour, officiellement établie. Elle pourrait s'établir à plus de 1,5% pour la troisième année consécutive, pour la première fois depuis une décennie. Les prévisions 2018 en début d'année faisaient état d'une croissance supérieure à 2%. Les prévisions font état d'une croissance de 1,7% en 2019.

## **2.2 Le contexte des finances publiques : le projet de loi de finances 2019**

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité des trois axes de la première loi de finances : libérer l'économie et le travail ; protéger tous les citoyens et investir dans une croissance durable et au service des citoyens.

### **2.2.1 La trajectoire pour des finances publiques stabilisées – 2019/2022**

La mise en place d'un programme de stabilité poursuit l'objectif de diminution de déficit public, il est désormais inférieur à 3% depuis 2017. En 2019, ce sera la première fois que ce plafond de 3% ne sera pas dépassé sur 3 années consécutives.

Le programme de stabilité prévoit le retour à un excédent des finances publiques en 2022 et un solde naturel proche de l'objectif d'équilibre à moyen terme que la France s'est fixée, en application du traité pour la stabilité, la coordination et la gouvernance.

Dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, la Cour des comptes estime que ces prévisions reposent sur des hypothèses fragiles, car elles supposent :

- une stabilité du taux de prélèvements obligatoires à partir de 2020,
- une inflexion très nette des dépenses publiques,
- une hypothèse de croissance optimiste.

Le redressement des comptes publics repose sur la maîtrise de la dépense publique compte tenu de la baisse des prélèvements obligatoires. Cela passera ainsi par un ralentissement de la croissance de la dépense publique.

L'objectif d'évolution des dépenses publiques est de 81 milliards avec un effort concentré sur les 3 dernières années du quinquennat. Le budget 2018 a permis d'amorcer une première réorientation

de la dépense publique sans utiliser la logique du « rabet ». Cette démarche passe par la réalisation d'un objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an sur la base du compte administratif 2017, corrigé des transferts de compétences. Cette maîtrise s'inscrit dans les objectifs d'amélioration de la situation des comptes publics et sera poursuivie en 2019.

Cet objectif est contrôlé par la contractualisation pour 322 collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux sur la base de ce seuil de +1,2% d'évolution des dépenses de fonctionnement. A noter que ni la Ville du Mée-sur-Seine, ni la CAMVS ne sont concernés par ce dispositif actuellement.

### **2.2.2 Une refonte de la fiscalité absente de la loi de finances 2019**

Après la mise en place en 2018 du dégrèvement de la taxe d'habitation, la mission « finances locales » mandatée par le Premier ministre et co-présidée par Alain Richard et Dominique Bur a présenté les éléments d'une nouvelle réforme globale de la fiscalité locale qui devait initialement prendre effet de façon échelonnée à partir de 2020.

Ces éléments de réflexion serviront de base pour la réforme des finances publiques et notamment sur le remplacement de la taxe d'habitation.

A cette fin, le rapport exclut la mise en place d'un nouvel impôt pour remplacer la taxe d'habitation. Une autre proposition est développée : le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bloc communal complété par une attribution d'import national.

Il n'est pas prévu d'étendre le dispositif de suppression de la taxe d'habitation aux résidences secondaires et aux logements vacants. Concernant la taxe GeMAPI, le rapport préconise notamment qu'une « réflexion prospective » soit engagée par le gouvernement.

La loi de finances 2019 prévoit tout de même la baisse de la deuxième tranche de la taxe d'habitation avec le passage du dégrèvement de 30% à 65% pour un montant de 3.8 milliards d'euros, alors même que le mécanisme de remplacement de la taxe n'est pas encore adopté. La seule nouveauté fiscale applicable aux collectivités concerne les établissements industriels. La loi vient poser la définition dégagée par le Conseil d'État de l'établissement industriel et lisser dans le temps les conséquences de la qualification d'un local en établissement industriel dans le but de sécuriser la détermination des valeurs locatives. Les impacts des éventuels changements d'affectation produisant des effets sur la CVAE ne seront connus qu'à partir de 2020.

## **2.3 Une loi de finances initiale pour 2019 qui s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2020**

**Rappel : La LPFP prévoit à l'horizon 2022**

- **Une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique**
- **Une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires**
- **Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique**

**La loi de finances initiale pour 2019 prévoit :**

**La poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale (DSU/DSR) :**

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros.

L'augmentation de la péréquation du bloc communal à hauteur de 180 millions d'euros est financée, comme l'an dernier, intégralement au sein de la DGF des communes et EPCI (les années précédentes, la hausse de la péréquation verticale du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d'ajustement et, au sein de la DGF).

**La hausse du plafond de contribution au FPIC (+ FSRIF le cas échéant) à 14 % des recettes fiscales et quasi-fiscales :**

Le prélèvement au titre du FPIC (majoré le cas échéant du prélèvement FSRIF de l'année précédente) ne peut excéder 14 % des ressources fiscales agrégées (ressources fiscales, FNGIR et dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, et composantes de la DGF) perçues au cours de l'année de répartition (contre 13,5 % auparavant).

La Ville du Mée-sur-Seine étant largement bénéficiaire de ces mécanismes de péréquation, on peut estimer que ses ressources provenant du budget de l'Etat varieront peu.

## **Les autres dotations, la DPV et l'aide à l'investissement :**

**Dotation de soutien à l'investissement public local :**

Créée en 2016, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**Dotation politique de la ville (DPV) :**

La loi de finances pour 2019 modifie les conditions d'éligibilité à la DPV et supprime le plafond relatif au nombre de communes éligibles.

Jusqu'à présent, une des conditions était que les communes devaient avoir bénéficié de la DSU l'année précédente et avoir été classée parmi les 250 premières dans le cas des communes de plus de 10 000 habitants ; cet article l'assouplit puisque désormais la commune devra avoir été éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois dernières années et avoir été classée parmi les 250 premières au moins une fois dans le cas des communes de plus de 10 000 habitants.

La deuxième condition relative à la détermination de la proportion d'habitants situés en quartiers prioritaires de la ville (QPV) par rapport à la population totale est modifiée. Pour le

calcul du ratio (qui reste fixé à 19 %), la même année de référence sera utilisée à compter de 2019 : ce sera 2016 (jusqu'à présent, le décalage entre le recensement de la population réalisé annuellement et celui de la population vivant dans les quartiers relevant de la politique de la ville conduit tous les trois ans pouvait entraîner l'exclusion de certaines communes).

Enfin, troisième condition, ne pouvaient être pré-éligibles à la DPV que les communes disposant, sur leur territoire, d'une convention avec l'ANRU active au titre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU) ou comprenant un des quartiers présentant les difficultés urbaines les plus importantes, figurant sur une liste arrêtée le 29 avril 2015, et ne comprenant que les quartiers considérés comme « d'intérêt national » par l'ANRU. Cet article ajoute les 122 communes qui ont, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition, sur leur territoire un quartier d'intérêt régional, sans avoir par ailleurs un quartier d'intérêt national ou une convention avec l'ANRU active au titre du premier PNRU (liste de ces quartiers arrêtée par le ministre chargé de la ville).

La modification des critères de pré-éligibilité devrait conduire à rehausser le nombre de communes éligibles à 199 communes (estimations gouvernementales). Il est à noter que cet article supprime le plafonnement du nombre de communes éligibles, fixé à 180.

#### Automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation à la TVA) :

A partir de 2019, les attributions de FCTVA devaient être déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données. Cette procédure permettrait d'améliorer la gestion du FCTVA, jusqu'à présent complexe et chronophage. Pour des raisons de contraintes techniques dans la mise en place de l'automatisation, le délai de 2019 ne pourra être tenu par l'Etat. Sa mise en œuvre est donc décalée à 2020.

À noter que certaines dépenses ne peuvent faire l'objet d'une automatisation en raison de leur imputation comptable sur des comptes non identifiés comme éligibles au FCTVA (opérations réalisées sur des biens dont la CL n'est pas propriétaire par exemple).

### **3. Les grands équilibres financiers de la Ville du Mée-sur-Seine de 2016 à 2018**

La structure de ses recettes rend la Ville particulièrement dépendante de l'évolution des dotations et des subventions.

Le Compte Administratif n'ayant pas encore été voté, les chiffres concernant 2018 sont provisoires.

### 3.1. L'évolution du résultat global

Libellé	2015	2016	2017	2018
A Recettes de l'exercice	30 791 071,24	30 533 152,13	32 328 847,44	30 592 765,01
B Dépenses de l'exercice	27 548 287,45	28 143 961,53	29 597 880,13	28 365 386,07
<b>A-B Résultat de l'exercice</b>	<b>3 242 783,79</b>	<b>2 389 190,60</b>	<b>2 730 967,31</b>	<b>2 227 378,94</b>
C Excédent de fonctionnement reporté 002	1 030 120,00	2 355 797,95	2 141 766,60	1 713 372,21
<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>4 272 903,79</b>	<b>4 744 988,55</b>	<b>4 872 733,91</b>	<b>3 940 751,15</b>
Recettes de l'exercice	5 834 821,42	7 259 029,16	6 302 132,35	6 968 588,35
Dépenses de l'exercice	10 062 381,68	6 714 649,29	6 586 348,70	6 267 246,87
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 4 227 560,26</b>	<b>544 379,87</b>	<b>- 284 216,35</b>	<b>701 341,48</b>
Déficit/excédent d'investissement reporté 001	1 174 946,35	- 3 052 613,91	- 2 508 234,04	- 2 792 450,39
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>- 3 052 613,91</b>	<b>- 2 508 234,04</b>	<b>- 2 792 450,39</b>	<b>- 2 091 108,91</b>
Restes à réaliser en dépenses	3 284 598,93	2 334 928,28	2 148 446,68	1 671 036,56
Restes à réaliser en recettes	4 420 107,00	2 239 940,37	1 781 535,37	944 657,04
Soldes des restes à réaliser	1 135 508,07	- 94 987,91	- 366 911,31	- 726 379,52
<b>Financement de l'investissement</b>	<b>- 1 917 105,84</b>	<b>- 2 603 221,95</b>	<b>- 3 159 361,70</b>	<b>- 2 817 488,43</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>2 355 797,95</b>	<b>2 141 766,60</b>	<b>1 713 372,21</b>	<b>1 123 262,72</b>

## Focus sur l'évolution de la section de fonctionnement de 2016 à 2018 :

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017	CA 2018
011	Charges à caractère général	6 619 135	6 771 944	6 870 845
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 265 954	18 098 541	18 404 579
65	Autres charges de gestion courante	1 393 276	1 698 042	1 183 318
66	Charges financières	962 682	873 378	804 601
67	Charges exceptionnelles	20 896	158 634	39 077
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>27 261 943</b>	<b>27 600 539</b>	<b>27 302 420</b>

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017	CA 2018
013	Atténuations de charges	455 266	401 235	299 093
70	Produits des services, du domaine...	1 918 209	1 954 590	1 819 344
73	Impôts et taxes	13 765 705	14 196 729	14 077 479
74	Dotations et participations	13 795 905	14 106 466	13 418 695
75	Autres produits de gestion courante	318 229	488 959	344 080
77	Produits exceptionnels	275 265	1 180 168	479 239
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>30 528 579</b>	<b>32 328 147</b>	<b>30 456 305</b>

	CA 2016	CA 2017	CA 2018
CAF brute	3 266 636	4 727 608	3 153 885
Annuité capital	2 228 116	2 066 613	2 118 622
CAF nette	1 038 520	2 660 995	1 035 263
<i>Encours de la dette au 1er janvier</i>	<i>27 886 834</i>	<i>26 320 084</i>	<i>24 253 471</i>
<i>Capacité de désendettement (ans)</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>8</i>

## 3.2. Ressources de fonctionnement

### 3.2.1. Dotations et fiscalité reversée

#### Dotations de l'Etat et de la Région :

- Dotation forfaitaire (DF)
  - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
  - Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
  - Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)
- } **Dotation globale de fonctionnement**

#### Dotations de l'Intercommunalité (CAMVS) :

- L'Attribution de Compensation (AC)
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution moyenne %	Prévision 2019
DF	6 126 430	5 563 352	5 034 840	4 752 292	<b>4 748 942</b>	-6	<b>4 750 000</b>
DSU	3 494 710	4 147 918	4 764 730	5 062 713	<b>5 239 736</b>	12	<b>5 400 000</b>
DNP	477 481	388 598	393 680	456 574	<b>375 310</b>	-5	<b>400 000</b>
FSRIF	2 214 127	2 307 056	2 483 159	2 613 175	<b>2 609 961</b>	4	<b>2 600 000</b>
AC	593 832	510 050	414 460	380 422	<b>324 145</b>	-11	<b>400 000</b>
DSC	422 726	407 754	400 900	397 061	<b>400 900</b>	-1	<b>400 000</b>
<b>Total</b>	<b>13 329 306</b>	<b>13 324 728</b>	<b>13 491 769</b>	<b>13 662 237</b>	<b>13 698 994</b>	<b>1</b>	<b>13 950 000</b>

### 3.2.2. Fiscalité directe

#### Les impôts locaux

2014	2015	2016	2017	2018	Evolution annuelle moyenne en %	Prévision 2019
9 425 699	9 561 790	9 603 838	9 771 959	9 899 516	3	10 117 305

## Autres taxes et redevances

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution annuelle moyenne en %	Prévision 2019
Taxe sur les pylônes	55 766	57 118	58 564	60 218	61 508	3	63 353
Taxe sur l'électricité	268 167	258 732	260 139	270 448	267 702	- 0	267 702
Droits de mutation	249 709	318 415	315 602	420 396	432 833	18	440 000
Taxe de séjour	0	0	181 520	36 960	18 144		0
<b>Total</b>	<b>573 642</b>	<b>634 265</b>	<b>815 825</b>	<b>788 022</b>	<b>780 187</b>	<b>5,36%</b>	<b>771 056</b>

### 3.2.3. Le produit des services : le chapitre 70

Les tarifs des produits des services seront délibérés en décembre 2019 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est probable que l'augmentation sera à la hauteur de l'inflation (indice des prix à la consommation) mesurée par l'INSEE entre novembre 2018 et novembre 2019.

### 3.2.4. Autres recettes de gestion : le chapitre 75

Ces recettes (environ 400 k€ par an) proviennent de la gestion du patrimoine immobilier de la Ville. Leur augmentation potentielle est donc limitée.

## 3.3. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées :

Un bloc de dépenses qui représente presque les 2/3 des dépenses réelles de fonctionnement : le chapitre 012 de la masse salariale.

FRAIS DE PERSONNEL	2014	2015	2016	2017	2018
Titulaires	8 294 577	8 523 910	8 605 609	8 515 450	8 643 139
Non titulaires	3 742 932	3 457 365	3 395 226	3 637 713	3 965 414
Emplois aidés	335 056	304 947	345 634	199 208	63 789
Apprentis	37 533	17 994	14 433	6 484	704
Cotisations URSSAF-caisses retraite	4 428 510	4 390 053	4 400 437	4 538 303	4 578 657
Cotisations CNFPT et CDG	178 390	192 842	175 466	171 517	172 782

<b>Autres cotisations</b>	259 492	269 530	288 348	290 913	314 154
<b>Allocation Retour Emploi</b>	292 559	386 697	508 034	430 478	352 452
<b>Assurance personnel</b>	520 209	526 452	532 062	270 660	270 545
<b>Médecine professionnelle</b>	23 315	19 467	18 566	29 214	32 482
<b>Autre personnel extérieur</b>	88 756	57 078	9987	5 664	10 462
<b>Total</b>	<b>18 201 329</b>	<b>18 146 333</b>	<b>18 293 802</b>	<b>18 095 604</b>	<b>18 404 579</b>
<b>Evolution en %</b>	4,0	-0,3	0,8	-1,1	1,7

Soit une augmentation annuelle moyenne de 0,3% depuis le début du mandat.

Le PPCR (Protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui a débuté en 2016 a été gelé en 2018.

**Par ailleurs, le temps de travail effectif des agents est de 1 607 heures annuelles pour un temps complet.**

**Evolution des effectifs – photographie au 31/12 de chaque année :**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Titulaires	309	307	295	302
Stagiaires	17	8	15	12
<i>Nombre d'heures rémunérées</i>		<i>571 835</i>	<i>552 599</i>	<i>543 117</i>
Non titulaires permanents	91	93	85	133
Contrats droit privé	20	20	17	7
Assistantes maternelles	22	22	22	21
Agents horaires (décembre)	259	231	191	172
<b>Total</b>	<b>718</b>	<b>681</b>	<b>625</b>	<b>647</b>

Plus que de définir une cible en matière d'effectifs, l'objectif est de maintenir la masse salariale sous le plafond de 18 550 000 € jusqu'à la fin du mandat.

Pour y parvenir, à chaque départ (mutation, retraite, fin de contrat) ou absence, l'opportunité de remplacer est examinée. En ce qui concerne l'entretien ménager, les agents ne sont jamais remplacés et l'entreprise récupère les surfaces à entretenir. Les postes administratifs sont l'objet d'une réflexion importante afin de conduire à des réorganisations plutôt qu'à des remplacements. Enfin, seuls les postes en direction immédiate du public (petite enfance, écoles, périscolaire, restauration) sont systématiquement remplacés en fonction des effectifs à encadrer.

Par ailleurs, la Ville du Mée/Seine continue de nommer les agents ayant réussi des concours et examens professionnels ainsi que nombre de ceux remplissant les conditions d'ancienneté et répondant aux exigences professionnelles en vigueur sur la Ville. De plus, jusqu'à la réforme PPCR, la Ville du Mée/Seine faisait systématiquement avancer ses agents d'échelon au temps minimum. En 2018, aucun agent n'a pu bénéficier de promotion interne (dépendant d'un avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de gestion) et 25 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (en 2017, 1 promotion interne et 25 avancements de grade).

### Avantages en nature :

- **Avantages en nature logement :**

Montant 2018 : 42 385 € pour 13 gardiens concernés (au 31 décembre 2018 / 16 en 2017).

- **Avantages en nature véhicule :**

Montant 2018 : 9 927 € pour 7 agents concernés (au 31 décembre 2018 / 9 en 2017).

### Nouvelle Bonification Indiciaire :

Montant total des NBI versées en 2018 : 201 324 € (181 436 € en 2017)

Nombre d'agents bénéficiaires au 31/12/2018 : 280 (299 en 2017)

### Montant des heures supplémentaires versées en 2018 :

Type d'heure	Nombre d'agents concernés	Hommes	Femmes	Montant 18	Montant 17	Montant 16
I.H.T.S. de jour - 14	80	48	32	57 995,34	47 882,59	34 056,50
I.H.T.S de jour + 14	31	21	10	8 052,02	8 863,30	5 529,42
I.H.T.S de dimanche	54	41	13	23 757,89	17 316,46	90 123,47
I.H.T.S de nuit	53	44	9	17 603,89	10 794,53	4 165,33
I.H.T.S. d'élections	0	0	0	0,00	751,01	720,92
Heures supplémentaires 25%	4	4	0	233,99	453,46	1 054,72
Heures supplémentaires 50%	1	1	0	429,78	322,08	87,08
Heures Supplémentaires Ass.Mat	13	0	13	2 705,24	7 126,54	7 225,58
Heures Compl. Emplois Aidés	0	0	0	0,00	1 688,87	0
<b>Total</b>	<b>236</b>	<b>159</b>	<b>77</b>	<b>110 778,15</b>	<b>95 198,84</b>	<b>142 963,02</b>

### Complément : nombre de jours de carence

Montant	Nombre agent	Hommes	Femmes
20797,74	188	61	127

### Des dépenses de gestion courante maîtrisées : le chapitre 65 et les subventions aux associations

Les subventions aux associations font l'objet de délibérations précisant les montants par association. Des conventions d'objectifs et de moyens sont régulièrement négociées avec les associations pour lesquelles les moyens accordés par la Ville sont importants. L'objectif est de stabiliser l'enveloppe accordée aux associations afin de maintenir la dynamique associative sur notre territoire.

#### 4. Un programme d'investissement à la hauteur des ambitions de la Ville pour offrir à ses habitants un cadre de vie de qualité

Reprise de la serre n°4	40 000
CAQ	200 000
GS Camus : désamiantage-sols-peinture	300 000
GS Molière : remplacement menuiseries-ravalement	696 000
GS Plein Ciel : réfection sanitaires	90 000
GS Giono : remplacement menuiseries-analyse amiante	120 000
Gymnases : selon diagnostic CAMVS	530 000
PIJE (subvention)	5 000
Résidence Espace (subvention)	236 000
Ad'ap	300 000
PPI écoles	300 000
GS Camus : études restructuration	50 000
Véhicules hybrides	50 000
CAR Aménagement parking promenades bords de Seine	54 000
CAR Aménagement parking rue des lacs	375 000
CAR Aménagement piétons des quais à l'église	85 000
CAR Aménagement aire de jeux parc Chapu	85 000
CAR Aménagement des ENS	100 000
CAR City stade Village	165 000
Priorités 1 arbitrées	1 838 135
Enveloppe acquisitions Urbanisme	452 954
Acquisition parcelle ENS	115 000
Initiatives Conseils de quartiers	40 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 227 089</b>

#### L'équilibre de la section d'investissement 2019 :

Dépenses d'équipement	BP	Recettes d'équipement	BP
Annuité capital dette	1 931 686	Virement section de fonctionnement	3 339 312
Cautions	4 000	Cautions	3 200
Dépenses d'équipement	6 227 089	FCTVA	400 000
		Taxe d'aménagement	50 000
		Amendes de police	40 000
		Emprunt	1 900 000
		Subventions	833 263
		Cession d'immobilisations	947 000
Restes à réaliser 2018	1 671 036	Restes à réaliser 2018	944 657
Déficit d'investissement 2018	2 091 109	Dotations aux amortissements	650 000
Opération d'ordre		Excédent de fonctionnement 2018 (1068)	2 817 488
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>11 924 920</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>11 924 920</b>

## 5. Prévision de l'évolution de la section de fonctionnement jusqu'en 2022 :

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2018	DOB 2019	Hyp 2020	Hyp 2021	Hyp 2022
011	Charges à caractère général	6 870 845	6 939 553	7 043 647	7 149 301	7 256 541
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 404 579	18 550 000	18 700 000	18 800 000	18 850 000
65	Autres charges de gestion courante	1 183 318	1 300 000	1 313 000	1 326 130	1 339 391
66	Charges financières	804 601	780 000	850 000	900 000	950 000
67	Charges exceptionnelles	39 077	20 000	20 000	20 000	20 000
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>27 302 420</b>	<b>27 589 553</b>	<b>27 926 647</b>	<b>28 195 431</b>	<b>28 415 932</b>

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2018	DOB 2019	Hyp 2020	Hyp 2021	Hyp 2022
013	Atténuations de charges	299 093	310 000	310 000	310 000	310 000
70	Produits des services, du domaine...	1 819 344	1 841 176	1 863 270	1 885 629	1 908 257
73	Impôts et taxes	14 077 479	14 359 029	14 000 000	14 200 000	14 200 000
74	Dotations et participations	13 418 695	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000
75	Autres produits de gestion courante	344 080	350 000	350 000	350 000	350 000
77	Produits exceptionnels	479 239	30 000	30 000	30 000	30 000
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>30 437 930</b>	<b>30 890 205</b>	<b>30 553 270</b>	<b>30 775 629</b>	<b>30 798 257</b>

	CA 2018	DOB 2019	Hyp 2020	Hyp 2021	Hyp 2022
CAF brute	3 135 510	3 300 651	2 626 623	2 580 198	2 382 325
Annuité capital	2 118 622	1 931 686	1 834 041	1 880 213	1 847 912
CAF nette	1 016 888	1 368 965	792 582	699 985	534 413
<i>Encours de la dette au 1er janvier</i>	<i>24 253 471</i>	<i>22 134 849</i>	<i>20 203 161</i>	<i>18 369 120</i>	<i>16 448 906</i>
<i>Capacité de désendettement (ans)</i>	<i>8</i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>7</i>	<i>7</i>

## Focus sur le fonctionnement 2019

DEPENSES	2018		RECETTES	2019	
	CA	DOB		CA	DOB
Charges générales	6 870 845	6 905 199	Produits des services	1 819 344	1 841 176
Charge de personnel	18 404 579	18 550 000	Impôts et taxes	14 077 479	14 377 771
Subventions/indemnités élus	1 183 318	1 300 000	Dotations et participations	13 418 695	14 000 000
Charges financières	804 601	780 000	Produits de gestion courante	344 413	350 000
Charges exceptionnelles	39 077	20 000	Produits exceptionnels	479 239	30 000
Atténuation de produits		135 000	Atténuations de charges	299 093	310 000
Dépenses imprévues		352 698			
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>27 302 420</b>	<b>28 042 897</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>30 438 263</b>	<b>30 908 947</b>

Autofinancement prévisionnel (R - D)

2 866 050

DAP	650 000	Recettes d'ordre	
Virement à la section d'investissement	3 339 312	Excédent de fonctionnement 2018 cumulé	1 123 262

**Total dépenses**

**32 032 209**

**Total recettes**

**32 032 209**

## 6. Fiscalité locale

### Evolution des taux :

A ce jour, la Ville peut envisager un budget 2019 équilibré sans augmentation des taux de taxe d'habitation et de foncier bâti et non bâti. **Ces taux resteraient donc inchangés depuis 2003.**

### Evolution des bases :

La loi de finances pour 2018 prévoyait que pour les années à venir le coefficient d'augmentation des valeurs locatives serait identique à l'inflation constatée (novembre N-2 / novembre N-1). **Pour 2019, le coefficient sera donc de 2,2%.**

**Pour mémoire : coefficient de revalorisation des bases des années antérieures**

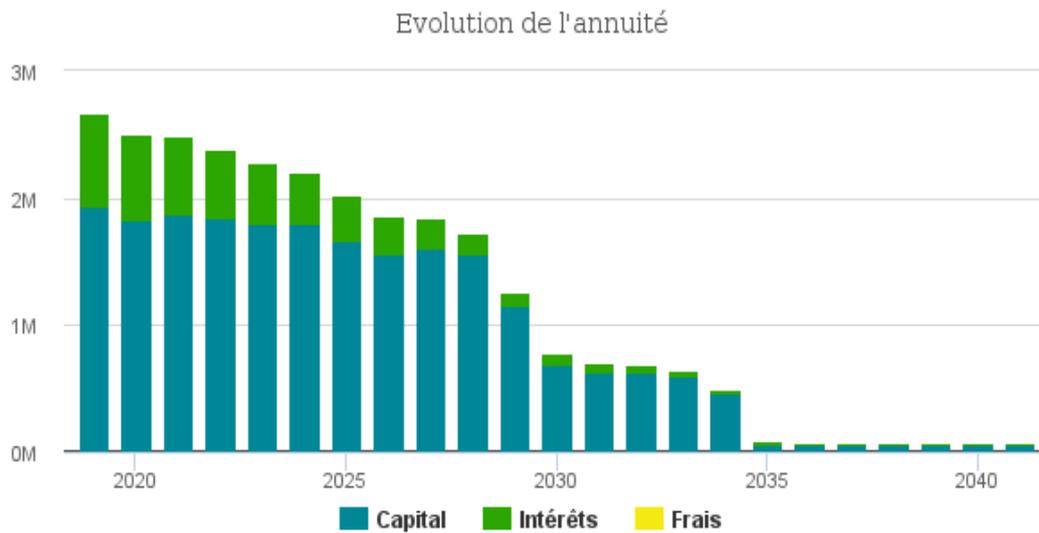
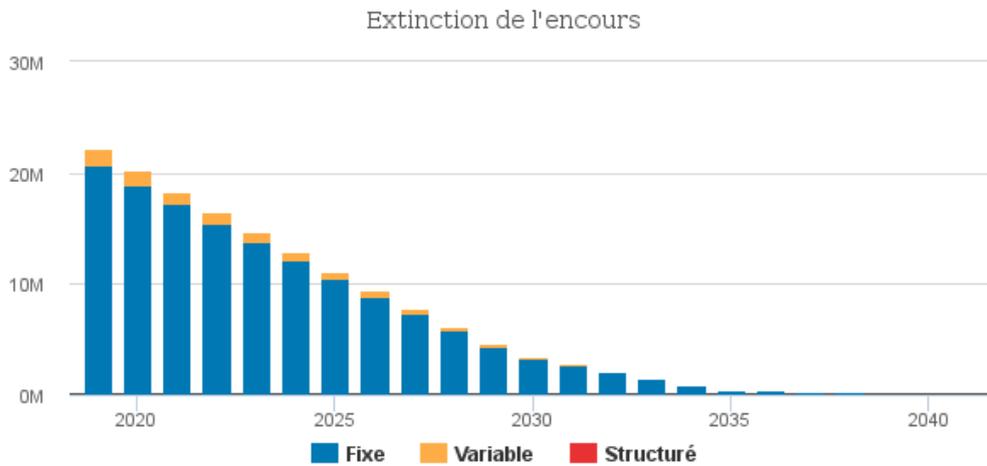
2016	2017	2018
1%	0,4%	1,24%

## 7. Endettement

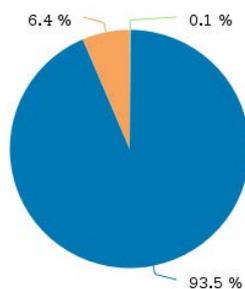
L'encours de la dette s'élève à **22 134 848 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019** contre 24 253 470 € au 1er janvier 2018 et 26 320 083 € au 1er janvier 2017. Les efforts soutenus sur la section de fonctionnement permettent à la Ville de continuer de se désendetter. Sans nouvel emprunt, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le capital restant dû s'élèvera à 20 203 162 € (amortissement en capital prévu de 1 931 686 €).

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190328-2019DCM-03-20- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
--

## Extinction de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :



## Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2019	%	Annuité Capital + Intérêts
EURIBOR3M	1	26 424,71	0,12%	26 424,71
FIXE	17	20 695 419,80	93,50%	2 501 688,92
LIVRETA	6	1 413 003,91	6,38%	147 196,57
TOTAL	24	22 134 848,42		2 675 310,20

A noter que tous les contrats de prêts sont classés en 1A sur la charte Gissler, gage d'une très bonne sécurisation de la dette qui est à 93% à taux fixe.

M. VERNIN : « Ce qui est à noter surtout, c'est que notre dette est une dette sécurisée, qu'il n'y a pas de risques et elle est classée 1A sur la charte Gissler ce qui veut dire qu'elle est au meilleur en ce qui concerne les risques. ».

M. GUERIN : « Le moment du Débat d'Orientation Budgétaire, ce n'est pas encore le moment du Budget mais c'est l'occasion à la fois de prendre connaissance du rapport que vous présentez et puis de pouvoir faire des propositions. D'ailleurs, la réglementation de ce Débat d'Orientation Budgétaire a évolué en ce sens et prévoit qu'il y ait à la fois des éléments pour l'année à venir mais également des éléments pluriannuels pour les années suivantes. A ce titre, je me permets une toute petite remarque de forme sur la façon dont est rédigée la délibération, d'ailleurs, on a vu que c'était passé au Tipp-Ex, la formulation avait changé. Il est indiqué ADOPTE le Rapport d'Orientation Budgétaire. Or autant effectivement, il doit y avoir une délibération et un vote, autant on n'adopte pas le Rapport d'Orientation Budgétaire. Ce que l'on fait, c'est qu'on constate l'existence du débat et l'existence d'un rapport sur lequel s'appuie ce débat ce qui est quand même quelque chose d'une nature différente puisqu'on peut être d'accord sur le fait que le débat existait et le rapport existe et ne pas être d'accord sur ce qu'il y a. Je pense que la délibération n'est pas rédigée tout à fait correctement même si la rédaction en l'espèce n'est pas nécessairement évidente, je vous l'accorde. Pour revenir au fond, le rapport s'étend sur l'environnement national et international dans lequel s'inscrit naturellement notre Commune. Je crois que l'on n'est pas là pour débattre ni de la Loi de finances initiale même si là aussi une toute petite remarque, la Loi de finances initiale a été initiée avant les événements et le mouvement social que l'on connaît depuis plusieurs mois. On ne peut pas faire ce débat sans en dire un mot, sur les revendications également qui existent en matière de pouvoir d'achat et puis sur des décisions également qui ont été annoncées au mois de décembre qui impactent de 10 milliards d'euros la Loi de finances initiale et qui donc vont nécessairement modifier le contexte dans lequel notre Commune s'inscrit. Mais ce qui est intéressant dans ce débat au-delà des aspects nationaux qui relèvent du législateur, c'est comment cela se traduit pour notre Commune. Vous l'avez dit sur certains points comme la DSU même s'il n'y avait pas de chiffres et cela fait un certain nombre d'années maintenant que la DSU progresse et que la péréquation nationale progresse puisque dans les années précédentes, elle avait augmenté pour notre Commune de plusieurs millions d'euros. Mais j'aurais voulu faire quelques suggestions peut-être pour l'avenir en matière de présentation, peut-être vous aurez les éléments sur ce qui pourrait nous intéresser. Vous avez parlé de la réforme par exemple de la taxe d'habitation. Je ne sais pas où on en est. Je ne sais pas jusqu'où ça va aller et je ne suis pas prophète mais ce qui pourrait être intéressant, c'est combien de foyers Méens ont été impactés en 2018 ? Puisque toutes les communes n'ont pas la même structure et on sait qu'au Mée-sur-Seine, il y avait déjà un certain nombre de personnes qui étaient exonérées du fait de la précarité qui règne dans notre Commune. Et on peut imaginer qu'un certain nombre d'autres vont être touchés par cette mesure et à la fois, connaître le nombre donc de foyers Méens et comment cela va rigidifier également les recettes de la Commune puisqu'il est plus difficile de modifier les taux quand vous ne les maîtrisez pas. Deuxième exemple, il aurait pu être intéressant de nous dire combien d'économies pour la Commune avaient engendrés les transferts de compétences, économies pour la Commune d'ailleurs que l'on retrouve dans le budget de l'Agglomération, ce qui pourrait être une explication d'ailleurs pour lesquels des augmentations de taux ont été votées à l'Agglomération. Mais dans ce cas, il y a des économies également qui se constatent dans le budget de la Commune. Troisième exemple, c'est l'impact en termes de service public de la suppression quasi-totale des emplois aidés décidés par le gouvernement qui fait que ça se traduit par une division par six dans notre Commune des crédits qui sont consacrés en deux ans aux emplois aidés. »

effets non seulement sur les services mais également au-delà de la Commune sur les associations parce que je crois que dans un certain nombre d'associations, il y a des emplois aidés. Voilà un certain nombre de suggestions, d'améliorations et de liens à faire entre l'environnement et puis la situation de la Commune. Ensuite, sur les orientations budgétaires de la Commune en elles-mêmes, le rapport que vous nous présentez, il comprend douze pages, finalement, il y en a à peine deux qui sont consacrées à 2019 et aux années suivantes. Et dans ces deux pages notamment sur les paragraphes quatre et cinq, il y a des alignements de chiffres mais on ne voit pas finalement quelle est la vision qui est poursuivie pour la Commune. On ne voit pas quels sont les projets qui sont portés. Et par rapport à cela, il y a un sujet qui peut nous inquiéter. Vous nous disiez tout à l'heure, au Mée il y a un niveau d'investissement élevé. Or en 2018, on l'avait constaté lorsqu'on avait débattu du budget par rapport à l'année précédente, on était à une division par deux du montant des investissements et en 2019, ce qui est prévu, c'est un chiffre qui est sensiblement le même que celui qu'il y avait en 2018 et donc très inférieur à celui des années précédentes. J'en viens à ce stade parce que les besoins ne manquent pas, on le sait dans cette Commune, à un certain nombre de propositions. Ces propositions pour l'essentiel, on en a déjà débattu ici et la première concerne la rénovation des écoles. Alors, on note avec plaisir cette année, on en parle depuis 2014, une forte progression des investissements envisagés dans les écoles puisqu'au total, cela s'élève avec un calcul rapide à environ 1,5 millions d'euros ce qui est un montant conséquent que l'on ne peut que saluer mais qui vient à l'inverse souligner combien notre demande depuis plusieurs années était légitime et également combien le provisionnement qui avait été fait puisque sur le plan Pluriannuel d'Investissement qui d'ailleurs a jamais été voté au Conseil Municipal, il était indiqué 300 000 euros par an. Si on passe de 300 000 euros à 1,5 millions d'euros cette année, cela veut bien dire que tout ceci était sous-dimensionné. Et puis si on est à 1,5 millions d'euros cette année, probablement également dans les années à venir, il y a également des montants importants qu'il faudra provisionner parce qu'on sait que beaucoup de nos écoles, et c'est normal, elles ont été construites dans les années 70 pour beaucoup, elles vieillissent et quand elles ne sont pas suffisamment entretenues et que l'on attend trop longtemps, et bien, cela se dégrade et cela coûte d'autant plus cher après. Deuxième point, c'est la question de l'apprentissage et sur la question de la jeunesse. Cela n'a jamais été des crédits extrêmement importants au Mée mais en quelques années, on a un effondrement des crédits consacrés à l'apprentissage et si je ne dis pas de bêtises pour 2018, cela représente 700 euros. On voit bien qu'il y a là de quoi probablement contribuer pour les jeunes qui peuvent être formés y compris dans la Commune, probablement une piste d'action. Ce que nous suggérons, c'est de développer l'apprentissage. Troisième point, on en a parlé les années précédentes, c'est la mise en place d'un plan que nous avons appelé le plan lumières. Tout simplement parce qu'un éclairage qui n'est pas suffisant est souvent source d'insécurité et puis un éclairage plus économe, c'est plutôt bon pour le développement durable. Quatrième point, on en parle également depuis 2014, c'est l'inscription de crédits pour ce que nous avons appelé la pépinière d'entreprises que vous-même, vous avez renommée Centre d'affaires mais ce n'est pas une question de terminologie, ce qui est important est de savoir ce qu'il y a dans le contenu. Mais c'est une politique qui relève de l'Agglomération. Et d'ailleurs, il y a des Centres d'affaires qui ont été ouverts à Melun et à Dammarie. Et dans le budget de l'Agglomération, il n'y a toujours pas de crédits pour ce futur Centre d'affaires. Or la question du déficit en emplois de notre Commune y compris pour des raisons historiques, notre Commune a été construite comme ayant d'abord une dimension logements lorsque Melun Sénart s'est créé, mais on voit bien que le déficit en emplois est un vrai sujet aujourd'hui. La proposition suivante concerne, et là aussi ce n'est pas nouveau de notre part, l'investissement dans la prévention. L'installation de la vidéo-protection que nous votons d'ailleurs à chaque fois qu'il y a eu des propositions. On a lu d'ailleurs, lundi matin dans un journal bien connu, qu'il y allait avoir des installations au Village. Dont acte. Mais la vidéo-protection n'est pas une fin en soi et notamment, il faut mettre en place de la prévention. Or, on sait que non seulement le Conseil Départemental a réduit drastiquement depuis 2015 les crédits consacrés à la prévention mais également, on en a parlé dans les années précédentes notamment avec Jocelyne VERNON qui était intervenue sur la question des effectifs municipaux consacrés à la médiation. On est toujours sur le terrain des propositions ici puisque je comprends que le budget n'est pas bouclé aujourd'hui et que donc cela pourra être pris en compte dans le mois qui va venir. Et puis enfin, vous le savez, c'est une proposition sur la méthode. Vous avez indiqué que le budget et les orientations budgétaires seraient présentés aux Conseils de quartier. Ce que nous suggérons depuis un certain nombre d'années, ce n'est pas seulement de présenter les éléments une fois qu'ils sont décidés mais dans le cadre d'un budget participatif, de faire participer la population en amont aux arbitrages sur le budget. Vous le voyez, ce sont des propositions très concrètes, des propositions qui vont dans le sens de la co-construction du budget qui sera présenté et nous formons l'espoir que vous les entendrez et que le budget pourra en tenir compte. Merci ».

M. VERNIN : « Merci. Y-a-t-il d'autres remarques ? Non. Peut-être quelques éléments de réflexions, de réponses sur le nombre de foyers impactés par la diminution de la taxe d'habitation. 85% des foyers sont donc impactés par cette diminution. Ceci étant, on n'a pas encore les chiffres exacts de la DGFIP là-dessus. Ce sont des chiffres que l'on trouve sur Internet ».

M. GENET : « Nombre de foyers assujettis à la taxe d'habitation : 7 553. Montant moyen de la taxe d'habitation en 2018 par foyer : 597 €. Nombre de foyers exonérés en 2018 : 6 617 soit 85,35%. Vous allez simplement sur le site des impôts. Tout est indiqué. 1 136 foyers non assujettis à l'impôt ».

M. AYINA : « Excusez-moi, on est bien d'accord, on trouvera les éléments sur Internet. Je ne le conteste pas mais c'est 85% des foyers assujettis. Tous les foyers du Mée ne sont pas assujettis à la taxe d'habitation ».

M. GENET : « J'ai bien parlé des foyers assujettis ».

M. AYINA : « Oui mais ce n'était pas ce qu'on nous avait dit tout à l'heure ».

M. GENET : « Il y en a 7 553 sur environ 8 500. Les 1 136 sont non assujettis ».

M. AYINA : « On est d'accord. Je répète, ce n'est pas ce qu'on nous avait dit tout à l'heure. On a dit 85% des foyers. Le mot assujetti a son sens ».

M. GENET : « Tout à fait ».

M. VERNIN : « On essaiera d'avoir quand même les chiffres par le Comptable ».

M. GENET : « On vous donnera les chiffres. C'est sur le site des impôts ville par ville ».

M. GUERIN : « Si je peux me permettre parce que le propos était interrogatif de notre part, d'ailleurs naturellement, c'est bien pour cela que je demande à ce que ce soit intégré dans le Rapport d'Orientation Budgétaire pour que l'on n'ait pas à aller le chercher sur tel ou tel site mais peu importe. La question qui est posée derrière, c'est également l'évolution d'une année sur l'autre et en quoi cela rigidifie le budget de la Commune puisqu'on ne peut plus jouer sur les 85,4% de foyers assujettis mais j'essaie de redonner un peu de perspectives à la question au-delà d'un chiffre brut. Et si on ne l'a pas aujourd'hui, et bien, faites nous parvenir ces éléments dans les prochains jours. Voilà, le sens de la question, c'était celui-ci ».

M. VERNIN : « Très bien. Sur les travaux dans les écoles, je n'ai pas en tête 300 000 euros l'année dernière M. GUERIN mais peut-être que Denis DIDIERLAURENT peut nous aider sur le sujet des investissements ».

M. DIDIERLAURENT : « L'année dernière, il y en avait pour 1 million d'euros d'investissement sur tous les groupes scolaires ».

M. VERNIN : « Donc, on était sur un investissement assez conséquent déjà depuis plusieurs années. En ce qui concerne, les transferts de charges et de compétences, à l'instant t du transfert, je rappelle quand même à tout le monde que le transfert doit être normalement neutre au niveau financier, c'est que les charges transférées ne doivent pas impacter ni l'Agglomération de Melun Val de Seine, ni la Commune. Alors après effectivement, il peut y avoir évolution. A l'instant t, la règle, c'est qu'il n'y ait pas d'impact financier ni positif ni négatif pour les uns et pour les autres. Sur les investissements, vous parliez d'un investissement qui avait largement diminué par rapport à 2017. Je rappelle qu'en 2017, cela a du vous échapper parce que vous n'aviez pas voté le Programme de Rénovation Urbaine (PRU), nous étions en fin de PRU et on avait eu de très gros investissements à cet époque-là qui avaient un peu gonflé cette masse des investissements. Sur le Centre d'affaires des quartiers, il est envisagé, je reste prudent bien évidemment, une ouverture de ce Centre d'affaires des quartiers à la rentrée de septembre 2019 au Mée-sur-Seine avec une antenne qui serait pilotée par l'Agglomération Melun Val de Seine. Et je pense que l'Agglomération inscrira dans son budget l'investissement du Centre. Voilà quelques éléments que je voulais vous apporter en complément de votre propos M. GUERIN ».

Mme MORIN : « L'Agglomération a déjà inscrit au budget l'ouverture de cette troisième antenne. Cela a été fait dans le cadre de l'enveloppe ITI. Il y avait une enveloppe globale qui prévoyait un déploiement éventuel de 3 sites. Ce ne sont pas trois Centre d'affaires mais un Centre d'affaires intercommunal avec trois antennes ».

M. GUERIN : « C'est faux ».

Mme MORIN : « Non, ce n'est pas faux. On pourra vous envoyer là aussi les chiffres ».

M. GUERIN : « J'assiste à tous les Conseils Communautaires, à toutes les commissions des finances du Conseil Communautaire et à chaque fois, je repose la question. Et d'ailleurs, dans les textes qui sont présentés à l'Agglomération, à chaque fois il est fait référence au Centres d'affaires de Melun et Dammarie, pas Le Mée. Donc, je me réjouis si enfin ceci aboutit. Cela fait maintenant trois ou quatre ans que vous nous dites (pas Anne MORIN spécifiquement) que ça va aboutir. Donc, si à force de mettre ce point en exergue, ça aboutit tant mieux, mais ne me dites pas que ça figure aujourd'hui dans le budget de l'Agglomération et d'ailleurs M. VERNIN lui-même vient de dire, je pense à juste raison, que cela serait inscrit le moment venu. Ça laisse entendre ce que ça laisse entendre mais merci pour votre contribution ».

M. VERNIN : « Merci. Y a-t-il d'autres éléments, d'autres remarques. S'il n'y en a pas d'autres, on ne va pas prendre acte mais on va donc constater la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire suivie d'un débat ».

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget**
- **Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son l'article 107 de la Loi**
- **Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire**
- **Vu le document retraçant les informations nécessaires au DOB transmis à chaque membre du Conseil Municipal**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**CONSTATE la présentation du rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019 suivie d'un débat.**

### **2019DCM-02-80 – PRESENTATION DU BILAN DU MANDAT 2016-2018 DES CONSEILS DE QUARTIER**

Madame Nadia DIOP a rappelé que la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, rend obligatoire pour les communes de 80 000 habitants et plus la création de Conseils de quartier, disposition désormais traduite par le nouvel article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales. Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 80 000 habitants peuvent, si elles le souhaitent, appliquer ce dispositif et ainsi créer des Conseils de quartier.

Soucieuse de renforcer la démocratie de proximité et d'encourager l'expression directe des habitants, la Ville du Mée-sur-Seine avait mis en place dès 2002 cinq Comités de quartier.

En 2015, la Ville avait souhaité créer une deuxième génération, les Conseils de quartier, plus structurés, plus représentatifs, plus participatifs, contribuant davantage à la décision publique.

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité laisse une grande latitude aux communes en matière de fixation des règles de fonctionnement des Conseils de quartier. La Charte des Conseils de quartier rédigée par les Conseils de quartier s'inscrit dans ce cadre.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-20-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

cadre, en détaillant leur rôle, leurs compétences et leurs modalités de fonctionnement, ainsi que l'obligation de présenter, à la fin du mandat, un bilan triennal, lors d'une séance du Conseil Municipal.

Par conséquent, et au regard de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan du mandat 2016-2018 des Conseils de quartier ci-annexé.

*M. VERNIN* : « Merci Nadia DIOP pour ce rapport détaillé ».

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2143-1 et L. 2122-18-1**
- **Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité**
- **Vu la Charte des conseils de quartier**
- **Vu l'obligation faite à la Commune par la Charte des Conseils de quartier de présenter en Conseil Municipal un bilan triennal du mandat des conseils de quartier**
- **Vu le bilan du mandat ci-annexé**
- **Vu l'avis favorable de la Commission participation citoyenne et communautés » du 22 janvier 2019**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE du bilan du mandat 2016-2018 des Conseils de quartier tel qu'annexé à la présente délibération.**

### **2019DCM-02-90 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER**

Madame Nadia DIOP a rappelé que par Délibération en date du 13 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation de la Charte des Conseils de quartier.

Celle-ci prévoit que chaque Conseil de quartier est composé de 3 collèges, dont un collège élus constitué de 3 élus membres du Conseil Municipal, deux pour le groupe majoritaire et un pour le groupe minoritaire.

Par la présente délibération, il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses 3 représentants dans chacun des Conseils de quartier.

*M. VERNIN* : « Pour désigner ces représentants du Conseil Municipal, je vous ai tous interrogé. J'ai les propositions suivantes en candidats :

*Pour le Conseil de quartier des Courtilleiraies*

- élu de la majorité : Benoît BATON
- élu de la majorité : Taoufik BENTEJ
- élue de la minorité : Laëtitia CADET

*Au sein du Conseil de quartier Croix-Blanche*

- élue de la majorité : Sylvie RIGAULT
- élu de la majorité : Serge DURAND
- élu de la minorité : Robert SAMYN

*Au sein du Conseil de quartier Plein Ciel*

- élue de la majorité : Jocelyne BAK
- élue de la majorité : Jeannine KOWALCZYK
- élu de la minorité : Jean-Pierre GUERIN

*Au sein du Conseil de quartier Village*

- élu de la majorité : Denis DIDIERLAURENT

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190328-2019DCM-03-20- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
--

- élue de la majorité : Jocelyne VERNON
- élue de la minorité : Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

*S'il n'y a pas d'autres candidats, je vous propose que l'on puisse voter sur l'ensemble des Conseils de quartier ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2143-1 et L. 2122-18-1**
- **Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité**
- **Vu le plan fixant le périmètre des quartiers de la commune**
- **Vu la charte des Conseils de quartier**
- **Vu la Délibération n°2018DCM-11-150 du 13 novembre 2018 approuvant l'actualisation de la Charte des Conseils de quartier**
- **Vu l'avis favorable de la Commission participation citoyenne et communautés du 22 janvier 2019**
- **Considérant que la charte des Conseils de quartier prévoit qu'un collège de trois élus siège au sein de chaque conseil (deux pour le groupe majoritaire et un pour le groupe minoritaire)**
- **Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein de chaque Conseil de quartier pour la période du 15 janvier 2019 au 14 janvier 2022**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE en tant que représentants du Conseil Municipal :**

**Au sein du Conseil de quartier Courtilleiraies**

- élu de la majorité : **Benoît BATON**
- élu de la majorité : **Taoufik BENTEJ**
- élue de la minorité : **Laëtitia CADET**

**Au sein du Conseil de quartier Croix-Blanche**

- élue de la majorité : **Sylvie RIGAULT**
- élu de la majorité : **Serge DURAND**
- élu de la minorité : **Robert SAMYN**

**Au sein du Conseil de quartier Plein Ciel**

- élue de la majorité : **Jocelyne BAK**
- élue de la majorité : **Jeannine KOWALCZYK**
- élu de la minorité : **Jean-Pierre GUERIN**

**Au sein du Conseil de quartier Village**

- élu de la majorité : **Denis DIDIERLAURENT**
- élue de la majorité : **Jocelyne VERNON**
- élue de la minorité : **Nathalie DAUVERGNE-JOVIN**

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « J'ai une question sur les Conseils de quartier qui ne concerne pas spécifiquement l'élection des représentants du Conseil Municipal. Je voulais savoir comment avait été réalisé, cette année, l'appel aux candidatures des acteurs locaux ? ».

Mme DIOP : « Cela s'est passé comme la fois précédente. Le service associatif a envoyé un mail à toutes les associations leur indiquant effectivement le fonctionnement puisque ça n'était pas nouveau. Ça n'est pas comme la première fois où un mail avait été également envoyé. Mais également, j'étais allée sur le terrain avec M. QUILLAY présenter le dispositif aux commerçants. Pour cette élection, cela n'a pas été fait et la communication est passée non seulement sur les panneaux lumineux de la Ville, sur les sites Facebook, sur

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190328-2019DCM-03-20- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
--

différents médias. Comme je l'avais indiqué et vous étiez présente Mme DAUVERGNE-JOVIN lors de l'élection, il n'y avait pas eu de retours conséquents par rapport à ces modalités ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Juste une petite précision. Je suis assez étonnée parce qu'en fait, le mail aux associations, plusieurs Présidents d'associations m'ont interpellé me disant qu'ils n'avaient rien reçu, qu'ils se posaient la question effectivement pour être représentés au sein des Conseils de quartier pour ce nouveau mandat ».

Mme DIOP : « Nous vérifierons cela demain auprès du service. Il n'y a pas de soucis ».

M. VERNIN : « Vous pourrez nous donner les noms des Présidents qui vous ont interrogé. On vérifiera s'il vous plaît ».

Mme YAZICI : « J'ai deux habitants, un des Courtilleraies et un de la Croix Blanche, qui m'ont sollicité pour faire partie de leur Conseil de quartier. Est-ce que je peux les orienter ? ».

Mme DIOP : « Pour les Courtilleraies, ils peuvent bien sûr se rapprocher de Mme HATMANU qui est présente dans la salle et je l'en remercie. Excusez-moi, j'ai oublié de remercier les membres présents des Conseils de quartier parce qu'il y en a dans la salle. Merci de votre présence. Pour les Courtilleraies, oui ils peuvent se présenter. En réalité, les deux peuvent se présenter. Ils se rapprochent du service mais il me semble que pour la Croix Blanche, le Conseil habitants est déjà complet. Toutefois, il peut intégrer en tant que suppléant. Il n'y a aucun problème, bien sûr. Et si tu as le nom, le Vice-Président M. FREMONT qui est également présent ce soir pourra se rapprocher de la personne sans problème ».

## **2019DCM-02-100 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2018/2021**

Madame Josette MEUNIER a rappelé que le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La présente convention définit et encadre, pour la période 2018/2021, les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du contrat « enfance et jeunesse », pour les structures suivantes :

- Accueils de Loisirs du Centre Social, Fenez, Perrault, Club Ados et LAEP « Vive la Récré »,
- Crèches Aquarelle, Ribambelle et Diabolo,
- Multi-accueils Vanille-Chocolat, les Pirates et Nougatine,
- Le Relais Assistantes Maternelles,
- La Coordination Petite Enfance.

La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017, et considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement prestation « contrat enfance jeunesse » relatif aux structures d'accueil susmentionnées, ci-annexée
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la période 2018/2021 ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférents,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter toutes subventions afférentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 5 février 2019**

Adressé à la Préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-20-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

- Considérant que le précédent contrat « enfance et jeunesse » est arrivé à échéance au 31 décembre 2017
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement prestation « contrat enfance et jeunesse », relatif aux structures d'accueil suivantes :

- Accueils de Loisirs du Centre Social, Fenez, Perrault, Club Ados et LAEP « Vive la Récré »,
- Crèches Aquarelle, Ribambelle et Diabolo,
- Multi-accueils Vanille-Chocolat, les Pirates et Nougatine,
- Le Relais Assistantes Maternelles,
- La Coordination Petite Enfance.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la période 2018/2021 ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférents.

**AUTORISE M. le Maire** à solliciter toutes subventions afférentes.

**2019DCM-02-110 – ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) POUR LA REHABILITATION DES SALLES MULTISPORTS ALBERT CAMUS, HENRI DE CAULAINCOURT ET RENE ROUSSELLE**

Monsieur Serge DURAND a rappelé que pour faire suite à une étude réalisée en 2016 destinée à qualifier l'état de vétusté des salles multisports communales recensées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a décidé de financer des travaux de réhabilitation répondant aux quatre axes suivants :

- L'amélioration des performances énergétiques,
- La réalisation de travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- La rénovation des vestiaires, douches et sanitaires,
- L'aménagement ou la création de locaux de stockage du matériel sportif.

Dans cette perspective, le dossier présenté par la Mairie du Mée-sur-Seine a été déclaré éligible par la Commission culture et sports de la CAMVS, le 16 octobre 2018, pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement de 642 570 €, concernant la réhabilitation des salles de sports suivantes :

- Gymnase Albert CAMUS : 213 770 €
- Gymnase Henri de CAULAINCOURT : 295 525 €
- Gymnase René ROUSSELLE : 133 275 €

Représentant 50 % du montant total des travaux pour chaque équipement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution de fonds de concours en investissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour un montant total de 642 570 € réparti comme suit :
  - 213 770 € pour le Gymnase Albert Camus
  - 295 525 € pour le Gymnase Henri de Caulaincourt
  - 133 275 € pour le Gymnase René Rousselle
 Représentant 50 % du montant total des travaux pour chaque équipement.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions concernées et tout document afférent.

M. DURAND : « Je profite de cette délibération pour remercier la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et notre Ville pour leur soutien au travers de leur politique sportive très dynamique. Et je voulais signaler que ce n'est pas moins de trois millions d'euros sur trois ans que la CAMVS a décidé de financer pour permettre la réhabilitation de nombreux équipements sportifs dans notre Agglomération ».

M. VERNIN : « Merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses article L. 2121-29 et L. 5216-5**
- **Vu la Délibération 2018.8.32.244 du 10 décembre 2018 du Conseil Communautaire d'Agglomération Val de Seine (CAMVS) portant sur l'attribution du fonds de concours en investissement pour la réhabilitation des salles multisports communales**
- **Vu le courrier du 21 décembre 2018 de la CAMVS informant de l'attribution, par la Commission culture et sport du 16 octobre 2018, d'un fonds de concours en investissement de 642 570 € au bénéfice des salles multisports communales Albert Camus, Henri de Caulaincourt et René Rousselle**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 5 février 2019**
- **Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réhabilitation des gymnases concernés**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'attribution du fonds de concours en investissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour un montant total de 642 570 € réparti comme suit :

- 213 770 € pour le Gymnase Albert Camus
- 295 525 € pour le Gymnase Henri de Caulaincourt
- 133 275 € pour le Gymnase René Rousselle

**Représentant 50 % du montant total des travaux pour chaque équipement.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions concernées et tous documents afférents.

### **2019DCM-02-120 – INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Franck VERNIN a informé le Conseil Municipal que dans le cadre de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal le 23 février 2017, les marchés suivants ont été passés :

#### **DECEMBRE 2018 :**

##### **– ACHAT DE MATERIELS DE NETTOYAGE ET PRODUITS D'ENTRETIEN :**

*Marchés à bons de commande sans montant minimum, ni maximum annuel passés pour une année reconductibles trois fois.*

*Lot n° 1 : matériel de nettoyage,*

*Lot n° 2 : produits d'entretien courant,*

*Lot n° 3 : produits entretien pour la cuisine centrale,*

*DAUGERON ET FILS (77 – Moret-sur-Loing)*

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190328-2019DCM-03-20- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
--

## JANVIER 2019 :

### **– NETTOYAGE DE LOCAUX ET DE SURFACES VITREES DE BATIMENTS COMMUNAUX :**

Marchés à bons de commande avec un minimum de commande mais sans maximum de commande passés pour une année reconductibles trois fois)

Lot 1 – nettoyage de bâtiments :

SN PERFECT – (77 – Mitry Mory) – minimum de commande : 27 483,18 €. HT/mensuel

Lot 2 – nettoyage des vitres :

TOUNETT LA CLARTE – (77 – Melun) – minimum de commande : 9 575,11 €. HT/an

### **– AMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS L. J. LANTIER**

#### **Lot n° 4 : Menuiseries extérieures**

Avenant 2 au marché n° 2016/11 – EIFFAGE ENERGIE IDF (91 – Corbeil Essonne)

– 8 278,89 € HT portant le marché à 7 495,29 € HT.

## 2019DCM-02-130 – QUESTIONS DIVERSES

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « J'ai deux questions concernant les écoles. Je pense que comme la plupart d'entre nous, vous avez pu lire dans La République, qu'il y avait 180 classes qui allaient fermer sur l'ensemble du Département. J'habite à côté de l'école Lapierre. Visiblement, elle est impactée. Quelles sont les autres écoles impactées sur la Commune ? Et quelle position vous allez prendre par rapport à ces fermetures ? Merci. Et j'en aurai une autre plus spécifique ».

M. DIDIERLAURENT : « Effectivement, c'est paru dans la presse qu'il y aurait peut-être une fermeture à Lapierre. On s'est renseigné depuis quelques jours auprès de l'Inspection Académique puisque quand on passe devant Lapierre, on ne peut pas rater les affiches. Mme LEFRANC, l'Inspectrice, nous a confirmé qu'il n'y avait aucune fermeture de prévue. Ce sont les syndicats de l'Education Nationale qui ont annoncé cela suite à des réunions qui ont eu lieu. Et puis, on sait tous que demain, il y a le CDEN qui va statuer au niveau du département sur les ouvertures et les fermetures, qui va donner un premier bilan. Ceci étant, Mme LEFRANC nous a confirmé que sur notre Commune, il n'y aurait pas de fermeture de prévue ni sur Lapierre ni sur les autres écoles ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Sur les fermetures provisoires, il y avait d'autres écoles qui étaient éventuellement visées ? ».

M. VERNIN : « Non ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Et l'autre question est : quels sont les critères d'autorisation pour utiliser les locaux des écoles par rapport aux associations de parents d'élèves ? ».

M. DIDIERLAURENT : « Il faut en faire la demande en tant qu'association au niveau du service Education qui répond suivant la pertinence de la manifestation qui doit quand même avoir un rapport avec l'école et les parents d'élèves. Suite à cela, on renvoie un mail avec un document lié à la sécurité qu'il faut remplir qui permet à la Commune d'avoir toutes les informations nécessaires en cas de problème. On informe en parallèle les services techniques, la Police Municipale et tous les services concernés.

M. VERNIN : « Avec l'accord de la Direction de l'école ».

M. DIDIERLAURENT : « Oui, cela se prépare aussi avec la Direction de l'école effectivement ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je suis assez étonnée de votre réponse puisqu'il a été refusé à une association de parents d'élèves sur Giono d'utiliser les locaux. Elle avait demandé effectivement dans le cadre de l'école et comme c'est une association de parents d'élèves, c'était bien en direction des parents d'élèves. La

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190328-2019DCM-03-20- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
--

demande avait été faite par mail donc je suppose que celà peut être considéré comme un écrit et celà lui a été refusé. Je suis assez étonnée de votre réponse alors que ça a été accordé à d'autres ».

M. DIDIERLAURENT : « Il faudrait que vous me montriez exactement ce que c'est car là de tête, je ne vois pas ce que c'est sachant que je reçois toutes les demandes et aussi les réponses en copie. Il faudra regarder plus en détail. Dites-moi ce que c'est et après on verra ».

M. SAMYN : « Question de forme, je reviens sur le procès-verbal du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine du jeudi 13 novembre. Je crois que c'est le jeudi 13 décembre pour M. FOSSE qui était le secrétaire ».

M. VERNIN : « Merci M. SAMYN ».

Mme YAZICI : « C'est simplement une demande ou même m'associer à une démarche. Que faut-il faire notamment pour les commerces qui viennent de s'installer et qui lorsqu'ils font des travaux, déposent les encombrants sur le trottoir. C'est très récurrent à la Croix Blanche. C'est récurrent avenue de la Gare mais c'est beaucoup plus récurrent à la Croix Blanche. Je ne sais plus comment faire. A titre personnel, j'essaie de sensibiliser mais je suis très partante de pouvoir m'associer à qui de droit. Les sensibiliser, c'est presque dangereux parce que récemment, j'ai dû assister à un verre cassé déposé en plein trottoir et je vous passe tous les encombrants, les saletés qui se sont déversées sur le trottoir. C'est un appel que je fais ici. Je suis prête à m'associer à qui voudrait venir ».

M. VERNIN : « On converge sur votre constat. On ne peut pas être d'accord. Je ne voudrais pas non plus stigmatiser les commerçants puisque ça peut se produire également lors de travaux chez les particuliers. Il est vrai que ce n'est pas acceptable et on intervient de manière systématique, M. QUILLAY ? ».

M. QUILLAY : « Il y a des Adjoints. Il suffit de téléphoner à la permanence qui prévoindra les services. Ils viendront faire le nécessaire. Ça peut se passer comme cela ».

Mme YAZICI : « Les services interviennent régulièrement pour débarrasser mais plus on débarrasse plus ça va être déversé. Je spécifie spécialement les commerçants ».

M. VERNIN : « Je pense que c'est plutôt du ressort de la Police dans ce cas-là ».

Mme YAZICI : « Je sais bien sauf que c'est récurrent ».

M. VERNIN : « N'hésitez pas à appeler la Police Municipale ou Nationale pour qu'ils viennent constater et verbaliser. Il n'y a pas de raison. On va re-sensibiliser. Vous donnerez à M. QUILLAY le nom des commerçants. Et vous verrez avec lui pour faire un rappel de manière générale ».

M. SAMYN : « Il y a eu le week-end dernier, deux véhicules qui ont brûlé la nuit. Il y en a un qui a été enlevé pratiquement le lendemain matin. Le second, à ma connaissance, il était toujours là en place. Je ne sais pas si vous pourriez intervenir assez rapidement pour qu'il soit au moins débarrassé ».

Réponse dans la salle.

M. SAMYN : « C'est peut-être trois mais le matin, j'ai vu deux. Je connais la procédure pour avoir été confronté à ce genre de problème, ceci étant, on peut intervenir pour faire accélérer les choses ».

M. VERNIN : « Il y a une intervention qui d'ailleurs a déjà été faite mais je vais regarder où cela en est ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h05 et a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance  
**Christian GENET**  
Conseiller municipal délégué  
au logement et à la politique de l'habitat



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-20190328-20190328-03-20-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28/03/2019**

Date de transmission de la convocation : 21 mars 2019 - Date d'affichage : 21 mars 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 23 - Excusés représentés : 9 - Absent : 1 - Votants : 32  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, M. BATON, Mme RIGALT, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme CADET, M. AYINA, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, Mme MORIN à Mme MEUNIER, M. BENTEJ à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à M. SCHRUB, Mme MBERI NSANA à Mme KOWALCZYK, M. POIREL à M. QUILLAY, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. SAMYN

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**Etait absente** : Mme DIOP

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jeannine KOWALCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **03 AVR. 2019**

**N° : 2019DCM-03-30**

**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée
- Vu la situation des effectifs pour l'année 2019
- Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 21 mars 2019 sur le tableau des emplois
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019
- Considérant les besoins des services

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 30 mars 2019 comme suit :

<b>Situation ancienne / postes supprimés</b>	<b>Situation nouvelle / postes créés</b>
I technicien	I technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
I adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	I adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
3 adjoints techniques	3 adjoints techniques TI
I éducateur des A.P.S.	I éducateur des A.P.S principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-30-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Soit un effectif maximum autorisé de 510 postes, dont 459 postes pourvus

Catégorie A : 41 postes dont 31 pourvus

Catégorie B : 75 postes dont 58 pourvus

Catégorie C : 394 postes dont 370 pourvus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-30-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28/03/2019

Date de transmission de la convocation : 21 mars 2019 - Date d'affichage : 21 mars 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 23 - Excusés représentés : 9 - Absent : 1 - Votants : 32  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, M. BATON, Mme RIGALT, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme CADET, M. AYINA, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, Mme MORIN à Mme MEUNIER, M. BENTEJ à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à M. SCHRUB, Mme MBERI NSANA à Mme KOWALCZYK, M. POIREL à M. QUILLAY, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. SAMYN

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**Etait absente** : Mme DIOP

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jeannine KOWALCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **03 AVR. 2019**

**N° : 2019DCM-03-40**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97
- Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet
- Vu le Tableau des emplois
- Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 21 mars 2019
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019
- Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Chef de Police municipale permanent à temps complet en raison des règles du cumul des emplois publics

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, d'un emploi permanent à temps complet de Chef de Police municipale.

**DÉCIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à non temps complet à 50% de Chef de Police municipale.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-40-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-40-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28/03/2019

Date de transmission de la convocation : 21 mars 2019 - Date d'affichage : 21 mars 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 23 - Excusés représentés : 9 - Absent : 1 - Votants : 32  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, M. BATON, Mme RIGALT, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme CADET, M. AYINA, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, Mme MORIN à Mme MEUNIER, M. BENTEJ à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à M. SCHRUB, Mme MBERI NSANA à Mme KOWALCZYK, M. POIREL à M. QUILLAY, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. SAMYN

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**Etait absente** : Mme DIOP

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jeannine KOWALCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **03 AVR. 2019**

**N° : 2019DCM-03-50**

**OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) : RIFSEEP - IFSE - CIA**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5424-1 et L. 5424-2
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88
- Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
- Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le Décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

- indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018)
- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
  - Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
  - Vu l'Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du Décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
  - Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
  - Vu les Délibérations relatives aux indemnités instaurées dans la collectivité
  - Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2019 relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire, à la détermination des groupes de fonctions, et des critères professionnels liés aux fonctions, à l'expertise (pour l'IFSE) à l'engagement professionnel et la manière de servir pour le CIA en vue de l'application du RIFSEEP (critères, plafonds, périodes et conditions de réexamen) aux agents de la Ville du Mée-Sur-Seine
  - Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune, ce régime indemnitaire se compose : d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié au présentisme
  - Vu la Circulaire RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
  - Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale
  - Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois
  - Vu le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

## **Article 1 : Dispositions générales à l'ensemble des bénéficiaires**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- Aux agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet dont l'emploi est référencé à un grade de la fonction publique territoriale (autrement dit, sont exclus les contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53).

Les modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### Les conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- Tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

### **Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise), détermination des groupes de fonction.**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque catégorie A, B ou C définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, ces critères font référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matières d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Il peut également s'agir de prendre en considération des formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel participant au savoir-faire de l'agent. Certains de ces critères peuvent notamment être visibles en sein de la fiche de poste de l'agent.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées par exemple à des fonctions itinérantes, l'exposition de certains type de poste peut, quant à elle, être physique, elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcé par l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration. Il ne pourra être tenu compte de sujétions particulières faisant l'objet d'un régime indemnitaire spécifique. Le document unique de la collectivité permettra de recenser pour partie les éléments inhérents à ce troisième critère.

A l'aide de l'organigramme, chaque poste a été affecté à un niveau correspondant à un groupe de fonctions répondant aux critères extraits de la fiche de poste. Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la structure générale se présentera de la manière suivante :

#### **Catégorie A**

Groupe 1 : DGS / DGA / Direction générale

Groupe 2 : Responsable de service

Groupe 3 : Chef(fe) de projet / collaborateur/trice / adjoint(e) au responsable de service / directeur(trice) de structure / encadrant(e)

Groupe 4 : Expert(e)

#### **Catégorie B**

Groupe 1 : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / collaborateur/trice / adjoint(e) responsable de service / directeur(trice) de structure / encadrant(e) / expert(e)

Groupe 3 : Agent ressources

#### **Catégorie C**

Groupe 1 : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

Groupe 3 : Agent ressources

La prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents est une nouveauté majeure de ce dispositif, il conviendra d'y apporter une attention particulière. L'expérience professionnelle devra être définie par l'organe délibérant et pourra notamment être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, le temps passé sur un poste. Le niveau de maîtrise des compétences acquises pour le poste pourra également servir à préciser ce critère. La prise en compte de l'expérience professionnelle ne doit pas avoir pour effet de faire changer l'agent de groupe de fonctions.

### **Article 3 : Conditions de versement, d'attribution et de réexamen**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien un élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois de catégorie A filière administrative Grade des attachés territoriaux			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), Adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	11 160 €

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale Grade des médecins territoriaux			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), Adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	11 160 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois de catégorie A filière sociale Grade des conseillers territoriaux socio-éducatifs			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	17 205 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-50-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), Adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	11 160 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle Grade des bibliothécaires territoriaux			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), Adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	11 160 €

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle Grade des attachés territoriaux de conservation du patrimoine			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), Adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	11 160 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie B filière administrative Grade des rédacteurs		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels maxima

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-50-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

de Fonctions	(à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030€
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220€
Groupe 3	Agents ressources	14 650€	6 670€

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois de catégorie B filière sportive Grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie B filière animation Grade des animateurs territoriaux			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois de catégorie B filière culturelle Grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €

Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie C filière administrative Grade des adjoints administratif territoriaux			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière technique Grade des adjoints technique territoriaux			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière technique Grade des agents de maîtrise territoriaux			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière sportive Grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois de catégorie C filière animation Grade des adjoints territoriaux d'animation			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière culturelle Grade d'adjoint territoriaux du patrimoine			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois de catégorie C filière sociale Grade des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière sociale Grade des agents sociaux territoriaux			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €

En cas de congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de trajet, congés de maternité ou d'adoption, et de congé paternité:

- L'IFSE est maintenu intégralement

Cette modulation est différente du jour de carence qui sera applicable après instauration par les textes légaux.

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

#### Article 4 : Mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est liée à l'absentéisme. Le calcul se fera sur le nombre de jour d'arrêt pour maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet, congé maternité. Son versement se fait sur l'année N+1 en une fois au mois de juin, selon le tableau ci-dessous.

% du CIA		Jour d'absence sur l'année N-1		Montant annuel brut
100%	de la prime	0 à 5	jours d'absence	210,00 €
30%	de la prime	6	jours d'absence	63,00 €
20%	de la prime	7	jours d'absence	42,00 €
10%	de la prime	8	jours d'absence	21,00 €
0%	de la prime	9	jours d'absence	- €

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois de catégorie A filière administrative Grade des attachés territoriaux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	6 390€
Groupe 2	Responsable de service	5 670€
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant	4 500€
Groupe 4	Expert	4 500€

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale Grade des médecins territoriaux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	6 390€
Groupe 2	Responsable de service	5 670€
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant	4 500€
Groupe 4	Expert	4 500€

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie A filière sociale Grade des conseillers territoriaux socio-éducatifs		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	6 390€
Groupe 2	Responsable de service	5 670€

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-50-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant	4 500€
Groupe 4	Expert	4 500€

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle Grade des bibliothécaires territoriaux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	6 390€
Groupe 2	Responsable de service	5 670€
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant	4 500€
Groupe 4	Expert	4 500€

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle Grade des attachés territoriaux de conservation du patrimoine		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	6 390€
Groupe 2	Responsable de service	5 670€
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant	4 500€
Groupe 4	Expert	4 500€

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie B filière administrative Grade des rédacteurs		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	2 380€

Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	2 185€
Groupe 3	Agents ressources	1 995€

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois de catégorie B filière sportive Grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	2 380€
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	2 185€
Groupe 3	Agents ressources	1 995€

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie B filière animation Grade des animateurs territoriaux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	2 380€
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	2 185€
Groupe 3	Agents ressources	1 995€

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois de catégorie B filière culturelle Grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	2 380€
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	2 185€
Groupe 3	Agents ressources	1 995€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie C filière administrative Grade des adjoints administratif territoriaux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	I 260€
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	I 200€
Groupe 3	Agents ressources	I 200€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière technique Grade des adjoints technique territoriaux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	I 260€
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	I 200€
Groupe 3	Agents ressources	I 200€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière technique Grade des agents de maîtrise territoriaux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	I 260€
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	I 200€
Groupe 3	Agents ressources	I 200€

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C sportive Grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	I 260€
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	I 200€

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-50-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Groupe 3	Agents ressources	I 200€
----------	-------------------	--------

Les Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois de catégorie C filière animation Grade des adjoints territoriaux d'animation		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	I 260€
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	I 200€
Groupe 3	Agents ressources	I 200€

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière culturelle Grade d'adjoint territoriaux du patrimoine		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	I 260€
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	I 200€
Groupe 3	Agents ressources	I 200€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois de catégorie C filière sociale Grade des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	I 260€
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	I 200€
Groupe 3	Agents ressources	I 200€

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière sociale Grade des agents sociaux territoriaux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	I 260€
Groupe 2	Chef (fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	I 200€
Groupe 3	Agents ressources	I 200€

**DÉCIDE** la mise en place du RIFSEEP à compter du 1er juin 2019, dans les conditions indiquées ci-dessus.

A compter de cette même date, les primes versées aux agents concernées sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la Commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

La mise en œuvre du RIFSEEP générale à l'ensemble des cadres d'emplois se fera selon le calendrier réglementaire défini et compte tenu des arrêtés ministériels d'application. Il conviendra donc de délibérer pour les cadres d'emplois qui ne font pas concernés de cette délibération.

**DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. Les crédits seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-50-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28/03/2019**

Date de transmission de la convocation : 21 mars 2019 - Date d'affichage : 21 mars 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : - Excusés représentés : 9 - Absent : 1 - Votants : 32  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A la majorité - Pour : 26 - Contre : - Abstention : 6**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, M. BATON, Mme RIGAUT, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme CADET, M. AYINA, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, Mme MORIN à Mme MEUNIER, M. BENTEJ à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à M. SCHRUB, Mme MBERI NSANA à Mme KOWALCZYK, M. POIREL à M. QUILLAY, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. SAMYN

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**Etait absente** : Mme DIOP

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jeannine KOWALCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **03 AVR. 2019**

**N° : 2019DCM-03-60**

**OBJET : APPROBATION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SINISTRE PISCINE MUNICIPALE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment en son article L. 423-1
- Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2058
- Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
- Vu la Circulaire des ministres chargés de l'économie et du budget du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits dans le domaine contractuel, notamment lors de l'exécution des marchés publics, des délégations de service public et d'autres contrats administratifs
- Vu le projet de transaction ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019
- Considérant les divergences de la Société BAUDIN CHATEAUNEUF et de la Commune quant à l'imputabilité de ces nouveaux décollements de flocage
- Considérant les difficultés rencontrées par la société BAUDIN CHATEAUNEUF pour trouver un sous-traitant lors de son intervention en février 2018
- Considérant la nécessité pour la VILLE DU MEE-SUR-SEINE de voir ces travaux se réaliser dans un délai court
- Considérant l'estimation chiffrée des travaux à réaliser produite par le cabinet d'expertise en charge de ce sinistre

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de transaction ci-joint.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

**DIT** que les recettes afférentes seront affectées au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-60-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Département Entreprise Générale

**Mairie de LE MEE SUR SEINE**  
555 Route de Boissise

N/Réf. : BVM/BD - 19/0185EGa

Affaire suivie par : Michel BOUVET

**77350 LE MEE SUR SEINE**

**Lettre Recommandée avec A.R N° 1A 152 157 4968 2**

Châteauneuf-sur-Loire, le 25 février 2019

**Objet : PISCINE DE LE MEE SUR SEINE**  
**Sinistre flocage**

**A l'attention de Monsieur AVISSE**

Monsieur,

Suite à réception de votre dernière proposition de protocole transactionnel transmise par mail de M. AVISSE du 18 février 2019, veuillez trouver ci-joint deux exemplaires de ce protocole tamponné et signé par M. Xavier AUDBOURG, Directeur d'Exploitation du département Entreprise Générale de BAUDIN CHATEAUNEUF. Le pouvoir de signature de M. AUDBOURG est déjà en votre possession.

Merci de bien vouloir nous renvoyer un de ces deux exemplaires tamponné et signé par M. le Maire.

Dès réception de cet exemplaire, nous procéderons au paiement par chèque du montant de 6.000 Euros prévu par ce protocole ; ce qui mettra un terme définitif au désaccord objet du dit protocole.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



**Michel BOUVET**  
Ingénieur Expert

**baudin chateauneuf**  
DÉPARTEMENT ENTREPRISE GÉNÉRALE

**P.J. : Protocole transactionnel en deux exemplaires.**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL :**  
**RESOLUTION D'UN SINISTRE ISSU D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX NOTIFIÉ LE 01/06/2006 à la**  
**Société BAUDIN CHATEAUNEUF**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La VILLE DU MEE-SUR-SEINE, Maître d'ouvrage des travaux  
Sis 555 Route de Boissise – 77350 LE MEE-SUR-SEINE  
Prise en la personne de son Maire en exercice Monsieur Franck VERNIN  
Dûment habilité à signer les présentes par la délibération n° ..... du .....

Ci-après désignée « LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE »

**D'UNE PART**

**ET :**

La Société BAUDIN CHATEAUNEUF, entreprise titulaire du marché de travaux de rénovation de la piscine municipale objet du sinistre  
Sis 60 Rue de la Brosse – 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE  
Prise en la personne de son Directeur d'exploitation du département EG en exercice Monsieur Xavier AUBOURG  
Dûment habilité à signer les présentes par un pouvoir du 25 octobre 2017 ci-annexé,

Ci-après désignée « La Société BAUDIN CHATEAUNEUF »

**D'AUTRE PART**

Lesquels ont, préalablement à la convention objet des présentes à laquelle les parties entendent donner la qualification de transaction mettant fin à un litige dans les termes des articles 2044 et suivants du Code civil, exposé ce qui suit :

**EXPOSE :**

Au titre d'un marché public notifié le 01/06/2006, la société BAUDIN CHATEAUNEUF a procédé, par le biais d'un contrat de sous-traitance, à des travaux de rénovation de la piscine municipale type Plein ciel de LE MEE SUR SEINE, travaux réceptionnés le 7 décembre 2006 par la VILLE DU MEE-SUR-SEINE.

Ces travaux comportaient un flocage acoustique en sous face du bac de couverture mobile de la halle bassin.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190328-2019DCM-03-60- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
--

Des surfaces de flocage s'étant décollées durant la période de garantie décennale, la VILLE DU MEE-SUR-SEINE a demandé la mise en œuvre de ladite garantie.

Trois expertises ont par la suite été réalisées par le cabinet mandaté par l'assureur de la société BAUDIN CHATEAUNEUF à savoir la SMABTP :

- Expertise n°1 du 06/11/2015 du cabinet DEVALLOIS avec les conclusions suivantes:
  - La reconnaissance du caractère décennale du sinistre
  - Un problème d'adhérence de la cellulose sur la sous-face du bac acier
  - Un problème d'hygrométrie en partie centrale de la piscine
- Expertise n°2 du cabinet DEVALLOIS constatant l'absence de reprise de travaux effective de la part de la société BAUDIN CHATEAUNEUF
- Expertise n°3 du 3 et 6/11/2017 du cabinet DEVALLOIS avec les conclusions suivantes:
  - Conclusions similaires à l'expertise n°1 concernant l'adhérence de la cellulose.
  - La mise en œuvre par la Ville des préconisations faites lors du rapport n°1
  - La mise en œuvre d'un flocage sur nergalto pour reprises sur une surface de 100m2
  - La valeur estimée des travaux de reprise à neuf mille euros TTC (9 000€ TTC).

Donnant suite aux conclusions d'expertise, la société BAUDIN CHATEAUNEUF a fait procéder à la reprise des zones décollées dans le courant du mois de février 2018 par un sous-traitant dénommé ARTECH, soit près de dix-huit mois après l'activation de la garantie décennale (*en remplacement de son sous-traitant initial dénommé PROSECO*). La longueur du délai d'intervention s'explique par la difficulté de la société BAUDIN CHATEAUNEUF de trouver un sous-traitant avec les compétences nécessaires pour intervenir.

De nouveaux décollements de flocage sont constatés par la VILLE DU MEE-SUR-SEINE le 31 mai 2018, décollements imputés par cette dernière aux travaux de février 2018 susmentionnés.

La société BAUDIN CHATEAUNEUF considère pour sa part qu'il n'y a pas de lien entre les travaux de février 2018 et ces nouveaux décollements.

#### **NEGOCIATIONS :**

Face aux divergences des deux parties quant à l'imputabilité de ces nouveaux décollements de flocage, aux difficultés rencontrées par la société BAUDIN CHATEAUNEUF pour trouver un sous-traitant lors de son intervention en février 2018, à la nécessité pour la VILLE DU MEE-SUR-SEINE de voir ces travaux se réaliser dans un délai court et au regard de l'estimation chiffrée des travaux à réaliser produite par le cabinet d'expertise en charge de ce sinistre ; les parties ont pris le parti de négocier un accord amiable équitable faisant l'objet de concessions réciproques à titre de transaction conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

CECI EXPOSE, les parties décident de passer la transaction objet des présentes :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190328-2019DCM-03-60- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
--

## TRANSACTION

### **Article 1<sup>er</sup> : Engagements de la Société BAUDIN CHATEAUNEUF**

La Société BAUDIN CHATEAUNEUF s'engage à indemniser la VILLE DU MEE-SUR-SEINE par le versement d'une somme de six mille euros hors taxes (6 000 €HT), payable dans les trente (30) jours à compter de la signature des présentes.

Les indemnités versées par la société BAUDIN CHATEAUNEUF sont réputées indemniser définitivement la VILLE DU MEE-SUR-SEINE de tout préjudice et dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elle prétend avoir subi en raison des travaux de flocage réalisés par la société BAUDIN CHATEAUNEUF au sein de la piscine municipale du MEE-SUR-SEINE.

### **Article 2 : Engagements de la VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

La VILLE DU MEE-SUR-SEINE, qui accepte cette indemnisation, s'engage à renoncer à toute action contentieuse présente ou future afférente à la présente affaire, ainsi qu'à tout surplus de réclamation à l'encontre de la société BAUDIN CHATEAUNEUF portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

La VILLE DU MEE-SUR-SEINE s'engage à faire son affaire personnelle des travaux nécessaires à la reprise du flocage de la piscine municipale.

### **Article 3 : Engagements mutuels**

La VILLE DU MEE-SUR-SEINE et la Société BAUDIN CHATEAUNEUF :

- reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres ;
- s'engagent à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les comptes pouvant exister entre elles ;

### **Article 4 : Désistements d'instances et d'actions – Fin de non-recevoir à des actions en justice ultérieures**

Dans l'intention commune des parties, l'exposé qui précède la présente transaction n'a qu'un caractère explicatif et non limitatif, le but du présent contrat étant de mettre fin définitivement et irrévocablement à toutes les contestations présentes ou futures sur la nature des dommages et le montant de l'indemnisation.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20190328-2019DCM-03-60- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
--

WA

La présente transaction ayant, entre les parties et en vertu de l'article 2052 du Code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, tous droits et prétentions sont définitivement réglés et arrêtés et toutes poursuites et tous procès ultérieurs demeurent irrévocablement éteints.

La présente transaction ne peut être attaquée pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion, celle-ci ayant l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour l'exécution des présentes chacune des parties fait élection de domicile en son siège respectif.

**Article 5 : Frais**

Chacune des parties gardera à sa charge les frais qu'elle a exposés jusqu'à l'établissement de la transaction.

Fait au MEE-SUR-SEINE, en deux exemplaires, le / /

<p><b>Pour la VILLE DU MEE-SUR-SEINE</b></p> <p>Monsieur le Maire, Franck VERNIN</p>	<p><b>Pour la Société BAUDIN CHATEAUNEUF,</b></p> <p>La Directeur d'exploitation EG Monsieur Xavier AUDBOURG</p> <p>le 25/02/2019.</p> <p><b>BAUDIN</b> chateauneuf Siret 065 780 534 00013 CS 30019 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE Tél : (0)2 38 46 38 46 - Fax : (0)2,38 46 38 47</p>
--	--

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-60-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28/03/2019**

Date de transmission de la convocation : 21 mars 2019 - Date d'affichage : 21 mars 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 23 - Excusés représentés : 9 - Absent : 1 - Votants : 32

Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, M. BATON, Mme RIGAULT, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme CADET, M. AYINA, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, Mme MORIN à Mme MEUNIER, M. BENTEJ à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à M. SCHRUB, Mme MBERI NSANA à Mme KOWALCZYK, M. POIREL à M. QUILLAY, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. SAMYN

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**Etait absente** : Mme DIOP

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jeannine KOWALCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **03 AVR. 2019**

**N° : 2019DCM-03-70**

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12-9°
- Vu la Demande formulée par Monsieur le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances de la liste des titres recouvrables fournie par le Comptable Public pour un montant total de 19 496.97 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-70-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28/03/2019**

Date de transmission de la convocation : 21 mars 2019 - Date d'affichage : 21 mars 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 23 - Excusés représentés : 9 - Absent : 1 - Votants : 32  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, M. BATON, Mme RIGAUT, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme CADET, M. AYINA, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, Mme MORIN à Mme MEUNIER, M. BENTEJ à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à M. SCHRUB, Mme MBERI NSANA à Mme KOWALCZYK, M. POIREL à M. QUILLAY, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. SAMYN

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**Etait absente** : Mme DIOP

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jeannine KOWALCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **03 AVR. 2019**

**N° : 2019DCM-03-80**

**OBJET : DEMANDE D'ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT : REAMENAGEMENT DE PRETS DE LA SOCIETE HLM OFFICE PUBLIC HABITAT 77 EX « OPH77 »**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu les caractéristiques des lignes des prêts réaménagées ci-annexées
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 19 mars 2019

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-80-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur la taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-80-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
**LE MEE SUR SEINE**

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ...../...../....

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

**Emprunteur : 000288398 - OFFICE PUBLIC HABITAT SEINE ET MARNE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index / phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	85216	1305154	1 176 880,13	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/08/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-1,458	---	0,000

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2018000000000-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000288398 - OFFICE PUBLIC HABITAT SEINE ET MARNE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog- annuel plancher des échéances (3)	
-	85216	1305153	1 042 306,11	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/01/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,724	---	0,000
<b>Total</b>			<b>2 219 186,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **2 219 186,24€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 20/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-80-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28/03/2019**

Date de transmission de la convocation : 21 mars 2019 - Date d'affichage : 21 mars 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 23 - Excusés représentés : 9 - Absent : 1 - Votants : 32  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, M. BATON, Mme RIGALT, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme CADET, M. AYINA, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, Mme MORIN à Mme MEUNIER, M. BENTEJ à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à M. SCHRUB, Mme MBERI NSANA à Mme KOWALCZYK, M. POIREL à M. QUILLAY, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. SAMYN

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**Etait absente** : Mme DIOP

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jeannine KOWALCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **03 AVR. 2019**

**N° : 2019DCM-03-90**

**OBJET : DEMANDE D'ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT : REAMENAGEMENT DE PRETS DE LA SOCIETE HLM EFIDIS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu les caractéristiques des lignes des prêts réaménagées ci-annexées
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 19 mars 2019

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de

remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-90-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ...../...../.....**

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

**Emprunteur : 000063397 - EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE**

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé réaménagé (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) ; Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	85582	1244948	304 558,11	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 ; 20,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	- - -	0,000

Accusé de réception en préfecture  
077-21770285120190338-2019DCM-03-80-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28/03/2019**

Date de transmission de la convocation : 21 mars 2019 - Date d'affichage : 21 mars 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 24 - Excusés représentés : 9 - Absents : 0 - Votants : 33  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A la majorité - Pour : 27 - Contre : 1 - Abstention : 5**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme DIOP, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, M. BATON, Mme RIGAUT, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme CADET, M. AYINA, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, Mme MORIN à Mme MEUNIER, M. BENTEJ à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à M. SCHRUB, Mme MBERI NSANA à Mme KOWALCZYK, M. POIREL à M. QUILLAY, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. SAMYN

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jeannine KOWALCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **03 AVR. 2019**

**N° : 2019DCM-03-100**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31
- Vu le Compte de Gestion 2018 établi par le Comptable
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 19 mars 2019
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ARRÊTE** le Compte de Gestion 2018, dressé par M. Bernard Fleury, Comptable public de la Trésorerie Melun-Val-de-Seine, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

	<b>Libellé</b>	<b>2018</b>
<b>Fonctionnement</b>	A Recettes de l'exercice	<b>30 592 765,01</b>
	B Dépenses de l'exercice	<b>28 365 386,07</b>
	<b>A-B Résultat de l'exercice</b>	<b>2 227 378,94</b>
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	<b>1 713 372,21</b>
	<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>3 940 751,15</b>
<b>Investissement</b>	Recettes de l'exercice	<b>6 968 588,35</b>
	Dépenses de l'exercice	<b>6 267 246,87</b>
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>701 341,48</b>
	Déficit/excédent d'investissement reporté 001	<b>- 2 792 450,39</b>
	<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>- 2 091 108,91</b>
	Restes à réaliser en dépenses	<b>1 671 036,56</b>
	Restes à réaliser en recettes	<b>944 657,04</b>
	Soldes des restes à réaliser	<b>- 726 379,52</b>
	<b>Financement de l'investissement</b>	<b>- 2 817 488,43</b>
	<b>Résultat global de clôture</b>	<b>1 123 262,72</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-100-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28/03/2019

Date de transmission de la convocation : 21 mars 2019 - Date d'affichage : 21 mars 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 23 - Excusés représentés : 9 - Absents : 0 - Votants : 32  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme DIOP, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, M. BATON, Mme RIGALT, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme CADET, M. AYINA, Mme YAZICI

**Étaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, Mme MORIN à Mme MEUNIER, M. BENTEJ à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à M. SCHRUB, Mme MBERI NSANA à Mme KOWALCZYK, M. POIREL à M. QUILLAY, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. SAMYN

**Étaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jeannine KOWALCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **03 AVR. 2019**

**N° : 2019DCM-03-110**

**OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE AVANT LE DEBAT ET LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.14 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 8

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ÉLIT Mme Jocelyne VERNON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire**

En qualité de Président de Séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-110-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28/03/2019

Date de transmission de la convocation : 21 mars 2019 - Date d'affichage : 21 mars 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 24 - Excusés représentés : 9 - Absents : 0 - Votants : 32  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A la majorité - Pour : 26 - Contre : 1 - Abstention : 5**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Jocelyne VERNON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN (retiré au moment du débat et au vote) , Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme DIOP, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, M. BATON, Mme RIGALT, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme CADET, M. AYINA, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, Mme MORIN à Mme MEUNIER, M. BENTEJ à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à M. SCHRUB, Mme MBERI NSANA à Mme KOWALCZYK, M. POIREL à M. QUILLAY, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. SAMYN

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jeannine KOWALCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **03 AVR. 2019**

**N° : 2019DCM-03-120**

**OBJET : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31
- Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018, les Décisions Modificatives n°1 et 2 s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées, celui des mandats délivrés et le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire
- Vu le Compte de Gestion 2018 établi par le Comptable
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019
- Considérant que Monsieur le Maire a correctement géré, au cours de l'exercice 2018, les finances de la Ville assurant le recouvrement de toutes les créances et ordonnant toutes les dépenses justifiées utiles procédant au règlement définitif du Budget 2018
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le Compte Administratif 2018 qui lui est présenté en annexe par chapitre en fonctionnement et en investissement (Dépenses et Recettes) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

**ADOpte** dans son ensemble le Compte Administratif 2018 de la Ville du Mée-sur-Seine qui fait apparaître les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-120-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

	<b>Libellé</b>	<b>2018</b>
<b>Fonctionnement</b>	A Recettes de l'exercice	<b>30 592 765,01</b>
	B Dépenses de l'exercice	<b>28 365 386,07</b>
	<b>A-B Résultat de l'exercice</b>	<b>2 227 378,94</b>
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	<b>1 713 372,21</b>
	<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>3 940 751,15</b>
<b>Investissement</b>	Recettes de l'exercice	<b>6 968 588,35</b>
	Dépenses de l'exercice	<b>6 267 246,87</b>
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>701 341,48</b>
	Déficit/excédent d'investissement reporté 001	<b>- 2 792 450,39</b>
	<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>- 2 091 108,91</b>
	Restes à réaliser en dépenses	<b>1 671 036,56</b>
	Restes à réaliser en recettes	<b>944 657,04</b>
	Soldes des restes à réaliser	<b>- 726 379,52</b>
	<b>Financement de l'investissement</b>	<b>- 2 817 488,43</b>
	<b>Résultat global de clôture</b>	<b>1 123 262,72</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-120-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27. H. Le Noire s'étant retiré au moment du débat et du vote

VOTES :

Pour : 26

Contre : 1

Abstentions : 5

Date de convocation : 21/03/2019

Présenté par le Maire .

Au , le Mée-sur-Seine le 28/03/2019

Délibéré par le Conseil Municipal, réunie en session ordinaire .

Au Mée-sur-Seine , le 28 Mars 2019

Les membres du Conceil Municipal,

Certifié exécutoire par le Maire , compte tenu de la transmission en préfecture, le 3/4/2019 , et de la publication le 3/4/2019

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20190328-2019DCM-03-120-  
 DE  
 Date de télétransmission : 03/04/2019  
 Date de réception préfecture : 03/04/2019

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28/03/2019**

Date de transmission de la convocation : 21 mars 2019 - Date d'affichage : 21 mars 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 24 - Excusés représentés : 9 - Absents : 0 - Votants : 33  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstention : 5**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme DIOP, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, M. BATON, Mme RIGALT, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme CADET, M. AYINA, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, Mme MORIN à Mme MEUNIER, M. BENTEJ à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à M. SCHRUB, Mme MBERI NSANA à Mme KOWALCZYK, M. POIREL à M. QUILLAY, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. SAMYN

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jeannine KOWALCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **03 AVR, 2019**

**N° : 2019DCM-03-130**

**OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-11
- Vu le Compte Administratif 2018
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019
- Considérant le résultat global de clôture de 1 123 262,72 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'inscrire au Budget Primitif 2019 la somme de 2 091 108,91 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement déficit de clôture d'investissement 2018.
- D'affecter le solde excédentaire de la section de fonctionnement (3 940 751,15 €) de l'exercice 2018 de la manière suivante :
  - en recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de **2 817 488,43 €**.
  - en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de **1 123 262,72 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-130-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28/03/2019

Date de transmission de la convocation : 20 mars 2019 - Date d'affichage : 20 mars 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 24 - Excusés représentés : 9 - Absents : 0 - Votants : 33  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme DIOP, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, M. BATON, Mme RIGAUULT, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme CADET, M. AYINA, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, Mme MORIN à Mme MEUNIER, M. BENTEJ à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à M. SCHRUB, Mme MBERI NSANA à Mme KOWALCZYK, M. POIREL à M. QUILLAY, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. SAMYN

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jeannine KOWALCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du .

**N° : 2019DCM-03-140**

**OBJET : PRODUIT GLOBAL DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES ET  
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1639A
- Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe
- Vu la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018
- Vu le document retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) transmis à chaque membre du Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 19 mars 2019
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE** le produit global des trois taxes directes locales pour un montant de : **10 117 305,00 €.**

**FIXE** le taux de ces taxes à :

- Taxe d'Habitation... **16,00%**
- Foncier Bâti ..... **26,62%**
- Foncier non bâti ..... **100,40%**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28/03/2019

Date de transmission de la convocation : 21 mars 2019 - Date d'affichage : 21 mars 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Absents : 0 - Votants : 33  
Excusé(s) non représenté(s) : 2

**VOTE : A la majorité - Pour : 27 - Contre : 6 - Abstention :**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme DIOP, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme MORIN, Mme BOINET, M. BATON, Mme RIGault, M. FOSSE, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme CADET, M. AYINA, Mme YAZICI

**Etaient excusés représentés** : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, M. BENTEJ à M. AURICOSTE, Mme NDIAYE à Mme BOINET, M. TOUNKARA à M. BATON, Mme CAMPS à M. SCHRUB, Mme MBERI NSANA à Mme KOWALCZYK, M. POIREL à M. QUILLAY, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. SAMYN

**Etaient excusées non représentées** : Mme GUIDY, Mme PRONO

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jeannine KOWALCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **03 AVR. 2019**

**N° : 2019DCM-03-150**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 à L.2343-2 et R. 2311-1 à R. 2313-7 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 modifiée
- Vu la Délibération du 20 février 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019
- Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal
- Vu la Délibération du présent Conseil Municipal décidant de l'affectation du résultat de 2018
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 19 mars 2019

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**CONFIRME** que la Commune vote son budget par nature et par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-150-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**PRECISE** que le Budget Primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

**ADOpte** le Budget Primitif 2019 comme suit :

**Fonctionnement**

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 933 328,60 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 550 000,00 €
014	Atténuation de produits	0 €
65	Autres charges de gestion courante	1 394 948,00 €
66	Charges financières	731 947,56 €
67	Charges exceptionnelles	39 800,00 €
68	Dotations provisoires semi-budgétaires	0 €
023	Virement à la section d'investissement	3 339 312 ,00 €
042	Opérations d'ordre	649 741,80 €
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>31 639 077,96 €</b>

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	310 000,00 €
70	Produits des services	1 838 076,00 €
73	Impôts et taxes	14 376 073,00 €
74	Dotations et participations	13 581 784,00 €
75	Autres produits de gestion courante	374 552,24 €
77	Produits exceptionnels	34 000,00 €
042	Opération ordre de transfert entre sections	1 330,00€
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>30 515 815.24 €</b>
	Excédent de fonctionnement reporté 002	1 123 262,72 €
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>31 639 077,96 €</b>

## Investissement

Les chapitres/opérations suivants en dépenses (incluant les restes à réaliser) :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	43 955,00 €
204	Subventions d'équipement versées	236 877,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 457 841,55 €
	Opérations d'équipement	3 195 735,52 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	131 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 958 552,86 €
040	Opérations d'ordre	1 330,00 €
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>10 025 291,93 €</b>
	Déficit reporté 001	2 091 108,91 €
	<b>Total cumulé des dépenses</b>	<b>12 116 400,84 €</b>

### **Propositions nouvelles opérations d'équipement**

1601	Ad'ap	300 000,00 €
1701	PPI	300 000,00 €
1801	CAR	864 000,00 €
1901	GS Camus	350 000,00 €
1902	Gymnases	530 000,00 €

Les chapitres suivants en recettes (incluant les restes à réaliser) :

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	450 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 817 488,43 €
13	Subventions d'investissement	2 079 172,04 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 819 200,00 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 199,57 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 339 312,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	958 287,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	649 741,80 €
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>12 116 400,84 €</b>

**EXCEPTÉ** une partie du chapitre 65 pour laquelle les conditions de vote sont décrites ci-après.

**PRECISE** qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, le chapitre 65 dans sa partie relative au subventionnement des associations a été voté distinctement des autres chapitres du budget, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE BP 2019	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
AMOR	Mme ANTIGNAC, M. DAUVERGNE, M. VERNIN	30	24 voix pour et 6 contre
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	M. DURAND, M. AURICOSTE (membres délégués CM)	31	25 voix pour et 6 contre
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	M. VERNIN (président d'honneur), M. AURICOSTE	31	25 voix pour et 6 contre
ASSAD RM	Mme BERRADIA - suppléante (membre délégué CM)	32	26 voix pour et 6 contre
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE MOLIERE	Mme GUIDY	33	27 voix pour et 6 contre
POLE AUTONOMIE TERRITORIAL (CLIC RIVAGE anciennement)	Mme BERRADIA (membre délégué CM)	32	26 voix pour et 6 contre
CLUB DE D'AMITIÉ	M. BILLECOCQ (membre CA), Mme MEUNIER (Présidente)	31	25 voix pour et 6 contre
COLLÈGE ELSA TRIOLET	M. DIDIERLAURENT, M. DAUVERGNE - titulaires, Mme MEUNIER, M. BILLECOCQ - suppléants (membres délégués CM)	29	23 voix pour et 6 contre
COLLÈGE LA FONTAINE	M. DIDIERLAURENT - titulaire, M. DAUVERGNE - suppléant (membres délégués CM)	31	25 voix pour et 6 contre
COMITÉ DE JUMELAGE	M. VERNIN, Mme BAK (adjoint désigné par le Maire), Mme VERNON, M. DIDIERLAURENT, Mme ANTIGNAC, Mme PRONO, M. FOSSE (membres délégués CM), M. DAUVERGNE	26	20 voix pour et 6 contre
COMITE DES FÊTES	M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BOINET, M. FOSSE	29	23 voix pour et 6 contre
COMITÉ MEEN POUR LE FLEURISSEMENT	Mme BAK (Présidente), Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE (membres délégués CM), Mme PRONO, Mme BOINET	29	23 voix pour et 6 contre
MJC LE CHAUDRON	Mme VERNON, Mme ANTIGNAC, M. DAUVERGNE, Mme BOINET	29	23 voix pour et 6 contre
LE MEE DURABLE	M. BILLECOQ, Mme CADET	31	26 voix pour et 5 contre
LE MEE SPORT CYCLISME	M. DURAND	32	26 voix pour et 6 contre
LE MEE SPORT FOOTBALL	M. QUILLAY (Président)	32	26 voix pour et 6 contre
LE MEE SPORT G R S	Mme RIGAULT	32	26 voix pour et 6 contre
LES FLAMBOYANTS	Mme VERNON (Présidente)	32	26 voix pour et 6 contre
LES ACCROS DE LA DANSE 77	Mme RIGAULT (Présidente)	32	26 voix pour et 6 contre

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20190328-2019DCM-03-150-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 35  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de suffrages exprimés : 33  
 VOTES :  
 Pour : 27  
 Contre : 6  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 21/03/2019

Présenté par Le Maire,  
 Au Mée sur Seine , le 28 Mars 2019

Délibéré par le Conseil Municipal, réunie en session ordinaire  
 Au Mée sur Seine , le 28 Mars 2019  
 Les membres du Conseil Municipal,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 3/4/2019, et de la publication le 3/4/2019

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : .

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20190328-2019DCM-03-150-  
 DE  
 Date de télétransmission : 03/04/2019  
 Date de réception préfecture : 03/04/2019